RB DC 134. M9

No 26493

v. 1.

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Boston Public Library

http://archive.org/details/vieprivedelouisx01mouf

VIE PRIVÉE

DE

LOUIS XV,

OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS ET ANECDOTES DE SON REGNE.

. . . . Video meliora proboque,
Deteriora sequor.

HOR.

TOME PREMIER.

Orné de Portraits.

A LONDRES,
Chez JOHN PETER LYTON.

1781.

DC134M9

Oct 9, 1957

AVERTISSEMENT
DU
LIBRAIRE.

Si, dans cette foule de livres, dont les presses plus multipliées que jamais surchargent sans relâche les Bibliothéques & fatiguent les lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les livres d'histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit surtout augmenter suivant le dégré d'intérêt & de nouveauté du sujet ; celui que j'offre au Public, étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espere qu'il me saura gré de mon zele : d'ailleurs, l'auteur ouvre la carriere ; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entiere d'un Prince, dont, quoique mort, la flatterie semble écarter encore la vérité.

Le titre modeste de cet ouvrage, bien différent

de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement, car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet; ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'écrivain, & ils y liront avec surprise toute l'histoire de son regne; je ne crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis, mais resserré & traité simplement dans les proportions qu'il exige. Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel, non-seulement le caractere du défunt Monarque, ceux des Princes, des Princesses de sa Maison, de ses différentes Maîtresses, de ses Ministres, de ses Généraux; &c. mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'envain on chercheroit ailleurs.

Cette histoire ayant acquis plus d'étendue que le compositeur n'en avoit d'abord envisagée, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup d'œil des distributions, marquées déja par le développement même du sujet divisé en quatre époques principales; la premiere, la Régence; *la seconde, l'*Administration du Cardinal de Fleury; *la*

troiſieme, depuis la mort de ce Miniſtre juſqu'à celle de la Marquiſe de Pompadour, & *la quatrieme*, depuis la mort de celle-ci juſqu'à celle de Louis XV. *L'obligation où je me ſuis trouvé de ſatisfaire à l'empreſſement de mes confreres, en faiſant imprimer l'ouvrage à meſure, a mis l'auteur dans l'impoſſibilité de remplir cette forme plus agréable & plus commode pour les lecteurs ſuperficiels, car les autres ſaiſiront aiſément les repos indiqués.*

AVIS

AU RELIEUR.

Pour placer les Portraits.

LOUIS XV, Roi de France & de Navarre. . . *Tome I*, pag. 1

Philippe, Duc d'Orléans, Régent du Royaume. 3

Jean Law, Contrôleur Général des Finances. 45

André Hercule, Cardinal de Fleury. 122

Madame la Marquiſe de Pompadour. *Tome II*, pag. 192

Louis Dauphin de France. . . 211

Madame la Comteſſe Dubarry. *Tome IV*, pag. 139

René Nicolas Ches. Auguſtin de Maupeou. 144

Mr. l'Abbé Terray. . . . 225

VIE

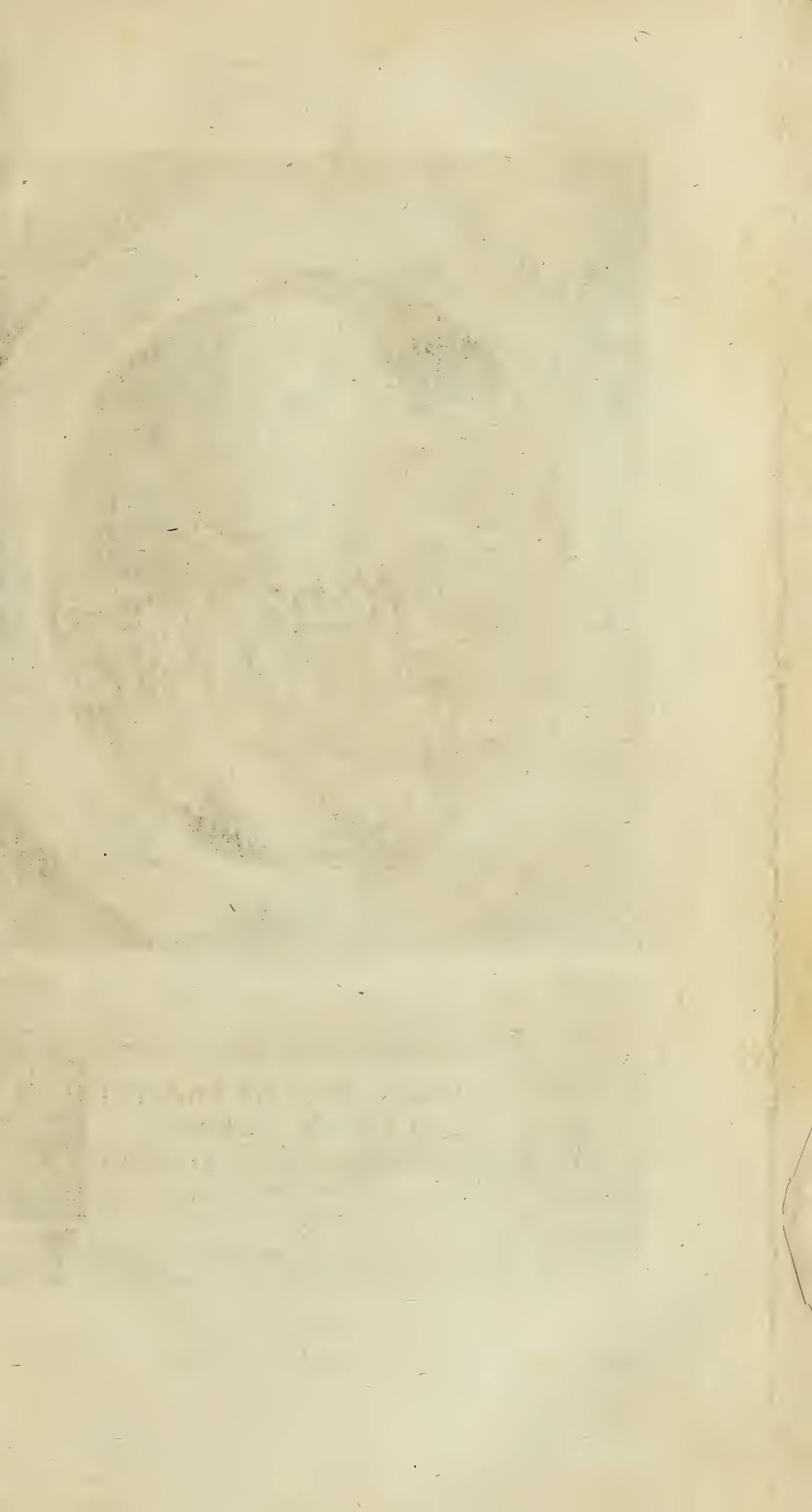

LOUIS XV. ROI DE FRANCE
et de Navarre.
Né à Versailles le 15 Février
1710. Mort le 10 Mai 1774.

VIE PRIVÉE
DE
LOUIS XV.

Il est trop difficile d'écrire l'histoire d'un regne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du regne de *Louis XV.* Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Ministere, dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il se présenteroit, sans doute, encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courerions risque de composer un ouvrage imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un ouvrage de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *vie privée* d'un Monarque ; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance, dès qu'il est expiré on ne sauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent, & ne se conservent souvent que par une tradition orale, dont les traces fugitives s'affoiblissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers ; notre siecle est trop philosophique pour la méconnoître, & la multitude

d'écrits ſemblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfere aux grandes maſſes de l'hiſtoire. En effet, ſi l'intérêt d'un récit dépend du retour ſecret que l'on fait ſur ſoi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des proſpérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre ? Au contraire, dépouillez-le de ſes dignités & de ſes grandeurs, ne montrez que l'homme ; néceſſairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ſes peines & de ſes félicités domeſtiques, gémiront des unes, ſe réjouïront des autres : toutes leur déviendront en quelque ſorte communes par la poſſibilité de les éprouver. Mais, ſi l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes, quand ils ſont faits avec défiance & diſcernement, c'eſt ſurtout à l'égard de Louis XV que cette aſſertion généralement vraie devient plus juſte & plus eſſentielle. On ſait combien ce Prince aimoit la vie privée : on ſe reſſouvient qu'il en ſortoit toujours à regret pour repréſenter, & que, dès que ſon rôle étoit fini, il s'empreſſoit de rentrer dans l'intérieur de ſon palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ſes ſerviteurs, à ſes familiers, à ſes miniſtres : „ que le Roi n'eſt-il „ né parmi nous ! il ſeroit le particulier le plus aima- „ ble, le meilleur mari, le meilleur pere, le plus „ honnête homme de ſon royaume ! “ Ces propos, ſi ſouvent répétés, ne peuvent que donner le plus grand deſir de voir Louis XV ſous ces divers rapports, & nous nous hâtons de ſatisfaire l'impatience des lecteurs.

[1 *Sept.* 1715.] *Louis XV*, monté ſur le trône au même âge, à-peu-près, que ſon biſayeul, offroit un ſpectacle encore plus intéreſſant au royaume & à l'Europe entiere. Unique & foible rejetton de ſon auguſte branche en France, ſa perte n'auroit pu

PHILIPPE DUC D'ORLEANS
Régent du Royaume.

qu'occaſionner des troubles, & peut-être une guerre funeſte par les prétentions du Roi d'Eſpagne à recouvrer les droits de ſa naiſſance. Ainſi, outre l'affection naturelle de la nation envers ſes ſouverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près ſur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cauſe ſiniſtre de la mort de tant de Princes moiſſonnés en ſi peu de tems, ne pouvoient qu'augmenter ſes allarmes : on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ſes peres ; &, ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour refuter les calomniateurs du Régent, étoit alors un ſujet continuel de terreurs. Sans doute, s'il eut été l'auteur du déſaſtre de la famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés juſques ſous ſes yeux, & arrachés, pour ainſi dire, d'entre ſes bras, devenu le maître il ne ſe ſeroit point arrêté dans ſes vaſtes deſirs ; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, ſans lequel les autres devenoient inutiles, le ſeul qui pût lui en aſſurer l'impunité, & le faire jouir de ce ſceptre qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

[2 *Sept.* 1715.] Mais ce raiſonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude, que, dès le lendemain de la mort de Louis XIV, on vit le Parlement caſſer le Teſtament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans ſeul Régent du Royaume, priver le Duc du Maine du commandement des troupes de la Maiſon du Roi & même de la garde de ſa perſonne ſacrée, & reconnoître que ces fonctions appartenoient ſeules au premier.

La démarche de cette cour, bien étrange, étoit cependant autoriſée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annullé les volontés de ce Prince, ſans que la nation, dont c'étoit ſans contredit violer les

droits, eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune ſuite alors, que cette nation agitée par quatre-vingt ans de factions & de guerres civiles, conſervoit encore toute ſon énergie, que les Etats-généraux tenus ſous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis, & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat, il n'eſt pas ſurprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un tems où toutes les têtes étoient courbées ſous le joug du deſpotiſme.

Ce qui contribua, ſans doute, à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans, ce fut une phraſe adroite de ſon diſcours où, ſans paroître faire aucune condition avec les Magiſtrats, il leur en accordoit une qui les aſſocioit en quelque ſorte au pouvoir dont ils alloient le revêtir.

„ Mais à quelque titre, leur diſoit-il, que j'aie
„ le droit d'eſpérer la Régence, j'oſe vous aſſurer,
„ Meſſieurs, que je la mériterai par mon zèle pour
„ le ſervice du Roi, & par mon amour pour le bien
„ public, ſurtout étant aidé par vos conſeils & vos
„ *ſages Remontrances.* “

La faculté de faire des remontrances, qu'on inſinuoit devoir leur être rendue, chatouilla ſinguliérement leur amour-propre bleſſé depuis ſoixante ans, que Louis XIV les en avoit privé. (*) Cet appât ſéduiſant les détermina, comme en tant d'autres occaſions enſuite, à ſacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité; car leur intérêt même, bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet le Régent, en donnant de nouveau aux Magiſtrats la liberté d'adreſſer au trône de *ſages Remontrances*, les faiſoit convenir

(*) Ou, ce qui revient à peu près au même, Louis XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontrances, qu'après l'enrégiſtrement pur & ſimple de ſes Lettres, Edits ou Déclarations.

implicitement qu'il pouvoit leur en interdire auſſi l'uſage, lorſqu'il ne les jugeroit pas ſages : c'étoit détruire, anéantir abſolument la prétention qu'ils ont ſi hautement annoncée ſous ce regne, d'être *les repréſentans de la Nation*, *les Etats-généraux en racourci & au petit pied.*

Et, en effet, qui oſeroit conteſter à ceux-ci la voix de la doléance ? Qui oſeroit dire que les parties intégrantes du contrat ſocial, quand elles ſe trouvent lèzées, n'aient pas le droit d'expoſer leurs griefs & d'en demander le redreſſement ?

Les précautions priſes pour rendre le parti du Duc d'Orléans formidable, ne ſervirent pas peu à glacer le courage du Parlement. Il ſavoit que le palais étoit inveſti de troupes & que la grande ſalle étoit remplie de gens armés (*). Il eſt vrai que pluſieurs d'entr'eux étoient en faveur du Duc du Maine : mais celui-ci ayant, par un ſilence honteux, acquieſcé à ce qui ſe paſſoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. Auſſi la Ducheſſe, furieuſe, le reçut-elle à ſon retour à Sceaux avec les marques du plus ſouverain mépris. (†) Ce qui mit le comble à ſa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement ; ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conſerver la ſurintendance de l'éducation de S. M., d'accepter une place dans le Conſeil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite abſolue à un rôle ſubalterne à la cour.

Louis XIV, par ſon Teſtament, avoit auſſi nom-

(*) Ce fait, atteſté par beaucoup de Mémoires du tems & par la tradition orale, eſt encore très-vraiſemblable, quoiqu'en diſe M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu ſe renouveller ce ſpectacle dans une occaſion moins importante, en 1771, lorſque M. de Maupeou vint au palais inſtaller le Conſeil, le 24 Janvier ?

(†) On prétend que Madame la Ducheſſe du Maine lui donna un ſoufflet.

mé pour Gouverneur du jeune Monarque, le Maréchal de Villeroi ; pour Gouvernante, la Ducheſſe de Vantadour ; pour Précepteur, l'Evêque de Fréjus, & pour Confeſſeur, le Pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulſion d'un Jéſuite.

Madame de Vantadour étoit la ſeule qui pût entrer en fonctions. Cette Princeſſe, de l'illuſtre maiſon de Rohan, qui a fourni, depuis, pluſieurs autres Gouvernantes aux Enfans de France, étoit, on ne peut pas plus, propre à ſa deſtination. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même-tems : elle aimoit paſſionnément ſon royal pupile, & ſes ſoins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieuſe. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître par tout ce qui ſe paſſoit : elle n'ignoroit pas les affreux ſoupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dût être ſon inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier préſomptif du trône ! Elle en redoubla de zèle & n'eût pas un inſtant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au ſervice du Roi.

Une circonſtance ſinguliere du rôle de cette Gouvernante, lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au Parlement [12 *Sept.*] tenir ſon premier Lit de juſtice, pour confirmer l'arrêt de cette cour en faveur du Régent, la Ducheſſe de Vantadour y repréſenta la Reine-mere & Régente. La ſeule différence fut qu'elle ne prit point place ſur le trône & aſſiſta ſeulement aſſiſe aux pieds de S. M. ; mais elle parla en ſon nom. Elle avoit alors quarante ans, étoit encore belle & mit beaucoup de dignité dans ſon maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguſte : „ Meſſieurs, dit-elle, le Roi „ vous a fait aſſembler pour vous faire connoître „ ſes volontés : ſon Chancelier va vous les expli„ quer “.

La ſuite immédiate de ce Lit de juſtice fut l'établiſſement de ſix Conſeils, outre celui de *Régence*. Le premier, appelé Conſeil de conſcience, regardoit les affaires eccléſiaſtiques ; le ſecond, les affaires étrangeres ; le troiſieme, la guerre ; le quatrieme, la finance ; le cinquieme, la marine ; & le dernier, les affaires du dedans du Royaume.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enrégiſtrement de cette déclaration, ſuivant l'inſinuation qu'on lui avoit donnée, [16 *Sept.*] on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des repréſentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui ſeroient adreſſées ; mais S. M. exigeoit qu'elles fuſſent préſentées dans la huitaine.

Cette forme d'adminiſtration par des Conſeils qui embraſſent toutes les parties & réduiſent les Secrétaires d'état à la ſimple ſignature, (*) uſitée dans d'autres royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre ſous pluſieurs regnes, eſt ſurtout néceſſaire ſous un Monarque jeune ou foible : ſi elle cauſe quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les déciſions ; elle les rend moins verſatiles & ſurtout elle réſiſte à la fourbe, à la faveur, aux ſéductions qu'on emploie ſi ſouvent avec ſuccès contre un ſeul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux qu'elle détruiſoit les idées de deſpotiſme qu'on auroit pu lui attribuer ; qu'elle lui procuroit les moyens de placer une infinité de ſes créatures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été diſpoſés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainſi s'acquitter des engagemens qu'il avoit pris envers la Marquiſe de Maintenon, la maiſon de Noailles & les membres les plus diſtingués du Parlement, à condition de le ſéconder dans ſes meſures pour faire caſſer le teſtament de Louis XIV.

(*) Les Secrétaires d'état furent même ſupprimés pendant quelque tems, ou du moins ſans fonctions.

On verra, sans doute, avec étonnement, la Douairiere du Roi (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la premiere à concourir à faire annuller un acte solemnel, dont elle avoit, sinon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si oppoſées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots!

Cette femme habile, qui connoissoit la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernieres volontés; mais prévoyant en même tems ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le Duc du Maine, & qu'il ne devînt le maître du royaume à la mort du Roi; elle crut nécessaire d'aller au devant de l'orage qui s'élèveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnoissance du Prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du testament, pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sûreté.

Madame de Maintenon fut encore déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le Duc de Noailles, son neveu (*). A la mort des Princes, pour faire sa cour au Monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zèle, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. Royale; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans, il avoit ajouté: " si le dernier (†), qui

(*) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle. d'Aubigné, niece & unique héritiere de Madame de Maintenon.

(†) Le feu Roi.

„ agoniſe, périt, je ſerai le Brutus. „ Telle étoit l'anecdote répandue alors, & conſignée depuis dans des Memoires du tems. Il falloit un ſervice bien eſſentiel pour faire compenſer, & l'aſſertion calomnieuſe & la menace, dont l'extravagance cependant ſembloit affoiblir l'atrocité. Auſſi la magnanimité du Régent, oubliant l'un & l'autre, ne ſe ſouvint que de la reconnoiſſance dûe au Duc de Noailles, pour la révélation du teſtament de Louis XIV, & pour les ſervices de ſa maiſon, alors la plus puiſſante du royaume, par elle-même & par ſes grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans ſa poſition critique, ce fut de ſe trouver, par ſa conduite que ſuggéroit la néceſſité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, ſe prévalurent du peu de reſpect que le gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du Roi défunt : ils ſe livrerent à toute la licence d'eſclaves échappés de leurs fers envers leur maître; on inſulta ſes ſtatues par de ſanglantes affiches; on ſe permit publiquement les ſatyres les plus violentes, & ſon convoi rétentit moins des prieres des prêtres, que des chanſons groſſieres d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du Monarque.

Les premieres démarches du Régent, devenu le maître des graces, firent honneur à ſa bonne foi & à ſa modération. Il nomma pour Préſident du Conſeil des finances, ce même Duc de Noailles, dont il ſcella le pardon par cette grace, ainſi que celle du Maréchal de Villars, en le créant Préſident du Conſeil de guerre. Le Maréchal avoit négocié le traité de Raſtadt avec le Prince Eugène de Savoie; il étoit convenu de quelques articles ſecrets, tendant à l'excluſion du Duc d'Orléans de la couronne, &

S. A. Royale ne l'ignoroit pas. (*) Le Cardinal de Noailles qui, chef du parti Janſéniſte, & lié avec les principaux membres du Parlement, avoit été très-utile pour la réuſſite des meſures du Régent, fut mis à la tête du Conſeil de conſcience. L'élévation du Prélat ranima puiſſamment ſa faction, bien plus ſatisfaite de voir le Pere le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent; la Baſtille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans ſon ſein. L'Univerſité reprit ſa ſplendeur, & la Sorbonne dépeuplée, vit de nouveau ſiéger parmi les ſages maîtres ces Docteurs qui l'avoient honorée, illuſtrée de leurs lumieres. Enfin, les Jéſuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux : c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur ſûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne Adminiſtrateur de la France, étoient d'autant plus précieuſes qu'on n'ignoroit pas ſa façon de penſer : on ſavoit qu'il ſe moquoit également & du *Dieu de Baal & du*

(*) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du tems, intitulé : *les Avantures de Pomponius* ....,, *Salliru* (*Villars*), ,, général de la nation gauloiſe, homme verſé dans les affaires, ,, & qui manioit également bien la plume & l'épée, fut chargé ,, par ſon Roi de faire un traité avec ceux qui habitent le long ,, de la mer Adriatique. Sa commiſſion fut ſecrette. Il l'exécuta ,, avec plus de fidélité que de prudence. Son Roi mourut peu ,, de tems après, & le Prince qui lui ſuccéda ayant engagé ,, tous les alliés de ſa couronne à lui communiquer tous les ,, traités que ſes prédéceſſeurs avoient faits avec eux, entr'au- ,, tres on lui remit celui dont je vous parle. Le Prince fut ,, extrêmement ſurpris de voir qu'il s'agiſſoit par ce traité de ,, l'éloigner de la couronne, & que le général des armées avoit ,, non ſeulement traité pour cela avec les peuples qui habitent ,, les terres que baigne la mer Adriatique, mais même qu'il ,, avoit engagé dans la même ligue les Ibériens, les Allobroges ,, & pluſieurs autres peuples. Le Prince fait venir le général ,, des armées & lui communique les traités. Salliru les avoue, ,, en diſant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du feu Roi, ,, dont il fournit les originaux; ſans quoi ſa tête en eût répondu. ,, S'éloignant enſuite de la cour, il échappa à la vengeance & ,, au reſſentiment du nouveau Prince, dont peu-à-peu il mérita ,, les bonnes graces par ſa femme. ,,

Dieu d'Iſraël. Mais outre les ſentimens de reconnoiſſance qui pouvoient l'inſpirer dans ſes graces particulieres, il étoit guidé par des vues d'un genre ſupérieur ; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les diſſentions intérieures qu'avoit cauſées le fanatiſme ſur la fin du regne précédent. Après ce premier ſoin il en prit un ſecond, non moins important ; celui de venger la nation malheureuſe, à la miſere de laquelle les traitans inſultoient par un luxe nouveau. Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur général Deſmarets, de ſon adminiſtration.

Selon un Réglement fait ſous Louis XIV (*), il n'étoit comptable de rien. Depuis la ſuppreſſion de la charge de Surintendant des finances, le Roi en avoit toujours rempli les fonctions : il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit ſignés. Les Contrôleurs généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ſes ordres ; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été ſuivis, & un Miniſtre peut être encore très-coupable dans la maniere de les exécuter. M. Deſmarêts compoſa ſur ce ſujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre ; & qui, en découvrant la ſituation déplorable du royaume, prouvoit que ſes déſaſtres ne pouvoient s'attribuer à ce Miniſtre, & n'étoient que les ſuites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé ſur la fin du dernier regne. Il y démontroit que ſi les revenus de l'Etat étoient mangés juſques & compris 1717 par des aſſignations anticipées, les dettes en papier étoient à-peu-près égales, après ſept années de guerre, preſque toutes malheureuſes, à ce qu'elles étoient au commencement de 1708, à l'époque de ſon adminiſtration.

(*) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à ſon auteur auprès du Conſeil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce conſeil qu'il avoit étonné par ſes lumieres & ſa probité. Il mourut dans une vie privée, & eſt la tige de la famille des Mâille-bois. Il laiſſa trois garçons de moyenne ſtructure, & qu'on nommoit par cette raiſon à la cour, où l'on perſiffle ſur tout, *les Baſſets*.

[12 Mars 1716.] L'établiſſement d'une Chambre de juſtice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un ſpectacle qui devoit être plus utile, ſuivant la liſte des gens d'affaires qui furent taxés(*). Elle ſe monte à plus de 160 millions ; &, ſans doute, cette ſomme bien employée auroit pu être d'une grande reſſource pour la libération des dettes de l'Etat ; mais on ſut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du Roi (†) ; que ces voleurs étoient rançonnés par d'autres ; que les favoris, les maîtreſſes, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partiſan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres : *ma foi, Monſieur le Comte, vous venez trop tard ; j'ai fait mon marché avec Madame pour* 150,000 livres. On avoit décoré du titre burleſque de Garde des ſceaux, M. de Fourquieux, Préſident de la Chambre de juſtice, parce qu'il s'étoit approprié, de la dépouille du fameux

(*) Nous inférerons, à la fin du volume, cette liſte curieuſe, avec des notes : elle ſera cotée ſous le N. I.

(†) On en déduiſit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes conſtituées tant ſur l'hôtel de ville que ſur les tailles, les poſtes & autres fermes & recettes, qui faiſoient partie du payement des taxes & qui devoient être éteints, amortis & retranchés des états.

traitant Bourvalais, des ſceaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire ſur ſa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, tréſorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confiſqués au profit du Roi, ſe réjouir de la cataſtrophe de ſon beau-pere, s'en faire adjuger les biens, & les diſſiper en prodigalités & en débauches, ſans même en adoucir le ſort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainſi que ſon fils.

Un expédient plus ſûr, plus promt & plus efficace avoit été précédemment mis en uſage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où, malgré la peinture effrayante de leur ſituation, on faiſoit aſſurer au Roi qu'il étoit réſolu de ſatisfaire à deux charges privilégiées, la ſubſiſtance des troupes & les arrérages des rentes conſtituées ſur l'hôtel-de-ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonnoit la vérification & la liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une ſeule eſpece de billets invariables juſqu'à ce qu'ils fuſſent retirés. Cette opération fut appelée *le Viſa*, & les titres qui en réſulterent, *Billets d'Etat*. Ils devoient être ſignés par le Sr. Bouſſot, prépoſé général, par le prévôt des marchands & par le Sr. Charles Haran, préſenté à cet effet par les ſix corps des marchands de Paris. Le but véritable de la converſion de ces papiers étoit de les réduire à deux cent cinquante millions, en faiſant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquiemes du capital, ſuivant les claſſes différentes qu'on avoit établies. Et, ſans doute, il auroit mieux valu en venir tout de ſuite à cette extrêmité, comme a fait depuis l'abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des fraix énormes en pure perte. Quoi qu'il en ſoit, on éteignit ainſi plus de trois cent

trente millions de dettes (*), & les intérêts du surplus resterent à quatre pour cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulièrement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables, & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & de rétablir le commerce, en augmentant la représentation du numéraire. [2 & 20 *Mai.*] Il parut un Edit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du Sr. Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fut bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce Système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquitter la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

Pendant que le Régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le Royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pouvoit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de par-

---

(*) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc ; ce qui fait valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cent soixante-dix-huit millions six cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize livres, à 49 livres 16 sols le marc.

venir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ſes vues que celle de l'Angleterre. En conſéquence, il rechercha cette Puiſſance, & ſon favori, l'abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet abbé Dubois, fils d'un apothicaire de Brive-la-gaillarde, doué d'un génie facile, ſouple, inſinuant, d'un caractere vif & gai, ardent pour les plaiſirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au Duc d'Orléans dès ſa jeuneſſe; de ſon précepteur il étoit devenu ſon confident, l'avoit conſeillé très-utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & ſembloit encore moins attaché au rang qu'à la perſonne de S. A. Royale. Il ſe rendit à Londres pour remplir ſa miſſion, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus perſuaſive & la plus promte. [4 *Janvier* 1717.] Le traité fut bientôt conclu, & appelé le Traité de la triple alliance, car les Hollandois y intervinrent, quoiqu'ils n'y euſſent aucun intérêt direct; il fut même ſigné à la Haye. Il étoit, ſans doute, très-utile à M. le Régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Eſpagne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulſer de ſon ſein le Prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick. Malheureuſement l'humiliation nous en reſta, & celui qui l'avoit dirigé à ſon avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir les fruits.

Le Monarque enfant croiſſoit inſenſiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de ſon ayeul, & on l'avoit enſuite transferé au palais des Tuileries, comme pour le mettre ſous la garde de la nation entiere; ou du moins de ſa plus précieuſe portion. La délicateſſe de ce Royal pupile faiſoit qu'on portoit tous ſes ſoins ſur ſa conſtitution phyſique. Cependant, ſans le fatiguer d'inſ-

tructions, ſa Gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes repréſentations, lorſque l'occaſion s'en préſentoit. C'eſt ainſi qu'un jour où ce Prince ſoupant en public paroiſſoit regarder avec trop de complaiſance des girandoles d'or neuves, la Ducheſſe de Vantadour lui reprocha une admiration ſi exceſſive : *Sire*, lui dit-elle, *il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majeſté.* Une autre fois, qu'en jouant, il avoit laiſſé tomber un Louis & le ramaſſoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ſes mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montroit auſſi dès ce tems-là ce penchant à dire des vérités déſagréables à ceux qui l'approchoient : franchiſe que, dans la ſociété entre égaux, on appelleroit impoliteſſe, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître eſt dureté, barbarie. Le trait ſuivant pourroit ne paſſer que pour une naïveté de l'enfance, ſi dans la ſuite on n'eût reconnu qu'il tenoit de ſon caractere.

On préſentoit au jeune Roi M. de Coislin, Evêque de Metz, d'une figure peu revenante. Le voyant, il s'écria devant lui : *ah ! mon Dieu, qu'il eſt laid !* Cette fois le Prélat fit la leçon lui-même. Il ſe retourne, & s'en va en diſant, avec une liberté non moins grande : *voilà un petit garçon bien mal appris !*

Enfin, le Roi ayant ſept ans accomplis, la Ducheſſe de Vantadour vit naître avec joie le moment de remettre entre les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée juſques-là. Elle habilla le Roi en préſence de toute la cour, & ayant reçu de S. A. Royale les remercimens des ſoins qu'elle avoit eus de la perſonne de S. M., elle en prit congé & lui baiſa la main. Le jeune Prince s'attendrit en l'embraſſant, & lui fit préſent de 30,000 écus en pierreries. Précédemment le Régent avoit préſenté à S. M. le Maréchal Duc

de Villeroi, ſon Gouverneur, l'Abbé de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, ſon Précepteur, & les autres perſonnes employées à ſon éducation & à ſon ſervice.

Un autre abbé de Fleury, qui n'étoit point Evêque, connu ſeulement par pluſieurs ouvrages excellens & ſolides, ſur-tout par une Hiſtoire Eccléſiaſtique, avoit été nommé depuis un an Confeſſeur de S. M. Cet événement étoit remarquable, en ce que, depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours été remplie par des Jéſuites, & que le bon prêtre en queſtion n'étoit rien moins que leur partiſan. Mais il paroîtroit par les paroles du Régent, que S. A. Royale ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit : *Monſieur, je ne vous préfere à tout autre que parce que vous n'êtes ni Janſéniſte, ni Moliniſte, ni Ultramontain* (*).

Cependant le parti Janſéniſte, déja favoriſé par le Régent, en devint plus audacieux, & ſe porta à des démarches d'éclat. [1 & 2 *Mars.*] Les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, appelerent de la conſtitution *Unigenitus* par un acte commun entr'eux. Ils ſe rendirent en

---

(*) C'eſt pour ſe conformer, ſans doute, à cet éloge de M. le Duc d'Orléans, que l'Abbé de Fleury varioit ſes réponſes ſuivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce ſujet dans les *Mémoires de la Régence.*

„ Les Jéſuites envoyerent le Pere Craye, un des leurs, pour „ complimenter le nouveau Confeſſeur. Il lui répondit qu'il „ croyoit n'être pas deſagréable aux Peres de ſa Compagnie, „ *parce qu'il n'étoit pas Janſéniſte.* Des Jacobins vinrent enſuite „ le féliciter ſur le même ſujet. Il leur dit qu'il comptoit ne „ leur pas déplaire, *vu qu'il n'étoit point Moliniſte.* L'Abbé „ d'Orſanne fut le troiſieme qui parut. Monſieur de Fleury „ lui fit réponſe, qu'il ſe flattoit de n'être pas odieux au „ Cardinal de Noailles, *puiſqu'il n'étoit nullement Ultramontain.* „ Il renferma ainſi dans ſes réponſes ce que Son Alteſſe Royale „ lui avoit dit à lui-même en le choiſiſſant pour confeſſer le „ Roi. " L'Abbé d'Orſanne, dont il eſt ici queſtion, étoit Chanoine de Notre Dame & Grand-vicaire du Cardinal de Noailles. C'étoit dans ſa compagnie le Chef des Janſéniſtes rigoriſtes. Il eſt auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal.*

Sorbonne, où ils notifierent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la Faculté de Théologie, qui y adhéra solemnellement. Celle des arts fit une conclusion, par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire ; & les Facultés de Droit & de Médecine en firent autant l'année suivante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus, & un nombre considérable de Prêtres, de Religieux & de Communautés les suivirent & voulurent se signaler.

Cependant les Evêques *Constituans*, c'est-à-dire fauteurs de cette fameuse Bulle *Unigenitus*, appelée la *Constitution*, firent des représentations, qui dégénérerent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits, où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la Religion. M. le Régent, qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles, fut obligé de s'en mêler sérieusement, & malgré son caractere tranchant & décisif, d'user de beaucoup de modération, d'écouter les deux partis, de se ménager entr'eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit aux *Constituans* cette fameuse Lettre, où il leur marquoit : *Je ne perds point de vue cette importante affaire de la Constitution* ..... & où se trouva une interpolation qui en énervoit toute la force. En effet, M. le Régent, en disant *qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur Concile sans nécessité*, n'arrêtoit rien, au moyen de cette restriction, dont on pouvoit se prévaloir.

Le Cardinal de Bissy, qui en avoit dressé le plan, fut obligé de s'en disculper auprès de son Corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit suggéré au Prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Aguesseau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal, & formé

par le fameux le Maître. Pourvu très-jeune de la charge d'Avocat général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution, qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connoissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint Procureur général, & prit encore plus de consistance; ce qui le rendit nécessaire au Duc d'Orléans, lorsque pendant la maladie de Louis XIV il songea à se former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Président de Maisons qui devoit, après M. Voisin, devenir le chef suprême de la justice, lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant, pénétré de regret : *faut-il périr, à la veille d'être revêtu des premiers emplois* !

M. d'Agueſſeau avoit toujours été très-attaché au parti Janséniste : il en étoit, après le Cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion; &, pour *mezzo termine*, imagina la petite supercherie, dont on a parlé. Il en joignit même une autre, plus basse, à laquelle son ambition fit ployer son intégrité : ce fut, pour mieux faire passer la premiere, de supprimer le mot délicat des Lettres circulaires adressées aux Cardinaux de Bissy & de Rohan, avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *Constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre sur lui, & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain, pour les concilier, tint-on de fréquentes conférences, où S. A. Royale assistoit malgré leur ennui. C'étoit tous les jours de nouvelles difficultés, de nouvelles propositions : les brochures, les pamphlets, les épigrammes se multiplioient à l'infini, & il fallut terminer par une déclaration, qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la Constitution *Unigenitus*.

[7 *Octobre.*] Ce fut alors ſeulement que le parti Janſéniſte, qui juſques-là comptoit beaucoup ſur l'affection & la reconnoiſſance du Duc d'Orléans, qui ſe flattoit même que cette loi étoit favorable, s'apperçut qu'il commençoit à décheoir auprès de ce Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Meſſieurs ? Outre tout ce qu'on a vu, il s'étoit compromis avec la cour de Rome, en faiſant ſa premiere nomination aux Bénéfices conforme à leurs deſirs, par le choix de quatre ſujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occaſion en ſortant du Conſeil : *les Janſéniſtes ne ſe plaindront plus de moi ; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus *de la grace* étoient l'abbé de Lorraine, les abbés Boſſuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits Evêques. Il en réſulta une fermentation conſidérable : le grand nombre des Prélats Moliniſtes de France, ſoutenus de leurs chefs les Cardinaux de Rohan & de Biſſy, réclamerent contre une pareille aſſociation. Le Nonce s'en plaignit amérement, & le Pape n'oſant exclure le premier à cauſe de ſon nom, refuſa les Bulles au ſecond, *propter mores pravos ;* au troiſieme, *quia ſuſpectus de hereſia Janſenianâ*, & au dernier, *propter ſupinam ignorantiam.* Le Régent s'apperçut trop tard de la faute que ſa complaiſance lui avoit fait faire ; il vit que le parti léſé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre ; qu'il n'étoit pas auſſi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit aſſuré ; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de ſa dignité de céder en cette circonſtance ; il ſoutint ſa nomination, & força le Pape à accorder les Bulles ; mais il réſolut de ne ſe plus mettre dans la ſuite dans le cas d'éprouver de ſemblables difficultés : il ſe refroidit pour ces ſectaires, entre les bras deſquels il ne s'étoit jeté que parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement alors. Son au-

torité étant affermie, il négligea ceux dont il n'avoit plus beſoin, & ne les ſoutint qu'autant qu'il le jugea néceſſaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'Egliſe fuſſent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatiſme qui s'en mêloit, & les ſuites funeſtes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du ſang contre les Princes légitimés, qui s'agitoit dans le même tems, étoit d'une toute autre conſidération par ſon eſſence même. [*Edit de Juillet* 1714.] Il s'agiſſoit de ſavoir ſi Louis XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimés celui de ſuccéder à la couronne après les Princes du ſang. La jalouſie qu'avoit excitée à la cour la prédilection du Monarque mourant, pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe, étoit le principe ſecret de cette conteſtation. Leur abaiſſement avoit été, ſans doute, un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans ſon parti. Mais, quelle qu'en fût la cauſe, il en réſulta des aveux bien précieux pour la nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a miſe depuis dans la bouche de Louis XV: *qu'il ne tenoit ſa Couronne que de Dieu.* [22 *Août* 1716.] Les Princes du ſang diſoient, au contraire, dans leur Requête, que cette diſpoſition ôtoit à la nation le plus beau de ſes droits, qui eſt de diſpoſer d'elle-même en cas que la famille Royale vienne à manquer; en même tems qu'elle éloignoit pour jamais du trône les familles illuſtres ſur qui le choix de la nation pourroit tomber.

D'autre part, le Mémoire des Princes légitimés, en défendant même cet acte de deſpotiſme de Louis XIV, contenoit des aſſertions équivalentes.

„ Les Princes légitimés, „ y avançoit-on, ſont „ par leur nature du ſang Royal; ils ſont donc ren- „ fermés dans le *Contrat fait par la Nation avec* „ *la Maiſon régnante.* Or, en donnant la couronne

„ à une certaine Maiſon, les peuples ont en vue
„ la conſervation de leur repos, & ſe propoſent
„ d'éviter les inconvéniens des élections. Ainſi,
„ tout ce qui recule l'extinction de la famille re-
„ gnante, eſt cenſé conforme aux deſirs de la Na-
„ tion & convenable à ſes intérêts. Or, c'eſt ce
„ que Louis XIV a fait en appelant les Princes
„ légitimés au trône. En quoi donc a-t-il paſſé les
„ bornes de ſon pouvoir? On ne peut pas dire
„ que le feu Roi, par cette faveur qu'il nous a
„ faite, ait diſpoſé de ſa couronne comme d'un
„ bien patrimonial. Cette accuſation ne ſeroit pas
„ ſoutenable, vu les termes de l'Edit: *s'il arrivoit*
„ *qu'il ne reſtât pas un ſeul Prince légitime du*
„ *ſang & de la Maiſon de Bourbon, nous croyons*
„ *qu'en ce cas l'honneur d'y ſuccéder ſeroit dû à*
„ *nos dits enfans légitimés.* Ce n'eſt point là donner
„ la couronne, c'eſt dire qu'il croit que ſes enfans
„ légitimés doivent être comptés au dernier rang
„ de ſes ſucceſſeurs, & compris dans *le contrat*
„ *primitif de la Nation* ".

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes ſoutenoient, à l'égard de la forme de l'Edit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi majeur, ou *à la requête des trois Etats*..... que tous les tribunaux, excepté celui du Roi majeur ou des Etats, étoient incompétens pour en connoître.

Dans des Réflexions ſur la défenſe des Princes légitimés, les Princes du ſang diſoient encore:
„ L'opinion dont M. le Duc du Maine paroît pré-
„ venu ſuivant ſes Mémoires, *que le Roi peut tout*
„ *ce qu'il veut* (*), doit faire craindre que ſon

(*) C'eſt ainſi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV les Princes du ſang, & en 1776, au Lit de Juſtice du 12 Mars, on a entendu l'Avocat-général Séguier, s'oppoſant à l'Edit peut-être le plus paternel & le plus juſte de Louis XVI, celui ſur les Corvées, dire à ce Prince au nom du Parlement: *Sire, la Puiſſance Royale ne connoît d'autres bornes que celle qu'il lui plaît de ſe donner à elle-même.*

„ intérêt ne l'engage à inſpirer quelque jour au
„ Roi ces mêmes ſentimens. Quelles en ſeroient les
„ ſuites dans un jeune Prince! "

[3 *Juillet.*] Enfin, le Monarque, dans ſon Edit qui révoque celui de ſon ayeul, s'énonce ainſi,

„ mais ſi la nation Françoiſe éprouvoit ce malheur,
„ [l'extinction de la race regnante] ce ſeroit à la
„ nation même qu'il appartiendroit de le réparer
„ par la ſageſſe de ſon choix; &, puiſque les Loix
„ fondamentales de notre Royaume nous mettent
„ dans une heureuſe impuiſſance d'aliéner le Do-
„ maine de notre couronne, nous faiſons gloire de
„ reconnoître qu'il nous eſt encore moins libre de
„ diſpoſer de notre couronne même..... "

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette diſcuſſion fut, ſans doute, celui du Parlement, qui, ne voulant point qu'on parlât de convoquer les Ordres du Royaume parce qu'il les repréſentoit, auroit dû en reclamer les droits. Après avoir enrégiſtré l'Edit de Louis XIV ſans la moindre difficulté, il n'en fit pas davantage pour enrégiſtrer celui qui le revoquoit, & il pouſſa l'inconſéquence juſqu'à ſupprimer une proteſtation ſignée de trente-neuf perſonnes de la haute nobleſſe, contre tout jugement qui pourroit intervenir, attendu que cette affaire concernoit la nation & ne pouvoit être jugée que par l'aſſemblée des Etats; c'eſt-à-dire, que les Magiſtrats ne voulurent pas que ceux dont ils ſe reconnoiſſoient n'être que les organes, pour leſquels ils ſtipuloient & les plus intéreſſés à la conteſtation, puiſqu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de diſpoſer de leurs biens, de leur liberté & de leur perſonne, intervinſſent & fiſſent ce qu'ils refuſoient de faire. Cette cour eut même l'indignité de ſouffrir qu'on arrêtât ſous ſes yeux cinq perſonnages les plus qualifiés d'entre les Proteſtans (*). Elle les laiſſa traîner

(*) Meſſieurs de Châtillon, de Vieuxpiat & de Beauffremont furent mis à la Baſtille: Meſſieurs de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illuſtres méritent d'être conſervés.

en prison, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a si souvent contesté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la nation [*].

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matiere si importante pour le public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du conseil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire St. Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant, lorsqu'il fallut monter en carosse, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroi ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la premiere place qu'au premier Prince du sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur le champ, le Roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diversion à cette grâve minutie : elle fixa sur lui pour quelque tems les regards des courtisans & occupa la curiosité publique. Ce Czar étoit Pierre I, le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les sciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la visite du Régent, ensuite celle de S. M., à qui il annonça qu'elle surpasseroit un jour son ayeul en sagesse, en gloire & en puissance : prédiction qui prouva, qu'entre ses grandes qualités, il n'avoit pas celle de prophête.

Il

[*] Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

Il paſſa ſix ſemaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de ſon admiration dans cette capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'inſtruire. Il étoit ſans ceſſe chez les gens célebres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire recemment à un grand Prince (*) qui, déja rempli de connoiſſances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour le bonheur de ſes peuples. Une anecdote de ſon ſéjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il ſe plaiſoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuſe, que méritoit bien ſon pronoſtic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en ſa préſence le repréſentoit lui-même. Il s'en apperçut & reſta plus émerveillé en liſant autour l'inſcription : *Petrus Alexiovvitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers, trouvant une Renommée, avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement, qui dans tout autre tems auroit paru d'une grande importance, ne ſervit qu'à fournir un nouvel aliment aux converſations, après le départ de l'Empereur Moſcovite ; Il annonçoit une fermentation françoiſe, mais étouffée, abſorbée en quelque ſorte par celle qui regnoit au-dedans, & qui, multipliée ſous pluſieurs formes diverſes, tendoit au même but, au renverſement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne, Gouverneur général de la Martinique, & M. de Ricouard, Intendant de cette colonie, étoient arrivés à la Rochelle [3 *Juillet*] à bord d'un bâtiment marchand, ſur lequel les habitans de de cette iſle, qui s'étoient ſoulevés contr'eux, les avoient renvoyés en France, mécontens de ce qu'ils avoient voulu impoſer un droit nouveau de trente ſols par quintal de ſucre. Ce qu'il y eut de plus ſingulier dans cette révolte, c'eſt qu'avant de l'em-

(*) L'Empereur actuel Joſeph, venu à Paris en 1777.

barquer, les ſéditieux ayant exigé du militaire qu'il rendit ſon épée, il la rendit, & que le commiſſaire départi refuſa conſtamment de remettre la ſienne. Ce qui fit dire *que l'Intendant méritoit d'être le Gouverneur; & le Gouverneur de n'être que l'Intendant.* On envoya M. de Champmeſlin, chef d'eſcadre, avec une eſcadre de deux vaiſſeaux & une frégate pour faire rentrer les inſulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faiſoit pas un grand crime de ce mouvement ſéditieux, c'eſt que Mrs. de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été ſubſtitués aux Gouverneurs & Intendant expulſés, furent très-blâmés d'avoir exigé ſans ordre de la cour, un nouveau ſerment de fidélité des habitans, & d'avoir ſéparé la nobleſſe du Clergé & du Tiers-Etat; diſtinction que le Roi n'admet point dans les colonies.

Au ſurplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, ſans doute, l'approbation de la cour, qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort : place où il ſuppléa par ſa fermeté & par ſa probité aux lumieres & aux grands talens qui lui manquoient pour l'adminiſtration.

L'hiſtoire n'eſt qu'un cercle continuel de faits ſemblables qui ſe reproduiſent de tems à autre. On a beaucoup crié ſur la fin du dernier regne, lorſque durant la révolution de la Magiſtrature & le miniſtere de fer de l'Abbé Terrai, le Duc de la Vrilliere, craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne, les fit menacer de les caſſer, (*) s'ils ſe montroient diſpoſés à réſiſter aux volontés du Souverain; & nous trouvons que ſous la Régence, ces mêmes Etats aſſemblés ſur la demande du Don gratuit, au lieu de l'accorder par

---

[*] „ S. M. ne veut point de réſiſtance, ſi les Etats s'occu-„ pent du Parlement, ils ſeront caſſés dans trois jours "..... Telle eſt la phraſe qu'on trouve dans le *Propos indiſcret.*

acclamation, comme il eſt d'uſage, lorſqu'ils ſont contens ou ſubjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commiſſaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut ſagement adminiſtrer ſon bien; cette réponſe fut réputée par la cour un refus, un manque de zéle & de reſpect, & ils furent caſſés. Nous voyons enſuite que, malgré cette punition, qu'ils n'avoient pas méritée, ſur la repréſentation qu'une telle caſſation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorſqu'elle s'eſt donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de deſpotiſme, de rappeler ce traité ſur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent ſe laiſſa toucher & leur permit de s'aſſembler l'année ſuivante. Sans doute, on leur fit bien entendre que cette conceſſion, de pitié plutôt que de juſtice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur répentir.

Dans ces circonſtances le Duc d'Orléans fut très-incommodé de la vue, juſqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la cour ne firent que redoubler. Il ſut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité abſolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & ſon neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverſer abſolument par leur diſgrace. Il envoya demander les Sceaux au Chancelier & l'exila à Frêne. Il eût d'autant moins de peine à ſe porter à cette démarche, que ce chef de juſtice ne convenoit pas à ſes deſſeins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à ſe prévaloir contre ſon maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janſéniſte, dont le Régent ſe moquoit, n'en ayant plus beſoin. Enfin il paſſoit pour avoir une auſté-

rité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractere.

Des témoins oculaires dépoſent (*), que tandis qu'on exécutoit ſes différens ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & Mrs. Portail & Fourqueux. Elle ſe plaignoit du Chancelier, de ſon peu de complaiſance & de ſes contrariétés: elle leur déclara même qu'elle étoit diſpoſée à s'en débarraſſer, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de ſon mieux; les deux autres, en fins courtiſans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour ſecret ſur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le regardât. La converſation duroit encore, lorſque l'huiſſier prévenu annonce M. d'Argenſon, & ouvrit en même-tems les deux battans de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde des Sceaux en le recevant, & ſcelle lui-même ſa commiſſion. Le Duc de Noailles, confondu, & ſe jugeant diſgracié à l'inſtant, dit au Prince: „ Je n'ai donc „ auſſi qu'à me retirer; " & ſur ſa démiſſion, M. d'Argenſon eſt encore nommé chef du Conſeil des finances. Les deux membres du Parlement s'échappent promtement, pour n'être pas obligé de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal de Noailles, il reſta encore quelque tems à la tête du Conſeil de conſcience, mais ſans crédit: S. A. Royale profita de la premiere occaſion favorable de le deſtituer, & il eut la douleur de ſe voir remplacer par les deux chefs du parti Moliniſte, les Cardinaux de Rohan & de Biſſy.

Ces jeux fréquens de la fortune, ſi cruels pour ceux qui en ſont les victimes, excitent tour-à-

---

[*] Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, par M. L. M. D. M.*

tour au contraire, ſuivant les perſonnages ou les circonſtances, l'indignation, la pitié, le rire du philoſophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ſes réflexions, par exemple, que ce d'Argenſon, d'une famille ancienne & illuſtre, obligé par la médiocrité de ſon revenu d'être petit juge de province : puis fondant tout ſon bien pour acheter une charge de Maître des Requêtes, paſſé à la place de Lieutenant de police, encore peu conſidérée (*) : s'élevant tout-à-coup de-là à la dignité la plus éminente de la robe, & devenu par la hiérarchie de l'adminiſtration la premiere perſonne de l'Etat après le Roi ! On n'auroit pas cru qu'une Magiſtrature auſſi inférieure, entourée par eſſence de la plus vile canaille, ayant ſes rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas peuple, noyée de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propres à reſſerrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où ſe fût formé un grand Miniſtre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'eſt de-là qu'on en tireroit indiſtinctement pour les mettre à la tête de la Magiſtrature, des Finances & de la Marine ?

Les moyens qui porterent M. d'Argenſon aux honneurs & à la confiance du Régent, n'étoient pas moins ſurprenans par leur eſpece & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zele infâme avec lequel le Lieutenant de police avoit ſervi ce Prince dans ſes débauches, ſoit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ſes plaiſirs, ſoit en veillant à ce que ceux-ci ne ſoient pas troublés, à ce que ſa perſonne auguſte fût toujours en ſûreté

---

[*] Les fonctions de Lieutenant de police à Paris étoient autrefois réunies à celle du Lieutenant-civil. Elles en furent ſéparées en faveur de M. de la Reynie, auquel ſuccéda M. d'Argenſon en 1697. C'eſt à ce M. de la Reynie, venant rendre ſes devoirs au Premier Préſident Du Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant ſa porte, dit pour toutes paroles : *ſûreté*, *propreté*, *clarté*. Trait qui prouve combien cette place étoit alors ſubalterne & mépriſée.

dans les lieux les plus ſuſpects & les plus dangereux, ſoit en couvrant d'un voile officieux ſes orgies & ſon libertinage, pour que rien n'en tranſpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre, c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit ſécondé les fureurs des Jéſuites contre leurs adverſaires, en ſe prêtant à l'inquiſition effroyable qui eut lieu ſur la fin du Regne de Louis XIV (*), en affichant une attention ſcrupuleuſe à réformer les mœurs, une vigilance infatigable à découvrir le déſordre, une ſévérité inflexible à le punir; en ſe rendant coupable de cruautés ſans nombre que les Janſéniſtes lui reprochoient.

Ce même homme enfin, étoit celui contre qui ſes nombreux ennemis avoient penſé ſe prévaloir à la mort de Louis XIV; qu'on accuſoit de malverſation & de péculat; que la Chambre de juſtice vouloit pourſuivre, & que ſon Procureur-général (†) avoit dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus mépriſables partiſans.

La véracité de l'hiſtoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenſon, un de ces hommes audacieux, ſans mœurs, ſans frein, ſans religion, ne connoiſſant de crimes ou de vertus que ſuivant les volontés du maître, déſignés énergiquement depuis ſous le nom *roués de la cour*, avoit en même tems de très-grandes & très-rares qualités pour l'adminiſtration. Sans doute, ſi le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laiſſé à ſon poſte, où il lui eut été toujours très-utile pour

---

[*] Elle étoit telle, qu'on n'oſoit faire gras les jours maigres, & que ceux qui tranſgreſſoient le précepte, pour tromper les eſpions de la police, qui rodoient & alloient en quelque ſorte flairer les cuiſines, à deſſein de noter les gens ſcandaleux, faiſoient griller des harengs ſous la porte, afin que cette odeur infecte, ſaiſiſſant les narines des émiſſaires, les rendit dupes de cette hypocriſie.

[†] M. de Fourqueux, celui qui ſe trouvoit chez le Régent, ainſi qu'on l'a rapporté ci-deſſus. M. Portail, Préſident à mortier, avoit été auſſi l'un des Préſidens de la Chambre de juſtice.

ſervir ſes amours ou ſes vengeances, & ne l'auroit pas appelé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent; Mais Madame de Maintenon s'étoit ſervi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conſerver Lieutenant de police, en étendant ſes fonctions par des commiſſions importantes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaſte & plus varié : il joignoit la pénétration à la ſolidité, l'activité à l'aiſance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un eſprit enjoué; il ſavoit tout ce qu'il avoit voulu ſe donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à ſe louer d'avoir mis en œuvre un pareil Miniſtre, il avança plus en quelques heures de conférence avec lui, qu'il n'avoit fait juſques-là avec tous les autres. Chargé particuliérement des Finances, M. d'Argenſon conſacra aux ſoins de ce département les jours entiers & une partie des nuits. Dès trois heures du matin il donnoit des audiences; mais plus il étudia ſa partie & plus il connut l'impoſſibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conſéquence, on rétablit les quatre ſols pour livre ſupprimés au commencement de la Régence ; on réduiſit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689, tant par rapport à la premiere finance qu'aux augmentations exigées ſucceſſivement. Enfin, pour remonter la ferme du ſel, un des revenus le plus certain de la couronne, on retrancha une foule de privileges accordés à cet égard, & l'on réduiſit les autres. Les François, qui n'étoient pas encore accoutumés à ces véxations du Miniſtre, maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & béni d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

[11 *Février* 1718]. La premiere opération du Chef du Conſeil des finances avoit été un traité avec des négocians de St. Malo, s'obligeant de fournir

au Roi vingt-deux millions d'argent en barre moyennant le paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matiere devoit ſervir à frapper de nouvelles eſpeces, avec leſquelles on comptoit retirer les anciennes ; & le taux auquel on rehauſſa les premieres fut tellement combiné, qu'en recevant quatre cinquiemes en argent des autres & un cinquieme en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur ſpécifique (*). Ainſi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de tems tous les *Billets de l'Etat*, ſi le Roi n'eut dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu, & le plan du gouvernement étoit d'y ſuppléer en retirant inſenſiblement tout le numéraire & en y ſubſtituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continuelle, au point de décréditer l'argent & d'inſpirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets [*Mai* 1716 & *Août* 1717]; car ces deux établiſſemens nouveaux, quoique ſéparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, au progrès & au maintien du Syſtême dont ils étoient le germe, qui ne tarda pas à ſe développer, comme nous le verrons bientôt.

---

[*] Il rendoit même moins, ſuivant les Remontrances du Parlement du 27 Juin. Voici le paragraphe :

„ Un particulier porte à la monnoie cent vingt-cinq marcs „ d'argent, qui font cinq mille livres, à raiſon de quarante „ livres le marc, & deux mille livres en billets de l'Etat : il „ reçoit ſept mille livres en eſpeces nouvelles, qui ne peſent „ que cent ſeize marcs d'argent : enſorte qu'il perd neuf marcs „ ſur les cent vingt-cinq qu'il a portés, & la totalité de ſes „ billets de l'Etat."

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'apperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministere, & qu'on se contentoit de faire enrégistrer à la Cour des monnoies l'Edit important [11 *Mai*] ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des remontrances qui lui avoit été rendu & de l'espece de victoire qu'il avoit remporté sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (*) de cette Cour, il se persuada que sa réclamation seroit efficace & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, su gré de son zele, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Agueſseau exilé n'y eut contribué beaucoup; car, presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveller ces célèbres Arrêts d'union, employés dans les tems orageux. Elle invita la Chambre des comptes, la Cour des aides & celle des monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invitations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours, mis depuis si souvent en usage, de Lettres de cachet défendant aux Cours de délibérer sur les requisitions faites ou à faire de la part du Parlement.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses [18 *Juin*], il arrêta des remontrances par écrit, & provisoirement ren-

---

[*] On verra ci-après ce que c'étoit que cet arrêt, rendu en faveur des Ducs.

dit un Arrêt, qui ſuſpendoit l'exécution de l'Edit juſqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. Cet Arrêt fut caſſé [20 *Juin*] par un autre du Conſeil d'Etat, auquel le Parlement n'eut aucun égard : il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient laiſſée ſur le bureau & ordonna de *plus fort* que le ſien ſeroit exécuté. Il fallut inveſtir de gardes la Cour des monnoies, & la force empêcha la loi de prévaloir. Le Régent n'en écouta pas moins ſes itératives. Il lui fallut eſſayer encore celles des autres Cours, & c'eſt dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le ſang froid dans un homme en place eſt utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour, le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magiſtrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il ſe permettoit quelquefois dans la fougue de ſa colere (*). Le repréſentant de ſa Compagnie, ſans ſe déconcerter, lui replique : *Votre Alteſſe ordonne-t-elle qu'on faſſe régiſtre de la réponſe ?* Ce Prince, que cette gravité ramene à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faiſoit que s'accroître & le Parlement ſe permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes, que depuis long-tems il n'en avoit fait de cette eſpece. Il s'aſſembla extraordinaire-

---

[*] *Allez vous faire f....* Voici ce qu'on lit dans *la Requête de la Nobleſſe*, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

„ L'unique compagnie du royaume (le Parlement) qui ait „ la liberté de parler ; cette compagnie, dans laquelle on a „ reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à laquelle on „ a promis publiquement qu'on ne vouloit être maître que „ des ſeules graces, & que la réſolution des affaires ſeroit „ priſe à la pluralité des voix, non-ſeulement on ne l'écoute „ pas, mais *la pudeur empêche de répéter à V. M. les termes „ également honteux & injurieux dans leſquels on a répondu, lorſ- „ qu'on a parlé aux gens du Roi en particulier.* Les régiſtres du „ Parlement en feront foi juſqu'à la poſtérité la plus reculée. „

ment, il ordonna qu'on manderoit le Prévôt des marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiemens des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sols pour livre. Il fit plus : il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. [12 *Août.*] Sur quoi il publia un Arrêt, qui, resserrant la banque dans les termes de son établissement, défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans les deniers Royaux, ainsi qu'à tous étrangers, même naturalisés, & rendit respectivement garans & responsables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au Procureur général une commission, pour veiller aux contraventions qui pourroient être faites audit arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se consignoit ou se payoit au Palais, soit au greffe, ou dans les autres Bureaux, fut reçu autrement qu'en vieilles especes. Enfin, il décréta d'ajournement personnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du Régent.

Une conduite pareille devoit nécessairement amener un lit de justice, qui eût lieu au palais des Tuilleries. [26 *Août.*] Le Parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de 165 membres, ayant à leur tête le Président de Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour Garde des sceaux & pour Vice-chancelier. Ensuite il fit un discours extrêmement violent contre Messieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut rien sans l'aveu de son Parlement, & que le Parlement n'a pas besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce discours fut suivi d'un Edit, portant injonction à cette cour, de se borner à rendre la justice aux sujets du Roi, sans se mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance, avec

défense de faire aucunes remontrances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut suivi d'un autre, qui acheva de l'atterrer. On sut que dans la séance du lendemain où, suivant son usage, toujours constant & toujours inutile, il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé, quelques membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur, & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du Roi, à l'occasion de la disgrace du Duc du Maine, dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit le Président de Blamont, & Messieurs Feydeau de Galande & de Saint-Martin, Conseillers, furent enlevés & conduits en exil. En vain leur compagnie, qui nagueres avoit laissé enlever sans murmure cinq membres de la haute Noblesse, redemanda-t-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état, qui exigeoient le silence & le secret : en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimens, mais on lui intima l'ordre de continuer ses fonctions, & elle fut obligée de ployer pour r'avoir ses membres, qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du Parlement, qui jusques-là auroit été admirable & produit les meilleurs effets en renversant la banque & ses suites funestes, il ne manquoit qu'une chose ; c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même ; il doit rester dans un état purement passif, & se borner à demander l'assemblée des ordres dont il est l'organe, seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu, & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses

où étoit la nation, ne craignit plus rien ; il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même lit de juſtice, le Parlement avoit reçu une autre mortification plus ſenſible en quelque ſorte, en ce qu'elle bleſſoit ſon étiquette, dont il eſt ſi jaloux, ou plutôt anéantiſſoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV, le Monarque mort, le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à ſon aſſemblée concernant la Régence, & arrêta que les ſuffrages des Ducs & Pairs ne ſeroient pas comptés, s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les Ducs & Pairs avoient obtenu l'année ſuivante, du Conſeil de régence, une déciſion favorable, ſavoir, que lorſqu'il ſeroit queſtion d'affaires de droit public, le Parlement ſeroit obligé d'appeler les Pairs, & de faire mention de leur préſence dans ſes arrêts, par ces mots : *la Cour ſuffiſamment garnie de Pairs* ; que lorſqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider ſans les convoquer ; que l'Arrêt en queſtion ſeroit regardé comme non avenu, & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Préſidens. Mais le Duc d'Orléans, qui, dans ce tems-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conſeil de régence. Cette fois-ci, au contraire, il fit enrégiſtrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient ceſſé de jouir ; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préſéance ſur les Préſidens à mortier, & de donner leurs avis avant eux, dans la même poſture & ſituation.

Le Duc du Maine, que, durant cette querelle, on ſoupçonnoit d'être ligué ſecrétement avec le Parlement, pour ſe rétablir & ſatisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la honte. On publia une autre déclaration, qui reſtreignoit les

Princes légitimés au rang de leur Pairie, excepté le Comte de Toulouſe, à qui, en vertu de ſes ſervices & de ſes éminentes qualités, elle conſervoit celui dont il avoit joui juſqu'alors : & comme ſi cette dégradation n'étoit pas une punition ſuffiſante, le Duc du Maine fut auſſi dépouillé de la ſurintendance de l'éducation du Roi ; & ſur les repréſentations du Duc de Bourbon, elle lui fut confiée.

La diſpute des Pairs avec le Parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque ſorte à concentrer en eux tout l'ordre de la Nobleſſe ; du moins, au commencement du regne ils avoient voulu ſe mettre à la tête, & ſe préſenter au nouveau Roi, comme bien ſupérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits, où l'on lut avec indignation qu'il appartient aux Pairs de décider ſur les différends de la ſucceſſion à la couronne, & des régences ; que c'eſt aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat ; que les Pairs ſont les Juges naturels & les Chefs de la Nobleſſe ; qu'ils ſont fort élevés au-deſſus d'elle ; qu'ils en forment un ordre diſtinct & ſéparé ; que le droit de repréſenter au ſacre du Roi les anciens Pairs eſt une prérogative qui n'eſt dûe, après les Princes du ſang, qu'aux Pairs de France.

La Nobleſſe juſtement choquée de ces aſſertions injurieuſes & dénuées de fondement, ſe diſpoſoit à réclamer. Déja pluſieurs de ſes membres, les plus anciens & les plus qualifiés (*), avoient préſenté une Requête très-vive, où, ſe plaignant que les Pairs affectaſſent en quelque ſorte de s'aſſimiler aux Princes du ſang, ils ſupplioient le Roi d'ordonner qu'ils ſe renfermeroient à l'avenir dans la jouiſſance des droits que leur reconnoît l'Edit de 1711. Mais on

(*) Le Comte de Châtillon, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit ; le Marquis de Liſtenai, Chevalier de la Toiſon d'or ; le Marquis de Conflans ; les Comtes de Lavel, de Mailly, de Hautefort, de Montmorency, &c.

arrêta cette ligue par un Arrêt du Conſeil, où l'on déclara que, ſans vouloir nuire aux droits, privileges & prérogatives de la nobleſſe, qu'on y prétend maintenir, comme le corps qui faiſoit la principale force de l'Etat, on ne pouvoit tolérer une aſſociation contraire à l'ordre public; qu'elle ne devoit ni faire corps, ni ſigner des Requêtes en commun ſans la permiſſion expreſſe du Roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus aſſuré que toutes ſes réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenſeurs de l'autorité royale, comme inconteſtables, auroient pu alors ſouffrir beaucoup de contradiction; mais les complimens qui les accompagnoient les firent paſſer, & la nobleſſe parut les approuver par ſon ſilence & ſa tranquilité.

Le Parlement avoit pouſſé les choſes plus loin: il avoit publié un Mémoire (*) où, après avoir établi ſes prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des Ducs & Pairs, & faiſoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées ſur les anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus mal-traités étoient les Ducs de Luynes, de Noailles, de Geſvres & de Villeroi. Le premier, ſuivant cet écrit, tire ſon origine d'un mercier Provençal; le ſecond, d'un Intendant de la vraie maiſon de Noailles, dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand du Gueſclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux notaires. Ce trait, en effet, étoit déja connu par une anecdote du palais. A la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une diſpute au ſujet de la préſéance entre lui & Meſſieurs de Geſvres & de Villeroi. L'Avocat qui plaidoit ſa cauſe, dit ſimplement: *il eſt bien éton-*

---

[*] Nous inſérerons ci-après, entre les pieces pour ſervir à cette hiſtoire, le *Mémoire du Parlement contre les Ducs*: piece fort rare, non imprimée, & que les Ducs voudroient bien anéantir. Il ſera cotté ſous le N°. II.

nant, Meſſieurs, que les deſcendans de deux notaires, qui ont autrefois ſigné le contrat de mariage du biſaïeul du Maréchal de Luxembourg, lui diſputent aujourd'hui la préſéance ! Ce qu'il juſtifia en montrant le contrat, ſigné *Neuville & Potier*.

Sous une régence auſſi orageuſe, où tous les partis étoient preſque mécontens également & diſpoſés à ſe réunir contre le Duc d'Orléans, il eut été ſurprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'adminiſtration & en ſupplanter le chef. Mais le ſingulier, c'eſt que le projet vînt d'un Monarque, qui lui-même à peine aſſis ſur un trône étranger, dont ſon concurrent le regardoit comme uſurpateur, loin de chercher à s'y affermir, cherchoit à ſe préparer les voies de rentrer ſur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la poſition du Roi d'Eſpagne, lorſque la conjuration du Prince de Cellamare, ſon Ambaſſadeur à la Cour de France, fut dévoilée & prévenue par un haſard heureux.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais ſi vagues, que juſques-là ils n'avoient ſervi qu'à l'inquiéter, ſans que M. d'Argenſon, ſon confident fidèle, malgré toute ſa dextérité, eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de ſecret. Tout étoit prêt pour la réuſſite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la cour de Madrid.

L'abbé Porto-Carrero, l'agent du Prince de Cellamare, alloit les chercher : il couroit la poſte en chaiſe ; il verſe auprès de Poitiers en paſſant un gué ; il témoigne une telle crainte de perdre ſa malle, juſqu'à expoſer ſa vie pour la r'avoir, qu'on la ſoupçonne contenir des papiers importans. On s'aſſure de ſa perſonne, & l'on envoye la valiſe au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entrepriſe : ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Ambaſſadeur de S. M. Ca-

tholique, le Duc & la Ducheſſe du Maine, le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux Officiers. Pluſieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liſte des Evêques, des Magiſtrats, des Seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais bien ſu le total, parce que l'abbé Dubois ayant commencé dans un Conſeil de Régence à lire les noms des conſpirateurs, S. A. Royale s'y oppoſa. Elle ſe contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblé de biens. Elle pouſſa la grandeur d'ame juſqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace, perſuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reſte, M. le Régent donna des ordres ſi précis & prit de ſi juſtes meſures, que tout reſta tranquille, & qu'on ne connût la conſpiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour ſe juſtifier. Tous les Ordres de l'Etat ſe hâterent de le féliciter de cette heureuſe découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers : *Monſeigneur*, lui dit-il, *je viens offrir à V. A. Royale deux épées, ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin obſerva qu'elles étoient auſſi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes, on entendit publiquement les Officiers dire : *Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi, nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en ſon nom, nous verrions ce que nous avons à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de ſe rendre maitre de la perſonne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans, ſous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en ſûreté, tant qu'ils ſeroient à la diſpoſition d'un Prince intéreſſé à les abréger & capable de le faire; de convoquer enſuite au nom de S. M. les Etats généraux, afin d'y annuller tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV, ſur-tout la caſſation de ſon teſtament, le traité de

la triple alliance & celui de la quadruple (*), trop contraires aux intérêts de l'Eſpagne (†). Mais il y en avoit un plus caché, qu'on n'auroit développé qu'après l'événement, qui étoit, au cas de mort de Louis XV ou d'extinction de ſa ligne, d'exclure la maiſon d'Orléans de la ſucceſſion à la couronne, & de la deſtiner à un des enfans de S. M. Catholique; & pour rendre en quelque ſorte la Nation entiere complice de cette grande révolution, on avoit égard à ſes gémiſſemens, on promettoit de rétablir les monnoies ſur l'ancien pied, de détruire la banque, ou de la circonſcrire dans ſes premieres bornes; en un mot, de redreſſer tous les griefs.

La détention d'un étranger revêtu d'un caractere auſſi ſacré que celui d'Ambaſſadeur, étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique, pour ne pas exiger de la cour de France une explication auprès de toutes les Puiſſances. Afin de ne laiſſer aucun louche ſur ſa conduite, M. le Régent rendit publiques deux Lettres du Prince de Cellamare. [19 *Décembre.*] Il fit imprimer auſſi des projets de Lettres du Roi d'Eſpagne au Roi; un Manifeſte à adreſſer aux Etats du Royaume, capable de les faire ſoulever; une Requête qui ſeroit ſuppoſée préſentée par eux à S. M. Catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoiqu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténèbres, & n'ayant aucun caractere d'autenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de ſa conduite & le développement de ſes droits, ſous le titre de *Lettres de Filtz-Moritz.* [2 *Janvier* 1719.] Elles furent bientôt ſuivies d'un Manifeſte

(*) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France, l'Empereur & l'Angleterre que le 16 Février 1719.

(†) Par ce traité cependant l'Empereur conſentoit de renoncer, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, à tous ſes titres & droits ſur l'Eſpagne, mais on ſtipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas.

& d'une Déclaration de guerre. Celle-ci paroiſſoit inévitable, car preſque dans le même tems où l'on arrêtoit en France le Prince de Cellamare, la cour d'Eſpagne, ſans le ſavoir, & pour une autre cauſe, faiſoit ſignifier au Duc de Saint-Aignan, ambaſſadeur du Roi Très-Chrétien, de ſortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronoſtic de ce Miniſtre ſur le Teſtament que venoit de faire S. M. Catholique dans une maladie, paſſa pour la cauſe de ſa diſgrace. Il dit en plaiſantant que ce Teſtament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laiſſoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette guerre qui dura un an (*), & dont le réſultat fut d'aſſembler un Congrès à Cambrai, pour terminer tous les différends. Nous obſervons ſeulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans après; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émana des conférences de tant de grands politiques aſſemblés, qu'un réglement ſur le cérémonial fixé entre les Miniſtres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

La diſgrace du Cardinal Alberoni fut le ſceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obſcur, devenu Miniſtre; & de ſimple Curé, Prince de

---

(*) L'acceſſion du Roi d'Eſpagne au Traité de la quadruple alliance fut ſignée à La Haye par le Marquis de Beretri-Landi, ſon Miniſtre, le 17 Février 1720. Il parut céder aux ſollicitations de la Hollande qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du Traité, en ne joignant pas ſes troupes à celles des autres Puiſſances contractantes. Ce fut à l'occaſion de cette ſage & adroite temporiſation de Leurs Hautes Puiſſances, que cet Ambaſſadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuſe. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande aſſiſe ſur ſon Lion, tenant d'une main le ſymbole de la liberté & de l'autre la quatrieme roue, qu'elle refuſe conſtamment de joindre aux trois autres. On y liſoit ces mots : *Siſtit ad hoc quartâ deficiente rotâ.* Au revers étoient ces paroles : *Fœdus quadruplex imperfectum Republicâ Batavâ fortiter prudenterque cunctante.*

l'Egliſe, d'un génie vaſte, inquiet & ardent, avoit formé le deſſein incroyable de relever tout-à-coup l'Eſpagne de l'épuiſement où l'avoit réduite la guerre de la ſucceſſion; de donner un nouveau reſſort à la Nation abâtardie; de rendre Philippe V un Roi conquérant, & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de ſon maître ceux d'Italie, humilier ainſi l'Empereur & borner ſa puiſſance, & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'aſſiſtance ſtipulée par le Traité de la quadruple alliance, il avoit imaginé de cauſer une diverſion dans le premier Royaume, par la conſpiration qu'on a vue, & dans le ſecond, en y faiſant paſſer le Prétendant. Sans doute, s'il eut réuſſi dans ſon plan, on n'eut pas manqué de l'aſſimiler aux plus habiles politiques; il eut été le Richelieu de l'Eſpagne: mais il échoua, & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon, un étourdi, un factieux ſuperficiel & ſans combinaiſons. Il fut ſacrifié, & preſque la ſeule victime de tant d'intrigues, de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. [26 *Mars* 1720.] Il n'y eut qu'en Bretagne, où quatre gentilshommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On obſerva dans l'un d'eux, nommé Poncalec, cette fatalité qui ſemble nous pouſſer malgré nous à notre deſtinée. Trente-trois des conjurés, tous gens de condition, s'étoient ſauvés: celui-là, déja embarqué ſur le vaiſſeau Eſpagnol, eut peur de la mer, ſe fit ramener à terre, fut pris, & déclara lâchement ſes complices.

Chez une Nation différente, & dans un autre ſiecle, cette conſpiration auroit fait couler des flots de ſang, & ſur-tout cauſé bien des tortures pour en découvrir juſqu'aux moindres traces. L'eſprit philoſophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réuſſiroit mieux que les bour-

JEAN LAW
Contrôleur Général des Finances
sous la Régence

né à Edimbourg, mort à Venise, âgé de 58 ans

reaux (*). Ce principe, très ſage dans la circonſtance, ſouvent foibleſſe dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraſte étonnant, on vit le deſpotiſme le plus abſolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reſte, le délire épidémique qui faiſoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel effet ne produisît même la ſenſation qu'il devoit cauſer; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéreſſent pas davantage. On étoit dans le fort du ſyſtême, qu'il eſt tems de développer, comme une époque unique, & dont les faſtes de la Monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons ſucceſſivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le réſultat.

Jean Law étoit Ecoſſois, fils d'un orfevre d'Edimbourg. Jamais homme ne poſſéda en un degré auſſi parfait l'eſprit de calcul & de combinaiſon; il ſuivit ſon talent & ſon goût. Il étudia profondément tout ce qui concernoit les banques, les loteries, les compagnies de commerce de Londres, les moyens de les ſoutenir, d'animer l'eſpérance & la confiance du public, de le tenir en haleine & d'accélérer ſon mouvement. Il en pénétra les ſecrets les plus intimes; il tira encore plus de connoiſſances de la nouvelle compagnie établie par M. Harley, Comte d'Oxford, pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant enſuite obtenu un emploi de ſecrétaire auprès de quelque agent du Réſident en Hollande, il s'inſtruiſit ſur les lieux de la fameuſe banque d'Amſterdam, de ſon capital, de ſon produit, de ſes reſſources, des

---

[*] On cite à cette occaſion un trait qui peint ſon ame. „ Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la Conjuration d'Eſpagne, fut mis en priſon: mais tout ſon crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'aſſurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier. *Tant pis pour vous*, répondit le Régent, *le Chevalier de Menilles eſt un fort galant homme.*"

comptes que les particuliers avoient sur elle, des variations, de l'intérêt, de la maniere de le faire hausser & baisser pour retirer ses fonds, pour les distribuer & les répandre, de l'ordre qu'elle tenoit dans ses régistres & dans ses bureaux, de ses dépenses même, & de la forme de son administration. A force de réfléchir sur ces renseignemens acquis, & de combiner tant d'idées différentes, il en forma un système admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le composoient : système qui étoit fondé pour le moins autant sur la connoissance du cœur humain que sur la science des nombres; mais dont la bonne foi, l'équité, l'humanité étoient absolument exclues, pour y substituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la Grande-Bretagne; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable; & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissances de l'Europe, il prévit qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espoir de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus promt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des especes. Il l'avoit dressé pour qu'un Souverain pût payer ses dettes, non seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrissent, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers; c'est peu dire, le portassent avec

empreſſement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardaſſent comme une grace d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne puſſent s'en prendre qu'à leur avidité, quand ils ſe verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'eſprit humain, & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimere, s'il s'étoit préſenté à lui.

Il conſiſtoit en une Banque, dont le fonds réel ſeroit les revenus de l'Etat, & le fonds acceſſoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître ſuivant l'imagination, devoit merveilleuſement exciter les joueurs qui voudroient y participer, au moyen d'actions qu'on créeroit ſucceſſivement en proportion de leur ardeur.

En effet, ces actions, d'abord en petit nombre, ne pouvoient, par leur rareté & la rapidité de leur circulation, manquer d'acquérir un prix énorme; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la néceſſité d'en fabriquer d'autres, & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier, décréditant l'ancien, ce ſeroit un excellent véhicule pour ſon débit, puiſqu'on prendroit l'ancien au pair, mais toujours en certaine meſure avec de l'argent.

Afin d'engager à ſe défaire de celui-ci, on rendroit par de fréquens changemens, ſa valeur incertaine; on feroit ainſi craindre aux poſſeſſeurs qu'il ne dépérit entre leurs mains. Quand il ſeroit haut on voudroit, pour s'en aſſurer le bénéfice, le convertir en actions: quand il baiſſeroit, on appréhenderoit qu'il ne baiſſât encore plus.

La Banque, au contraire, effectueroit tous ſes paiemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux eſpeces.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire des emprunts & s'acquitter ainſi d'une partie de ſes

dettes ſans rien débourſer, car les particuliers, ne ſachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquiſitions plus ſolides, les terres, les denrées, les marchandiſes augmenteront, & conſéquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce Phantôme de fortune éblouiſſant, preſque tous les yeux, les différentes claſſes de citoyens, dans le deſir d'y participer, s'intéreſſeront à la conſervation de la Banque, d'autant plus que nombre de particuliers, plus heureux ou plus adroits, faiſant néceſſairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie ſoutient l'eſpoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne ſeroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos ?

Que cette erreur s'entretienne ſeulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ſes créances & attiré dans ſes coffres la plus grande partie du numéraire de ſon royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiômes & les corollaires du Syſtême de Law : théorie infernale, ſans doute, déduite d'après les faits, & qu'il n'avoit pas oſé enviſager de ſang froid dans toute ſon horreur : diſons tout, qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le Régent & lui, entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique, furent obligés de ſe laiſſer aller à ſon impulſion, juſqu'à ce qu'elle ſe briſât de ſes propres efforts.

Quoi qu'il en ſoit, l'auteur de ce plan, plus ou moins approfondi, relativement à ſes ſuites, ſentant qu'il ne pouvoit s'exécuter que dans un Etat où le Souverain autoit une autorité abſolue, regarda la France comme le royaume le plus propre à l'exer-

cer.

cer. D'ailleurs il en connoiſſoit le peuple, ami des nouveautés, les adoptant aveuglément & s'y livrant avec fureur. On aſſure qu'il le propoſa d'abord à Louis XIV, qui, malgré le beſoin qu'il en avoit, ſur la ſeule expoſition le rejetta avec une eſpece d'exécration. Il ne ſe rebuta pas, & le reproduiſit ſous le Duc d'Orléans. Ce Prince, plus décidé, plus entreprenant, &, ſans contredit, moins ſcrupuleux, l'enviſagea comme très-utile à ſes vues : il étoit d'ailleurs preſſé par les circonſtances ; il vouloit profiter du peu de tems qu'il avoit à gouverner, pour remédier aux maux de l'Etat, qui exigeoient une criſe néceſſaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit ſur la violence de la convulſion qu'il lui préparoit, & ſe flatta que ſon génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeſte. Cependant comme il n'étoit pas le maître abſolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il ſe contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établiſſement. Il fut préſenté ſous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eut été borné aux fonctions de ſon édit de création.

L'année ſuivante, pour donner à la Banque un crédit qui répondît aux entrepriſes plus étendues qu'elle devoit former, Arrêt du Conſeil [10 *Avril* 1717] qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux, de recevoir & même d'acquitter ſans eſcompte les billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, ſous une apparence de ſimplicité, on faiſoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire : elle aſſigna ſur le champ ſept & demi pour cent d'intérêt.

Quelque tems après [*Août & Décembre* 1717],

création d'une Compagnie de commerce, ſous le nom *d'Occident* ou *du Miſſiſſipi*. Son objet étoit la plantation & culture des colonies françoiſes de l'Amérique ſeptentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louiſianne, & permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéreſſer, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en Billets de l'Etat, qui perdoient juſqu'à 50 & 60 pour cent ſur la place. Le moyen de reſiſter à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Eſpagnols ! Le Parlement même y fut pris & enrégiſtra ſans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

En 1718, nouveaux progrès de la Banque. Elle étoit annoncée *Banque royale*, par une Déclaration de S. M. [4 *Décembre*], qui porte que le Roi a rembourſé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payé qu'en billets de l'Etat, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'occident; enfin, qu'il eſt devenu ſeul propriétaire de toutes les actions de la Banque. Le Sr. Law en étoit nommé Directeur, ſous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent.

Il réſulta trois choſes de cette Déclaration : l'une, que le Mornarque, transformé ainſi en banquier univerſel de ſon royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours ſinges du maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, uſuriers : la ſeconde, que le public frappé que le Roi achetât 500 livres d'eſpeces ces actions de banque, n'ayant coûté dans l'origine que 500 livres de billets de l'Etat; c'eſt-à-dire, vu leur diſcrédit, environ 170 livres en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir : la derniere, que les actions de la Compagnie d'occident, préfé-

rées par les croupiers de la banque à leur remboursement en eſpeces, furent jugées une excellente acquiſition; enſorte que leur hauſſe monta paralellement à celle des actions de la Banque.

Le Parlement, depuis le Lit de juſtice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre tems, le défaut de forme légale pour l'enrégiſtrement à cette Cour, auroit allarmé les Pariſiens; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce phantôme de fortune qui les ſéduiſoit & ſe réaliſoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour ſatisfaire aux deſirs des amateurs [27 *Déc.* 1718], on créa, par Arrêt du Conſeil, des bureaux particuliers de Banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'oſa en établir dans les villes de Parlement, parce qu'on prévit l'oppoſition de ces compagnies. On en preſſentit d'autres, & comme elles parurent ne s'en pas ſoucier, on craignit de les mécontenter & d'occaſionner de leur part une réclamation capable de diſſiper l'erreur générale. Lille, Marſeille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, ſe diſtinguerent par cette ſage excluſion.

Le même Arrêt du Conſeil portoit défenſes de faire aucun paiement en argent au deſſus de 600 liv. & par une clauſe qui gênoit le commerce juſques dans ſes détails, & caractériſoit la petiteſſe des vues & des moyens du légiſlateur, les eſpeces de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & reçues dans les marchés au deſſus de ſix livres, ſi ce n'étoit pour les appoints. L'objet viſible de cette diſpoſition étoit de rendre les billets de banque plus néceſſaires, & d'en forcer ainſi la circulation & multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de billets de Banque, *leſquels*, diſoit l'Arrêt du Conſeil (22 *Avril* 1719), *ne pourront être ſujets à aucune diminution comme les eſpe-*

ces, *attendu que la circulation des billets de Banque eſt plus utile aux ſujets du Roi que celle des eſpeces d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particuliere, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.*

Quelques mois après il y eut des défenſes [*21 Décembre*] de faire des paiemens au deſſus de 10 livres en argent & au deſſus de 300 livres en or. Ainſi l'or & l'argent avilis de ces diminutions ſucceſſives annoncées [*Arrêt du 23 Septembre*] étoient en quelque ſorte proſcrits & hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc forcé de porter ſon numéraire à la Banque & de l'échanger pour du papier. On y couroit en foule, on conjuroit, on ſupplioit les commis de recevoir ſes eſpeces, & l'on ſe croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaiſant s'écria ſpirituellement aux plus empreſſés : *eh! Meſſieurs, ne craignez point que votre argent vous reſte, on vous le prendra tout.* Des particuliers ſe mêloient de ce commerce, ils ſuppléoient à la Banque, & comme on vouloit des billets à toute force, & qu'on appréhendoit d'en manquer, on préféroit, pour être expédié, de perdre trois & quatre pour cent ſur l'argent. En un mot, on faiſoit, à l'égard de ce dernier, ce qu'on pratique pour une lettre de change; on l'eſcomptoit.

Tant de tréſors verſés dans ce dépôt public, devoient le rendre inépuiſable. Cependant la Banque tariſſoit : il y avoit ce que M. le Régent appeloit des *opiniâtres*, c'eſt-à-dire, des gens qui ne pouvoient ſe perſuader que le papier valoit mieux que l'argent, & qui alloient continuellement réaliſer le premier. Pour attaquer ceux-ci, on réduiſit l'intérêt de l'argent juſqu'à trois & demi, à deux & demi, & à deux pour cent : on tint les monnoies dans une variation continuelle, tantôt en les diminuant, tantôt en les augmentant, par une foule d'Arrêts qui ſe contrediſoient dans leurs diſpoſitions, comme dans les cauſes

exprimées par les préambules, & ce délire de la législation produisit l'effet qu'on désiroit, celui de renverser tellement tous les principes, d'offusquer toutes les lumieres, de changer toutes les notions, que ne sachant plus à quoi s'en tenir, on se laissoit aller à l'impulsion du gouvernement.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits (1720) qu'il mit le comble à l'abus de son autorité, par une violence monstrueuse, & qui fera sans doute occuper le premier rang à M. le Régent, entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre Arrêt du Conseil (27 *Février*), défendant à toute personne, & même à toute communauté, séculiere ou réguliere, de garder plus de 500 livres en argent monnoyé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cent millions d'especes dans le royaume, en stagnation, par l'avidité de gens qui, ayant fait de grandes fortunes, accumuloient & thésauriſoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort, comme Law l'auroit voulu; mais, outre une amende forte, la confiscation des sommes trouvées; il encourageoit la délation, en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation, & autorisoit des perquisitions odieuses, en enjoignant aux Officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les Directeurs de la Banque. Enfin il restreignoit encore l'usage de l'argent, en défendant de faire aucun paiement au dessus de 100 livres, qu'en papier.

Il faut en convenir cependant, le Duc d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer plutôt que tourmenter. Afin de mieux réussir, on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre eux, on les empriſonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les *dupes* (c'est ainsi qu'on les appeloit au Palais Royal, où les matieres les plus graves

ſe traitoient avec des bons mots) ſe hâterent d'obéir ; tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux conſignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtiſans, toujours eſclaves des volontés du maître, ſe prêterent ſans murmure à celle du Souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du Régent, redoutant ſa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'inſtitut, envoya à la Banque 57,000 louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. R. que la conduite d'un autre Magiſtrat dût la chagriner.

Le Préſident Lambert de Vermon ſe préſente au Duc d'Orléans, & lui dit qu'il vient nommer un homme ayant 500,000 livres en or. S. A. R. recule de ſurpriſe & d'horreur : *Ah ! Monſieur le Préſident*, s'écrie-t-elle avec ſon énergie ordinaire, *quel ſ. ... métier faites-vous là ?* Il replique : *mais Monſeigneur, j'obéis à la loi ; c'eſt elle que vous qualifiez de la ſorte indirectement. Au ſurplus, que V. A. R. ſe raſſure & me rende plus de juſtice : c'eſt moi-même que je viens dénoncer, dans l'eſpoir d'avoir la liberté de conſerver au moins une partie de cette ſomme, que je préfére à tous les billets de Banque.*

On aimera, ſans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du Premier Preſident de la Chambre des Comptes, qui répondit aux Inquiſiteurs : „ Je vous déclare que j'ai 500,000 livres en „ or ; ils ſont pour le ſervice du Roi, & je n'ai de „ compte à rendre qu'à S. M., lorſqu'elle ſera „ majeure “.

Au reſte, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet deſiré, ſi l'on n'eût eu l'adreſſe de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertiſſant en un autre plus ſpécieux, qui étoit ces actions de la Compagnie d'occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faiſoit.

Elle avoit acquis, en 1718, le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres; on lui avoit réuni enſuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, iſles, forts, magaſins, habitations, munitions & vaiſſeaux qui avoient appartenu à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac: le Roi lui avoit cédé le bénéfice ſur les monnoies; on avoit réſilié en ſa faveur le bail des fermes générales, & ſupprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot, dans la derniere aſſemblée (*), on lui avoit fait enviſager une maſſe de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année ſuivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir ſon origine commune avec la banque, en refondant enſemble ces deux filles monſtrueuſes d'un même pere, de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur-général des finances. Il avoit auparavant fait abjuration [5 *Janvier*] par les ſoins de l'abbé de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme ſuivante:

Foin de ton zele Séraphique,
Malheureux abbé de Tencin;
Depuis que Law eſt Catholique,
Tout le royaume eſt Capucin!

Cette plaiſanterie, qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénéſie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies, celle des Indes avoit engendré ſix cent mille actions, montant à 1,977,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix ſi exceſſivement haut, que leur maſſe eſt regardée,

[*] Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuſcrite de cette ſéance eſt une piéce curieuſe, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin; elle ſera cotée ſous le N°. III.

par un habile calculateur (*), comme repréſentant juſqu'à ſix milliards dans l'opinion.

Il y a toujours, dans ces tems de criſe, des gens aſſez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce ſont ceux-là qui excitent merveilleuſement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés, aux dépens de qui ſe forment ces fortunes prodigieuſes, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes; c'eſt ſottiſe, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law: étant le chef de la banque, c'eſt-à-dire, le dépoſitaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus ſûre. Dès ſon début il avoit acheté du Comte d'Evreux, pour 800,000 livres, le Comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan 1,400,000 livres de l'hôtel de Soiſſons; à la Marquiſe de Beuvron, 500,000 livres de ſa terre de Lillebonne; enfin au Duc de Sully, 1,700,000 de ſon Marquiſat de Roſni. Le comble de l'impudence, c'eſt qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de ſon Syſtême, & le comble de la ſtupidité, c'eſt qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenſes, qu'il attribuoit à la même cauſe. Il donna un million à l'hôtel-Dieu, autant à l'hôpital-général, autant aux enfans-trouvés. Il employa 1,500,000 liv. à payer les dettes de pluſieurs priſonniers: le Marquis de Nocé, le Comte de la Mothe, le Comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 livres en actions. Politique qui ne produiſit pas moins ſon effet, & rendit au centuple à la banque.

Entre les Princes du Sang, M. le Duc de Bourbon profita le plus heureuſement des actions que

---

[*] M. Necker, dans ſa *Réponſe à l'Abbé Morellet* en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier *contre la Compagnie des Indes.*

Law leur avoit donné pour ſe ſoutenir. Ce Prince acheta tout ce qui ſe trouva à ſa bienſéance en terres : il fit rebâtir Chantilli avec une magnificence royale; il y forma une ménagerie, ſans comparaiſon mieux fournie que celle du Roi : il fit venir d'Angleterre, en une ſeule fois, 150 coureurs, dont chacun, ſur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cent francs. Enfin, pour faire ſa cour au Régent, qui aimoit paſſionnément ſa fille, Madame la Ducheſſe de Berry, il donna à cette Princeſſe, ardente pour tous les plaiſirs, une fête ſuperbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immenſément.

Parmi les particuliers, il ſemble que le haſard voulut ſurtout favoriſer les plus obſcurs. On parla beaucoup dans le tems d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées, des tentes & autres marchandiſes de cette eſpece. Par des reviremens heureux, elle ſe trouva entre les mains pour ſoixante-dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la Régence* font mention d'un boſſu, (*) qui gagna en peu de jours 150,000 livres pour avoir prêté ſa boſſe, en forme de pupître, aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le caroſſe de leur maître, où l'on les avoit vus derriere la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un, changeant ſi rapidement de condition, qu'il alloit encore reprendre ſon ancien poſte, ſi l'on ne l'eût averti de ſa mépriſe; d'un autre, qui, ayant pris querelle dans ſa voiture, obligé de mettre pied à terre pour ſe battre, cria : *à moi, livrée !* d'un troiſieme, qui ayant commandé un équipage pour lui, répondit, quand on

[*] La même choſe eſt arrivée à un M. de Nanthia, qui n'étoit pas boſſu, mais qui prêtoit ſon dos pour écrire. C'eſt un fait conſtant dans la famille de M. Amelot, aujourd'hui Miniſtre, dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne, & c'eſt d'elle que nous avons appris l'anecdote.

lui demanda quelles armes on y mettroit : *les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincamquoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions, car il n'y avoit pas encore de bourſe. Heureux ceux qui y avoient des maiſons ! Une chambre s'y louoit juſqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas beſoin d'aſyle. Dès la pointe du jour le paſſage de cette rue étroite étoit engorgé de joueurs : leur fureur ne faiſoit que s'accroître durant la journée. On ſonnoit le ſoir une cloche, & il falloit les expulſer de force. Il fut dans le tems frappé une eſtampe en forme de carricature, qui, ſous une allégorie groſſiere, mais juſte, peint au naturel les ravages de cette frénéſie épidémique. Elle eſt conſervée par les amateurs comme un monument hiſtorique, précieux. Elle a pour titre : *véritable portrait du Seigneur Quincampoix.* On voit en effet, au centre, le tableau en buſte de ce Seigneur, qui a pour déviſe : *aut Cæſar, aut nihil.* Il eſt ſurmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons, que lui offre la *Sottiſe*, avec cette autre inſcription : *je ſuis le jouet du Sage & du Fou.* Au deſſous du portrait fume une chaudiere, qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains ſon or & ſon argent, qui ſe fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Déſeſpoir*, derriere ce malheureux, ſemble l'attendre pour s'en emparer après cette opération (*).

Tel fut le ſort de preſque toute la France, où la contagion avoit promtement gagné de proche en proche, au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'eſt ce que prouve ſenſiblement l'anecdote de La

---

[*] Nous renvoyons au Recueil des Pieces pour ſervir à cette hiſtoire, une Satyre en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait ſymbolique & de tous ſes accompagnemens. Elle eſt cotée N°. IV.

Mothe & de l'abbé Terraſſon. Ces deux ſages, car le premier, quoique poëte, étoit encore plus philoſophe, renommés par leur bon ſens exquis, par la juſteſſe de leur dialectique, par la profondeur de leur raiſonnement, diſſertoient un ſoir ſur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque tems après, ils ſe trouverent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord ſe fuir : mais enfin, n'ayant rien à ſe reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable, & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation poſſible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triſte cataſtrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans ſeulement, pouſſé au crime par le démon de la cupidité, ſe porta à aſſaſſiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler ſon porte-feuille. C'étoit en plein jour : il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de pluſieurs maiſons ſouveraines & parent même du Régent. Ce Prince, qui connoiſſoit les devoirs rigoureux de la juſtice, ne put ſe laiſſer émouvoir par cette conſidération. Il répondit en paroles énergiques : *quand j'ai du mauvais ſang, je me le fais tirer* [*].

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par ſa trop grande profuſion, que des gens évaluent juſqu'à ſix milliards, il ne fut pas poſſible de ſoutenir ce crédit énorme, non-ſeulement avec les fonds de la Compagnie, mais il ſurpaſſoit de plus des deux tiers toutes les

[*] On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre de ſon ſupplice, dont l'infamie retomberoit ſur eux, le Régent répondit : *ce ne ſera pas le ſupplice, mais l'action qui l'a mérité, qui deshonorera votre famille.*

eſpeces & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain uſa-t-on de toutes ſortes de ſtratagêmes pour le ſoutenir, juſqu'à rendre une Déclaration [11 *Mars*] qui faiſoit défenſes à tous ſujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, paſſé le premier Mai, aucunes eſpeces & matieres d'or, & paſſé le 1 Décembre, aucunes eſpeces & matieres d'or & d'argent, à peine de confiſcation & d'amende, & aux Officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réuſſit; on ſe moqua d'une légiſlation abſurde qui ſe contrediſoit du matin au ſoir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus néceſſaires, & ſe perdoit elle-même dans le labyrinthe de ſes réglemens, dont on a rempli douze volumes *in*-4°. Le vertige ſe diſſipoit, on commençoit à réaliſer à force, lorſqu'arriva le jour fatal, époque célébre de la chûte du Syſtême.

M. d'Argenſon, qui depuis long-tems étoit jaloux de ſe voir enlever par un étranger la confiance du Régent, non-ſeulement ne favoriſoit plus le Syſtême, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de peine, & il fut obligé de s'aſſocier les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, Miniſtre des affaires étrangeres, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre (*), pour concourir ſéparément à cette œuvre politique. Quelquefois elle ſembloit diſpoſée à expulſer l'auteur d'une révolution ſi étrange & ſi funeſte, Un jour même elle dit au Garde des ſceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'aſſurer de Law; mais le Chef de la juſtice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruſer & de rendre le nouveau Contrôleur-général complice du Syſ-

---

[*] Les Conſeils avoient été ſupprimés en 1718, & les Secrétaires d'état rétablis à la tête des départemens.

tême. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le Miniſtre des finances, que les criſes violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue au plus haut période, alloit diminuer néceſſairement; que ſon objet étant rempli, en faiſant refluer dans les mains du gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne retirât cette précieuſe récolte, que le plus ſûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à réduire la maſſe du papier; qu'il arriveroit, ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit, on le garderoit, dans l'eſpoir que la réduction ne ſeroit que momentanée, & dans la crainte de perdre tout de ſuite une groſſe partie de ſon capital, ou que le diſcrédit s'y mettant on ſe préſenteroit en foule pour s'en défaire. Que dans le premier cas, on reſteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit, que dans le ſecond on feroit valoir la confuſion même & le déſordre qui alloient réſulter de cette débacle pour établir des formalités gênantes, mais néceſſaires, par leſquelles, en paroiſſant concourir au deſir des porteurs de papier, on en retarderoit l'effet; & l'on auroit le tems de procéder à des reviremens propres à libérer l'Etat.

Tout cela étoit plus ſpécieux que ſolide, & ſurtout d'un Machiaveliſme déteſtable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois, ſe conſultant ſur la meilleure maniere de mettre les papiers à contribution. Il faut l'avouer pourtant: il eſt des cas où la néceſſité impérieuſe devient la ſeule loi pour les hommes d'Etat, & la France en étoit à ce point de bouleverſement; le timon des finances échappoit aux mains de leur adminiſtrateur & même du Régent. Dans cette perplexité, Law ſe trouva heureux qu'on lui fournît un moyen de ſortir du labyrinthe où il

s'étoit jetté, & il fut le premier à détruire son ouvrage, en consentant à l'Arrêt de réduction par moitié [21 *Mai*] des billets de banque & des actions de la compagnie.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle? Elle se convertit bientôt en fureur; on afficha des placards séditieux, & l'on les fit courir en billets jusques dans maisons les (*). Le Duc de Bourbon, le Prince de Conti, le Maréchal de Villeroi, qui n'avoient pas été appelés au comité où l'Arrêt avoit été rendu, réclamerent contre, & prétendirent qu'il étoit subreptice, puisqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conseil de régence. Le Parlement, qui jusques-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été opposé, par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite, déploya son zele pour en perpétuer l'existence. Le Premier Président, qu'il envoya au palais-royal, fut très-bien reçu. M. le Régent, dans l'embarras où il se trouvoit, ne fut pas fâché de la démarche. Il ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie & lui répondit : „ Monsieur, „ je suis bien aise que cette occasion serve à me „ raccommoder avec le Parlement, dont je suivrai „ les avis en tout “.

Six jours après la publication de l'arrêt de réduction [27 *Mai*], il fut révoqué par un autre, qui rétablit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les friponneries. On y envoya des commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les

---

[*] Un d'eux étoit conçu en ces termes, suivant les *Mémoires de la Régence* : „ Monsieur & Madame, on vous donne avis „ qu'on doit faire une *Saint-Barthelemi*, samedi ou dimanche, „ si les affaires ne changent point de face. Ne sortez, ni vous „ ni vos domestiques. Dieu vous préserve du feu. Faites avertir „ vos voisins. Ce samedi 25 Mai 1720”.

comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les prépoſés aux ſignatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenſes de ſortir de Paris. Ainſi, ce ſecond arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec leſquels les débiteurs de mauvaiſe foi paierent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Préſident de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaiſant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ſes terres; &, malgré les défenſes, il en ſtipula le paiement en or, auquel l'Ecoſſois conſentit volontiers. Il s'agiſſoit d'une ſomme de huit à neuf cent mille francs. Le fils aîné du magiſtrat ſe ſervit du droit de retrait, & rembourſa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce déſordre, après avoir tenté toutes ſortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illuſion, il fallut terminer par intercepter le cours des billets de banque, & remettre l'argent dans le commerce. Ainſi s'évanouit le ſyſtême de Law, dont le réſultat fut de doubler les dettes de l'Etat, au lieu de les diminuer, comme il l'avoit fait eſpérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV, qui ſubſiſtoient, il reſtoit encore à acquitter pour dix-huit cent millions de ce papier, dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards ſix cent millions.

L'auteur de ce déteſtable ſyſtême éprouva bientôt le traitement ordinaire de ſes ſemblables: il fut hué du peuple, qui vouloit le mettre en pieces; ſon caroſſe fut briſé: il ne dut ſon ſalut qu'à la vivacité de ſes chevaux & à la hardieſſe de ſon cocher. Sur le champ il remit la charge de Contrôleur-général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui ſe firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale: elle avoit tou-

jours un ſecret penchant pour le ſyſtême que Law la flattoit de rétablir, & elle ne l'abandonna que lorſqu'il eut épuiſé inutilement toutes les reſſources de ſon imagination. Il fut congédié à petit bruit, & tout le monde ſait que ſa fin a été de mourir de miſere à Veniſe.

Le ſyſtême échoué, il fallut ſonger à remettre les choſes dans l'état où elles étoient avant 1719; ôter à la Compagnie des Indes l'adminiſtration des revenus de l'Etat; rendre au Roi le bénéfice des monnoies; rétablir les offices des receveurs généraux des finances, des payeurs & des contrôleurs des rentes, & même les fermes générales.

On érigea d'abord une eſpece de ſeconde Chambre de juſtice, pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en ſous-ordre de l'adminiſtration de la banque; ce qui comprenoit auſſi celle de la Compagnie des Indes. Ces recherches des fripons, des agioteurs & des millionnaires ne ſervirent qu'à découvrir des malverſations effroyables, mais ne ſoulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la Régence. Il ſe conſola du moins un peu de ſa miſere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law, & par la confiſcation de ſes terres: il en avoit quatorze de titrées.

Enſuite, pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'Etat, [*Arrêt du 26 Janvier* 1721.] on ordonna qu'il ſeroit fait un *viſa* général de tous les effets nouveaux qui exiſtoient, & que les propriétaires ſeroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis, pour être leſdits effets réduits en conſéquence. Il y eut juſqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en réſulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du tems, la fortune de M. le Blanc montoit

à 17 millions ; celle de M. de la Faye à autant ; celle de M. de Fargès à 20 millions ; celle de M. de Verrue à 28, & celle de Madame de Chaumont à cent vingt-ſept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulieres, celles-là ne devoient-elles pas être accrues ?

Par ce viſa, les déclarations de tous les effets quelconques exiſtans alors, tant ſur le Roi que ſur la Compagnie, ſe montoient à trois milliards deux cent millions, & près du tiers de cette ſomme étoit formé par les actions de la derniere, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déja bien diminué de ſon origine que nous avons calculé près du double, tant par les ſacrifices volontaires des Seigneurs Miſſiſſipiens à la tête deſquels ſe mirent M. le Duc, le Duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour derniere ſingularité de tant d'opérations deſpotiques & monſtrueuſes, c'eſt qu'il fallut établir un autre tribunal, déſigné ſous le nom de *Chambre de l'Arſenal*, qui connut des malverſations qui y avoient été commiſes, & l'on vit un Maître des Requêtes nommé Talhouet, un Abbé Clément & leurs ſuppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. [27 *Août* 1723.] Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus : mais en ce tems-là, comme depuis, la juſtice étoit ſans vigueur contre les fripons inſignes ; on leur fit grace, ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accuſés vraiment importans, ou plutôt ils s'en tirerent infiniment mieux, quoiqu'il y eût bien lieu de les préſumer coupables, & de faire ſur eux un exemple d'autant plus néceſſaire, que les perſonages étoient plus relevés.

Le premier, Pair de France, membre du Conseil de Régence & à la tête du Conseil des finances, étoit le Duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophes, dont étoit remplie la Cour de M. le Régent. Il n'eut pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celle des sentimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agioté dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se ménager par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés, & le trahirent.

Les Princes & Pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du Procureur-général. [*6 Février* 1721.] L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déja à le décréter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroi le sauva, en demandant qu'il fût préalablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé: il savoit qu'en affaires criminelles, le grand point est de gagner du tems. Le Duc de la Force, assigné pour être ouï, incidenta sur l'étiquette; il refusa d'ôter son épée devant le Parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés, gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à

perſuader ſur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il uſa pour empêcher la juſtice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de ſon crime dans le voiſinage de ſon hôtel. Il fut décrété d'ajournement perſonnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réuſſiſſoit dans l'eſſentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la diviſion entre les Pairs & les Magiſtrats, & même d'établir un ſchiſme entre les premiers. Le ſuccès paſſa ſes eſpérances, & il y eut arrêt d'évocation au Conſeil. Remontrances vigoureuſes du Parlement, le modèle de tant d'autres qu'il a faites depuis ſur le même ſujet. Dans ces premieres, il avoit l'avantage de parler même au nom de trois Princes du ſang (*) & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point ſéparés de cette Compagnie.

La Cour ſe rendit à ces vives inſtances, mais en conſervant toujours l'arbitraire qui devenoit peu à peu le ſeul principe du gouvernement, elle renvoya le procès du Duc de la Force par devant le Parlement, comme attribution; piege dont il ſe préſerva par un enrégiſtrement modificatif. Ce procès traîna encore pluſieurs mois, & l'illuſtre accuſé eut tout le loiſir d'intriguer & de ſe blanchir. Il lui en reſta pourtant une tache légere, en ce que par l'arrêt qui intervint, il fut dit, *que le Duc de la Force ſeroit tenu d'en uſer avec plus de circonſpection, & de ſe comporter dans la ſuite d'une maniere irréprochable, telle qu'il convenoit à ſa naiſſance & à ſa dignité de Duc & Pair.* Ses ſuppôts furent punis plus ſévérement, moins, ſans doute, de leur crime prétendu de monopole, tenant à l'eſſence de leur état, que d'avoir compromis l'honneur d'un grand Seigneur, que, comme hommes, les magiſtrats ne pouvoient ne pas

---

[*] Monſieur le Duc, le Comte de Charolois, le Prince de Conti.

pas voir coupable, mais que, comme juges, ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un Sr. Orient, qu'on avoit fait recevoir maître épicier, & qui avoit fait l'achat ſimulé des marchandiſes, ſoi-diſant appartenantes au Chevalier de Landais, le vrai repréſentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtriſe, & le ſecond admoneſté & condamné à 6000 livres de dommages & intérêts & à tous les dépens, ainſi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force, & du Parc, ſon frere.

Le ſecond coupable illuſtre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'arſenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XV, où les Miniſtres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on deſiroit fort que quelqu'un d'eux, nouvel *Enguerrand* [*], effrayât les autres par ſon ſupplice, on a entendu une Cour dire au Roi dans ſes Remontrances : *Sire, ce ſeroit un très-grand bien que des Miniſtres prévaricateurs fuſſent punis* (†). Et peut-être que le châtiment de celui-là eut épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déja recherché par la Chambre de juſtice avant de parvenir au Miniſtere, déplacé au mois de Juillet [1723], fut arrêté en Novembre & enfermé à la Baſtille ; &, ce qui annonçoit une colluſion honteuſe, c'eſt qu'il ne fut mis en cauſe qu'après qu'on eut conſtitué priſonniers des Tréſoriers provinciaux, des Majors de troupes, & le Sr. de la Jonchere, Tréſorier-général de l'extraordinaire des guerres, tous accuſés de friponneries ou de malverſations. Quant au premier, il s'agiſſoit de

---

[*] Miniſtre des finances, pendu en 1315 ſous Louis X, dit *Hutin* : tous les hiſtoriens le repréſentent cependant comme innocent.

[†] Voyez les Remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771 ; page 22, ligne 2.

ſommes conſidérables, dont on lui demandoit compte, & dont il prétendoit n'avoir diſpoſé que par ordre de S. A. Royale. Les circonſtances heureuſes qui ſuivirent l'accuſation, ne contribuerent pas peu à l'innocenter, & le bénéfice du tems ſurtout lui fut d'un grand ſecours; car ſon procès dura deux ans à peu près. [7 *Mai* 1725.] Il fut élargi avec le Comte & le Chevalier de Bellisle, & le Sr. Moreaux de Sechelles, ſes coaccuſés. Quelques mémoires même du tems aſſurent qu'il ſe juſtifia pleinement. Voici comme s'en exprime un auteur (*), plus enclin à la ſatyre qu'à l'indulgence.

„ M. le Blanc s'étoit fait, avec juſtice, une „ grande réputation, & ſon mérite, ſon expé- „ rience, ſon affabilité pour les gens de guerre, „ & *plus encore ſes malheurs*, le firent longtems „ regretter."

Enfin, ce qui dût fermer la bouche à ſes détracteurs, & prouver invinciblement ſon innocence au public [15 *Juin* 1726.], ce fut ſon rétabliſſement dans le Miniſtere qu'il occupoit lors de ſa diſgrace.

La chûte du Syſtême avoit occaſionné d'autres événemens ſiniſtres, tels que le renvoi de M. d'Argenſon, & l'exil du Parlement à Pontoiſe. Il paroît que la diſgrace de l'un fut ſimplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le Régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde des ſceaux ; mais ce Chef de la Juſtice n'étoit point agréable au public. Dans la criſe où S. A. Royale ſe trouvoit, elle avoit beſoin de ſe le concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappelant M. d'Agueſſeau, Magiſtrat infiniment plus populaire. (7 *Juin* 1720.) D'ailleurs, elle ſe flattoit de ſe rendre ainſi le Parlement favorable, en lui faiſant approuver les meſures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette

(*) Celui des *anecdotes de Perſe.*

Compagnie, qui s'étoit ſi fort oppoſée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas ſe prêter à ſon rétabliſſement, ſoit qu'elle eut enfin reconnu ſon erreur, ſoit qu'elle regardât comme pire que le mal, le remède qu'on y vouloit apporter.

La translation du Parlement à Pontoiſe, en vertu de Lettres de cachet du 21 Juillet, ſe fit avec beaucoup d'appareil. Le premier Préſident fut gardé dans ſa chambre par un officier, & l'on poſa deux ſentinelles à ſa porte, pour empêcher que perſonne ne lui parlât. La maiſon du Roi eut ordre de ſe tenir prête à marcher en cas de beſoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différens quartiers de Paris. Les Régimens du Roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp de 25,000 hommes. Précautions aſſez inutiles; chacun étoit occupé de ſa fortune, & ne s'embaraſſoit gueres de celle du Parlement, à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal, en s'y oppoſant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui ſouffrirent le plus de cet exil; ils accourent en vain à Pontoiſe; il ne s'y fit rien : les Avocats, ſuivant la liberté de leur profeſſion, ne voulurent pas quitter Paris. En vain menaça-t-on de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas : on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On ſe regarda en cette ville comme à la campagne; on fit grande chere, on joua gros jeu, on donna des bals aux Dames, & cette ville, par la dépenſe de *Meſſieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur ſuite, regagna ce qu'elle avoit perdu aux billets de banque.

Par une biſarrerie qui n'échappera pas au lecteur philoſophe qui réfléchit ſur les événemens, c'eſt que ce même Chancelier, rappelé pour flatter le Parlement, ne marqua ſon retour, au contraire, qu'en

ſignant ces monumens de diſgrace & de proſcription. Il eſt vrai qu'il y répugna d'abord ; il repréſenta que ce ſeroit compromettre ſon attachement aux Loix & à la Magiſtrature ; il menaça de ſe retirer : on lui donna huit jours pour y penſer. Frêne, ſa terre, étoit un aſſez beau ſéjour ; mais il préféra la capitale. Au bout du délai fatal, il ſigna tout ce qu'on voulut ; & quelque Paſquin de Paris grava ſur la porte de ſon hôtel ces paroles ſaintes, mais dont l'application étoit bien humiliante : *Et homo factus eſt.*

Au ſurplus, le Parlement ſe mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire ; il mollit plus honteuſement, &, craignant d'être rélégué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégiſtra bien des choſes qu'il avoit refuſées relativement aux billets de banque, ſous la convention ſecrette qu'il ſeroit rembourſé en eſpeces de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, ſans doute, ouvertement celui de la Compagnie. On ſait bien que dans les aſſemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de déſintéreſſement ; mais tous les Corps ſont mûs par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'aſcendant ſur les autres : on gagne ceux-là, & la cour devient maîtreſſe des ſuffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & ſouvent en faiſant valoir le bien de l'Etat & leur patriotiſme. Le Parlement fut rétabli le 20 Décembre 1720.

Alors M. d'Agueſſeau ſe trouva raffermi dans ſa dignité, & M. d'Argenſon, qui avoit conſervé l'eſpoir de r'avoir les ſceaux, les perdit entiérement. Quoique ſa diſgrace fut accompagnée de beaucoup de marques de diſtinction ; qu'on lui eût conſervé le titre de Garde des ſceaux ; qu'il fût libre de venir aux Conſeils quand il lui plairoit, & que M. le Ré-

gent ne lui retirant avec sa place ni son estime, ni sa confiance, continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes, il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme, qui s'étoit attendu à ce changement, qui avoit souvent dit que les honneurs de ce tems-là n'étoient que des honneurs ambulans, eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna; il ne put résister au chagrin; il tomba dans une maladie de langueur, & mourut au bout d'un an. (*Le* 8 *Avril* 1721.) La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps, qu'on portoit à *Saint-Nicolas du Chardonneret*, où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand; peu s'en fallut qu'il ne fut mis en pieces, & ses deux fils, qui suivoient dans leur carosse la pompe funebre, furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que, malgré le zèle de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Systême, on l'en regardoit comme un des auteurs; & que, s'il s'y opposa, ce fut tard & lorsque le mal étoit sans remede. Il faut cependant lui rendre la justice, qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercénaire, qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infâme, & empêcha même ses enfans de le faire; il dit comme le Psalmiste: *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulieres, suites du Systême, n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du Royaume, presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux, périssant de misere, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *Visa*, non compris les actions de la Compagnie des Indes, se montoient à deux milliards deux cent millions (*). Nous disons

(*) Suivant le procès-verbal du 11 Septembre 1728, ils se montoient à 22 millions de plus.

disons *présentés*, parceque beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération, & qu'il se trouvoit des fols donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fut annullé, & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état, même sous peine d'une amende (†).

Ces deux milliards deux cent millions, par le résultat du *Visa*, éprouverent une réduction de plus de 500 millions (††), dont l'Etat fut déchargé; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cent millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation, qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

Monsieur le Pelletier de la Houssaye, nommé Contrôleur-général après le Sr. Law, c'est-à-dire, dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée, fit un rapport au Conseil de Régence, où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & paiemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre maniere, mais de façon qu'il sortit peu d'argent des coffres du Roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chere & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la Régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité, commençoit sous de sinistres auspices un regne qui devoit finir d'une maniere non moins funeste. La différence, sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament em-

(†) De 3,000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 livres en argent d'un Billet de 1,000 livres, & 60 à 65 livres d'une Action des Indes.

(††) De 522,000,000 livres.

pêchât qu'on ne pouſſât ſon éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'eſprit, il parut dès 1718 un livre intitulé : *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer ſous ſon nom comme de ſa compoſition, & dont on tira 50 exemplaires que s'arracherent les courtiſans. On dit que M. Delisle ſon inſtituteur en cette partie, l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'éleve y eut quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainſi ſon amour-propre. En effet, M. de Voltaire obſerve dans ſon Eloge (*), que ce goût conduiſit le Roi à quelques connoiſſances de l'aſtronomie & de l'hiſtoire naturelle. Il développa auſſi des graces extérieures, &, n'étant âgé que de dix ans, danſa ſur le théâtre des Tuilleries avec pluſieurs jeunes Seigneurs de ſa cour, dans la comédie de l'*Inconnu*, où il ſe fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Verſailles, on y aſſiégea un fort, & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaiſir infini ; il n'en fut pas ſimple ſpectateur, il ſe mit à la tête des aſſaillans, & par ſon ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin, il commença à déployer de la majeſté dans ſon audience de Mehemet Effendi, Ambaſſadeur de la Porte, dont le ſpectacle étoit propre en même tems à amuſer ſon enfance ; & c'en étoit ſans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public ; ſavoir, d'aſſurer le Roi, qu'en ſa conſidération, ſa Hauteſſe prenoit ſous ſa protection les religieux de Jéruſalem, & qu'elle avoit donné des ordres pour la réparation du Monaſtere & de l'Egliſe du St. Sépulchre. Ces aſſurances frapperent moins

---

(*) *Eloge de Louis XV, prononcé dans une Académie le 5 Mai 1774.*

S. M. que les perles & les pierreries qui brilloient de toutes parts ſur les habits du Muſulman.

On ſait qu'il a toujours eu le jugement fort juſte. Il étoit entré au Conſeil de Régence, dès 1720, & eut la prudence de garder le ſilence. Il y parla pour la premiere fois l'année ſuivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecture d'une Lettre du Roi d'Eſpagne, par laquelle ce Monarque acquieſçoit à la propoſition du mariage de l'Infante, ſa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit néceſſaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaiſir ſon conſentement, & qu'il étoit ſatisfait de ce mariage.

Mais, ſans rien dire, ſon ſilence même étoit dès-lors expreſſif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Agueſſeau pour la ſeconde fois, & lui préſenta ſon ſucceſſeur aux ſceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connoître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponſe au Régent le jour de ſa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la ſévérité, & ne pouvoit que faire préſumer avantageuſement de l'excellence de ſon cœur. S. A. Royale, en lui remettant les rênes du gouvernement de ſon Royaume, en bon état & délivré de la maladie contagieuſe (*), lui demanda quels ordres il plaiſoit à S. M. de donner à divers égards, ſurtout par rapport à ſes ſujets exilés à l'occaſion des affaires eccléſiaſtiques? S. M. dit *qu'Elle n'avoit exilé perſonne.*

Cependant le cours de ces mêmes Lettres de cachet, qui recommença plus violemment que jamais,

(*) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marſeille, y avoit apporté la peſte en 1720. Elle fit de grands ravages pendant près de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

& dura tout le tems de ſon regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna auſſi beaucoup de ſenſibilité à l'occaſion de la diſgrace du Maréchal Duc de Villeroi, ſon Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi, M. le Régent avoit dit publiquement qu'il étoit tems d'inſtruire S. M. des affaires & des ſecrets de ſon Etat, & qu'il ſe chargeroit lui-même de ce ſoin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 Août, ayant prié S. M. de paſſer dans ſon cabinet avec lui, le Maréchal de Villeroi voulut ſuivre ſon Royal Pupile, diſant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt ſi ſacré. Le Prince fut tellement offenſé de cette méfiance, qu'il punit le Gouverneur de l'exil, & lui ſubſtitua le Duc de Charoſt, demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le Maréchal de Villeroi étoit autoriſé dans ſa conduite par ce qui étoit arrivé à ſon pere. Celui-ci dans ſon tems avoit été Gouverneur de Louis XIV : *Anne d'Autriche*, Régente du Royaume, avoit un jour quelque choſe de particulier à lui communiquer, le vieux Maréchal, par reſpect avoit voulu ſe retirer : *Demeurez, Monſieur*, lui dit S. M., *puiſque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils, il n'y a point de ſecret pour vous, & vous ne devez jamais perdre ſa perſonne de vue.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveller les ſoupçons atroces répandus ſi ſouvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire le même jour de l'ancien Evêque de Fréjus ſembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & ſe dépitoit juſqu'à caſſer les vîtres : il ne vouloit ni manger ni dormir, ſe voyant privé de deux perſonnes auxquelles il étoit accou-

tumé. C'eſt ce qui détermina le Duc d'Orléans à ne pas ſuivre ſon reſſentiment contre le dernier, dont l'eſpece de fuite produiſoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promtement reprendre ſes fonctions ; ce qu'il fit & lui valut, ſuivant les apparences, la grande fortune à laquelle il eſt parvenu.

Le jeune Prince ne développa, depuis ce tems, rien de ſon caractere qu'à la cérémonie de ſon Sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous obſerverons ſeulement, comme une circonſtance unique juſques-là dans notre hiſtoire, que les ſix Pairs de France Laïcs, furent repréſentés par ſix Princes du ſang.

Lorſque le jeune Monarque fut à Rheims pour être ſacré, le jour de la cérémonie, qui eſt très-longue, on lui préſenta le matin, ſuivant un uſage ancien, fondé ſans doute ſur une permiſſion des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier, & que la diſcipline de l'égliſe exige qu'on ſoit à jeûn ; il n'en voulut point, malgré les inſtances qu'on lui fit & les exemples de ſes prédéceſſeurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans ſon hiſtoire, qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la ſainte table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'eſprit de la religion.

Au même Sacre, lorſqu'on eut mis la couronne ſur la tête de S. M., elle l'ôta & la dépoſa ſur l'autel. On lui repréſenta qu'elle devoit la porter durant la crémonie ; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, ſans doute, déja imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de ſévérité dans la ſéance au Parlement du 3 Mars 1766 : *Qu'elle ne tenoit ſa Couronne que de Dieu.*

Le Roi à ſon retour de Rheims ſéjourna quelque tems à Villers-Coterets, où le Duc d'Orléans lui

donna une fête ſuperbe. Toute la ſuite de S. M. y fut traitée ſplendidement, & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre. S. A. Royale pouſſa la magnificence juſqu'à faire loger & régaler à ſes dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit enſuite du même honneur à Chantilly, où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'*il falloit que le fleuve du Miſſiſſipi eût paſſé par-là.*

C'eſt à ces fêtes que Louis XV prit pour la premiere fois le divertiſſement de la chaſſe, pour lequel il conçut tant de goût, que depuis c'eſt devenu chez lui une paſſion, une fureur, que l'âge n'a pu rallentir.

Le Roi étant entré dans ſa quatorzieme année, (16 *Février* 1723) le Duc d'Orléans ſe trouva le matin à ſon lever pour lui rendre ſes reſpects & lui demander ſes ordres pour le gouvernement de l'Etat.

Cette cérémonie fut ſuivie d'une autre plus éclatante, d'un Lit de Juſtice, (22 *Février*) où S. M. déclara ſa majorité, & qu'elle étoit venue en ſon Parlement pour y annoncer que, ſuivant la loi de ſon Etat, elle vouloit déſormais en prendre le gouvernement. Enſuite, M. le Duc d'Orléans étant préſent, elle le remercia de ſes ſoins, le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante adminiſtration de ſon Royaume. S. M. confirma en même-tems le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Miniſtre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puiſque ce ne fut ſeulement qu'en 1716, c'eſt-à-dire à l'âge de 60 ans, qu'il fut Conſeiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un inſtant. En 1717, après avoir ſigné à la Haye en qualité d'Ambaſſadeur Plénipotentiaire le traité de la triple

alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718 il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A ſon retour il eut le Département des affaires étrangères. Il fut fait Archevêque de Cambrai en 1720. Ce fut alors que demandant à celui qui le ſacroit, préalablement la Prêtriſe, le Diaconat, le Sous-diaconat, les quatre Mineurs, la Tonſure, le célébrant impatienté s'écria: „ne vous faudra-t-il pas auſſi le baptême?" On dit du moins que c'*étoit le jour de ſa premiere communion.* Ce fut Maſſillon qui eût la lâcheté de le ſacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette Eminence lui témoigna ſa ſurpriſe qu'un orateur ſacré, qui avoit prêché de ſi belles choſes, fit une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année ſuivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour ſon mérite perſonnel quelqu'éminent qu'il fût, que pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'Egliſe, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'eſt-ce que c'étoit que cette prétendue paix? Le voici.

Depuis la lettre ambiguë de M. le Régent, ſur les affaires du tems, que les Janſéniſtes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui par l'explication, ne déceloit dans ſon auteur, que le deſſein de les tromper; ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. R. Elle crut néceſſaire, pour remettre l'équilibre, de favoriſer le parti adverſe & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier ſoin fut de ſe mettre au fait de la matiere, la choſe dont il s'étoit le moins occupé juſques-là. Il eut en conſéquence, de fréquentes conférences avec les Chefs. Les Cardinaux de Biſſy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la Conſtitution. L'un, homme d'eſprit, ſavant, lié

intimément avec les Jéſuites, étoit, ainſi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs perſécutions contre leurs adverſaires. L'autre, de la naiſſance la plus illuſtre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg, avoit un de ces génies, qui, preſque ſans étude & ſans application, pénétrent les vérités les plus abſtraites. Il parloit d'ailleurs avec une juſteſſe, une netteté, des graces que le ſeul Cardinal de Polignac auroit pu lui diſputer. Le Cardinal de Noailles, d'une famille très-puiſſante, fort aimé perſonnellement des Pariſiens, étoit celui des Prélats qui donnoit véritablement de la conſidération aux oppoſans. On étoit perſuadé qu'en le leur enlevant, on les affoibliroit au point de les traiter enſuite comme on voudroit, ſans craindre aucunes ſuites fâcheuſes. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conſervoit un reſſentiment profond de l'injure des Jéſuites. Il étoit d'ailleurs fort irréſolu. Enfin, comme un appelant & réappelant, pouvoit-il revenir d'auſſi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de ſon Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Conſtitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât ſa parole.

Le Pape étoit le perſonnage le moins aiſé à ménager & le plus néceſſaire. Auteur de la fameuſe Bulle *Unigenitus*, il chériſſoit ſon ouvrage. Il étoit fâché de le voir ſans enrégiſtrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & ſimple, & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de La Trémoille avoit la pénible commiſſion de négocier avec ſa Sainteté ; il raſſuroit, il intimidoit. Par-là il gagnoit du tems & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureuſement ſa ſanté étoit dérangée ; il fallut lui donner du ſecours. On ne croiroit pas que ce fût un Jéſuite qu'on choiſit pour cet emploi. Le Pere

Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever ſa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de ſa tranſlation. Ses ſupérieurs lui avoient reconnu cette eſpece d'eſprit propre aux intrigues, & ils ſouhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere ; on le ſut en France, & on crut devoir s'adreſſer à ce jeune favori de ſa Sainteté. Il fut flatté du choix de la cour, & ſon ambition lui faiſant plus eſpérer de graces par ce canal que de ſon Ordre, il conſentit à entrahir les intérêts pour plaire à M. le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à ſa robe, qui le mit fort mal avec ſa ſociété, & l'obligea de le quitter pour la prélature. Il fut fait Evêque de Siſtéron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres poſitifs à l'Univerſité de ſe tenir tranquille, & de ceſſer ſes délibérations contraires à la Conſtitution. On biffa, des régiſtres de la Faculté, certaines concluſions qui condamnoient d'hérétique ou d'erronné le ſentiment de l'infaillibilité du Pape ; on termina par compoſer, de concert avec les principaux appelans, un corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne pût être qu'après bien des examens, des changemens, des adouciſſemens, des corrections, qu'on en vint à bout ; encore fallut-il gagner les Jéſuites, qui menoient les Evêques. Heureuſement ces Peres étoient alors diviſés en deux factions diſtinguées par les noms de *bonne & mauvaiſe intention*. Le Pere l'Allemant, chef des *bien-intentionnés*, ſe déclara pour le corps de Doctrine, & fut ſuivi de tous les ſiens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soiſſons, depuis Archevêque de Sens, connu par pluſieurs écrits qu'il avoit publiés au ſujet de la Conſtitution, ſous le titre d'avertiſſemens, s'étoit

fait une grande réputation entre les Conſtituans, & étoit devenu, ainſi que s'exprimoit M. le Régent, *un chien à gros collier*. Il étoit important de l'avoir de ſon côté. On le fit venir à la cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorſqu'il avoit prêté le ſerment de fidélité; il ne put réſiſter aux careſſes, aux louanges ſurtout de S. A. Royale; il ſe livra tout entier à la faveur & devint le principal promoteur & le plus zélé défenſeur de l'accommodement: la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'Abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la ſignature de pluſieurs abſens, à la recommandation du Pere l'Allemant. On dit alors aſſez plaiſamment *que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à deſſiner*.

Quelques-uns refuſerent, tels que Mrs. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Dioceſes. Les Curés de Paris firent des remontrances contre cet accommodement à leur Archevêque, & ſe ſervirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défenſe de délibérer, proteſta contre tout ce qui ſe pourroit faire. Ces obſtacles ne contribuerent pas peu à retarder le Mandement d'acceptation du Cardinal de Noailles, promis, & qui ne paroiſſoit point. Il exigeoit avant, l'acquieſcement de la Magiſtrature. Pour le contenter, on rédigea une Déclaration du Roi, qui ordonnoit l'exécution & l'obſervation de la Conſtitution *Unigenitus*; faiſoit défenſes de rien dire, écrire, ſoutenir ou débiter contre elle, même d'en appeler au futur Concile; ordonnoit en outre l'exécution des Ordonnances du Royaume ſur la Police Eccléſiaſtique, & notamment de l'Edit ſur la ſignature du formulaire; déclaroit que la connoiſſance & le jugement de la Doctrine appartenoit aux Evêques; enjoignoit aux Parlemens & autres juges, de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient beſoin.

Sur le refus du Parlement de Paris, d'enrégiſtrer

cette Déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitaſſent, on l'adreſſa à celui de Douay, dont on s'étoit aſſuré : il ne fit point de difficulté. On ſomma de nouveau le Cardinal de parler, qui ſe défendit encore ſous prétexte qu'un enrégiſtrement mandié comme celui-là étoit inſuffiſant & ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les eſprits. On avoit à cœur de pouſſer à bout cette Eminence : on tâta de nouveau le Parlement de Paris, alors exilé à Pontoiſe, & qui n'en fut pas plus docile ; qui, au contraire, en rejettant cette Déclaration, admit les requêtes d'oppoſition des Appelans.

S. A. Royale, & le Cardinal Dubois, outrés de cette réſiſtance, ſe retournerent du côté du Grand-Conſeil, où il fallut uſer de beaucoup de manege, d'inſinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de ſe tranſporter en perſonne à cette cour, de s'y faire accompagner des Princes du ſang, des Ducs & Pairs, des Seigneurs, & de lui en impoſer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enrégiſtrement eut lieu le 23 Septembre 1720, & on l'en récompenſa par l'attribution de toutes les conteſtations qui pouvoient ſurvenir au ſujet de la Conſtitution dans le reſſort du Parlement de Paris.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que ſon Mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enrégiſtrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, ſinon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le Prélat & cette cour, qui ſembloient s'entendre pour contrarier les vues du gouvernement. On compoſa un nouveau Conſeil de conſcience, dont le Cardinal n'eut pas la préſidence, & dont il fut même exclus ; & à l'égard du Parlement on érigea à Paris, pour le ſuppléer, une chambre des vacations, compoſée de membres du conſeil, & comme cette mortification ne ſuffiſoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette

tranſlation à Blois dont nous avons parlé. Cet expédient eut ſon effet ; il ſe prêta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'appoſer quelques modifications, ſous prétexte d'empêcher que la Déclaration ne pût porter atteinte aux libertés de l'Egliſe Gallicane & aux loix fondamentales du royaume. De ſon côté, l'Archevêque de Paris, pour ſe faire un mérite en quelque choſe de ſa complaiſance envers la cour, publia ſon Mandement, dès qu'il fut ſûr de la réſolution de la Compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fût cette démarche du chef des oppoſans, pour les ramener à l'unité, la cour fut en partie ſatisfaite de ſe voir ainſi autoriſée à les pourſuivre comme des eſpeces d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Egliſe, & ſurtout de leur faire entendre que le tems des ménagemens étoit paſſé ; que l'on n'avoit plus beſoin d'eux, & qu'ils euſſent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéiſſance aveugle, ainſi que les autres ſujets. C'eſt où l'Abbé Dubois développa ſon activité & ſon adreſſe. Il fit condamner & flétrir, par Arrêt du Conſeil, l'Appel des quatre Evêques ; il fit écrire une Lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres pour annuller leurs actes d'Appel ; il chargea les Supérieurs des communautés eccléſiaſtiques de veiller ſur leurs inférieurs, de les contenir & de les empêcher de donner des ſcenes ſcandaleuſes au public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut perſonnellement l'œil ſur les Bénédictins, ainſi que ſur les Peres de l'Oratoire. Il fit revenir les membres perſécutés pour leur attachement à la Bulle, & mit, au contraire, les Lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il ſe comporta de même à l'égard de la faculté de Théologie de Paris & de l'Univerſité, & le Profeſſeur Rollin ayant, en ſa qualité de Recteur, pro-

noncé un discours peu conforme aux intentions du ministere, il le fit exclure de sa dignité.

En voilà, sans doute, plus qu'il n'en falloit pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambrai. Il obtint en même tems, pour soutenir sa nouvelle dignité, l'abbaye de Cercamp & la surintendance des postes, & fut introduit dans le Conseil peu après. C'est une prétention des Cardinaux de siéger immédiatement après les Princes du sang, avant tous les autres membres & le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déja de montrer l'exemple, ce qui fournit matiere à des plaintes & à des représentations bien vives à l'occasion du second, à qui sa naissance ne donnoit pas la même consistance. Les réclamans s'absenterent même du Conseil ce jour-là, & à la sortie, le Cardinal de Noailles, qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence, pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit, lui fit ce compliment : *Cette journée sera fameuse dans l'histoire*, Monsieur ; *on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait déserter tous les Grands du Royaume.*

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs, mais leur concert général les chagrina. En vain proposerent-ils quelque arrangement, quelque biais, pour conserver les prétentions de chacun ; personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître, puisque les hommes les plus graves, les plus faits pour agir par des principes, s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que le Maréchal Duc de Villeroi, qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête à tête avec M. le Régent, qui devoit parler avec elle de matieres d'Etat, ne craignit point de manquer à ses fonc-

tions & d'abandonner dans le Conſeil ce dépôt ſacré, plutôt que de ſiéger après les Cardinaux.

C'eſt ainſi que le Chancelier, après avoir ſigné tout ce qu'on voulut contre le Parlement, auteur de ſa fortune, & contre ſa conſcience qui lui preſcrivoit le contraire, dans la crainte de retourner une ſeconde fois à Freſne, préféra pourtant de s'y rendre dans cette occaſion, plutôt que de déroger aux droits prétendus de ſa dignité.

Les Pariſiens, & ſurtout les Janſéniſtes, ne regarderent pas cette démarche ſous le même point de vue ; ils la trouverent très-patriotique. Cette diſgrace leur parut glorieuſe, & les Miniſtres n'en montrerent pas moins d'égards pour les chefs de la Magiſtrature. Le Cardinal de Biſſy allant paſſer les fêtes de pâques à ſon Evêché de Meaux, crut devoir demander au Cardinal Dubois, ſi S. A. Royale ne trouveroit pas mauvais qu'il rendît viſite à ce Magiſtrat ? *Bien loin de là*, répondit ce dernier, *S. A. Royale en ſera fort contente, & ſi j'avois moi-même moins d'affaires, je me ferois un plaiſir de vous accompagner à Fresne.*

On ne parloit pas auſſi ſérieuſement au palais-royal, on en plaiſantoit. A un de ces ſoupers fins, où les favoris du Prince étoient admis & avoient la liberté de toutes les ſaillies que leur ſuggéroit leur gaieté, même ſur les matieres les plus graves, comme on cauſoit de cet événement, un Seigneur, après avoir gémi ſur la viciſſitude des grandeurs humaines, ſur ces ſceaux, ſi enviés, paſſant tour-à-tour du Chancelier au moindre robin, & y revenant peu après, s'écria : *que la place de* hoqueton *étoit cent fois meilleure* ; que le même avoit été au ſervice de Mrs. de Ponchartrain, Voiſin, d'Agueſſeau & d'Argenſon, & qu'il étoit encore au ſucceſſeur ; que s'il couroit la carriere de la Magiſtrature, il ſe borneroit à ce poſte-là. Et M. le Régent de rire & d'enchérir ſur cette critique.

Les ſceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractere doux & complaiſant, dont on ne craignoit aucune tracaſſerie ſur cet article. Il prit ſéance au Conſeil ſans difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs, & Maréchaux de France, on pouvoit ſe paſſer d'eux; tous reçurent défenſes de s'y trouver, & furent en même tems rayés de deſſus la feuille des penſions.

Le vieux Maréchal de Villeroi, dur & peu courtiſan, s'exprima d'une maniere très-indiſcrette ſur l'expulſion du Chancelier, & dit que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui repréſenter cette injuſtice. Le nouveau Garde des ſceaux étant venu le ſaluer, il lui répondit publiquement: *je ne vous fais point de compliment, car je ſuis perſuadé que vous devez avoir de la douleur de ſuccéder à un homme comme M. d'Agueſſeau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occaſion de ſe débarraſſer de ce cenſeur ſévère & incommode.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville: on n'avoit pas une haute idée de ſa capacité, mais c'étoit ce qui étoit le moins néceſſaire au Duc d'Orléans & à ſon favori. Tous deux ne deſiroient que des gens ſouples, & avoient aſſez d'eſprit & de lumieres pour ſuppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient ſous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Miniſtre, dont il avoit déja preſque tout le pouvoir; mais il vouloit avant, le rendre agréable au dehors & au dedans. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi, lui avoit concilié la bienveillance & le ſuffrage de S. M. Catholique, qui, en échange, demanda Mlle. de Montpenſier, fille de M. le Régent, pour le Prince des Aſturies.

La négociation de ce double mariage avoit été

ménagée par le Jéſuite d'Aubenton, confeſſeur du Roi d'Eſpagne, qui en revanche, avoit exigé que ſa Société ſeroit rétablie à la cour dans ſes fonctions de confeſſeur du Roi. En effet, l'Abbé de Fleuri ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le Pere de Linieres. Il étoit depuis quelques années confeſſeur de *Madame*, qui l'avoit reçu des mains du Pere de la Chaiſe. Son caractere tranquille & ſon génie borné, déterminerent vraiſemblablement à le choiſir. On ſatisfaiſoit ainſi, & la cour de Madrid & celle de Rome, ſans craindre les ſuites d'une telle nomination; on mortifioit en même tems le parti Janſéniſte, toujours remuant, malgré tous les moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles ſurtout en témoigna ſon humeur de la maniere la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il devoit, préſenter ſes reſpects à ſon Eminence & lui demander ſes pouvoirs. „ Vous demandez des pouvoirs, mon „ Pere “, lui cria-t-elle du plus loin qu'elle le vit, „ je ne puis vous en donner, & je ſuis bien-aiſe de „ vous notifier en perſonne que je vous défends de „ confeſſer le Roi. J'aurois bien des raiſons à vous „ apporter de mon refus, mais je ſuis maintenant „ trop enrhumé “.

La Maréchale de Noailles, ſa belle-ſœur, *qui n'étoit point enrhumée*, prit la parole, & dit à ce Jéſuite toutes les duretés qu'une femme en colere eſt capable de dire. Le Prélat ſoutint ſon refus, même envers le Régent & le Roi, & le motiva dans une Lettre, où il entreprenoit de prouver que ſa conſcience ne lui permettoit pas de ſouffrir qu'un enfant d'Ignace ſe chargeât de celle du Roi. Et cependant, par une inconſéquence ſi commune dans tous les gens que guide l'eſprit de parti, il ſouffroit en même tems que le Duc d'Orléans & *Madame* ſe confeſſaſſent à des Jéſuites. Le Pere de Linieres fut

donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'Archevêché de Rouen, & le jeune Monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'Evêché de Chartres, où ce Jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un Bref du Pape, qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocese particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce Jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. Madame la Princesse de Conti, premiere Douairiere, le reçut fort mal. Madame l'Abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit: „ Mon Pere, puisqu'il falloit nécessai-
„ rement que le Roi eût un confesseur de votre
„ robe, je vous aime autant qu'un autre dans cette
„ place; mais je ne puis vous dissimuler que je suis
„ fâchée d'y voir un Jésuite, car vous devez savoir
„ que je n'aime pas votre Compagnie: je la crains
„ pourtant un peu. Vous voyez que je suis bonne
„ Françoise ".

[1722]. Les Jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux, que de la place de confesseur du Roi. C'étoit la feuille des Bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les sceaux. Envain intriguerent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appelans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant; que le principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des Bénéfices les ecclésiastiques remuans ou suspects; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zele; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere, comme un Jésuite, par les correspondances

de ſon Ordre répandu dans tout le Royaume, & qu'on ne pouvoit douter du dernier, dont la Société avoit donné des preuves ſi multipliées & ſi éclatantes.

Les menées des Jéſuites furent puiſſamment ſécondées par le Nonce; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquieſcer à des prétentions auſſi exceſſives : ils avoient pour point de vue de mettre les Janſéniſtes hors d'état de remuer, mais non de les écraſer & de détruire l'équilibre en laiſſant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonſtances, que, pour en impoſer davantage [22 *Août*], S. A. Royale crut qu'il étoit tems de déclarer le Cardinal Dubois premier Miniſtre.

Entre les complimens que ſon Eminence reçut à cette occaſion, on remarqua beaucoup celui que lui fit l'Abbé Dubois, ſon frere, Chanoine de St. Honoré. Il lui écrivit : „ que la nouvelle dignité „ où il ſe voyoit élevé, l'obligeoit de redoubler ſes „ prieres à Dieu, afin qu'il lui fit la grace de ne faire „ ſervir le pouvoir que le Roi venoit de lui confier, „ que pour le bien de l'Etat & celui de la religion".

L'anecdote la plus curieuſe de cette élevation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philoſophe, & à faire connoître le caractere du favori & de ſon maître; c'eſt ce qui ſe paſſa encore à un ſouper du Régent. On ſe répandoit en railleries ſur le nouveau premier Miniſtre; le Comte de Nocé ſe permit la plus ſanglante : *V. A. Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la Comteſſe de Tort reprocha au Régent ſa foibleſſe, la Lettre de cachet tint, & ce ne fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins ſingulier que tout le reſte : *morte la bête, mort le venin. Je t'attends ce ſoir à ſouper au palais-royal.*

La paix affermie par des traités ſolides & par des alliances avantageuſes ; le Parlement dompté & humilié ; les grands ſoumis ; ceux qui pouvoient embarraſſer écartés, laiſſerent la liberté à ce nouveau premier Miniſtre de donner tous ſes ſoins à l'établiſſement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétabliſſement du droit annuel, connu dans le principe ſous le nom de *Paulette*, ſon auteur ; par celui du contrôle & inſinuations des actes de notaires. Ces impoſitions ont été trouvées ſi bonnes & ſi fécondes, qu'elles ſont reſtées depuis. Le Parlement voulut faire quelque réſiſtance pour l'enrégiſtrement, mais on le frappa dans un endroit plus ſenſible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus queſtion d'exil ou de tranſlation : on le menaça de diminuer ſon reſſort. Il ſentit que ce coup d'autorité, avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable : il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit : on ſacrifia de part & d'autre le bien public. C'eſt ainſi que depuis, ce projet réaliſé par M. de Maupeou, le ſeul bien peut-être qu'il ait fait durant ſon miniſtere, a été anéanti par une colluſion non moins honteuſe, lors du rétabliſſement de la Magiſtrature.

Le Cardinal Dubois fit auſſi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuſe. Il mit une taxe ſur les particuliers qui avoient fait des fortunes au Syſtême, ſous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre, en leur laiſſant, en quelque ſorte, l'honneur de cette ſubvention comme volontaire & patriotique, ſurtout en la dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les Commiſſaires que le Monarque. Enfin, il fit rendre une multitude d'Arrêts, tendans tous à conſolider les opérations du viſa, à anéantir le papier, & à en faire perdre, s'il étoit poſſible,

la mémoire. Ce dernier coup de deſpotiſme étoit un de ces remedes violens, qui répugnent toujours à la juſtice diſtributive, mais dont il réſulte ſouvent un bien politique.

Pour ce qui regarde la religion, ſon Eminence continua à ſe déclarer fortement contre les appels & les appelans, à faire uſage des Lettres de cachet contre les communautés diſpoſées à remuer; elle faiſoit deſtituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la ſoumiſſion exigée; &, pour mieux aſſervir tous les membres du clergé ſéculier & régulier, elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé ſous Louis XIV, & dont la ſignature avoit été négligée depuis ſa mort. Tous ceux même qui aſpiroient aux ordres, aux grades des univerſités, qui vouloient faire profeſſion dans les maiſons religieuſes, furent obligés de prêter cette eſpece de ſerment.

En adhérant à ce formulaire, on déclaroit condamner les cinq propoſitions de Janſénius, & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des ſubtilités ſans fin, imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conſcience avec leur ambition, on ôta lieu à toute équivoque, à toute reſtriction, en condamnant & le droit & le fait, & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le ſens que Janſénius avoit eu en vue, qu'on condamnoit les cinq propoſitions. Les Jéſuites ſeuls furent diſpenſés de ſigner un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit ſi fort à cœur, qu'il preſſa très-vivement l'Abbeſſe de Chelles de ſigner, & cette Princeſſe ne ſe rendant pas, peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre ſa propre fille, ſi la Ducheſſe d'Orléans ne l'eut calmé. S. A. Royale & ſon favori n'en furent pas moins fermes à réſiſter à toutes les ſollicitations de S. M. Catholique & du Souverain Pontife, & à refuſer conſtamment de rendre aux Jéſuites cette feuille de bénéfices ſi déſirée :

taliſman avec lequel les Peres de la Chaiſe & le Tellier avoient ſi fort accru la puiſſance de leur Ordre.

Le premier Miniſtre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différens Corps relativement aux conteſtations reſtées indéciſes juſques à la majorité du Roi. Le Duc d'Orléans avoit paru rendre ſon amitié depuis long-tems au Duc du Maine; il n'en étoit pas de même de la Ducheſſe. Après ſon élargiſſement. Cette Princeſſe voulut entrer en explication avec S. A. Royale, mais ce Prince l'interrompant par ces mots : *Madame*, *tout eſt pardonné & oublié*, *ainſi n'en parlons plus*, *je vous prie*, elle en avoit conſervé un reſſentiment profond qu'elle n'avoit pu diſſimuler; mais il n'avoit pas eu d'autres ſuites. Le Duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à ſa vengeance contre ſon époux ; il fit dreſſer, par le premier Miniſtre, une Déclaration où le Roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouïſſent à l'avenir les Princes légitimés, leur accordoit ſéance & voix délibérative après les Princes du ſang & avant les Ducs & Pairs, réſervant néanmoins aux ſeuls premiers le droit de traverſer le parquet & d'être précédés de pluſieurs huiſſiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le ſalut du bonnet, à l'exception que le Premier Préſident, adreſſant la parole aux Princes du ſang, & leur ôtant ſon bonnet, dit : *Monſieur*, *votre avis*... & qu'à ceux-là il devoit ajouter : *Monſieur le Duc du* Maine, *votre avis*..... *Monſieur le Comte de* Toulouſe, *votre avis*....., les nommant par leur nom, ainſi que les Ducs & pairs. Du reſte, les Princes légitimés devoient recevoir à la cour les mêmes diſtinctions que les autres, ſauf aux feſtins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être aſſis ni placés ſur la même ligne. Quant au Prince de Dombes & au Comte d'Eu, le Roi leur accordoit, pendant leur vie ſeulement, le même rang qu'à Meſſieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige pluſieurs explications.

1°. Le parquet eſt la ſuperficie compriſe entre l'enceinte qu'occupent les opinans au Parlement à un Lit de juſtice, ou autrement; elle eſt toujours vuide, & perſonne, pour aller à ſa place, ne pouvoit autrefois le traverſer diagonalement : il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant peine à marcher à cauſe de ſa goutte, pour abréger dérogea à l'uſage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, & c'eſt paſſé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au ſalut du bonnet, il faut ſe rappeler que, dans la premiere ſéance du Duc d'Orléans au Parlement, après la mort de Louis XIV, les Ducs & Pairs éleverent cette conteſtation & prétendirent avoir ce ſalut; mais on décida qu'il falloit attendre la majorité du Roi pour prononcer ſur un point de cette eſpece, qui fut reglé en leur faveur, avec la diſtinction ci-deſſus.

3°. Les Princes de la maiſon de Vendôme, deſcendus de Henri IV, du côté gauche, avoient rang au deſſus de tous les Ducs & Pairs : & c'eſt cet honneur dont devoient jouïr les enfans du comte de Touloufe; mais leurs deſcendans n'en devoient avoir que conformément à l'enrégiſtrement de leur Pairie au Parlement.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les Princes légitimés, & depuis ils ſe ſont toujours abſentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient ſur la tête du Cardinal Dubois, ne pouvoient le ſouſtraire à la fin ſiniſtre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de préſider à l'aſſemblée du Clergé, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715, & qui, bien loin de marquer ſon indignation de voir à ſa tête un membre auſſi corrompu, fut au devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au Roi un don gratuit de huit millions, il eut auſſi l'art de le con-

tenir ſur les matieres de religion dans une criſe auſſi dangereuſe, & de le faire congédier deux mois après, ſans qu'il en eût été queſtion, du moins en public.

Les deux ſeuls actes que fit cette Aſſemblée, propres à caractériſer ſa façon de penſer, fut d'ôter au Pere Alexandre, Dominicain, fameux Janſéniſte, une penſion de 800 livres, pour la donner à un certain Jéſuite nommé Longueval, auteur d'une aſſez mauvaiſe *hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, & d'accorder une penſion de cent écus à un ſavetier de la paroiſſe de St. Sulpice, qu'on diſoit être un des plus zélés partiſans de la Bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de converſions. Les Appelans s'en vengerent par une eſtampe, où ce ſavetier, nommé Nutelet, étoit repréſenté recouſant les morceaux de la Conſtitution déchirée. Le Cardinal de Biſſy & le Curé de St. Sulpice lui préſentoient chacun une bourſe pleine d'argent pour évertuer ſon zele & ſon habileté. Ce dernier trait méritoit bien, ſans doute, d'être tourné en ridicule.

[1723]. Avant de ſe ſéparer, pourtant, cette aſſemblée crut devoir manifeſter ſes ſentimens d'une façon plus noble aux yeux du Souverain, & dépoſer dans ſon ſein ſes inquiétudes. Elle lui préſenta dans ſon audience de congé, un grand mémoire contre les Appelans & les Parlemens. Les Prélats y demandoient la permiſſion de faire le procès aux premiers, & ſe plaignoient des ſeconds, trop faciles à favoriſer les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du Roi, qui ordonnoit le ſilence, & laiſſer un libre cours à la juſtice. Et afin d'éviter leurs tracaſſeries ultérieures, on les fit prier de ſe retirer dans leurs Dioceſes, où leur préſence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainſi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Eminence qui les avoit préſidés. Elle étoit tourmentée depuis long-tems d'une maladie dans la veſſie, qu'on regardoit comme le fruit de ſon incon-

tinence & de ſes débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & ſi effrayante, que ſon intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer : elle en mourut le lendemain [10 *Août*], âgée d'environ 66 ans.

La veille ou la ſurveille de ſa mort, ce Cardinal s'étoit confeſſé à un Recollet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un quart-d'heure au plus ; ce qui fit juger qu'il vouloit ſeulement remplir la forme, & donner cette derniere marque de dévouement à ſon maître ; le Duc d'Orléans lui repréſentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il ſatisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faiſoit des ſecours ſpirituels, c'eſt qu'il ne reçut point le viatique, à cauſe du cérémonial qu'il faut obſerver pour le donner à un Cardinal, ou, ſi l'on veut, c'en ſera une nouvelle de l'importance de cette étiquette, pour laquelle un Prince de l'Egliſe compromettroit même ſon ſalut. Le dernier ſentiment le moins équivoque qu'il ait manifeſté, ç'a été ſon attachement toujours vif pour la maiſon d'Orléans. Quelque ſujet qu'il eût de regretter la vie, il proteſta qu'il en ſeroit ſorti content, s'il avoit pu achever d'écraſer (ce ſont ſes termes) les ennemis de S. A. Royale.

Nous avons déja parcouru les différens degrés par où le Cardinal Dubois monta juſqu'au faîte des honneurs & de l'Egliſe & de l'Etat. Il voulut auſſi de ceux que peuvent procurer les talens de l'eſprit, & il fut reçu à l'Académie françoiſe. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de ſa nomination au Cardinalat, ſollicitée par différens Potentats, dire : *qu'il parût être un Prélat de tous les Etats Catholiques & un Miniſtre de toutes les Cours.* Et ailleurs : *Vous vous ſouvenez que mes vœux vous appeloient ici long-tems avant que vous y puſſiez apporter tant de titres : perſonne ne ſavoit mieux que moi*

que

que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préférons à tous les autres.

Ce Miniſtre marchant en tout ſur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le ſoin de ſa fortune, & auroit bien pu en amaſſer une auſſi conſidérable s'il en eût eu le tems. Il laiſſa à ſes héritiers environ 2,000,000 livres en argent comptant. On ne ſait ſi c'eſt par le même motif de ſcrupule qu'il voulut faire le Régent ſon légataire univerſel ; mais ce Prince ne voulut pas le permettre : il accepta ſeulement la vaiſſelle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie.

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en ſon honneur. D'un côté étoit ſon effigie ; de l'autre un arbre renverſé par la tempête, avec ces mots à l'entour : *viſa eſt dum ſtetit minor.* La licence lui compoſa une épitaphe groſſiere (*), bien différente, & il méritoit l'une & l'autre. Il eſt certain qu'à ne conſidérer que les moyens de ſon élevation, c'étoit un perſonnage mépriſable & infâme. En diſcutant les talens qu'il y développa, c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva perſonne plus digne de lui ſuccéder que lui-même, ce qui mit le comble à ſon éloge à cet égard.

Le principal événement du reſte de l'adminiſtration de ce grand Prince, fut la ſuppreſſion (†) de la Compagnie d'Oſtende, établie par l'Empereur, & qui bleſſa principalement les Puiſſances maritimes, qui ſe récrierent contre cette infraction aux traités du commerce, & y formerent de tous côtés des oppoſitions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & cauſé une guerre générale, ſans la prudence & la

(*) Rome rougit d'avoir rougi
Le maquereau qui gît ici.

(†) C'eſt-à-dire la ſuſpenſion, car la ſuppreſſion abſolue n'eut lieu que pluſieurs années après, comme on verra.

fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre ſon honneur à couvert, convaincu qu'on l'avoit engagé dans une entrepriſe au-deſſus de ſes forces, abandonna ce deſſein & ſacrifia ſes eſpérances à l'amour de la paix.

Le Duc d'Orléans travailloit auſſi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume : il ſuivit en tout les mêmes principes de ſon favori, qui, vraiſemblablement, les avoit puiſés chez S. A. R. Il oppoſa la plus grande fermeté dans les affaires de religion ; il la pouſſa au point de donner ordre à l'Abbeſſe de Chelles, ſa fille, pour laquelle on connoiſſoit ſa tendreſſe extrême, de chaſſer de chez elle deux Bénédictins, exclus de toutes charges par lettres de cachet, qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de ſe mêler des affaires de la Conſtitution, & de prendre fait & cauſe pour certains Appelans & Réappelans. Enfin il eut ſoin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evêchés que des Conſtituans, afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ſes ſoins à anéantir les billets de banque, dont la multitude avoit été ſi immenſe, que malgré tous les débouchés ouverts, il en reſtoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint, au point de voir le papier abſolument ſupprimé avant ſa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéreſſante. Ce grand Prince prévit de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la conſolidant.

Il y apporta tous ſes ſoins, & ayant reconnu la faute qu'il avoit commiſe, conjointement avec le Cardinal Dubois, en confiant ſon adminiſtration à des étrangers, il la répara par un nouveau réglement, ſuivant lequel ſes Directeurs & Syndics devoient être choiſis dans ſon ſein. Il voulut aſſiſter à la premiere aſſemblée où s'en feroit l'élection [27 *Septembre*]. Au nombre des Actionnaires, ſe trou-

verent les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Eſtrées, les Marquis de Bulli & de Laſſay, &c. S. A. Royale eſſayoit ainſi à familiariſer la Nobleſſe avec le commerce & à détruire inſenſiblement le préjugé établi en France, qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette aſſemblée à la Compagnie, le privilege excluſif de la vente du tabac & du café, & l'on prépara le compte arrêté le 20 Novembre ſuivant, montant à deux milliards ſept cent millions, par lequel elle ſe trouva quitte envers le Roi.

Depuis la cataſtrophe du Syſtême de Law, les fermes générales étoient en régie. On les afferma au mois d'Octobre à une troupe d'adjudicataires choiſis (*), qui s'obligerent d'en rendre au Roi chaque année 55 millions. C'eſt cette ferme, qui aujourd'hui eſt portée à plus de 160 millions.

Ce fut la derniere opération miniſtérielle de M. le Régent. Ce Prince, quoiqu'ayant la ſanté la plus ferme, ne pouvoit la maintenir longtems avec le travail exceſſif auquel il ſe livroit, ſurtout depuis la mort du Cardinal Dubois : il auroit eu beſoin d'un autre lui-même pour le ſeconder, & il venoit de le perdre. Tous les perſonages employés alors dans le Miniſtere, n'étoient que des génies ſubalternes, que S. A. Royale étoit ſans ceſſe obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde des ſceaux n'étant qu'un ſimulacre dont on avoit eu beſoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de ſuivre & de montrer dans cette place, avec une ſoumiſſion abſolue aux ordres de la cour, une fermeté iné-

(*) C'eſt depuis ce tems que les fermiers généraux ont acquis une grande conſiſtance, ſont devenus des perſonages dans le royaume, & enfin ont été regardés comme les *Colonnes de l'Etat*. On ne ſera pas fâché de voir une liſte imprimée avec des anecdotes ſur ces Matadors de la finance, depuis 1720 juſques à nos jours. Nous la renvoyons, à cauſe de ſa longueur, aux pieces recueillies pour ſervir à cette hiſtoire. N°. V.

branlable envers les Parlemens & le Clergé, pour les faire exécuter. Le Comte de Morville, ſon fils, paſſé de la marine au département des affaires étrangeres, avec beaucoup plus d'eſprit, n'étoit pas aſſez au fait de ſon miniſtere pour en tenir les différens fils, les diriger ſans confuſion, & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonſtances. Le Contrôleur général Dodun, tiré du Parlement, dans l'eſpoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il propoſeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance, & auroit dû empêcher le gouvernement de commettre une ſeconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, Secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-propre à cette place en tems de paix. Le Comte de St. Florentin & le Comte de Maurepas étoient encore bien jeunes, & ne faiſoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc ſur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit : c'étoit le ſecond fils du défunt Garde des ſceaux, connu depuis ſous le nom de Comte d'Argenſon : il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de Police ; il ne doutoit plus de ſa capacité ni de ſon attachement ; il venoit de le nommer ſon Chancelier & ſon Garde des ſceaux, Chef de ſon Conſeil & Surintendant de ſes maiſons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit applaudi en s'écriant : *On ne dira pas que mon Chancelier ſoit ſans eſprit & ſans naiſſance.* Son deſſein étoit de le nommer Contrôleur général des finances : il n'en eut pas le tems.

[1 *Décembre.*] Ce Prince venoit de donner audience ; en rentrant dans ſon cabinet il trouva Madame la Ducheſſe de Phalaris, ſa maîtreſſe ; il lui dit : *entrez, je ſuis bien aiſe de vous voir, vous m'égayerez avec vos contes ; j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils ſeuls enſemble, qu'il ſe trouva mal, & reſta ſans mouvement & ſans con-

noiſſance. Cette Dame effrayée appela du ſecours ; on ne put lui en adminiſtrer aucun efficacement, il expira entre ſes bras ; ce qui fit dire malignement dans une gazette étrangere, *que le Duc d'Orléans étoit mort aſſiſté de ſon confeſſeur ordinaire.*

Telle fut la fin de ce Prince, dont la régence ſera mémorable à jamais, en ce que renfermant tous les germes de troubles poſſibles, qui ne ſe fécondent que trop malheureuſement dans les minorités toujours agitées & tumultueuſes, il les arrêta ou les étouffa par la ſeule force de ſon génie : il rendit au Parlement le droit d'examen & de Remontrances ; mais en lui laiſſant reprendre ſon premier luſtre, il ſe conſerva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abuſât de cette liberté dangereuſe.

S'il ne put appaiſer entiérement la fermentation occaſionnée par la fameuſe Bulle, il empêcha que les diſputes de la Religion n'euſſent les effets funeſtes des ſiecles précédens ; il les réduiſit à des appels, des mandemens, & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puiſſance ſpirituelle, foudre impuiſſante & preſque auſſitôt éteinte qu'allumée (*). Il réprima l'ambition exceſſive des Princes légitimés, & reconnut authentiquement le droit de la Nation : il calma de la ſorte une diſſention intérieure, dans le ſein même de la famille Royale ; mais en acquieſçant de fait aux prétentions des Princes & même de la Nobleſſe, il ne ſe départit point de l'autorité qui lui étoit confiée, & réprima avec une égale ſévérité les démarches de ces divers Corps, tendantes à faire agiter des queſtions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Eſpagne élevoit contre lui, & par la hardieſſe de ſa politique & de ſes démarches, non-ſeulement dé-

(*) Il eſt queſtion des Lettres apoſtoliques du Saint Pere, qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendroient pas une obéiſſance entiere à la Conſtitution. Elles ne produiſirent aucun effet & furent condamnées par le Parlement.

concerta les manœuvres de cette Puiſſance ; mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être ſanglante, longue & dégénérer en guerre civile, fit une paix ſolide & glorieuſe, cimenta entre les deux Couronnes une amitié plutôt ſuſpendue que violée, enfin plaça ſur le Trône deux de ſes filles (†). S'il faut admirer l'art avec lequel il ſe conduiſit dans cette négociation, que dire de ſa dextérité à s'aſſurer de la Hollande & de l'Angleterre ? A la mort de Louis XIV, le Royaume reſtoit ſans Alliés, les mêmes ſentimens de haine, de jalouſie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi, duroient encore ; on pourſuivoit à Londres les auteurs de la derniere paix, le ſalut de la France, & leurs Hautes-Puiſſances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues, & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur ſuperbe, ou de s'enſevelir ſous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de cour, ne ſe ſerviſſent de la circonſtance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'eſt dans un pareil moment que M. le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux Alliés, & de les oppoſer à l'Eſpagne, la Puiſſance qu'il craignoit le plus alors perſonnellement. Nous n'examinerons point ſi ſon intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public ; celui-ci en réſulta du moins, & c'eſt une juſtice que l'hiſtoire doit lui rendre.

La ſituation déplorable des finances étoit une autre cauſe de mécontentement à laquelle il falloit

(†) Mademoiſelle de Montpenſier, mariée au Prince des Aſturies, depuis Roi d'Eſpagne, & Mademoiſelle de Beaujolois, dont le contrat de mariage avec l'Infant Dom Carlos, bientôt Souverain en Italie, avoit été ſigné le 26 Novembre 1722, & partie de Paris le 1 Décembre pour aller en Eſpagne, d'où elle revint depuis en 1725, ſans que le mariage eût eu lieu.

remédier. Il employa, ſans doute, un moyen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il ſurmonta encore cette criſe, & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquit enſuite que plus de force & d'embonpoint.

Une adminiſtration de huit ans, auſſi périlleuſe & auſſi conſtamment ſuivie du ſuccès dans toutes les parties, eſt à coup ſûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent, & M. le Régent ſera, ſans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un eſprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie, qui l'étouffe ſouvent, ou que celui-ci dédaigne. Les premiers ſeize mois de ſa Régence offrent l'image d'un gouvernement ſage, équitable & pacifique, ſemblable à celui poſtérieur du Cardinal de Fleuri. Il ſupprima quantité d'impôts ſuperflus & de charges onéreuſes au peuple ; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au beſoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des eſſais pour établir un revenu de la couronne, que les ſujets puſſent payer volontiers & qui entrât en ſon entier dans le tréſor-royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétabliſſement du commerce, la proſpérité des arts fixerent auſſi ſon attention ; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices eſſentiels d'adminiſtration, qui ont fourni matiere aux ſatyres ſans nombre dont on a flétri la ſienne. Le premier, c'eſt d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être ſacrée : maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de ſon regne ; c'eſt d'avoir adopté pour principe du gouvernement la conduite frauduleuſe de ces négocians infideles, qui abuſant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarraſſent par des moyens honteux qui devroient

les conduire au ſupplice, & ne s'enrichiſſent qu'à force de banqueroutes.

Le ſecond, c'eſt cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une ſorte d'oſtentation, & dont la deſcription malheureuſement trop vraie, quoiqu'embellie de toutes les richeſſes de la poëſie, ſe trouve dans ces fameuſes *Philippiques*, ſatyre moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone, tableau rapide & fidele des mœurs de la cour du Régent, d'autant plus précieux pour la poſtérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les perſonnages (*).

On y voit que l'inceſte même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, ſi ſon amour pour l'Abbeſſe de Chelles, ſa fille, n'eſt pas bien conſtaté, il eſt difficile de ſe refuſer de croire qu'il ait été épris des charmes de la Ducheſſe de Berri, dont les mains, les plus belles que femme puiſſe avoir, l'avoient ſurtout enchaîné (†). Il en pleura la mort moins en pere affligé qu'en amant au déſeſpoir.

Au reſte, ſi la méchanceté, dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent libelles, avoit oublié quelques linéamens, l'épita-

---

(*) C'eſt ce qui nous engage à conſerver ce morceau appartenant à l'hiſtoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces, placées à la fin du volume, N°. VI.

(†) Les curieux conſervent une carricature inventée à cette occaſion, & dont la ſingularité exige qu'on en faſſe la deſcription. Elle eſt dans le goût de ces *rebus* pittoreſques, dont les Jéſuites amuſoient leurs écoliers à certains tems de l'année. On y voit M. le Régent, folâtrant avec ſa fille, & ſurtout baiſant ſes divines mains : la Princeſſe les lui applique ſur les yeux, & l'empêche de voir ce qui ſe paſſe. Pendant ce tems le Comte de Riom derriere elle, trouſſe ſon Alteſſe Royale, & dans la poſture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre on remarque l'Abbé Dubois, qui obſerve tout ce qui ſe paſſe & ſourit. Au bas ſont ces mots latins : *Regens ſtultus*, *Abbas ridet*, *rideamus quoque*. Le ſens en françois préſente, ſinon aux yeux, par le défaut d'orthographe, au moins à l'imagination, par le ſens naturel, l'explication de cette ſcene.

Tout le monde ſait que le Comte de Riom, l'amant de la Princeſſe, paſſa depuis pour ſon époux.

phe qu'on fit de la mere de S. A. Royale, moins deſtinée à porter ſur cette Princeſſe que ſur ſon fils, les reproduiroit tous : *Ci gît l'oiſiveté.*

Quel qu'ait été l'eſprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accomplis, elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raiſon plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus ſage à cet âge eſt donc celui qui a la docilité de ſe laiſſer gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte ſolemnel où il commença à jouir de cette prérogative, il ne déploya de volonté que dans les choſes perſonnelles qui ne pouvoient influer ſur ſon peuple. C'eſt ainſi qu'il fit ôter de ſa chambre le lit de ſon gouverneur, déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charoſt, ou en ſon abſence, celui qui avoit été ſous-gouverneur, couchât pendant trois années dans ſa chambre, à l'exemple de ce qui s'étoit paſſé lors de la majorité de Louis XIV. On dreſſoit pour cet effet tous les ſoirs dans la chambre de S. M. un pavillon, qu'on ôtoit le matin.

Il ſtatua auſſi ſur la requête préſentée pendant ſa minorité à M. le Régent par les premiers Gentilshommes de la chambre, qui demandoient à recouvrer le droit de coucher dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer ſur cette réclamation & les premiers valets de chambre ſont reſtés en poſſeſſion de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Miniſtre, obligea Louis XV de s'expliquer dans une circonſtance plus délicate, & ſe jugeant trop jeune pour prendre le maniment des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maiſon de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas, ſans doute, le meilleur qu'il pût faire, manquant de l'expérience néceſſaire pour ſe diriger par la connoiſſance des hommes, puiſqu'il ne ſe connoiſſoit pas lui-même, au moins ſe conduiſit-il par des regles de conve-

nance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du royaume, à un Prince de sa maison, & tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La maniere dont S. A. avoit régi ses propres revenus & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, tems où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talens pour bien administrer ceux de l'Etat, & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La France avoit besoin d'un Ministere pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie & un reflux insensible des especes, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (*) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystere, est plus adulateur que satyrique. „ Moins capable que son prédécesseur, mais autant livré que lui à la débauche, il étoit grand, maigre, d'une figure peu revenante, d'une humeur brusque & peu commode, curieux & aimant les choses rares & précieuses : possesseur d'une très-belle femme, dont il ne connoissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter, faisant une grande & belle dépense... „ Assurément entre toutes ces qualités on n'en voit aucune qui puisse caractériser l'homme d'Etat.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité, prouva, au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit sévere contre les Protes-

(*) *Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

tans & autres ſectaires, [14 *Mars*] qui leur défend, ſous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion, leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la Catholique, confiſque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront ſans avoir reçu les ſacremens de l'égliſe.

Si cet Edit eût été rendu au commencement du regne, lorſque les Religionaires de Guyenne & de Languedoc avoient refuſé de payer le dixieme, lorſque ceux de Montauban s'étoient aſſemblés, lorſque des bruits répandus de Miniſtres arrivés pour les catéchiſer ſembloient annoncer un deſſein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs inſtructions, lorſque le Conſeil de conſcience enfin, compoſé de membres du Clergé & mû de ce zele impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de ſe ſignaler dans ſa premiere ferveur, on n'en auroit point été ſurpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux yeux du philoſophe, qui ſait que la perſécution ne fait qu'accroître le fanatiſme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excuſée aux yeux d'une politique vulgaire, ſur la néceſſité de réprimer les premiers actes de la rebellion & d'en arrêter les progrès par des châtimens éclatans : mais après huit ans de tranquillité & de ſoumiſſion, remettre en vigueur une loi auſſi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaiſe opinion des vues étroites du premier Miniſtre & de ſa complaiſance pour les prêtres. On avoit ſous les yeux l'exemple de M. le Régent, qui même dans les troubles que nous rappellons, modéra la fureur du Clergé, déſapprouva la ſévérité du Parlement de Bordeaux, & tira des galeres ſoixante-huit de ces malheureux, auxquels il donna pleine liberté de ſe retirer hors du royaume où bon leur ſembleroit, & ce paralelle rendit plus odieux le ſucceſſeur.

Heureuſement avant que les perſécutions aux-

quelles cet Edit auroit ſurement donné lieu, commençaſſent; les Etats Généraux qui avoient alors du crédit auprès de la Cour de Verſailles, firent préſenter au Roi un Mémoire [31 *Août*] pour obtenir quelques adouciſſemens à cet Edit, en faveur des Négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas ſe rétracter trop formellement en auſſi peu de tems, on prit la tournure d'accorder une Déclaration (15 *Sept.*), qui exceptoit les habitans de la province de l'Alſace de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs privileges étoient fondés ſur les traités de paix les plus ſolemnels.

Ce qui prouva encore mieux combien les rigueurs contre les Proteſtans étoient dangereuſes, & pouvoient devenir funeſtes, ſi l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empreſſement de certaines Puiſſances à profiter d'une faute auſſi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoiſſance, les Suédois ſe hâterent de publier un manifeſte [*Oct.*], par lequel ils invitoient les Proteſtans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'eſt ainſi que depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les voiſins de la France ſe ſont enrichis à ſes dépens d'une multitude de ſujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même tems acquis quantité de ſciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la ceſſation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compenſation ſuffiſante des émigrations & des pertes du commerce. Les philoſophes n'avoient pas diſcuté ces raiſonnemens plus ſpécieux que ſolides; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-ſiecle (*) avant que la nuit du préjugé ſe diſſipât;

(*) On ſait que depuis pluſieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux Proteſtans; c'eſt ſous M. Turgot ſurtout que le gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard; & au moment où nous écrivons ceci (en 1778) le Parlement même ſemble avoir les yeux deſſillés là-deſſus.

& qu'on conçût que la réhabilitation des Proteſtans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Egliſe & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bonheur de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroiſſement de charge n'eſt pas propre à rendre un Miniſtre agréable à la Nation ; à plus forte raiſon quand il n'a aucune opération avantageuſe, aucun accroiſſement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que ſavoir très-mauvais gré à M. le Duc, d'une déclaration portant impoſition du cinquantieme du revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avénement à la couronne, que les Rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dériſoire leur eſt conteſté, puiſque les Parlemens ne l'enrégiſtrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une Déclaration, publiée ſeulement au ſceau, mais il ne ſe percevoit que lentement & ſourdement par cette raiſon (†). On fut indigné qu'au milieu de la paix [1725.] on y en ajouta un autre d'une eſpece ſinguliere, & les Magiſtrats ne voulant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un Lit de juſtice, appareil formidable, qui commençoit à devenir très-commun. [8 *Juin.*] Le Roi y fit enrégiſtrer en ſa préſence non-ſeulement cet Edit du cinquantieme, mais un autre portant les privileges, conceſſions & aliénations accordées à la Compagnie des Indes, & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la Banque, & de tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre.

(†) Dans le *Journal hiſtorique des faſtes du regne de Louis XV, ſurnommé le Bien-aimé*, on dit que cet impôt produiſit environ 44 millions en eſpeces. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette affaire, en a retiré, il eſt vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la Chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

S. M. ordonna en outre, que tous les régiſtres qui avoient ſervi aux achats d'actions & autres opérations de la Compagnie, pendant la minorité, ſeroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier Miniſtre pour une Compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune ſi prodigieuſe : on dit qu'il ne vouloit pas qu'il en ſubſiſtât aucune trace. Telle eſt, ſans doute, la cauſe des nuages amaſſés ſur ces tems de troubles, & qui feront toujours, malgré ſa ſagacité, le déſeſpoir d'un hiſtorien.

Le renvoi de l'Infante d'Eſpagne eſt un autre événement de l'adminiſtration du Duc de Bourbon, qu'on ne peut approuver. Cette inſulte faite à un Souverain, oncle du Roi, dans un tems où il étoit eſſentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite, que c'étoit pour faire épouſer au Roi la fille d'un Prince détrôné. Vainement donna-t-on la raiſon que la petite Princeſſe, à peine âgée de ſept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne pouvoit être mariée de pluſieurs années, & qu'il falloit ſatisfaire aux vœux de la Nation, impatiente de voir naître au Roi des héritiers de ſa couronne. Non-ſeulement la Nation n'avoit pas une impatience qu'on lui ſuppoſoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître ſous ſes yeux ſa Reine future; elle commençoit à s'y intéreſſer, & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaiſe politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Aſſurément quand le Régent, ſur ce que le Roi Staniſlas avoit choiſi ſa retraite à Weiſſembourg dans l'Alſace françoiſe, répondit à M. Sum, envoyé du Roi Auguſte, en lui portant ſes plaintes, *Monſieur, mandez au Roi votre maître, que la France a toujours été l'aſyle des Princes malheureux;* il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Staniſlas feroit expulſer l'Infante, dont il avoit arrêté le ma-

riage, & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas, quand après sa fuite de Pologne, il trouva sa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village, s'attendoit bien moins à la prospérité de cette enfant. Plus on étudie l'histoire, & plus on éprouve que nous sommes des aveugles, conduits par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant, suivant une tradition constante, par quels ressorts secrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le Roi Stanislas, retiré à Veissembourg, y étoit, comme on l'a vu par la réponse du Régent, sous la protection de la France, & pour lui faire honneur, on entretenoit quelques régimens dans cette place, dont les officiers lui formoient une sorte de cour. Entr'eux étoit le Comte, depuis Maréchal d'Etrées. Jeune alors, il étoit beau, bien fait, leste & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'aperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part, l'entretient là-dessus, & lui déclare que, n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne, il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice, & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille, & de lui faire épouser même quelque petit Souverain; mais qu'il préfere le bonheur de cette enfant chérie, à ce qui pourroit flatter son ambition; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit, & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage, si à sa naissance déjà illustrée, il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité, comme un Duché-Pairie. D'Etrées étoit ardent & empressé de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable, il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Princesse, mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut; qu'encouragé cependant par les bontés de

S. M. il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la cour, & ſollicite auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aimoit pas les Louvois, & écarte bien loin une pareille propoſition, ſous prétexte que d'Etrées n'eſt pas fait pour épouſer la fille d'un Souverain, même électif & ſans couronne.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu après cet entretien avec d'Etrées, le Régent encore tout ému de l'audace de ce Colonel, lui en fait part, & dans le courant de la converſation lui inſinue qu'il devroit y ſonger; que cette alliance lui conviendroit parfaitement, ſur-tout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Staniſlas. M. le Duc aimoit l'argent, & ne fut point éloigné de cette ouverture; mais avant d'aller plus loin & de conclure, il vouloit voir quelle tournure prendroient les affaires de ce Monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquiſe de Prie ſa maîtreſſe, qui, dans le deſſein de ſe mieux conſerver cet illuſtre eſclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hymenée. Sur ces entrefaites meurt le Régent, & M. le Duc eſt nommé premier Miniſtre. Ce ſurcroît de grandeur ne fait qu'aiguilloner encore plus l'ambition de la Marquiſe, qui ſentoit bien qu'elle alloit gouverner ſous lui. La jeuneſſe du Roi & ſa timidité lui donnoient lieu d'eſpérer que cela pourroit être long; mais cette paſſion eſt toujours inquiette & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV. avec l'Infante ne fit perdre à M. le Duc ſon crédit, ou qu'il n'en occaſionnât du moins le partage; elle imagina de faire renvoyer cette Princeſſe, & pour mieux y déterminer le Miniſtre, elle lui propoſa de faire épouſer au Roi une de ſes ſœurs, ce qui devoit rendre ſon Miniſtere inexpugnable, & aſſurer pour jamais dans ſa dépendance les deux Majeſtés. M. le Duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut

conſulter ſa mere, qui avoit plus d'eſprit que lui. Il eſpéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la proſpérité de ſa maiſon, ſuggéré par Madame de Prie, la rendroit moins déſagréable à cette Princeſſe, qui ne la pouvoit ſouffrir.

La Ducheſſe de Bourbon, qui aimoit à dominer auſſi, bien loin de déſapprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à ſon fils qu'il le dût à une femme, & ne pût s'évertuer de lui-méme à cette idée de grandeur. Quoiqu'il en ſoit, elle promit de ménager davantage Madame de Prie, & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter ſon fils au premier éclat, en rompant le mariage de l'Infante. Lorſqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir ſur cet hymen, & ne doutant plus de celui de ſa fille, elle reprit pour la Marquiſe ſes airs de mépris & de hauteur qui la révolterent. Celle-ci jura de ſe venger, & voici comme elle ſe conduiſit.

„ M. le Duc, „ lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils peſoient les deſtinées de la France, „ nous avons mal combiné tout cela. Le „ mariage de votre ſœur avec le Roi prouve, ſans „ doute, une grande élévation de votre maiſon, „ mais détruit la vôtre. Vous avez une mere qui „ ne manquera pas d'avoir l'aſcendant le plus décidé „ ſur la Reine future, ſi c'eſt ſa fille, & vous devez „ d'autant moins en douter que vous ſentez vous-„ méme celui qu'elle prend ſur vous, & combien „ vous avez de peine à vous y ſouſtraire. Je penſe, „ ſi vous voulez conſerver votre pouvoir, qu'il faut „ ſacrifier cette alliance glorieuſe, & tout ſimple-„ ment donner au jeune Monarque une Princeſſe ſans „ entours, qui tenant de vous toute ſa fortune, vous „ en ſoit à jamais reconnoiſſante „. C'étoit déſigner ſenſiblement la fille du Roi Staniſlas, & cette intrigante rempliſſoit doublement ſes vues. D'abord elle mortifioit Madame la Ducheſſe de Bourbon, & rompoit toutes ſes meſures de domination ; enſuite elle

travailloit à assurer & perpétuer la sienne, en écartant le mariage de son amant. M. le Duc comprit aisément ce qu'elle vouloit dire, il ne vit qu'un excès de zele de la Marquise, pour lui faire conserver dans toute son étendue sa qualité de premier Ministre. Il adopta d'autant mieux ce projet, que le caractere de la Princesse, douce, bonne & peu spirituelle, lui convenoit fort. Il le proposa au Conseil, & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M., guidée déjà secrétement par l'ancien Evêque de Fréjus, n'y donna son consentement qu'à l'instigation de ce Prélat, qui, plus fin que M. le Duc, songeoit de loin à le supplanter, & le laissoit agir pour son rival, en croyant n'affermir que sa propre autorité. C'est ainsi que *Marie*, proposée à un simple Colonel, agréée par convenance d'un Prince du sang, devint Reine du plus beau royaume de l'univers. [4 *Sept.*]

Dans la suite de ces Mémoires nous verrons que, graces à la fatalité qui préside aux affaires de ce monde, ce mariage se trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eût pu le prévoir, & s'il n'eût consulté que les intérêts de l'Etat, tout, au contraire, devoit en dissuader le premier Ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte, furent fausses, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons avant de le voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au Roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'Infante; ce Monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse; il en connoissoit les ressorts odieux & méprisables. Aussitôt qu'il fut instruit de la résolu-

tion prise à ce sujet, il rappela les Plénipotentiaires qu'il avoit à Cambrai, & les intérêts de ce Prince en faisant le principal objet, le Congrès fut dissous. Il chargea le Baron de Riperda, son Ministre à Vienne, de terminer avec l'Empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'Empereur. Ces traités étoient négociés secrettement depuis long-tems, pendant que les Ministres des deux cours paroissoient très-divisés à Cambrai, mais peut-être n'auroient jamais eu lieu, si la mésintelligence survenue en ce moment n'en eût déterminé la conclusion & la signature, car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le Roi eût un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoya le Duc de Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le Roi de Prusse, fut le préservatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être bisarre, dans le système des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir longtems dans cet état. Nous laissons à ceux qui traiteront plus particulierement cette partie de l'histoire, à développer les vues que nous jettons vaguement sur les objets de la guerre ou de la politique.

Une Déclaration du Roi [8 *Juillet* 1724.] concernant les mendians & vagabonds, qui parut au commencement du Ministere de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour

objet de ne souffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient sains & valides : réglement desiré depuis long-tems, & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au gouvernement, qu'utile à l'Etat ; réglement qui a été tenté plusieurs fois & sans succès, jusqu'à présent, parce qu'on a toujours oublié la premiere opération nécessaire avant tout, d'assurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parce que le fisc public, toujours dévasté par des Ministres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir long-tems aux arrangemens pris à cet égard.

La terrible étiquette occasionna aussi une tracasserie sous le Ministere de M. le Duc avec le Portugal, & elle auroit pu avoir des suites fâcheuses, si cette puissance du second ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambassadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre [15 *Févr.*] de se retirer de Lisbonne, sans demander audience au Roi de Portugal, à cause du refus fait par le Secrétaire d'Etat, de rendre la premiere visite à l'Ambassadeur du Roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa couronne, & après avoir écouté son Conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la maniere la plus grave.

Cette décision n'étoit point au-dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment & qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. [11 *Nov.* 1724.] Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes du corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-legers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carosse du Roi dans ses voyages, S. M. fit un réglement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carosse, à la

hauteur des roues de derriere, & les officiers des Gendarmes, Chevaux-legers & Mouſquetaires à la hauteur des roues de devant ; les uns & les autres de maniere que les portieres fuſſent libres & laiſſaſſent au peuple la facilité de voir le Monarque.

Louis XV ſe formoit ainſi par de petites choſes à prononcer ſur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouiſſoit en quelque ſorte du plaiſir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conſeil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du tems de S. A. Royale (1726). Il accorda au Comte de Toulouſe, marié ſecrettement avec la Marquiſe de Gondrin, ſœur du Duc de Noailles, la permiſſion de déclarer ſon mariage & de le rendre public ; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt : mais une choſe faite pour amuſer plus ſingulierement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-ſept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du Saint-Eſprit. C'eſt ce qu'on appela la grande promotion. Le même jour il nomma ſept Maréchaux de France : entre leſquels le ſeul Comte de Broglio acquit depuis quelque réputation.

Enfin il ſe porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir ſuprême, en ſe déterminant à prendre les rênes de ſon empire, en remerciant M. le Duc de ſes ſervices, & pour récompenſe, en lui écrivant de ſe retirer à Chantilli. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulſion de ce Prince, (*) ſous lequel les femmes avoient tout crédit, mais on remarqua dans la conduite du Roi en cette circonſtance, une diſſimulation qui n'étoit point de ſon âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Miniſtre vint prendre à ſon ordinaire les ordres du Roi, qui partoit pour chaſſer à Ram-

(*) La Marquiſe de Prie, ſa maîtreſſe favorite, fut exilée auſſi.

bouillet. S. M., malgré ce qui devoit ſe paſſer, n'en reçut pas moins bien ſon premier Miniſtre ; elle l'accabla de careſſes, elle lui demanda ſi elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours ? S'il ne viendroit pas chaſſer avec elle ? On conçoit que la diſgrace ſubite de M. le Duc ne dut lui paroître que plus amere, après une pareille réception & de tels adieux.

Au reſte, on pourroit facilement juſtifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que ſeize ans encore, & n'agiſſoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit, lui avoit été vraiſemblablement dicté par ſon précepteur, qui prenoit inſenſiblement le plus grand aſcendant ſur ſon royal pupile. Ce Prélat, cachant ſous un air ſimple & modeſte une ambition profonde & demeſurée, & ſous l'apparence de la candeur la plus vraie, la fourberie la plus réfléchie, n'eût oſé lutter directement contre le principal Miniſtre. D'ailleurs il connoiſſoit aſſez le Roi pour le juger incapable de diſgracier en face le Duc de Bourbon, de ſoutenir ſes excuſes, & peut-être ſes reproches : il crut plus ſûr d'uſer d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. ſur le champ, il aſſuroit & perpétuoit pour jamais ſon empire ſur ſon eſprit. Telle fut la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un eſclave qui ſe ſouſtrait au joug, que d'un Monarque dont le génie impatient s'élance avide de gouverner.

La circonſpection du Mentor du jeune Roi ne lui permit pas de jouir tout de ſuite de l'honneur auquel il aſpiroit : il voulut mieux cacher ſa marche ; il engagea S. M. à ſupprimer les fonctions de premier Miniſtre ; il lui fit déclarer à ſes peuples, qu'en ſe chargeant de l'adminiſtration de ſon royaume, elle ne préſumoit pas de ſes forces, qu'elle comptoit ſur la protection du ciel. En conſéquence S. M. écrivit une lettre au cardinal de

Noailles, où elle demandoit qu'il fût adreſſé à Dieu des prieres publiques, afin de lui obtenir les graces dont elle avoit beſoin pour le gouvernement de ſes Etats. L'Archevêque de Paris ſe hâta de ſe conformer aux intentions du Roi; il en ordonna dans toutes les Egliſes de Paris. Tous les Evêques du royaume ſuivirent cet exemple dans leurs dioceſes, & ne manquerent pas, en applaudiſſant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la ſageſſe prématurée du moderne Joas.

C'eſt ici que commence proprement la ſeconde époque du regne de Louis XV, le Miniſtere de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une ſorte de Régence, attendu l'extrême jeuneſſe du Roi, l'on en étend la durée à celle du miniſtere du Cardinal de Fleuri, parce que, comme nous venons de l'inſinuer, il eſt le ſeul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal Miniſtre.

Après la criſe funeſte d'une Régence orageuſe, ce miniſtere heureux & paiſible offre un ſpectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France ſi redoutée, ſi haïe ſous le regne précédent, ſi humiliée ſur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer ſa juſtice, faire aimer ſa modération. On y voit ſon Roi dépoſitaire des intérêts de ſes rivaux, leur procurer, preſque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il ſent les douceurs. A peine le Cardinal eſt à la tête des affaires, & le Royaume prend une nouvelle face dans ſon intérieur. L'épuiſement où l'avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'augmenter ſous M. le Duc, la diſette des grains arrivée l'année qui précéda ſon renvoi (*), la miſere & les maladies, ſuites inévitables d'une famine, l'incer-

(*) En 1725 il y eut durant l'été des pluies continuelles qui perdirent la récolte.

titude continuelle de la valeur des eſpeces, le déſordre qui régnoit dans toutes les parties de l'Etat, & ſur-tout dans les finances, tous ces maux diſparurent. Le crédit ſe rétablit au dedans & au dehors du Royaume, le commerce ſe ranima, s'étendit, ſe multiplia; & les provinces qui, quelques mois auparavant, reſſembloient à un pays dévaſté, furent en peu de tems plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état floriſſant de la France, lorſque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre, dans laquelle les armes du Roi, preſque toujours victorieuſes, procurent à un Prince de la Maiſon de Bourbon les Royaumes de Naples & de Sicile, & ajoutent à la couronne de France, ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir, les Duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'eſquiſſe magnifique de l'adminiſtration du cardinal de Fleuri, dont les hiſtoriens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous, parvenus au terme où Louis XV devenu homme, va nous occuper plus particulierement de lui, nous n'en ferons mention qu'en bref, & autant que les faits, par leur recit, pourront entrer dans notre plan, de peindre le caractere, le génie & les mœurs de ce Prince, un des plus intéreſſans à étudier & à approfondir, pour l'inſtruction de ſes ſemblables, & de l'humanité entiere.

Louis XV, lorſqu'il entreprit de ſe ſouſtraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'age de l'adoleſcence; il avoit ſeize à dix-ſept ans. Les contemporains nous le repréſentent beau, d'une taille avantageuſe, ayant la jambe parfaitement bien faite, l'air noble, les yeux grands, le regard plus doux que fier, les ſourcils bruns, annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat, qu'il fortifia depuis par l'exercice, au point de ſoutenir

les

les plus grandes fatigues. C'eſt à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer, ſans doute, le ſilence des paſſions ſi actives à cet âge dans la plupart des individus bien conſtitués, & ſur-tout chez les Princes, en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il ſe montroit alors indifférent pour les femmes, pour le jeu & pour la table, qu'il aima beaucoup dans la ſuite. La chaſſe étoit ſon unique plaiſir, ſoit qu'un inſtinct ſecret le portât à cet exercice ſalutaire, ſoit par déſœuvrement, par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoiſonner ſes jours les plus brillans; car ſon inſtruction ayant été extrêmement négligée, de peur de fatiguer trop les organes de ſon enfance, il avoit l'eſprit peu orné, & n'avoit point acquis ce goût de l'étude, d'une ſi grande reſſource en tout tems, & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires, dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire, il manquoit de cette énergie qui chez ſon ayeul avoit réparé le vice de ſon éducation, & ſuppléé à ſon ignorance. En un mot, d'un caractere facile, indolent & timide, il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'eſt ce que le précepteur de ce jeune Prince avoit bientôt compris, & dont il ſe prévalut pour jetter les fondemens de ſa grandeur.

Ce précepteur étoit d'un caractere analogue en bien des points à celui du royal pupille. De-là cette ſympathie entre eux, qui rendit l'un ſi attaché aux intérêts de ſon maître & l'autre ſi docile à ſes conſeils. La ſimplicité, la modeſtie, la ſageſſe, la circonſpection étoient en quelque ſortes les ſauve-gardes de l'ambition de l'ancien Evêque de Fréjus; elle participoit à ſes qualités, elle s'avançoit par la patience & l'inſinuation, & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette paſſion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait

beaucoup de chemin ſans doute, mais lentement. Il avoit ſoixante-treize ans quand il fut nommé au miniſtère. Né dans une Province méridionale de la France, de parens, ſinon obſcurs, au moins peu connus, il fut deſtiné à l'état eccléſiaſtique, & inſtruit dans les ſciences convenables à cette profeſſion, qu'il embraſſa de bonne heure. C'eſt la plus propre à faire parvenir ceux que leur naiſſance n'appelle pas aux grands emplois.

L'Abbé de Fleury deſiroit ardemment de ſe produire à la cour, certain que ſa jeuneſſe & ſa figure lui ſeroient d'une reſſource merveilleuſe; il s'intrigua ſi bien qu'il y arriva, muni d'aſſez bonnes recommandations, qu'il ſoutint par ſes talens auprès des femmes, mais toujours avec la réſerve & la retenue qu'il mettoit par-tout, & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une place d'Aumonier, & quelques années après il eut un Evéché. Il ſe vit ainſi de nouveau rélégué en province, & même fort loin du théâtre où il n'avoit fait que ſe montrer; mais l'hypocriſie devoit être le principal reſſort de ſon élévation. Son exactitude à ſes devoirs le fit diſtinguer de Louis XIV, & choiſir pour l'éducation de Louis XV. Il ſe flatta bientôt de réaliſer en ſa perſonne les hautes prédictions des aſtrologues, auxquels il avoit grande confiance; car, avec beaucoup d'eſprit, il manquoit de ce génie qui, ſupérieur aux événemens, ſe ſent capable de les maîtriſer, & n'attend ſes deſtins que de lui-même. Cette foibleſſe, au reſte, lui fut très-utile; en ce que s'appuyant ſur cette heureuſe fatalité, à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de bonne heure à ſon élévation, & n'y parut point étranger; en ce que l'aſſurance du ſuccès, ſans le rendre jamais audacieux, lui donna la perſévérance qui ſupplée à l'énergie, & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais oſé concevoir. L'aſcendant qu'il ſe reconnut ſur ſon éleve, à me-

ANDRE HERCULES CARDINAL
DE FLEURY
Grand Aumonier de la Reine
Ministre d'Etat

ſure qu'il en développoit le cœur & les qualités, lui perſuada que par le bénéfice du tems il pourroit aller à tout, & la mort du Régent ouvrit la carriere la plus vaſte à ſon ambition.

Les circonſtances étoient favorables ; aucun concurrent dans le Conſeil, ne pouvoit balancer ſa faveur, ni même lutter contre ſes talens. Le premier Prince du ſang n'avoit que vingt-trois ans ; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite, qu'il porta depuis à un ſi haut degré ; il n'étoit pas ſans eſprit, mais il le tournoit tout entier du côté des ſciences & de l'étude ; il ne prenoit preſque point de part aux affaires. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique, & ceux qui ſe ſont obſtinés à imputer calomnieuſement au Régent des vues criminelles ſur le trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit déſiſté de ſon projet, qu'après la connoiſſance acquiſe de l'inaptitude de ſon fils unique à le ſeconder & à le remplacer. Le gouvernement du royaume auroit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le pied dans le Miniſtere, & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point aſſez de conſiſtance par leur mérite pour aſpirer à la premiere place. Le Comte de Morville ſeul, premier ſecrétaire d'Etat, fils du Garde des ſceaux, chargé déjà du Département le plus important & le plus difficile (*), perſonnage de beaucoup d'eſprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant ſon poſte avec diſtinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête homme, enfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il étoit créature, auroit

(*) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires étrangeres.

pu cauſer de l'ombrage à l'ancien Evêque de Fréjus.

Ce rival s'écarta bientôt de lui-même, n'ayant pu faire conſerver les ſceaux à ſon pere, qu'il ſoutenoit de ſon mérite & de ſon crédit, la diſgrace de celui-ci lui tourna la tête, au point qu'il fit la folie de donner ſa démiſſion, & mourut peu après de chagrin.

Les autres Secrétaires d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la marine, ſon couſin le Comte de Saint Florentin, ayant le clergé, & Mr. le Blanc à la tête du Département de la guerre. Le tems étoit encore loin, ſans doute, où le Comte de Maurepas, deſtiné à gouverner un jour le Royaume, devoit, après trente ans, ſuccéder au Cardinal de Fleuri : il devoit être auparavant mûri par l'expérience & ſurtout par la diſgrace. Quant au Comte de Saint Florentin, les Mémoires du tems (*) nous le peignent comme un petit homme rond, ſans ambition, de peu de capacité & que les plaiſirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de ſonger à ſupplanter le nouveau Miniſtre, il s'eſtima très-heureux que celui-ci, jugeant que le détail dont ce perſonage étoit chargé, n'exigeoit pas une grande intelligence, le laiſſât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troiſieme, à peine rentré dans le miniſtere, humilié par l'exil & la priſon, il étoit bien loin de cabaler contre ce Mentor du Roi.

Quant aux finances, elles étoient entre les mains du Préſident Dodun (†), qui fut obligé de donner ſa démiſſion peu de jours après la diſgrace de M. le Duc, & M. le Pelletier Desforts le remplaça, ſans doute, par l'influence de l'ancien Ev. de Fréjus, qui ſe ménagea ainſi un homme à lui dans le poſte le plus eſſentiel pour l'exécution de la ſuite de ſes projets.

(*) Voyez ſur tout les *Mémoires ſecrets pour ſervir à l'hiſtoire de Perſe.*

(†) Il étoit Préſident honoraire de la quatrieme Chambre des Enquêtes du Parlement.

Tous les obſtacles qui auroient pu s'oppoſer à ſon élévation étant applanis de la ſorte, il ne tarda pas à être promû au Cardinalat [11 *Sept.*] ſur la nomination de Louis XV; ce qui, ſuivant la prétention de ces Princes de l'Egliſe, emportoit la néceſſité de le faire premier Miniſtre, prenant rang ſur tous les autres, obligés d'aller travailler chez lui.

Comme il ne ſe ſentoit pas les qualités néceſſaires pour la guerre, qu'il ſavoit bien ſervir en cela les inclinations non moins douces du jeune Monarque, & que la France épuiſée par une des plus violentes criſes qu'elle eut éprouvées, ne pouvoit ſe refaire que durant une longue paix, le premier ſoin du Cardinal fut de la conſerver à quelque prix que ce fût. A cet effet marchant ſur les traces du Régent, il maintint l'union & l'intimité établie entre les cours de Verſailles & de Londres. Celle-ci, inquiete pour ſes poſſeſſions de la Méditerranée, depuis le traité de Vienne, avoit envoyé une Eſcadre pour porter des vivres, des munitions & des renforts aux garniſons de Gibraltar & de Mahon. Cette Eſcadre mouillée dans la Baye de Saint-Antoine, ſur la côte de Biſcaye, effrayoit les Eſpagnols. Ils conſerverent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié : leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings, qui la commandoit, les viſites & les honneurs uſités, la guerre n'étant point déclarée; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte, tant afin de tranquiliſer les peuples allarmés, que de les mettre en ſureté. Les bons offices du Cardinal de Fleuri ne contribuerent pas peu, ſans doute, à empêcher cette année les projets hoſtiles des Anglois, ſurtout ces fameux galions, qui ſont toujours le premier objet de convoitiſe dans une rupture. Il ne ſe rendit pas moins néceſſaire aux derniers, lorſqu'ils ſe virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur ſurvenue entre

l'Empereur & Sa Majeſté Britannique, lui fournit une occaſion de faire valoir ſa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le Sr. Palm, Réſident de l'Empereur, avoit préſenté un mémoire à S. M. Britannique très-offendant, en ce qu'on y taxoit de menſonge & de fauſſeté la plupart des faits articulés par ce Prince dans ſa derniere harangue à ſon Parlement, où, en dévoilant les motifs & les deſſeins ſecrets du Traité de Vienne, il avoit avancé entr'autres que leurs Majeſtés Impériale & Catholique avoient formé la réſolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de ſortir ſous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par repréſailles, avoit envoyé aux Miniſtres d'Angleterre à Vienne, ordre d'en ſortir dans vingt-quatre heures, & de ſes Etats promtement. On ſait que ces perſonnalités occaſionnent ſouvent des guerres plus vives que de puiſſans intérêts. Auſſi le Cardinal de Fleuri voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraſer l'Europe.

Afin de rendre la médiation de ſon maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le Chevalier d'Orléans avec une Eſcadre de ſix galeres, & le Marquis d'O, Lieutenant-général des armées navales, partit auſſi de Breſt pour la même deſtination, à la tête d'une eſcadre de douze vaiſſeaux de ligne. (1727.) La crainte de voir un ennemi auſſi puiſſant ſe déclarer contre ceux qui réſiſteroient à ſes inſinuations, applanit les premiers obſtacles, & le Comte de Morville, le Baron de Fonzeca, Mrs. Horace Walpole & Boreel, Miniſtres du Roi, de l'Empereur, de S. M. Britannique & des Etats-généraux, ſignerent à Paris les préliminaires du traité. [31 *Mai.*] Mais que de tems il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage ſi deſirée d'une pacification générale! On étoit convenu d'aſſembler un congrès à Aix-la-Chapelle; on en changea enſuite le lieu; on

désigna Cambrai & enfin Soissons pour la commodité du Cardinal de Fleuri, dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entiere confiance.

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siege de Gibraltar; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce tems entre les cours de Versailles & de Madrid, rendit la premiere plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à S. M. Catholique une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne, qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguste ne put résister à cette avance & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussitôt on envoya le cordon-bleu au nouveau né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du Duc de Richelieu, notre Ministre en cette cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, de ses avis & de ses négociations, [1728] que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jusqu'à ce qu'il vînt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insigne n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produisoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entierement sa compagnie d'Ostende, & à assurer d'une maniere irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plai-

fance, qui étoient les deux points de réunion. Le miniſtere de France profita de cette circonſtance pour remontrer à S. M. catholique combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écarter de ſes véritables intérêts, en ſe jettant dans les bras de la cour de Vienne, ſa rivale & ſon ennemie ; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la juſtice qu'elle lui demandoit, & que le plus ſûr moyen qu'elle eût de l'obtenir, étoit de ſe détacher d'une alliance auſſi incompatible & de ſe réunir à la France & à l'Angleterre. Ces obſervations étoient frappantes, il en réſulta entre les trois cours le traité de Séville, [9 *Nov.* 1729.] auquel les Etats-généraux intéreſſés à l'extinction de la compagnie d'Oſtende accéderent aiſément.

[1730.] L'Empereur ſe vit avec regret preſſé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverſes occaſions, & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore ſous prétexte d'inquiétude pour ſes autres Etats. Il prévint l'Eſpagne & fit paſſer en Italie des troupes qui empêcherent S. M. catholique d'y envoyer celles convenues. [10 *Janvier* 1731.] La mort du Duc de Parme ayant enſuite donné ouverture au droit de ſucceſſion éventuelle accordé à Dom Carlos, il pouſſa la mauvaiſe foi juſqu'à engager la Ducheſſe Douairiere à feindre une groſſeſſe & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le Roi d'Eſpagne, fatigué de ces délais & tergiverſations, fait faire par le Marquis de Caſtellar, ſon Ambaſſadeur en France, une ſommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de ſe joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reſte inexécuté, il ſe retire de la négociation, déterminé à ſe ſervir de tous les moyens capables de lui procurer la juſtice qu'il réclame.

Cette requiſition eut tout l'effet deſiré, & le Roi d'Angleterre agit ſi efficacement auprès de la cour de Vienne, qu'il lui fit ſigner un traité d'acquieſcement. [16 *Mars.*] Six mille Eſpagnols s'embarquent à Barcelone ſur une flotte Angloiſe, & débarquent à Livourne; l'Infant les ſuit de près, & s'y rend après avoir traverſé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait rendre tous les honneurs poſſibles (27 *Déc.*). Ainſi fut exécutée l'introduction de Dom Carlos en Italie, après 13 années de retard & de négociations.

Le Grand Duc de Toſcane, dernier Prince de la maiſon de Médicis, avoit donné ſon conſentement à cet arrangement par un acte ſigné à Vienne, [21 *Sep.* 1731.] & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit ſans l'avoir conſulté.

Voltaire, en jettant un coup d'œil rapide & philoſophique ſur ces événemens, (*) obſerve avec cette ſagacité piquante qui attache ſi fort à la lecture de ſes hiſtoires, que par un raffinement de politique admirable, le Cardinal tourna les efforts mêmes des Anglois, nos rivaux, à l'agrandiſſement de la maiſon de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allaſſent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitaſſent pas de la maniere la plus utile. Outre qu'ils ſe confirmoient de la ſorte plus que jamais dans la poſſeſſion de Minorque & de Gibraltar, démembremens de la monarchie Eſpagnole, ainſi que de Terre-neuve & de l'Acadie, ceſſions faites par la France (†); outre qu'ils ſe mettoient en poſſeſſion (††) de la traite des Negres dans l'Amérique Eſpagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immenſe & clandeſtin dans la mer du Sud, par la

(*) Voyez ſon hiſtoire de la guerre de 1741.

(†) Par le traité d'Utrecht.

(††) Par le traité de l'Aſſiento.

permiſſion qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Portobello un vaiſſeau, & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puiſſances maritimes de l'extinction de la compagnie d'Oſtende, c'eſt qu'ils s'aſſuroient d'avance le ſuccès de la guerre, en cas de rupture avec la France, par la complaiſance du Cardinal à laiſſer s'anéantir notre marine. C'eſt que ce miniſtre pour maintenir l'harmonie entre cette Puiſſance & nous, fermoit les yeux ſur tous les ſujets de plainte, (1731) dont avoit été chargé notre Ambaſſadeur en cette cour (*) l'empêchoit du moins d'en demander la ſatisfaction avec vigueur, & laiſſoit ſubſiſter le germe des différents qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laiſſant s'établir la maiſon de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voiſinage l'animoſité de la maiſon d'Autriche contr'elle & jettoit les fondemens de ſa grandeur ſur les ruines des deux. Etoit-ce ſi mal-adroit ? Et tout conſidéré, on pouvoit demander qui de ces diverſes Puiſſances jouoit au plus fin ? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient aſſaillir le royaume, cherchoit à remédier aux plus urgens. Tandis qu'il établiſſoit au dehors une pacification générale, il travailloit au dedans à ſe concilier la nation, à ramener l'harmonie entre les ordres de l'Etat, & ſurtout à faire chérir ſon gouvernement bienfaiſant.

Le premier acte d'adminiſtration auquel il porta le Roi au moment de la diſgrace du Duc de Bour-

(*) Nous rapporterons parmi les pieces que nous renvoyons à la fin du volume, ſous le N°. VII, deux Mémoires manuſcrits en forme d'inſtructions données au Comte de Broglio, Ambaſſadeur en Angleterre : l'un du 11 Avril 1724, concerne les Colonies françoiſes de l'Amérique, & l'autre en 18 Mai, roule ſur le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies. On voit dans ces pieces curieuſes les ſemences de diſcorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentée pendant trente ans.

bon, ce fut la ſuppreſſion d'un impôt du cinquantieme établi l'année précédente par ce miniſtre. Il fit faire auſſi, par un arrêt du Conſeil, une fixation proportionnelle & raiſonnable des anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, baſe eſſentielle ſur laquelle devoit ſe relever le commerce preſque anéanti. Depuis ce tems les monnoies n'ont éprouvé aucun changement, & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cauſe de la proſpérité de la France, n'a pas été aſſez exalté par les panégyriſtes du Cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir cauſé la ruine de pluſieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viageres, ſous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais, outre que ces rentes viageres n'étoient déja qu'à quatre pour cent, c'eſt qu'elles auroient dû être d'autant plus ſacrées, que la néceſſité des tems avoit forcé de prendre cet emploi offert par le gouvernement : il n'étoit point dans le caractere du Cardinal de braver la clameur publique ; il en fut allarmé. On lui fit comprendre l'injuſtice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le Prince, portoit un préjudice conſiderable aux intéreſſés : il revint ſur ſes pas, & cependant il arriva ce qui réſulte toujours de ces atteintes, c'eſt que les parties leſées en reçurent au moins le détriment d'un ſixieme de leurs revenus. Pour effacer toute l'impreſſion qu'auroit pu laiſſer contre lui ce manque de foi, il le rejetta ſur le contrôleur-général & le ſacrifia. Il s'imagina perſuader ainſi au public que ce ſous-miniſtre avoit été le ſeul auteur du mal, & qu'il le puniſſoit de ſes mauvais conſeils. Cette conduite ne pouvoit en impoſer qu'aux ſots & au peuple. Quoi qu'on connût M. le Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux moyens de ſaiſir les avantages du Souverain, il paſſoit en même tems pour judi-

cieux ; il avoit une longue expérience ; il étoit très-capable, parfaitement instruit de l'état du royaume, porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir formé ce funeste projet, on savoit, à n'en point douter, qu'il s'y étoit fortement opposé ; mais il en avoit exécuté un autre, qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit supprimé toutes les rentes sur la tailles au dessous de dix livres, parce que les parties prenantes trouvant aussi dispendieux de faire les fraix nécessaires pour les toucher, que de les abandonner, y renonçoient elles-mêmes & gênoient ainsi la comptabilité. Il y avoit, sans doute, un milieu plus honnête, celui de les rembourser. Les partisans du disgracié ne purent le disculper de cette infâmie : tant il est vrai que le ministre des finances le plus integre en apparence, doit toujours mériter par quelque part les malédictions des peuples.

[*Août* 1726.] Le second bail des fermes depuis le système s'étoit passé sous ce contrôleur-général, & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appellé *le bail des restes*, à raison d'un abandon que le Roi fit aux traitans en question de droits que la régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer ; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon ; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenoit à ce ministre ! Ces affaires particulieres n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractere dont il étoit, celles de la religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son ministere ne fut pas

assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des opposans, il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques, & tandis que trente Curés de Paris faisoient un mémoire pour l'en détourner (*), afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un grand exemple ; il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grace & de Marseille eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant imposante pour les fideles simples ; elle les consoloit par l'espoir de se voir raffermis dans leur foi ; elle leur rappelloit les tems de la primitive Eglise. Hélas ! ces tems étoient bien changés ; des menées sourdes & odieuses avoient provoqué le prétendu concile : elles furent bientôt découvertes, & le firent appeler *le brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'Abbé d'Hugues, Promoteur, y dénonça l'*Instruction Pastorale de M. de Soanem*, Evêque de Senez, du 28 Août 1726, comme *contenant des maximes séditieuses & des erreurs capitales*, comme étant injurieuse à la Bulle *Unigenitus* ; & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales*

(*) Ce Mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme *scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat*.

du Pere Queſnel, défendue par cette Bulle & par le corps des Evêques. Le Prélat accuſé eut le courage de reconnoître ſon ouvrage, de l'avouer; de ſoutenir que les propoſitions qu'il contenoit, étoient conformes à ſes ſentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & reſpectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire; le Concile, que n'inſpiroit pas le Saint-Eſprit, mais que guidoit le gouvernement, rendit une ſentence, [20 *Septembre* 1727] qui condamnoit l'écrit de M. de Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que ſon auteur, ſur le refus de le rétracter, ſeroit ſuſpens de tout pouvoir & juriſdiction épiſcopale. Il nomma pour Vicaire général, pendant ledit interdit, l'Abbé Saléon, Docteur en Théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés du Dioceſe de Senez, la ſignature du formulaire d'Alexandre VII, & de faire publier la Conſtitution *Unigenitus*.

M. de Soanem ne crut pas devoir ſe ſoumettre à ce jugement. Il proteſta contre, & interjetta appel au Pape & au futur Concile général; ce qui le fit réléguer par le Roi à l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce Prélat, plus grand dans ſon exil que ſur le ſiege épiſcopal, montra juſqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans ſon parti, & le fit admirer de ceux-même qui n'avoient pas ſa façon de penſer. Il y termina quelques années après ſa carriere.

L'affaire n'en reſta pas-là : douze Evêques, à la tête deſquels étoit le Cardinal de Noailles, écrivirent une Lettre au Roi, où ils ſe plaignirent du jugement du Concile, & les Avocats de Paris publierent une conſultation conforme. Celle-ci fut bientôt ſupprimée, comme *contenant des propoſitions oppoſées à la doctrine de l'Egliſe, injurieuſes à ſon autorité, & contraires aux loix de l'Etat*; & la meilleure réponſe qu'on pût faire à la premiere,

fut la défection du chef, qui, six mois après, par un Mandement, accepta la Constitution *Unigenitus*, [11 *Octob.* 1728] condamna le livre des *Réflexions morales*, & les Cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son instruction pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le cardinal de Noailles, jusques-là respectable par sa place, par sa naissance, par son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanem avec la sienne, ne fit que rendre sa foiblesse plus sensible : il tomba & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin ; car le triomphe même que lui décernerent les Constituans, dût lui faire sentir encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son Corps tous les Anticonstitutionnaires, députa pour le féliciter. Le pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au sacré College, ordonna des actions de graces, fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les Basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'Eglise, & accorda des indulgences : la capitale s'en ressentit surtout. Le Jubilé de l'année sainte, quoiqu'ouvert depuis l'année 1726 dans le reste du royaume, étoit refusé à Paris & dans le diocese, à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le Prélat. Dès que sa Catholicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint tems : ils ne fructifierent pas autant que l'espéroit le Pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dût lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des Magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès son origine.

Les prétentions du Pape Gregoire VII, ſes attentats contre l'autorité temporelle des Princes, ſes démêlés avec l'empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de ſon autorité en l'excommuniant, les diſſentions funeſtes & les guerres cruelles qu'il avoit occaſionnées en le dépoſant, n'ayant point empêché Gregoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologe Romain, Paul V de faire dreſſer en 1609 un office en ſon honneur, Alexandre VII d'introduire cet office ou légende dans toutes les baſiliques de Rome, Clement XI de l'accorder à l'ordre de Cîteaux & aux Bénédictins, enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute la Chrétienté, par un décret du 27 Septembre 1728; la légende de Grégoire VII parut en France imprimée dans le mois de Juillet 1729, c'eſt-à-dire, dans un tems où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet, & mérité la reconnoiſſance des Magiſtrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis! le Parlement de Paris, inébranlable dans le ſeul point de ſa réſiſtance aux entrepriſes de la cour de Rome, ſur les concluſions des Gens du Roi, ordonna la ſuppreſſion de la légende, avec défenſes aux eccléſiaſtiques d'en faire aucun uſage, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Les Parlemens de Bretagne, de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur reſſort. La puiſſance eccléſiaſtique ſe joignit à la ſéculiere; pluſieurs Evêques donnerent des mandemens dans leurs dioceſes pour défendre de réciter cet office: ſpécialement ceux d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Verdun, de Caſtres, &c.

Le Pape Benoît XIII, malgré ſa douceur & ſa modération, fut ſenſible à une réclamation ſi générale. Le 17 Septembre il fit publier un bref, qui condamnoit le Mandement de l'Evêque d'Auxerre. C'étoit ce Quelus ſi renommé depuis dans le parti Janſéniſte. L'anathême direct, prononcé contre lui

par le Saint Pere, ne contribua pas peu à lui faire jouer le ſecond rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder ſon Mandement, ſous peine d'excommunication. Le Bref fut dénoncé au Parlement le premier Décembre; mais le Gouvernement, par déférence & par égard pour le Pontife, ſuſpendit le zele & l'activité de cette Cour. Peu de jours après en parut un ſecond, qui caſſoit & annulloit tous ces actes de juſtice & Arrêts des Parlemens contre la Légende. Alors il ne fut plus poſſible de garder le ſilence: le Procureur-général s'éleva contre cette entrepriſe de la Cour de Rome, interjetta appel comme d'abus de tous les Brefs publiés à cette occaſion, & obtint le 23 Février 1730, Arrêt qui les déclara abuſifs, contraires aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & ordonna leur ſuppreſſion.

Le feu ſe rallumoit de toutes parts. Cent Docteurs Appellans avoient été exclus de la Sorbonne, & le ſurplus d'entre eux avoit reçu la Conſtitution, & déclaré qu'elle étoit acceptée de la Sorbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet acte avoit été ſuivi d'un Décret de la Faculté, [15 *Décembre* 1729.] portant défenſe au Syndic d'admettre à la theſe de reſompte aucun Docteur, des Bacheliers à la licence, ni même aucun Candidat au premier cours, qu'après la ſignature d'un formulaire appoſé au bas du Décret & l'acceptation de la Conſtitution *Unigenitus*. Par ce Décret, la Faculté accordoit aux Docteurs exclus, demeurant à Paris ou dans la banlieue, deux mois de délai pour ſe ſoumettre & juſtifier de leur ſincere obéiſſance: paſſé lequel tems, elle les déclaroit pour toujours rayés de ſes membres.

Les cent Docteurs expulſés avoient appellés comme d'abus du décret, & s'étoient pourvus au Parlement. Si ce coup d'éclat eût produit ſon effet,

il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraſer. Les Jéſuites, qui reprenoient leur crédit, uſerent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette Cour; il exciterent le gouvernement à faire adroitement une diverſion puiſſante, qui forçant le Parlement à s'occuper de ſes propres intérêts, lui fît perdre de vue l'autre objet, qu'il dût ſacrifier à ſa ſureté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-ſix ans qu'il prononça enfin ſur ce décret, c'eſt-à-dire, lorſque la plupart de ces illuſtres confeſſeurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obſcurité de leurs retraites. La faculté de théologie, ainſi dénuée de ſes membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burleſque de *carcaſſe*, image allégorique de ſon etat nul ou paſſif. Ce n'étoit plus ce corps ſcientifique, l'oracle de la France en matiere de doctrine, dont toute l'Europe & le monde chrétien reſpectoient & admiroient les déciſions : aſſemblage de membres puſillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardens, éblouis par les promeſſes, c'étoit un ſimulacre vain, dont l'intrigue faiſoit mouvoir & dirigeoit les reſſorts.

La diverſion que nous venons d'annoncer, & dont on ſe ſervit contre le Parlement, ce fut un Lit de juſtice qu'on fit tenir par S. M. au Palais, où elle ordonna d'enregiſtrer en ſa préſence la déclaration pour l'exécution de la Conſtitution *Unigenitus*, & des autres bulles des Papes proſcrivant le Janſéniſme. On a vu précédemment que M. le Régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque ſorte en France la production ultramontaine; mais d'une part le Grand-Conſeil étoit regardé comme un tribunal incompétent, de l'autre le Parlement avoit appoſé des modifications. Cette fois l'enrégiſtrement fut pur & ſimple, ſans éprouver moins de contradictions. Le gouvernement les prévoyoit, & fit défenſes à cette compagnie de délibérer ſur le Lit de

juſtice ; ce qui donna lieu à des remontrances ſur la défenſe même, intimée à la compagnie, & ſur les évocations fréquentes au Conſeil, des affaires de ſa compétence. C'eſt où l'on attendoit le Parlement. On négocia, & par cette ſuite d'eſprit pacificateur, qui étoit celui du Cardinal de Fleuri, on lui fit abandonner les intérêts des Docteurs appellans, en lui accordant quelque choſe de ſes prétentions. Le Roi envoya aux Evêques de France une lettre circulaire (*22 Juil.*) par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la bulle la dénomination de regle de foi, mais ſeulement celle de jugement de l'égliſe univerſelle en matiere de doctrine, & à ne point interroger les laïques ſur cette matiere.

Cet arrangement purement modificatif, ſuivant l'uſage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-ſeulement concernant la bulle, mais ſur une matiere plus importante, ſur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité eccléſiaſtique & de la puiſſance ſéculiere. On agita cette grande queſtion juſques dans theſes, & dans des aſſemblées particulieres & générales des corps de toute eſpece. Pour arrêter le cours d'une licence auſſi dangéreuſe, on fit défenſes aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & ſans permiſſion, notamment contre la religion, les affaires eccléſiaſtiques & les bulles reçues dans le royaume, ſous des peines ſéveres & capitales ; & quant aux auteurs, de quelque qualité & conditions qu'ils fuſſent, S. M. impoſa un ſilence abſolu ſur de pareils ſujets. En conſéquence elle ſupprima par arrêt du Conſeil, pluſieurs ouvrages & mandemens d'Evêques, qui étoient en contravention à ce réglement, & le Parlement de Paris, pour empêcher la cour de Rome d'étendre ſon autorité ſur la police de l'Etat, ordonna la ſuppreſſion des deux décrets du Pape, dont l'un condamnoit un mandement de l'Evêque de Montpel-

lier, & l'autre un livre intitulé, *la vie de M. Pâris, Diacre.* Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Pâris. Les Avocats même, malgré leur privilege d'imprimer librement leurs mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du sieur Cornet, Curé d'Olivet, diocese d'Orléans, appellant comme d'abus, des ordonnances de son Evêque. Il avoit échappé dans ce mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des Parlemens, sembloient affoiblir celle du Monarque. Comme l'Ordre entier des Avocats fait profession de la soumission la plus entiere à l'autorité royale, ceux qui avoient souscrit la délibération, furent aussi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être suspecte. Ils signerent une déclaration de leurs sentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & protesterent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le mémoire. Le ministere les reçut à résipiscence, & fit inférer cette déclaration dans un arrêt du Conseil [*Octob.* 1730], publié pour les justifier.

La puissance ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui avoit succédé au Cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matieres, mais excité par les Jésuites qui le dirigeoient, rendit une ordonnance contre les Avocats du Parlement de Paris; qui prenoient fait & cause pour leurs confreres. Les Avocats eurent recours à leur moyen victorieux, à l'appel comme d'abus, qu'ils interjetterent au Parlement contre l'ordonnance du Prélat. Celui-ci en fit faire l'évocation au Conseil d'Etat, & répandit en même tems un mémoire justificatif, dont l'Ordre se trouva offensé. Les jurisconsultes indignés de se voir, par cette

tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels, & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoiſſoient l'ignorance, la ſoupleſſe & la partialité, uſerent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils ceſſerent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils ſe trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette réſolution déplut à la cour, en ce qu'elle tendoit à intéreſſer le public en faveur des Avocats, dont il avoit continuellement beſoin. Dix des plus ardens furent exilés. [30 *Juillet*] L'affaire ne s'arangea que quelque tems après, à la ſuite de celle du Parlement, infiniment plus grave, & provoquée auſſi par une entrepriſe audacieuſe, à laquelle on porta ce même Archevêque.

Entre tous les pamphlets que repandoit avec profuſion le parti Janſéniſte, on diſtinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'eſprit & de délicateſſe, que d'amertume, d'ironie & de critique contre les accepteurs, ſous le titre de *Nouvelles Eccléſiaſtiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'eſt continué ſans interruption juſqu'à nos jours qu'il dure encore, mais il eſt tombé dans le mépris, ſoit par le peu d'importance des matieres, ſoit parce que les rédacteurs n'ont plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on eſt à préſent ſur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les auteurs, imprimeurs & diſtributeurs de cette gazette, qui n'en paroiſſoit pas moins régulièrement chaque ſemaine. On raconte même qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, Lieutenant de Police, que cette gazette entreroit dans Paris, par telle Barriere, tel jour, à telle heure, & échapperoit à la vigilance des commis. En effet, ſuivant toutes les conditions requiſes, & ſurtout au lieu indiqué, ſe préſente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus

grande exactitude ; mais inutilement. On n'avoit pas fait attention à un Barbet qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manege. C'étoit un chien ordinaire qui, ſous une peau hériſſée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légeres. Le Magiſtrat rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux : un de ceux qui les imprimoient fut connu & condamné au carcan & au banniſſement avec trois de ſes compagnons. Cet incident ne mit aucun obſtacle à leur publication, & l'on jugea, non ſans fondement, que le Parlement, compoſé alors de beaucoup de Janſéniſtes, les favoriſoit pieuſement. Pour ſe diſculper envers le Roi, il affecta d'uſer lui-même de rigueur à l'égard de l'ouvrage, & de le flétrir : il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il ſembloit abandonner ainſi cet écrit : mais l'Archevêque de Paris ayant donné un mandement qui en portoit condamnation, le concours des deux puiſſances à le détruire le fit renaître, & il en réſulta entre elles une ſciſſion dont leurs auteurs profiterent, & qui fut ſur le point de produire les effets les plus funeſtes. Le Parlement prétexta d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du Prélat : & le regarda comme repréhenſible, d'autant mieux que vingt-deux Curés de Paris refuſoient de le publier, & avoient écrit à M. de Vintimille une lettre raiſonnée, contenant les motifs de leur refus ; il fut dénoncé aux chambres aſſemblées. Le parti perſécuté fut conſolé de la flétriſſure de ſon libelle périodique, en le voyant d'avance la cauſe indirecte, mais publique, d'une humiliation preſqu'auſſi grande, dont étoit menacé l'Archevêque de Paris. La capitale, qui n'étoit pas alors occupée d'événemens plus importans, ſe partagea pour & contre. La cour ſe reſſentit de la ſecouſſe, & fut obligée d'en faire autant. Les philoſophes ſeuls qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils

ont acquiſe depuis, dont la plupart d'ailleurs n'oſoient encore ſe montrer, rioient en ſecret de cette guerre miſérable & ridicule. Le Cardinal de Fleuri n'y pouvoit être indifferent. Outre ſon goût pour le Moliniſme, outre ſa propre autorité qui ſe trouvoit compromiſe, outre la haine ſincere & cordiale qu'il portoit aux Janſéniſtes, étant du nombre des Prélats, il avoit cet eſprit de corps que le clergé inſpire plus que tout autre. Il vint au ſecours de ſon confrere, & fit défendre par le Roi expreſſément au Parlement de connoître d'aucune affaire eccléſiaſtique, ſans la permiſſion de Sa Majeſté. (1732.)

La cour délibere ſur ces défenſes & attendu qu'elles attaquent ſon eſſence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ſes fonctions, tant qu'elles ſubſiſteront. Meſſieurs Pucelle & Titon, Conſeillers, dont le nom du premier ſervoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zele du ſecond a ſi fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occaſion, [16 *Mai.*] ſont enlevés en vertu de lettres de cachet & conduits, l'un à ſon abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autoité d'après lequel, ſuivant ſon uſage, le Parlement reſte les chambres aſſemblées, c'eſt-à-dire, ceſſe de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du ſien. Le Roi lui envoie des lettres de juſſion qui enjoignent à ce tribunal de reprendre ſon ſervice ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permiſſion tacite de rentrer dans la plénitude de ſes fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enrégiſtrer, & pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, arrête qu'il continuera de connoître de toutes les affaires qui lui ſont confiées, remet en conſéquence le mandement de l'Archevêque de Paris entre les mains des gens du Roi pour prendre des concluſions, &, par arrêt, le condamne & le déclare abuſif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de vigueur, pour ne pas laiſſer le

tems au miniſtere de s'y oppoſer. Il ſe vengea par de nouveaux exils ; Meſſieurs Robert, de Vrevins, de la Fantriere & Ogier, furent les victimes du mécontentement de la cour. L'arrêt du Parlement fut caſſé par un arrêt du conſeil. Il eſt lu à une députation du Parlement, mandée à Compiegne, qui y reçoit la ſignification des volontés du monarque, avec inhibition abſolue à tous les membres de la compagnie de lui rien propoſer qui pût en empêcher l'exécution.

Sur le récit de ce qui s'eſt paſſé à Compiegne, tous les officiers du Parlement prennent la réſolution de ſe démettre de leurs charges. (20 *Juin.*) On n'étoit point encore accoutumé à Verſailles à cet événement très-embarraſſant : le jeune monarque en eſt effrayé & le Cardinal ſe voit entraîné malgré lui dans une ſuite d'actes violens & tyranniques, auxquels repugnent & ſa modération & ſon âge, & plus encore ſon envie extrême de plaire à ſon royal pupille, de ménager ſa ſenſibilité & de ne pas marquer le commencement de ſon regne par des démiſſions ; il négocie pour appaiſer tous ces mouvemens. Le parlement reprend le cours de la juſtice, mais arrête qu'il ſera fait des remontrances ; (9 *Juillet*) ces remontrances ne produiſent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la ſuppreſſion de quelques imprimés, qui paroiſſant ſous le nom du Nonce, & portant permiſſion à quelques particuliers de lire certains livres défendus, ſembloient établir en France une juriſdiction attachée au caractere du Nonce du Pape : c'étoit le motif de l'arrêt ; il ne ſervit qu'à aigrir davantage les partiſans de la cour de Rome. Ce fut une occaſion de faire entendre au Cardinal le danger de compromettre l'autorité du Roi en cédant au Parlement, l'audace que cette cour & le parti Janſéniſte en acquerroient, enſorte qu'au lieu de calmer la fermentation des

eſprits,

eſprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraſer les appellans, ainſi qu'il ſe l'étoit propoſé, il ne conſerveroit pas même cet équilibre, objet de tout le ſyſtême du Cardinal Dubois & du Régent; ils lui fournirent un *mezzo termino*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut trompé & l'adopta.

(18 *Août.*) Le Roi répondit aux remontrances par une déclaration, portant réglement ſur la maniere dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques ſoient traitées en cette cour, & ordonne que les appels comme d'abus ſeront portés en la Grand-chambre ſeule & non aux chambres aſſemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires, étoit en concentrant ainſi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, & de reſter par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinans. En outre, la Grand-chambre étant compoſée dans ſa majorité de vieillards puſillanimes, de peres de famille avides des faveurs de la cour, d'eccléſiaſtiques aſpirans aux bénéfices, le miniſtere devenoit preſque aſſuré des ſuffrages, en répandant des graces ſur les chefs les plus accrédités. Les enquêtes & requêtes ne furent point dupes d'un réglement qui les annulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuſes que la Grand-chambre, le refus d'enrégiſtrer paſſa à la très-grande pluralité des voix, & le Roi fut ſupplié de retirer la déclaration trop contraire aux véritables intérêts de Sa Majeſté.

Le Cardinal crut encore qu'un Lit de juſtice ſuppléeroit à tout : [3 *Sept.*] le Roi mande le Parlement à Verſailles, y fait enregiſtrer en ſa préſence cette loi, avec quelques édits burſaux, auxquels en

pareille circonſtance les magiſtrats euſſent été peu diſpoſés à ſe prêter. Le Parlement proteſte le lendemain & contre le lieu où s'eſt tenu le Lit de juſtice & contre les enrégiſtremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne ceſſera de repréſenter au Roi l'impoſſibilité d'exécuter la déclaration du 18 Août, qui change l'état & l'eſſence de la compagnie, & déclare en outre qu'il reſtera de nouveau les chambres aſſemblées juſqu'au retour des membres diſgraciés, qu'il redemandoit en vain : enfin il refuſe d'enrégiſtrer la déclaration pour l'établiſſement de la chambre des vacations. Sur quoi le 7 Septembre tous les Préſidens & Conſeillers des enquêtes & des requêtes ſont exilés. Par lettres de cachet, la Grand-chambre eſt commiſe pour tenir la chambre des vacations : elle devoit trop de reconnoiſſance à la cour, qui ſembloit ne travailler qu'en ſa faveur, afin de ſoutenir & d'étendre ſa ſupériorité ſur les autres chambres, pour ne pas enrégiſtrer avec docilité la déclaration qui la commettoit.

Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé annoncer un nerf dans le miniſtere, qu'il étoit bien loin d'avoir, ne purent vaincre la réſiſtance des opiniâtres, & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la cour & de la compagnie. Il réſulta des négociations de cette eſpece, ce qui réſulta ſouvent des négociations politiques après une longue guerre : les parties ſe trouvent au même point où elles étoient. Tous les exilés furent rappellés : la rentrée du Parlement ſe fit le 1 Décembre ; il arrêta une députation au Roi pour le remercier & le complimenter ſur la mort du Roi de Sardaigne ſon biſayeul ; & S. M. conſentit, à la très-humble ſupplication des députés, que la déclaration, objet de toute la querelle, n'eût pas lieu.

Si les Moliniſtes abuſoient étrangement de leur accès auprès du miniſtere pour brouiller les affai-

res, pour y mettre le feu, dans l'eſpoir de mieux tourmenter leurs ennemis, ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques, moins dangereux par la fermentation qu'ils occaſionnoient & qui pouvoit monter, avec le mêlange de l'eſprit religieux, aux déſordres les plus violens. Un Diacre de la paroiſſe de Saint-Medard, nommé Pâris, d'une bonne famille, fils d'un Conſeiller de Grand-chambre & frere d'un Conſeiller aux enquêtes, mais homme ſimple & modeſte, un de ces béats néceſſaires à toutes les ſectes pour en impoſer aux ſots & aux crédules, parce que le fanatiſme les paîtrit à ſon gré, mort appellant & réappellant, fut le héros qu'il choiſit. [1 *Mai* 1727.] Un hiſtorien non moins benêt & non moins zélé pour le Janſéniſme, écrivit ſa vie, où, entr'autres traits édifians on liſoit, qu'il étoit quelquefois deux années entieres ſans faire ſes pâques; que dans un codicille ſigné peu de tems avant ſa fin, il avoit fait part de ſes biens à de pauvres prêtres pour leur ôter la tentation de dire ſouvent la meſſe; que dans ſon enfance il ſe réjouiſſoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au college de Nanterre; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ſes maîtres, dont la patience ſe dédommagea à exercer la ſienne, qu'il fut enſuite chaſſé deux fois de la maiſon paternelle, puis déshérité en partie; qu'il avoit appris à faire des bas au métier; qu'il s'étoit tenu loin des autels, & de tout miniſtere eccléſiaſtique; qu'il s'étoit borné à faire le catéchiſme aux enfans & la conférence aux jeunes clercs; qu'il haïſſoit ſurtout cordialement les Jéſuites, & peu de tems avant ſa mort avoit proféré ces paroles prophétiques: *on ne peut trop les démaſquer.*

Tel étoit le nouveau ſujet qu'on vouloit canoniſer, & comme les miracles ſont la pierre de touche de la ſainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liſte. Un magiſtrat céle-

bre du parti, M. Carré de Montgeron, conſeiller au Parlement, dans un volume qu'il préſenta lui-même au Roi, réunit les témoignages qui prouvoient la certitude conſidérable de ces prodiges, & peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela n'empêcha pas vingt-trois Curés de Paris dans deux requêtes à M. de Vintimille, d'en certifier pluſieurs. M. de Colbert, Evêque de Montpellier & M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, en publierent ſolemnellement deux opérés dans leurs diocèſes par la même interceſſion, & M. le Cardinal de Noailles, avant eux, en avoit fait conſtater quelques autres par des informations juridiques.

Il eſt vrai que les miracles de M. Pâris étoient d'une eſpece particuliere. Ceux qui l'invoquoient ſur ſa tombe, étoient tourmentés d'agitations horribles, & pires que les maladies dont ils pouvoient demander la guériſon, d'où eſt venu le mot de *Convulſions*, pour les diſtinguer des anciens miracles, & de *Convulſionnaires*, à ceux qui éprouvoient l'état dont il eſt queſtion. Ce n'auroit, ſans doute, été rien, ſi les cures euſſent été réelles; mais les adverſaires ne manquerent pas de les conteſter, & même de plaiſanter amérement ſur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (*), c'eſt une une fille délivrée d'une eſpece d'hydropiſie, que le cours ordinaire de neuf mois fait diſparoître ſans miracle. Ici c'eſt un œil recouvré qu'un oculiſte s'étoit offert de guérir, mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiſte n'avoit oſé promettre la guériſon. Ailleurs, c'eſt un chanoine impotent qui peut aller partout, excepté à l'office, où l'on ne le voit jamais. Plus loin, c'eſt un fourbe maladroit, qui vient au tombeau boiteux d'une jam-

(*) Voyez *Mémoire touchant les vertus & les miracles de M. Páris, Diacre, inhumé à Saint-Médard, paroiſſe de Paris, le 3 Maj 1727.*

be, & à force de contorsion retourne boiteux des deux. Enfin, la cure d'Anne le Franc, si vantée, ne tient pas même à la discussion. La relation de sa maladie & de sa guérison, telle qu'elle a été dressée, est solemnellement démentie par la tante, le frere, la sœur, la mere même de cette fille, par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin, par trente-quatre témoins, & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés, examinateurs & contradicteurs du fait. L'Archevêque de Paris la proscrit dans un mandement, où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples, & la miraculée en est réduite à un appel.

L'homme est si avide de merveilleux, que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris : il se soutint & s'accrut durant près de cinq ans. Voilà le plus grand & le seul miracle qui s'y opérât. Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs, qui se refusant aux preuves de fausseté, de charlatanerie, de fourberie grossiere qu'ils avoient sans cesse sous les yeux, se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continuel de leurs sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits, & même entre les théologiens, un partage éclatant sur la maniere de penser, soit du total de cet événement, soit de ses parties diverses, & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volumes *in*-4. pour & contre ; que tous, ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure nature & de ses secrets inconnus ; tandis que les Docteurs de notre religion réunis, au contraire, pour y reconnoître un agent surnaturel, ne différoient que sur son genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu, & les autres la main du Diable. Non, la postérité ne pourroit se le persuader, si elle n'avoit ces

rapſodies ſous les yeux. Le délire devint tel, qu'il fallut que M. de Vintimille défendit ſérieuſement [*Juillet* 1731.] d'invoquer M. Pâris non encore canoniſé ; qu'on appella encore comme d'abus de ſon mandement ; que quatre Avocats célebres ſignerent la conſultation, & que le Parlement ne rejetta point cet appel qui y reſta toujours pendant. L'autorité fut obligée de venir au ſecours du Prélat, & pour empêcher toute contravention & déſobéiſſance à ſes défenſes, pour arrêter d'ailleurs le ſcandale & la foule du peuple au tombeau, devenu une occaſion continuelle de diſcours licentieux, de vols & de libertinage, d'après les procès-verbaux dreſſés ſur les dire, examen & viſite des convulſionnaires, il fut rendu une Ordonnance du Roi le 27 Janvier 1732, qui ordonna que la porte du petit cimetiére de Saint-Médard fût & demeurât fermée, fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cauſe d'inhumation, & défendit à toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles fuſſent, de s'aſſembler dans les rues & maiſons adjacentes, à peine de déſobéiſſance & même de punition exemplaire. Nous verrons dans la ſuite ce que produiſit cette ordonnance. Nous obſerverons ſeulement ici que le lendemain de la clôture du cimetiére, on lut affiché ſur la porte cette paſquinade Janſénienne :

De par le Roi, défenſe à Dieu,
De plus opérer en ce lieu.

Nous approchons de l'époque, où nous occupant plus particulierement du jeune Roi & de ſon intérieur, nous verrons ſe développer chez lui le germe des paſſions, qui, fomentées par des courtiſans pervers, porterent le ravage dans ſon cœur & le déſordre dans le royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable, où tous les objets frappent par leur nouveauté, où l'on ſe plaît à ce qui eſt appareil

& ſpectacle, où les enfantillages même intéreſſent. Ce fut une fête amuſante pour S. M. d'armer chevalier M. Moroſini, ambaſſadeur de Veniſe, de lui donner l'accolade ſuivant l'ancienne coutume, & lui faire préſent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or, pendant que les autres Sénateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne ſauroit approcher de la joie qu'il eût de la groſſeſſe de la Reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas auſſi exceſſive ſans doute les deux premieres fois, lorſqu'il n'embraſſa que deux Princeſſes. Il prit le parti de ſolliciter le ciel par des prieres, ainſi que ſon auguſte compagne, pour avoir un Dauphin. Le 8 Décembre 1728 tous deux lui offrirent d'une maniere ſpéciale leurs vœux & ceux des peuples, &, par une convention expreſſe, à ce qu'a déclaré pluſieurs fois la Reine (*), ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas là, car au bout de neuf mois S. M. mit au monde le feu Dauphin. Cet événement deſiré répandit l'allégreſſe chez un peuple accoutumé à idolâtrer ſes maîtres. On rendit à Dieu de ſolemnelles actions de graces. Le Roi aſſiſta au *Te Deum* qui fut chanté dans l'égliſe de Paris, & ſoupa enſuite à l'hôtel-de-ville avec les Princes de ſon ſang & nombre de Seigneurs. Le Prévôt des marchands, Turgot, ſervit S. M., & les Echevins & autres officiers ſervoient les Princes. Quand la Reine fut relevée, qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet ſon heureuſe délivrance, qu'elle fut venue à ſon tour remercier le ciel, ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour conſacrer d'une maniere ſpéciale à la Sainte-Vierge le jeune Prince,

---

[*] Voyez la *vie du Dauphin, pere de Louis XVI, écrite ſur les mémoires de la cour*, préſentée au Roi & à la famille Royale, par M. l'abbé Proyart.

qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de ſa protection, la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes, & fut imitée par toutes les villes du royaume. La joie générale de la France ſe communiqua même aux pays étrangers. La naiſſance de ce Prince aſſuroit le repos de l'Europe. Les Etats-généraux firent préſent d'une médaille d'or de cent ducats au courier que Mr. Van-Hoey, leur Ambaſſadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, ſur laquelle étoient repréſentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit la Terre aſſiſe ſur un globe, tenant le Dauphin entre ſes bras, avec cette légende : *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année ſuivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il poſſédoit, mouvans de la couronne, étoit un autre genre de ſpectacle, qui ne pouvoit que lui préſenter à lui-même la plus haute idée de ſa grandeur. Il s'étoit en quelque ſorte eſſayé deux ans auparavant à ce rôle de repréſentation impoſante, en admettant, à ſon audience les envoyés de Tunis, ainſi que les ſatiſfactions & les excuſes de cette Régence ſur ſes infractions aux traités avec Sa Majeſté. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit le ſoin de lui ménager ainſi de tems en tems la pompe du ſpectacle de ſa puiſſance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en poſſédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faiſoit & défaiſoit les autres Miniſtres. [19 *Mai* 1728.] A la mort de M. Le Blanc, il fit nommer Secrétaire d'Etat de la guerre Mr. d'Angervilliers, Intendant de Paris ; il avoit fait rappeller précédemment de ſon exil M. d'Agueſſeau, qui rendu ſur le champ à Verſailles, y avoit repris les fonctions de ſa charge aux couches

de la Reine, mais qui reſta toujours deſtitué des ſceaux malgré la diſgrace de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin, Préſident à mortier du Parlement de Paris, [15 *Août* 1727.] réuniſſant auſſi en ſa perſonne le miniſtere des affaires étrangeres. [17 *Mars* 1729.] Enfin il confia les finances à M. Orry, ſa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir paſſagers, ſi le cardinal n'eût eu ſoin d'écarter de ſon royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naiſſance, ou le caractere, auroient allarmé ſon ambition & pu le ſupplanter inſenſiblement.

Depuis qu'il avoit fait diſgracier M. le Duc, il redoutoit entre les Princes du ſang alors à la Cour le Comte de Charolois, également renommé & par la férocité de ſes mœurs (*), & par l'étendue de ſes lumieres : le Prince de Conti, plein d'eſprit, aimable, inſinuant, brave, aimant la guerre, vif, jaloux de ſon rang & prodigue à l'excès ; c'eſt ce Prince, à qui un jour ſon écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourage pour ſon écurie, il fit venir ſon intendant, qui s'excuſa ſur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le tréſorier, & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fourniſſeur : tous les autres le refuſent auſſi, ajouta-t-il, excepté votre rôtiſſeur ; *eh bien !* dit le Prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux :* le duc du Maine enfin, dont on connoiſſoit la capacité pour le gouvernement, l'amour de l'argent, l'aſſerviſſement à ſa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

(*) C'eſt une tradition conſtante, que ce Prince, dans ſa jeuneſſe, goûtoit un plaiſir affreux & barbare à tuer un homme, comme les enfans à écraſer une mouche. Mais quand il demandoit ſa grace, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux haſard, ou de la néceſſité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit : *la voilà ; je vous déclare en même tems que la grace de celui qui vous tuera eſt toute prête.*

Heureuſement les goûts du Roi le porterent à s'attacher au Comte de Clermont, preſque du même âge que S. M., avec qui elle avoit été élevée; Prince épais, d'un eſprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaiſirs & de filles; & au Comte de Toulouſe, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune paſſion forte, d'ailleurs circonſpect & fort honteux du mariage diſproportionné qu'il avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'Eminence qui gouvernoit.

Les Princeſſes qui méritioient l'attachement du Monarque en ce tems-là, ne parurent pas plus à craindre au premier Miniſtre. La reine étoit la premiere; elle poſſédoit entiérement le cœur de ſon auguſte époux; elle ſeule enivroit ſes ſens, & ne deſiroit que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion; mais dans une dévotion douce, ſans fanatiſme; ce qui donnoit peu d'aſcendant ſur ſon eſprit aux prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs ſous la juriſdiction d'un Jéſuite, & cet ordre étoit voué au Cardinal, qui ſe prêtoit à toutes ſes fureurs contre les Janſéniſtes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec Mademoiſelle de Charolois & Madame la Comteſſe de Toulouſe. Quoique fille de Madame la grande-Ducheſſe, & ſœur de Monſieur le Duc, Mademoiſelle de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès ſa jeuneſſe, faite pour les plaiſirs par ſa beauté & ſes graces, elle s'étoit trouvée douée d'une ſenſibilité extrême, qui la tournoit toute entiere du côté de l'amour: elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans preſque tous les ans, ſans beaucoup plus de myſteres qu'une fille d'opéra; cependant pour la forme on la diſoit malade pendant les ſix ſemaines, & toute la cour, d'accord là-deſſus, envoyoit ſavoir de ſes nouvelles. Une fois elle avoit un Suiſſe peu ſtylé à ce manege; ſans y

faire tant de façons, il répondoit à ceux qui venoient : *la Princeſſe ſe porte auſſi-bien que ſon état le permet, & l'enfant auſſi.*

Les ſœurs de cette Princeſſe ne ſe gênoient pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M. de Maulevrier-Langeron, & Mlle. de Clermont M. de Melun. Ce dernier fut tué à la chaſſe dans le bois de Boulogne, par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente, Madame la Grande-Ducheſſe demanda ſi cette nouvelle lui avoit cauſé quelque émotion ?

Mademoiſelle de Charolois paſſoit pour s'être mariée en ſecret à un Seigneur du premier rang, (*) mais dont par cette étiquette à laquelle ſont ſubordonnés ſi impérieuſement les perſonnages les plus auguſtes, elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement ſon époux. Le Cardinal les tenoit par-là l'un & l'autre, & l'eſpoir qu'il leur feroit avoir le conſentement de S. M. les entraînoit néceſſairement dans ſon parti.

Mademoiſelle de Charolois étoit intimément liée avec Madame la Comteſſe de Toulouſe, dont le mariage déclaré, autoriſoit à reconnoître le ſien, du même genre en quelque ſorte, à le tolérer au moins, ſi la politique s'oppoſoit trop à ſa publicité, par les ſuites qu'il pouvoit avoir : quoiqu'elles différaſſent en beaucoup de choſes, puiſque la premiere étoit galante & l'autre dévote ; que l'une aimoit le tumulte, l'éclat & les fêtes bruyantes, & l'autre la campagne, la retraite & les plaiſirs tranquilles, elles ſe convenoient dans d'autres. D'ailleurs, l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions, excitoit Mlle. de Charolois à conſerver l'amitié de la Comteſſe, puiſqu'elle la mettoit à portée d'obtenir pour elle & ſes créatures toutes les graces qu'elle demandoit au Roi.

(*) M. le Prince de Dombes.

Ce Prince alloit souvent chasser à Rambouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de Dames & de courtisans choisis l'accompagnoient, & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves, dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content, parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjoument de Mademoselle de Charolois, goûtoit les saillies spirituelles, fines & délicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoient tenu lieu de mere, qui l'avoit mis en quelque sorte dans le monde ; & encourageant sa timidité lui avoient appris à parler & à bien parler ; il étoit attentif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite cour à son aise : en un mot, satisfait des divers convives, il sembloit chercher à leur plaire à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette société, nous n'en citerons qu'un trait. Une des Dames ; qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. » Enfin, dit S. M. si l'opération presse, qui

„ s'en chargera ? Le ſieur de la Peyronie, le pre-
„ mier chirurgien, répondit : *Sire, ce ſera moi ,*
„ *j'ai accouché autrefois.* — *Oui*, dit Mlle. de Cha-
„ rolois, *mais cet exercice demande de la prati-*
„ *que, vous n'être peut-être plus au fait.* —
„ *Nayez aucune inquiétude, Mademoiſelle* , „ re-
„ prit-il, un peu piqué du doute injurieux à ſon amour-propre, „ *on n'oublie pas plus a les ôter*
„ *qu'à les mettre.* „ S. A. furieuſe rougit, & de peur de laiſſer échapper ſon indignation devant le Roi, ſortit. L'Eſculape ſentit l'indécence ou plutôt l'impudence de ſon propos, & malgré tout ſon eſprit étoit fort embarraſſé, lorſqu'en jettant ſes regards honteux ſur le Monarque, il le vit rire ; ce qui le raſſura. On détermina bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que Sa Majeſté.

Le cardinal étoit ſans inquiétude, lorſqu'il ſavoit le Roi au lieu dont nous parlons : ſa ſécurité étoit telle que, quoiqu'ami particulier du Comte de Toulouſe, il refuſoit d'être de ſes parties, à raiſon de ſa vieilleſſe & de ſon régime. Sans aſſiſter à ces fêtes, il ſavoit ce qui s'y paſſoit ; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les Princeſſes profitant de leur crédit auprès de Sa Majeſté gagnoient tout ce qu'elles ſollicitoient ; mais elles ſollicitoient cependant avec réſerve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'il n'en fût prévenu ; il dirigeoit ainſi même les bienfaits du Monarque, ſans que ce Prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conſeils qui ſe tenoient à Rambouillet, entre les perſonnages auguſtes qui s'y raſſembloient, & ſurtout ſous l'influence des Princeſſes, qu'au préjudice des Princes du ſang on ménagea pour le Duc de Penthievre, fils du Comte de Toulouſe, encore enfant, la ſurvivance de la charge d'Amiral & des Gouvernemens de ſon pere ; que la Comteſſe de Toulouſe travailloit ſans relâche à la fortune de ſes enfans du premier lit, les Duc

& Marquis d'Antin; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus diſtinguées; qu'elle parvint à faire rappeller de ſon exil l'un d'eux qui, par une imprudence que ſa jeuneſſe ſeule pouvoit faire excuſer, étoit entré dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier Miniſtre, crime que ſes pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces têtes à têtes qu'on prépara de loin la diſgrace de M. Chauvelin, alors Garde des ſceaux, & Miniſtre des affaiétrangeres. Ce fut là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV, ſon goût naiſſant pour le beau ſexe, & que dans la crainte qu'il ne conſultât que ſes yeux & ſon cœur pour élever au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuſe & capable de le gouverner, on eſtima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer ſon penchant en faveur de la Comteſſe de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme ſur laquelle on pouvoit compter, & à qui on eut ſoin de faire promettre qu'elle s'en tiendroit aux ſeuls honneurs du mouchoir, & ne tenteroit rien auprès de ſon royal amant, ſans le concours des perſonnes qu'elle ſavoit avoir la confiance & l'eſtime de ce Prince Nous développerons ſucceſſivement ces intrigues, autant qu'elles le mériteront : repoſons-nous un moment avant ſur l'adminiſtration bienfaiſante du Cardinal de Fleuri, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances; ſoit par une épargne générale & ſoutenue, que les courtiſans fruſtrés qualifioient de leſinerie & d'avarice ſordide, mais moyen néceſſaire, ſans lequel tous les autres deviennent inutiles; ſoit en faiſant fleurir le commerce & les arts, ſources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Miniſtre étoit éclairé & bien entendue, c'eſt qu'il ſavoit prodiguer l'argent lorſqu'il en ſentoit la néceſſité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à pro-

pos produiroient au centuple. Dès ſon avénement à l'adminiſtration, il s'empreſſa de concourir au rétabliſſement de la ville de Sainte Menehould, brûlée en 1719. En conſéquence des ordres du Roi, (9 *Août* 1726) qu'il fit donner en diligence, M. Leſcalopier, Intendant de la province de Champagne, en fit tracer les alignemens, & poſa la premiere pierre, dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inſcription, pour tranſmettre à la poſtérité l'événement & le nom du Monarque, fondateur & bienfaiteur.

(16 *Décemb.* 1726) Il fit rendre une ordonnance du Roi, portant établiſſement de ſix compagnies de cadets, compoſées chacune de 100 gentilhommes, qui devoient être commandés par des officiers expérimentés, inſtruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la Nobleſſe. Il jettoit par-là les fondemens de l'école militaire, depuis ſubſtituée à cet établiſſementt, qu'avoit fait bientôt ſupprimer Mr. de Belle-Iſle, par une animoſité particuliere.

Connoiſſant l'importance des ſervices des officiers des troupes, & la néceſſité que les récompenſes que le Roi leur donne, ſoient exactement payées, il fit accorder par S. M. à l'ordre militaire de Saint-Louis, 70,000 livres de rentes ſur le tréſor-royal, (*Edit de Mai* 1730) en accroiſſement de dot & de fondation, pour ſuppléer au paiement des penſions des Chevaliers de cet ordre. Il retrouva facilement cette augmentation de dépenſe par la ſuppreſſion pour la ſeconde fois de la charge de colonel-général de l'infanterie françoiſe, dont M. le Duc d'Orléans donna ſa démiſſion le 3 Décembre 1731. C'étoit le Régent qui avoit établi cette dignité pour ſon fils. Outre l'économie qui en réſultoit, on ôtoit à celui qui en étoit revêtu, un pouvoir immenſe, & d'autant plus dangereux dans la main

d'un ſujet, que celui qui le poſſede, doit être plus relevé, plus voiſin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix, tous compoſés de cavalerie, parce que ces ſimulacres, quoique diſpendieux, ſont néceſſaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir Ils furent ouverts au mois de Juillet; un ſur la Sambre, commandé par le Prince de Tingry, un ſur la Meuſe, par le Comte de Belle-Iſle, & le dernier ſur la Saône, ſous les ordres du Duc de Levy. Le Duc de Lorraine alla avec toute ſa cour voir celui de la Meuſe. Le Général l'y reçut en Souverain, & d'une maniere digne de celui qu'il repréſentoit.

Quoi qu'on ait accuſé à juſte titre le Cardinal d'avoir négligé la marine, il ſavoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en uſage avec beaucoup de dignité contre les Barbareſques. (6 *Juillet* 1728) Il fit ſortir de Toulon une Eſcadre de treize voiles, ſous les ordres de M. de Grand-pré, Chef d'Eſcadre. Ce Général arrivé devant Tripoli, ſur le refus fait de ſatisfaire aux réparations exigées pour des inſultes commiſes envers le commerce françois, bombarda cette ville & en détruiſit la plus grande partie. Il réduiſit ces corſaires; ils envoyerent l'année ſuivante une députation demander pardon & grace à S. M.

Il envoya encore quelques années après une Eſcadre commandée par le Bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Genes, & intimida tellement le Sénat, (16 *Juin* 1730) que ce corps députa un de ſes membres pour le complimenter, & prévenir la juſte indignation du Roi, en payant le prix d'un navire françois inſulté & brûlé par un armateur de la république.

(23 *Mai* 1730.) L'établiſſement du Conſeil royal du commerce, qu'il ſubſtitua au ſimple Conſeil de commerce, établi dès 1720, atteſte l'attention que

le premier Miniſtre y portoit, & le cas qu'il en faiſoit. Il ordonna que ce Conſeil ſeroit tenu tous les quinze jours en préſence de Sa Majeſté, qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui ſont favorables & épargnent de frais, il avoit précédemment fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompus depuis, & repris par le fameux Laurent, abandonnés encore après la mort de cet artiſte, quoique ſur le point d'être achevés, dont la province eſpéroit jouir enfin inceſſamment, lorſque la guerre a pour la troiſieme fois arrêté cette utile & importante entrepriſe. En *Août* 1728, M. de Maulevrier : colonel du régiment de Picardie, à la tête de ſon régiment, donna le premier coup de pioche.

Si par une petite leſinerie de vieillard, qu'il faut moins attribuer au Cardinal qu'au Contrôleur-général Pelletier Desforts, il parut contrarier le bel établiſſement du Régent pour l'éducation gratuite de la jeuneſſe en 1719; s'il réſiſta aux juſtes réclamations de l'Univerſité, en retranchant une portion du revenu qui lui étoit accordé à cet effet, & en chicanant inſidieuſement ſur le traité de ce corps; (*) il répara cette injure faite aux arts & aux ſciences par des marques ſignalées de ſa protection en d'autres circonſtances. Nous n'entrerons point dans l'énumération de ſes bienfaits envers eux, qui ſurchargeroient trop cette hiſtoire; nous ne citerons que peu d'événemens, trop importans pour être omis.

(*) L'accord fait avec l'Univerſité en 1719, étoit qu'en réuniſſant ſes meſſageries aux meſſageries royales, S. M. lui accoderoit à perpétuité le vingt-huitieme du prix du bail-général des poſtes & meſſageries du Royaume. Depuis, quoique ce Bail ait augmenté de beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des arts que la même quotité réſultante du premier bail. Voyez *les très-humbles & très-reſpectueuſes repréſentations de l'Univerſité au Roi en* 1755.

Dès 1721, le Roi avoit ordonné qu'il fût élevé au college des Jéſuites de Paris, à ſes frais, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientales, pour ſervir de drogmans & de truchemans à ſes Conſuls dans les Echelles du Levant. Avant ces enfans de langue, appellés vulgairement *Arméniens*, les Miniſtres & les ſujets de S. M. étoient expoſés à l'ignorance, à la mauvaiſe foi, à la perfidie d'interprêtes étrangers. Le Cardinal rendit cet établiſſement, purement politique, également littéraire en formant à Conſtantinople un college où ils traduiroient les livres du pays. On dépoſa à la bibliotheque du Roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729, M. l'abbé Surin avoit été envoyé à Conſtantinople & dans tout le levant, pour y acheter les divers manuſcrits Grecs, Turcs, Arabes ou Perſans qu'il pourroit acquérir. De cette maniere, cette bibliotheque, dès 1732, fut augmentée de dix mille manuſcrits, tréſor ineſtimable. On frappa une médaille pour célébrer & conſtater le fait. En outre ſix ſavans, ou hommes de lettres diſtingués, furent attachés à cette bibliotheque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur partie.

Le Jardin du Roi, ſi renommé aujourd'hui, attira l'attention du Cardinal: ce fut lui qui détermina S. M. à prendre un ſoin particulier de ce lieu, à le mettre à cet effet dans le département du Sécrétaire d'Etat (*) de ſa maiſon, & à en confier ainſi la premiere fois la direction à M. Dufay, ſçavant diſtingué & membre de l'Académie des

(*) Louis XIII, par Edit du mois de Janvier 1626, régiſtré au Parlement au mois de Juillet de la même année, établit le Jardin royal des Plantes, & unit en même tems ſa ſurintendance à la charge de premier Médecin; mais elle en fut ſéparée par une Déclaration du 31 Mars 1718, & le titre de Surintendant fut changé en celui d'*Intendant*.

ſciences. Le Jardin, négligé juſques-là, fleurit alors. On y fit des dépenſes très-conſidérables, tant pour raſſembler de toutes parts un grand nombre de ſimples, de plantes & d'arbuſtes étrangers, que pour la conſtruction des bâtimens & ſerres néceſſaires à leur conſervation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'hiſtoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y inſtitua chaque année des cours de Botanique, de Chymie & d'Anatomie gratuits, où purent aſſiſter tous les particuliers empreſſés de s'inſtruire dans quelqu'une de ces ſciences ; & c'eſt à cette école que ſe formerent cette foule d'hommes illuſtres qu'elles ont eu pour ſectateurs en France.

Mais ce qui rendra ſon adminiſtration à jamais mémorable dans l'hiſtoire des ſciences, ce fut l'exécution du deſſein hardi de déterminer la figure de la terre, ſi importante à connoître pour la navigation. Il étoit queſtion, afin d'y parvenir, de meſurer un degré du Méridien ſous le Pole & un autre ſous l'Equateur. Le premier Miniſtre n'épargna aucune dépenſe à cet effet ; il ſuivit facilement l'impulſion du Comte de Maurepas, alors Secrétaire d'Etat de la Marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rencontreroit jamais de circonſtances plus favorables ; qu'il n'étoit praticable que ſous le regne d'un Prince auſſi puiſſant, auſſi reſpecté des autres Souverains, qu'amateur des ſciences & protecteur du commerce. Les Aſtronomes deſtinés pour le Sud, au nombre de trois, Mrs. *Bouguer*, *Godin* & de *la Condamine*, partirent les premiers en 1733 ; Mrs. de *Maupertuis*, *Clairault*, *Camus* & *le Monnier*, envoyés dans le Nord, ayant un voyage moins long à faire, ne ſe mirent en route qu'en 1736, & ils revinrent en 1737, après avoir fait ériger à Tornéa ſur les confins de la Laponie, avec la permiſſion du Roi de Suede, une pyramide, monument de leurs travaux & de

leur gloire. Une année ſuffit à leurs obſervations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déſerts.

„ D'abord ils chercherent un lieu favorable à leurs opérations: (*) ſur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point: il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres; il fallut remonter le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au nord du golfe, juſqu'à la montagne de Kiltes au-delà du cercle polaire. Il fallut ſe mettre à couvert de ces terribles mouches qui font la terreur des Lapons, qui tirent le ſang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & qui feroient bientôt périr un homme ſous leur nombre. Elles infeſtoient tous les mets. Les oiſeaux de proie, tres-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on ſervoit à ces Académiciens. Ils étoient comme Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il fallut ſe faire jour la hache à la main au travers d'une forêt immenſe, qui embarraſſoit leur paſſage & nuiſoit à leurs opérations. Il fallut gravir ſur toutes les montagnes; il fallut dépouiller leur ſommet des bouleaux, des ſapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue: il fallut dreſſer ſur la cime des huit plus hautes, des ſignaux propres à être apperçus de pluſieurs lieues, afin de déterminer les triangles néceſſaires. Il fallut établir une baſe qu'on pût meſurer, ſur un fleuve glacé & couvert de pluſieurs pieds d'une neige fine & ſeche, ſemblable à du ſablon, qui rouloit ſous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipices où l'on pouvoit être enſeveli ſous elle.

Il fallut braver un froid ſi vif & ſi rigoureux,

(*) Voyez l'ouvrage de M. Gudin, intitulé: *aux Manes de Louis XV.*

que les habitans des pays accoutumés à ſon âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la ſeule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit ſur ſes levres le vaſe qui la contenoit, le froid l'y attachoit & il falloit déchirer les levres pour l'en ſéparer.

Rien ne rebuta les Académiciens. Chacun fit des obſervations en particulier. Toutes ſe rapporterent avec une juſteſſe qui en démontra l'exactitude. Et après tant de ſoins, de peines & de travaux, ils firent naufrage ſur le golfe de Bothnie & penſerent perdre la vie & le fruit d'une entrepriſe ſi difficile & ſi pénible.

Les Académiciens qui allerent au Pérou, éprouverent de plus grands obſtacles: ils comptoient ne paſſer que quatre ans hors de leur patrie, il leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Juſſieu, Botaniſte, de M. Seniergues, Chirurgien, de M. Hurgo, Horloger & Ingénieur en Inſtrumens de Mathématiques, de M. Verguin, Deſſinateur pour les plans & les cartes & de M. de Morainville, deſſinateur pour l'hiſtoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du Roi de France pour tous les Gouverneurs des places étrangeres, & des paſſe-ports du Roi d'Eſpagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut aſſurer un voyage & le rendre utile & commode, avoit été prévu & préparé.

Après un voyage long, pénible & périlleux, M. de la Condamine prend le premier en quelque ſorte poſſeſſion du pays au nom des ſciences. Il grave en latin ſur le rocher de Palmar: *On a reconnu par des obſervations aſtronomiques que ce promontoir eſt ſitué ſur l'équateur.* Ce prélude eſt ſuivi de nouvelles difficultés pour ſe rendre à Quito, & le lecteur eſt effrayé du ſeul récit, in-

dépendamment de leurs fatigues, que rien ne pouvoit égaler, ſi ce n'eſt leur patience Les Académiciens manquent d'argent ; ils ſont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuſe de faire la contrebande, pour avoir vendu leurs chemiſes: on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dreſſer leurs ſignaux ſur la cime ou ſur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingt lieues, ayant commencé un peu en deçà de l'équateur, & fini à trois dégrés au-delà.

La ſuite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraurou, au Nord de Quito, juſqu'à Chinan, au Sud de Cuença.

Leurs travaux n'étoient point encore finis, lorsqu'aſſiſtans dans cette derniere ville à une courſe de taureaux, la populace ſoulevée ſe jetta ſur eux en les menaçant de la mort. Le ſeul Seniergues ſe doutant bien de la cauſe de ce tumulte, ſe mit en défenſe, en impoſa un moment à ces furieux, les repouſſa d'abord : mais leur réſiſtant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Académiciens, qui l'emporterent tout ſanglant, en ſe défendant eux-mêmes contre ces hoſtilités imprévues.

L'amour étoit la cauſe de cet attentat. Un Péruvien, jaloux de Seniergues, avoit réſolu de le faire aſſaſſiner, & il n'y réuſſit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du ſoin de ſa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à ſoutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au baniſſement ; il ne quitta point le pays, il ſe fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troiſieme. Ce fut au ſujet de deux Pyramides qu'ils deſiroient poſer aux deux bouts de la baſe meſurée à la toiſe ſur ſur le terrein même, pour ſervir de fondement à

tous leurs calculs. Elles devoient déſormais fournir un moyen facile & ſûr de vérifier leurs obſervations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Eſpagnols s'allarmerent de l'inſcription, où il étoit parlé du Roi de France, & s'y oppoſerent. M. de la Condamine, au nom de ſes confreres, l'emporta : les deux Pyramides furent élevés, mais elles ont été abattues depuis le départ des Académiciens.

PIECES

PIECES RECUEILLIES

POUR SERVIR

A

CETTE HISTOIRE.

N°. I. *page* 14. LISTE DES GENS D'AFFAIRES, QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

AVERTISSEMENT.

EN conſervant ces Liſtes, en les rendant publiques: en les tranſmettant à la poſtérité par la voie de l'impreſſion, on n'a point le deſir d'affliger les familles des Traitans contre qui s'eſt exercée la vindicte des loix: ce ſeroit un plaiſir barbare qui rendroit odieux l'hiſtorien. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, ſe prévalant d'une fortune flétrie dès ſon origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en eſt perdue: ce ſeroit une peine inutile dans ce ſiecle où l'on ne rougit de rien. Au lieu de ſe répandre en déclamations vaines contre ſa corruption, on a cru devoir la peindre plus énergiquement d'un ſeul trait dans ce tableau d'une foule d'hommes nouveaux, entés ſur les tiges les plus illuſtres & les plus anciennes de la France. Quel ſpectacle pour un Lecteur philoſophe, de voir leurs deſcendans, loin de gémir dans la retraite du crime de leurs peres, occuper les premieres places de la finance, de la magiſtrature, de l'épée, s'élever juſqu'au miniſtere & aux dignités de la cour, enfin prouver qu'il n'eſt point d'infamie que ne couvre ou n'efface l'argent!

PREMIER RÔLE.

Du 7 Novembre 1716.

		Livres.
1	Chindré & sa femme.	414000
2	Chapelle.	166000
3	Cabou.	230000
4	Beaujour Dusson.	280000
5	Le Président Aubert.	120000
6	Châtelain.	130000
(7)	Ferlet.	900000
8	Ardillier.	20000
9	Cavalaux.	320000
(10)	Le Chevalier Ogier.	105000
11	Adine.	210000
12	La Vieuville l'aîné.	600000
13	——— le cadet.	380000
14	Berault.	75000
15	André.	420000
16	André Auvray.	370000
(17)	Aubert Poulletier.	350000
(18)	Arnault.	18000
19	Audiger Courserin.	22782
20	Avril (de l'opéra).	190000
21	Pierre Bucault.	220000
22	Veuve Aubry.	256000
23	Aubouin.	210000
(24)	Aviat.	110000
	Livres.	6116782

(7) Il y a eu au palais un procès contre Ferlet, où M. le Normant a écrit & a prouvé qu'il étoit l'un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le mémoire.

(10) Mort Receveur général du Clergé, pere d'Ogier, Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en Dannemarc. Cet Ogier, Chevalier de St. Michel, étoit fils d'un Notaire de Paris.

(17) Inde. Poulletier, Maître des requêtes, Intendant de Lyon, Conseiller d'Etat. Voyez N°. 714.

(18) Pere d'Arnault de Bœx, Maître des requêtes. Voyez son frere N°. 322.

(24) Receveur des tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

	Ci-contre. . . . Liv.	6116782
25	Aimier.	12000
26	François Amé.	6000
27	Etienne Avignon (depuis d'Avignon.) . .	7000
28	Joseph Haby.	20000
(29)	François Aubert.	710125
30	Jean Besançon.	234000
31	Blanchard de Bonneville. . . .	50000
32	François Bruneau.	140000
33	Bonneau.	400000
34	François Barbier.	103000
35	François Boval de St. Louis. . . .	100000
36	Jean Baudoin de Pajot. . . .	140000
(37)	Gerard Bazin.	220000
38	Amelin & sa femme.	420000
39	Beguin.	195000
40	Boisrard.	300000
41	Antoine Champvallié.	150000
42	Jean Boissié.	220000
43	Jean-Jacques Darally.	887000
(44)	Nicolas Carillon.	720000
(45)	Les héritiers Cousin.	570000
46	Joseph Chalmet.	319000
47	François Godemel.	400000
48	La succession de Chabert. . . .	100000
49	Victor Fovonice.	495000
50	Pierre Maringue.	1500000
	Livres.	14534907

(29) Inde. Aubert de Tourni, Maître des requêtes, Intendant de Limoges & de Bordeaux, Conseiller d'Etat. Ce François Aubert avoit été Intendant du Chancelier Phélippeaux, &c.

(37) Parent du Maréchal Bazin de Bezons.

(44) Pere de la Carillon, fameuse catin courant les hommes en 1735.

(45) Son fils, Procureur général des Requêtes de l'hôtel, a fait bâtir le beau château de Villette, & est mort gueux pour les suites de son procès avec Michel d'Ennery, fils d'un Procureur de Metz, à qui il avoit marié une niece, fille de sa femme, laquelle niece étoit sa concubine.

DEUXIEME RÔLE.

Du 14 Novembre 1716.

		Livres.
51	Guyon Demarets.	370000
52	Millet de Barilly.	170000
53	François Desportes.	50000
54	Faubert Desfageres.	110000
55	Antoine Duhamel.	160000
56	Charles Boucher.	50000
57	Le Roux, Caissier Traitant. . . .	400000
58	Benoît de la Combe.	86000
59	Jacques Deshayes, Caissier. . . .	200000
60	Chardon de Bonnieres.	150000
61	Guillaume Hurault de Bérole. . .	1125000
62	Doval.	158000
63	Claude de Beaufort.	100000
64	Bertrand d'Herbault.	73000
65	Estienne Jean Pigon de St. Paterval. .	118000
66	Jean Doré.	40000
67	Jacques de Flossac.	133000
68	Charles Jully.	335582
69	Jean-Pierre Duc, Entrepreneur. . .	350000
70	Germain le Duc.	200000
71	Pierre le Magnan.	172000
72	Pierre le Juge de Baucher. . . .	126000
73	Nicolas Daudel.	60000
74	Edmond Joirel, Commissaire des vivres.	78000
75	Chevelingre.	212000
76	Boucon, Agent de change. . . .	23000
77	Denis L'œuf.	108000
78	Gerard de Villiers.	89000
79	Anne Creton, veuve de Pierre le Masson.	336000
(80)	Succession de François le Verrier. . .	352725
81	Pierre la Rue de Parasy. . . .	168620
	Livres.	6103927

(80) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme, & s'appelloit Dey de la Chapelle. Elle se remaria en secondes nôces au Chevalier de Bethune de la branche de Charost, dont il n'y a point eu d'enfans.

	Ci-contre. . . . Liv.	6103927
82	Guillaume de Roche-Savion. . . .	185300
83	Meri de Treſinel.	108000
84	Jacques de Magnieres de St. André. .	50000
85	Pierre de St. Marc, Etapier. . . .	33000
(86)	Nicolas-François Fillon de Villemure. .	41000
87	Savoye & Brivady.	158000
(88)	Jean Thevenin.	400000
(89)	François Copitain.	125000
90	Martin Pierre Champion. . . .	90000
91	Jean Chappe.	100000
92	Antoine Gien, Entrepreneur. . .	57504
93	Claude Paſquier de Merel. . . .	50000
94	François Chevalier.	144400
(95)	Coſte de Champeron.	125000
96	François Crucheron.	50000
97	Claude Remond de Bauze. . . .	339000
98	Jean Guyon.	440000
(99)	Louis Hérault.	200000
100	Claude Paul Javoy.	479000
101	Gilles le Maſſon, Commiſſaire de Montarin.	120000
102	La ſucceſſion de Poulletier. . . .	800000
(103)	Silhouette, Recev. des tailles de Limoges.	350000
	Livres.	10549131

(86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

(88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silveſtre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743, que j'ai vu ſes fils, Seigneurs de Tanley, ſolliciter la remiſe d'un reliquat aſſez conſidérable chez le Contrôleur-général Orry.

(89) Seroit-ce Capitaine?

(95) Inde. Coſte de Champeron, mort Conſeiller au Parlement.

(99) Riche marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, Maître des requêtes, Intendant de Tours, puis Lieutenant de police à Paris.

(103) Ancien homme d'affaire de la maiſon de Noailles, puis Receveur des Tailles de Limoges & Secrétaire du Roi en 1712. Etienne Silhouette, ſon fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ 22 ans, *l'Idée du Gouvernement ou de la Morale des Chinois*, & des *Réflexions politiques de Baltazar Gracian, traduites de l'Eſpagnol, avec des notes*, &c. Il a depuis épouſé la fille d'Aſtruc, riche médecin de Paris; pourvu d'une charge de Maître des requêtes en 1745, fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 juſqu'en 1757, qu'il paſſa au Commiſſariat de la Compagnie des Indes, enfin nommé Contrôleur-général des finances le 4 Mars 1759, après la diſgrace de Jean Boullongne, place dont il fut deſtitué le 24 Novembre de la même année.

	De l'autre part. . .	Liv. 10549131
104	Succeſſion de Nozieres.	340000
105	Dumoulin Ficubet.	40000
106	Succeſſion de St. Amant. . . .	600000
(107)	Paral de Puy-neuf.	315000
108	Jean-Baptiſte-Pierre Léger. . . .	239880
109	Brochet.	94000
110	Jean Boucher.	100000
111	Du Rey de Viencourt.	3200000
	Livres.	15478011

TROISIEME RÔLE.

Du 21 Novembre 1716.

		Livres.
112	Paul Etienne Brunel de Rancy. . .	4200000
113	Succeſſion & héritiers de Bazin de Commery.	400000
114	Barel de Rouen.	414000
115	Veuve Carel.	180000
116	Veuve Chevalier.	50000
117	Veuve Le Vieux.	25000
118	Armand Chevalier.	50000
119	Vincens-Paul Couſin.	57000
120	Chapuzeau de Baugé.	110000
121	Edmond Cazot.	26000
122	François Camuſet de Riancé. . .	130000
123	Courſeval.	90000
124	Succeſſion Coquille.	79000
125	Veuve Chamblin.	180000
126	Veuve de Lucé.	137000
127	Marc d'Aubigny.	320000
128	Antoine Bauny.	360000
129	Veuve Carlier.	33000
	Livres.	6841000

(107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été Commis aux poſtes & enſuite aux Aides. Il eſt mort millionnaire, & a laiſſé ſa riche ſucceſſion à ſon neveu Paral de Mongeron, Receveur général des finances en 1737, lequel a épouſé.., Dumas, parente de Grimot & des Orry. Voyez N°. 387.

	ci-contre. . . Liv.	6841000
130	Coſte de Champeron.	44000
131	Jean Caſtel.	100000
132	Samuel Froment.	196000
133	Daniel Froment.	244450
134	Veuve Ebrard.	300000
135	M. Ranchin.	66000
136	Orceau de la Blonniere.	280000
137	Orceau des Arzenne.	530000
138	Orceau de Paſſy.	350000
139	Succeſſion Orceau.	270000
140	Louis Orceau.	440000
141	Veuve Dubouchet.	540000
142	Lucien Robert Pavant.	325000
143	Veuve Blin.	8000
144	Veuve Bacquel.	20000
145	Blot.	55000
146	Barriere.	60000
147	Bénier.	94825
148	Bougy.	40000
149	Broſſolet.	113000
150	Buiſſon.	93000
151	Bailleuf.	100000
152	Boureau.	20065
153	Berthault.	46000
154	Montegly.	226000
155	François Revolte.	280000
156	Joſeph Revolte.	180000
157	Revolte, femme de Craſiere. . . .	19000
158	Romanet.	4453000
159	Joſſauts.	576000
160	Champeron.	450000
161	Michel Le Bel.	460000
(162)	Dazi.	390000
163	Le Bel.	295025
164	Flocourt, freres.	278000
165	Baral de Plautier.	125000
	Livres.	18908365

(139) Inde. Orceau de Fontette, Maître des Requêtes en 1745, puis Intendant de Caën.

(162) Il y a eu un Abbé Dazi, Janſéniſte exilé, qui eſt Paul & ſon fils.

	de l'autre part. . . Liv.	18908365
166	Dufaux.	35000
167	D'Aune.	8000
168	De Rifien.	285000
169	Rozal, veuve de Dagan. . .	274000
170	Du Lac de Rets. . . .	110000
171	Caftel.	36000
(172)	Fradel.	240000
173	Faucherolle.	100000
174	De la Rofe.	70000
175	Holbacq.	52000
176	Douday.	8600
177	Eveillart de la Foreft. . . .	180000
(178)	Demené de Ste. Marthe. . .	166231
179	Veuve Guignon. . . .	58000
180	Veuve Guy, femme Dupleffis Moreau.	6000
181	Gougnot.	146000
182	Levy.	150950
183	Succeffion de St. Gilbert. . .	55600
184	Grimaudet & fa femme. . .	123000
185	Jacques Charpentier. . . .	3031850
	Livres.	24044596

QUATRIME RÔLE.

Du ... Novembre 1716.

		Livres.
186	Carnet.	589000
187	Darras.	550000
(188)	Goujou.	1349572
	Livres.	2488572

(172) Il y a eu un Fradel, geolier du Fort-l'Evêque, fripon contre lequel le Noble a fait *la Fradine & les ongles rognés.*

(178) C'eft-à-dire de Meré de Ste. Marthe. Il a été dans les affaires fous le nom de Meré, & je fais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vit encore en 1758, & a 83 ou 84 ans : il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, Intendant des finances, qui avoit épouſé une Dlle. Marthe. Voyez *la Biblioth. du Poitou*, Tome V. 1754.

(188) Pere de Goujon de Gaville, Maître des requêtes, Intendant de Rouen. Voyez N°. 535.

	ci-contre. . . Liv.	2488572
189	Beguin.	79400
190	Brichet Bouret.	40000
191	Rivier.	300000
(192)	Durey de Noinville. . . .	46000
193	Charles Broutin. . . .	60000
194	Louis Barbier.	283000
(195)	Caze.	604500
196	Jean Casting.	500000
197	Pierre Antoine Chevalier. . .	246000
198	De Vienne de Valiere. . .	8437
199	Veuve Thomé.	621000
200	Pierre Thomé, fils. . . .	139000
201	Louis Thomé.	20000
(202)	André Romain Thomé. . . .	55000
203	Veuve Pierre Dejean. . . .	185000
204	Charles Dejean, fils. . . .	18000
(205)	Veuve Chappin. . . .	22500
206	Denis Dujardin. . . .	269050
207	Tabouret.	36950
208	Louis Vironville. . . .	400000
209	Antoine Dupouroy. . . .	225000
210	Charles Guillauteau. . . .	100000
211	Pierre Garneau & les freres Vuallon. .	59000
212	Pierre Duquesnay, Receveur-général des finances de Montauban. . . .	100000
213	Charles le Lievre. . . .	88000
214	Nicolas le Vasseur. . . .	93000
215	Jean Pujos.	100000
216	Charles Moger.	41000
217	Joseph Perounin. . . .	130000
	Livres.	7358409

(192) Inde. Durey de Noinville, auteur de *l'hiſtoire des Secrétaires du Roi*, dit le Préſident de Noinville.

(195) Pere du fermier général, ayeul de Caze de la Bave, Maître des requêtes, mort Intendant de Champagne, à Langres, le 4 Novembre 1750. Vide N°. 260.

(202) Thomé, Conſeiller au Parlement, fameux dans le parti Janſéniſte. Vide No. 375.

(205) Chappin de Gouzampré, Premier Préſident de la Cour des monnoies, reçu le 15 Août 1727.

	de l'autre part. Liv.	7358409
(218)	Proudre.	190000
(219	Ogier.	1167700
(220)	Amonio.	60000
(221)	Antoine Crozat. . . .	6600000
222	Les héritiers Delpech. . . .	1500000
223	Les héritiers Boiſſon, femme Delpech. .	118000
224	Veuve Paul Delpech, femme de Mouchy.	150000
225	Menon.	274000
226	Claude de Cambray. . . .	7000
(227)	Surirey de St. Remi. . . .	130116
228	Cotte de Fer.	60000
229	Etienne Chapelle de Velle. . . .	41000
230	Jacques Chapelle Moreau. . .	91650
231	Etienne Police.	92000
232	Remi Peruon du Bicos. . . .	35219
233	Jean-Baptiſte Preneville. . .	36525
234	Charles Prouin. . . .	107000
235	Louis du Tareau. . . .	9000
236	Louis Geoffroy.	197500
237	François Geoffrin. . . .	40000
238	Louis Hamel.	13000
239	Héritiers Jérôme Habert. . .	90000
240	Succeſſion Hardi Dupleſſis. . .	61000
241	Charles Gabriel Duclos. . .	107000
242	Edme de Corme de Fontenoy. .	106000
	Livres	18642119

(218) Marguerite Pauline Proudre, ſa fille, a épouſé Gaſpard, Comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal de France, en 1717, & eſt morte en 1756 le 29 Juillet, âgée de 60 ans. *Journal de Verdun, Septembre* 1756. *p.* 240.

[219] Frere du N°. 10.

[220] Rouſſeau en a parlé :

J'ai vu, diſoit Marot, en faiſant la grimace,
J'ai vu l'éleve de Clio,
Sedentem in telonio ;
Je l'ai vu calculer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre,
Raiſonner mieux qu'*Amonio*.

[221] Voyez *la Table du Journal de Verdum*, verbo *Crozat*.

[227] Surirey ſon fils, Receveur général des finances, a fait banqueroute. Voyez N°. 445.

	ci-contre. . . Liv.	18642119
243	Charles Legendre	20000
244	Veuve Henry Landry. . . .	150000
(245)	Victor Legris.	80000
246	Michel Legris.	166022
247	Succeſſion du Sieur Mony. . .	228000
248	Simon Montagnon. . . .	215000
249	Denis Veminon. . . .	46000
250	Nicolas Moreau. . . .	60000
251	Femme Nicolas Magoulet. . .	38000
(252)	Nicolas Trinquant. . . .	168000
(253)	Charles Savalette. . . .	90940
254	Jacques Saillant. . . .	26000
255	Michel-Nicolas de Rod & ſa femme. .	18000
256	Reveillon.	100000
	Livres.	20048081

CINQUIEME RÔLE.

Du 5 Décembre 1716.

		Livres.
257	Jean Baptiſte.	150000
258	Michel Ablin.	3000
259	Guillaume Caze de la Carede. . .	133000
260	Jean Riouf.	180000
261	Michel Saunice. . . .	74000
262	Veuve Jean Simon. . . .	45000
263	Claude Langlois. . . .	19000
264	Louis Taboureau. . . .	60000
265	Nicolas Sezille.	43000
266	André Loubac.	100000
267	Jean Baptiſte Regnard. . . .	80000
	Livres.	887000

[245] Pere du Sr. Legris de Touville, retiré à Chartres.

[252] Il y a peu de tems que Trinquant, Secrétaire du Roi eſt mort.

[253] Fils du Notaire, pere du Fermier général, depuis Garde du Tréſor-royal. Voyez la note manuſcrite de *la Chaſſe aux Larrons*, page 20.

	de l'autre part. Liv.	887000
268	Jacques-François Bruneau. . .	6000
269	Jean Chauvet.	10000
270	François-Coquille Dautruie. . .	20000
271	Jacques Beuzet.	2000
272	Jean Baudenet.	8000
273	Claude-César Ralle. . . .	68000
274	Claude Ralle.	55000
275	Gabriel-François Bourdillet. . .	65000
276	Pierre Boyer.	9000
277	Charles-François Broutin de Montigny.	15000
278	Biſet, comme tuteur des enfans de la Mortelier.	4000
279	Charles Biſet.	3000
280	François Bourget. . . .	10000
281	Jean-Joſeph Veillacq. . . .	6500
282	François Chevailer. . . .	9825
283	Charles Creſſé.	27000
284	François Campon ou Campau. . .	36600
285	Dominique Cotelier. . . .	33000
286	Joſeph Colombre. . . .	16000
287	Charles-Simon Bouillon. . .	6000
288	Pierre Comelet de Beauregard. . .	114000
289	Guillaume Quezelle ou Querelle. .	41000
290	Veuve & ſucceſſion Antoine Moret. .	600000
291	Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet.	200000
(292)	Fils d'Antoine Barangue. . .	48114
293	Charles Vireux des Eſpoiſſes. . .	380000
294	Jean-Pierre Chaillou. . . .	1400000
295	Moinel.	580000
(296)	Louis Proudre de la Sabliere. . .	108000
297	Vincent Duflot.	117000
298	Jean Baptiſte Guyon de Saint Javoy. .	32000
299	Veuve Beauvoiſin. . . .	34500
300	Philibert d'Hoc.	35000
301	Louis Feſte de Noyſy. . . .	106000
	Livres.	4792539

[292] Il eſt parlé de ce Barangue dans les *Partiſans démaſqués*. Il y en a eu un, Conſeiller au Châtelet, ſatyriſé dans la *Calotine du Châtelet*.

[296] Vide N°. 218.

	ci-contre. . . Liv.	4792539
(302)	Philippe Bouret. . . .	37300
303	François Bazoton de Villeneuve. .	33000
304	Jean Gaillard Boiſſiere. . . .	174000
305	Julien de la Faille. . . .	225000
(306)	Philippe Corviſier. . . .	10000
307	Nicolas Hamel.	20000
308	Guillaume Minard. . . .	346000
309	Honoré Pougès.	114300
310	Veuve & ſucceſſion de Charles Neret. .	110000
311	Henri Girault.	100000
312	Jean Jemet.	23100
(313)	Veuve & ſucceſſion Charles le Normant.	300000
(314)	Henri-Guillaume Le Normant. .	25900
(315)	Charles-François Paul le Normant. .	41000
316	Héritier Paquet.	24000
317	Laurent Davié.	57000
318	Veuve & ſucceſſion Etienne Janet. .	43000
319	Etienne Aubry des Lombards. . .	4000
320	Charles-Henri-Armand de Bellombre. .	8000
321	Antoine Aubel.	4000
322	Pierre Arnault.	6000
323	Charles-Simon Bernard. . .	15600
324	Thomas Bille.	126500
325	Jacques Aubert. . . .	3000
326	Nicolas-Gilles Bodon. . . .	15500
327	Etienne Bouret. . . .	46000
328	Jean Tout vu (Touvu). . .	219000
329	Jacques-François Bertault. . .	8000
330	Veuve Louis Bonnet. . . .	4000
331	Jean Contans.	280000
332	Jeap-Baptiſte Touzard. . . .	3300
333	Veuve & ſucceſſion Heulin. . .	300000
	Livres.	7518039

[302] Vide N°. 190, 327 & 359.

[306] J'ai connu en 1738 ſon fils, Tréſorier des troupes.

[313, 314 & 315] Inde. Le Normant de Tournehem, fermier général, fait en 1745 Directeur ordonnateur des bâtimens, mort le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans, oncle de Le Normant d'Eſtiolle, ſon héritier & ſucceſſeur dans le poſte de Fermier général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poiſſon, dite la Marquiſe de Pompadour.

	Ci-contre. . .	Liv. 77518039
334	Pierre Dauvert.	3000
335	Joseph Charles.	8525
336	Simon-Louis Coterond. . . .	4000
337	Antoine Courtade. . . .	7000
338	Veuve Pierre Binard. . . .	3000
339	Louis Durant.	3000
(340)	Héritiers François Raffy. . .	520000
(341)	Georges Raffy. . . .	204000
(342)	Alexis Antoine Raffy. . .	336000
(343)	Veuve Gaspard Dodun. . .	8000
344	Antoine Charpentier. . . .	2000
345	Romain d'Ausseve. . . .	2000
346	Etienne Coiteux de Vivien. . .	6800
347	Léonard de la Chabrerie. . .	8000
348	Succession Louis Champion. . .	7900
349	Veuve Camoisin d'Armancourt. . .	3465
350	Jean de la Porte. . . .	6000
351	Germain d'Aneré. . . .	6000
352	Veuve Nicolas Coquille. . .	10000
353	Charles Dejean. . . .	4000
354	Jean Durand.	520000
(355)	Jean-Remi Hénault. . . .	1800000
	Livres.	10631729

[340, 341 & 342] Suivant les Mémoires sur la succession de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, [1760] ancien Maître-d'hôtel du Roi & Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, la taxe fut de 1400000 livres, dont Raffy dit de Bazoncourt obtint sa décharge en épousant la fille de Bonnet, dit St. Léger, valet de chambre & favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge de Grand-maître des eaux & forêts du Poitou, qui a ensuite passé à Bazoncourt, mort sans enfans, & dont la riche succession a passé à deux de ses parens maternels, savoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du Parlement de Metz, & Charles-Joseph La Vallée de Pinerdan, Comte de Chenoy. Ce François Raffy étoit fils d'un Juif de Metz.

[343] Inde. Charles-Gaspard Dodun, Président au Parlement, puis Contrôleur-général, sous le ministere de M. le Duc, déposé en 1726, mort sans enfans. La terre d'Herbault près de Blois, fut érigée en Marquisat pour lui.

[355] Receveur général des finances, pere de Jean-François Hénault, Président au Parlement, auteur de *l'Abrégé Chronologique de l'histoire de France*, &c. Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche laboureur.

SIXIEME RÔLE.

Du 12 Décembre 1716.

		Livres.
356	Denis Aubri.	178000
357	Brunot.	140000
358	Veuve Bouvart. . . .	148000
359	Bouret.	400000
360	Boutet de Guignonville. . .	300000
361	Louise Dunoyer, veuve Châtelain & succession.	35000
362	Châtelain de Rancy. . . .	66000
363	Fontagneux.	100000
364	Somvaillet.	555000
365	Pierre Langlois. . . .	750000
366	Succession Grandval. . . .	400000
367	De Blair, fermier général. .	240000
368	L'Anglois, Idem. . . .	360000
369	Remond de la Renouilliere, Idem.	437000
370	Demons, Id.	33000
371	Adine, Id.	20000
372	L'Anglois, Id.	3000
373	Pilard, Id.	10000
(374)	Thomé.	150000
375	Bullette de Chamblain. . . .	10000
376	Jean Dary.	65000
377	Laurent.	42000
378	Milly.	300000
379	Veuve & succession Lamblin. . .	390000
380	Sonning, caissier général des fermes.	600432
381	Prot.	758000
382	Boron de Lord.	180000
383	Antoine Poitevin. . . .	174000
(384)	Rouillé du Peroy. . . .	45000
(385)	Rouillé de Beauvoire. .	10000
	Livres.	6899432

[374] Conseiller au Parlement, fils d'un vîtrier. Il est devenu célébre dans le parti Janséniste. Voyez son épitaphe dans l'église St. Paul à Paris.

[384 & 385] Inde. Rouillé, Intendant du Commerce, puis Secrétaire d'Etat de la Marine.

	De l'autre part. . . Liv.	6899432
386	Brunel, veuve de La Corne. . .	375000
(387)	Paral de Vareille. . . .	66000
388	Radix.	66000
389	Héritiers Roſſignol. . . .	150000
390	Volent.	106000
391	Baudin de la Henoye. . .	250000
392	Veuve & ſucceſſion de Rocherot. .	48000
393	François Chamblin. . . .	310000
394	René fils.	130000
395	Bonnefin	5000
396	Desnoyers de Lorme. . . .	10000
397	Jean Caneloit. . . .	36000
398	L'Abbé Coſte de Champeron. . .	4400
399	Le Meneau du Rivice, ſa femme. .	30000
(400)	Bourau de la Boſſe. . . .	25000
401	Crozat de Romon. . . .	35000
402	Beze.	150000
403	Chauvin.	48000
404	Veuve Chopine. . . .	9000
405	Mailleron	25000
406	Du Moutier.	30000
407	Le Lay.	6500
408	René Nune.	30000
(409)	De Vienne.	32000
410	Huillier.	25000
411	Jean Chaſtelain. . . .	3000
412	Couloudre.	30000
413	Chartier.	10000
414	Lompré.	86000
(415)	Veuve Dury.	280000
416	Chauvelot.	27000
(417)	Le Vieux.	80000
418	Mouſle de Champigny. . .	780000
419	Fontaine la Cuiſſiniere. . .	80000
	Livres.	10648332

[387] Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de Paral de Mongeron.

[400] Ou plutôt Boureau. Le ſavant Boureau des Landes étoit de la même famille.

[409] Son frere eſt mort Conſeiller-clerc de la Grand-chambre.

[415] Receveur des tailles d'Eſtampes.

[417] Receveur des tailles de Crepy.

	ci-contre. . . . Liv.	10648332
420	La Riviere.	150000
421	Veuve Le Mercier. . . .	62000
422	Roumilloir.	60000
(423)	Préſident Brunet. . . .	213000
424	Héritiers Baudran. . . .	600000
425	Le Leu.	26000
426	Rollin.	100000
427	Boudart.	1000000
428	Henri Adam.	60000
429	Bouvart.	83000
430	Ruel.	256000
431	Le Fevre.	25000
432	Jacques de Beauſſe. . . .	60000
	Livres.	12962332

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS.

Du 19 Décembre 1716.

		Livres.
433	Veuve Pierre Beauſſe . . .	234000
434	Jean Alexandre. . . .	232000
435	Héritiers Coſte de Champeron. .	33000
436	Louis Chevalier, fermier général, pour ſa femme. . . .	340000
437	De la Porte, fermier général. . .	144000
(438)	Thiroux, Id.	400000
439	Le Febvre, fermier général. . .	210000
440	Le Courtois d'Averty, Id. . .	192000
441	De Vitry, Id.	143000
442	Chriſtophe La Live, Id. . .	1200000
(443)	L'Allemant, Id. . . .	480000
	Livres.	3608000

[423] Pere du Maître des requêtes, Brunet d'Evry.

[438] Inde. Thiroux d'Houaville, Maître des requêtes 1740, & Thiroux d'Eſporſennes, auſſi Maître des requêtes 1742.

[443] Inde. L'Allemant de Betz, fermier général : L'Allemant de Nantouillet : L'Allemant de Levignen, Maître des requêtes, puis Intendant d'Alençon ; L'Allemant, Evêque de Seez, mort en 1740.

	de l'autre part. . . Liv.	3608000
444	Surirey de Saint-Remi. . .	23000
(445)	D'Ogny.	2644000
446	Moreau de Chaulieu. . . .	36000
447	De Buzance.	30000
448	Antoine Etienne de Selle. . .	120000
449	Chavanne Dumont. . . .	45000
(450)	René Boutin.	1188607
451	Simon Lacque ou Bacquet. . .	214000
452	Vaubert.	386000
453	Monmarquet.	480000
454	Guyot de Chenifot. . . .	835000
455	L'héritier.	579000
456	De la Menardiere, Receveur-général.	300000
457	Nicolas Megret, Id. . . .	570000
458	Charles Claude Poirier. . .	464000
459	Jean-François Gallois. . .	150000
(460)	Mailly Dubreuil & sa femme, (*) Receveur-général. . . .	1000000
461	La Demoiselle Amelin. . .	6000
462	Pierre Robert.	15000
463	Jean-Jacques Le Mercier. . .	10000
464	Charles Michaux. . . .	20000
465	Jean-Baptiste Lucot & héritiers. .	30000
466	Claude Balthasar de Marcy. . .	20000
467	Gaspard Faisant, Banquier. . .	40000
468	Pierre Le Tellier. . . .	46000
469	Veuve Pierre Ruby . . .	51000
470	Veuve Jeun.	39000
471	Laurent Froment de Villeneuve. .	120000
472	Antoine de Novenien ou Tourniry. .	333000
473	François L'Escault. . . .	25000
474	Jean-Baptiste Lombard. . .	10000
475	Pierre-Christophe Le Noir. . .	5700
	Livres.	13440007

[445] Pere d'Etienne d'Ogny, fermier général, qui a fait bâtir une des plus belles maisons de Paris à la Grange Bateliere, avec un manege couvert & de petits appartemens pour ses maîtresses, peints par Boucher, Pierre, Eisen, Vanloo, &c. 1751.

[450] Inde. Le Maître des requêtes, Commissaire de la Compagnie des Indes 1759, à la place de Silhouette, ensuite Intendant de Bordeaux. a épousé une Chauvelin. Vide 67.

[460] Receveur général. (*) Elle étoit une Deschiens.

	ci-contre. . . Liv.	13440007
476	François Le Gendre, caiſſier. . . .	20000
477	Marie Alina, veuve de Nicolas Filiau.	9000
478	Jacques Mordelay.	7000
479	Jean Preaudeau.	6000
480	Claude Martin.	8400
481	Louis Pean.	139000
(482)	Gabriel Hérault.	20000
(483)	Nicolas-Denis de La Chauſſée, ou Nivelle.	4000
484	René Louis de La Chauſſée, ou Nivelle.	25000
485	Succeſſion de Jean Galdy . . .	33000
486	Héritiers de Louis Langlois. . .	10000
487	Durault de Chalot.	417000
488	Héritiers Léonard Forcet. . .	123000
489	François Maillard ou Molé. . .	21000
490	Louis-Abraham Couſart. . .	48000
491	Jean-Baptiſte de Romily. . .	280000
492	Jean-Claude de la Chauſſée ou Nivelle.	12500
493	De Beauval & Mangar, ou Henault. .	30000
494	Charles Bourgouin.	15000
495	Jacques Douilly Rioult. . .	168500
496	Veuve & ſucceſſion de	5000
497	Jean Bouneau de Villemaré. . .	420000
498	Veuve Antoine Peliſſier. . .	76000
499	Philippe Peliſſier.	12000
500	Héritiers Charles-Joſeph de Courcelle.	62000
501	Héritiers de la Chauſſée. . .	11000
502	Antoine Habert.	39000
503	Pierre Guichon.	41000
504	Veuve de Courcelle. . . .	16000
505	Claude Thuilier.	36000
506	François Menant, Dupleſſis ſa femme.	9869
507	Antoine Chauleau.	50000
508	Jean Meillau ou Miltot. . . .	120000
509	François Vicitk.	20000
510	Rollin de Faurolle.	58000
	Livres.	15814976

[482] Voyez N°. 99.

[483] Inde, Nivelle de la Chauſſée, de l'Académie françoiſe.

de l'autre part. Liv. 15814976

511 Héritiers de Jacques Douilly Rioult. . 52000
512 François Rouillé d'Orgemont. . . 117000
513 Urbain Corberon de la Barre. . . 21000
514 Pierre-François Eude. . . 119000
515 Héritiers Edme Poitiers. . . . . .
516 Orseoin, Dequins pour sa femme. . 25000
517 Nicolas Sorel. . . . . .
518 Jean Touret. 10000
519 Veuve, Héritiers Léonard le Droit. . 35000
520 Veuve François Brisacier. . . 8000
521 Philibert-Philippe Marin. . . 9005
522 Charles Neret. . . . 6500
523 Aubri, Madame, Mongipot & sa femme. 900000

Livres. 17127481

HUITIEME RÔLE.

Du 2 Janvier 1717.

Livres.

524 François le Gendre, fermier général. . 300000
(525) Le Pelletier de Saint-Gervais. . 20000
526 Charles Le Grand. . . . 60000
527 Jean Voigny. 25000
528 Charles Ruot du Tronchet. . . 300000
(529) Alexandre le Riche. . . . 522000
530 Claude Tiron de Villeret. . . 164000
531 Jean-Baptiste Viziner. . . 48000
532 Gratien Copronier. . . . 10000
533 Thomas Mention. . . . 285000
534 La succession de Claude Guesdon. . 45000
(535) Pierre Goujon. . . . 66000
536 Isaac Claude de Luce. . . 200000

Livres. 2045000

[525] Inde. Le Pelletier de la Houssaye, Contrôleur-général, prédécesseur de Dodun.

[529] Inde. Le Riche de la Poupeliniere, fermier général.

[535] Vide No. 189.

	ci-contre. . . Liv.	2045000
(537)	Pierre Dodun. . . .	500000
538	Philippe Langlois. . . .	1235000
539	Jacques de la Croiſelle. . .	17000
540	Nicolas Fouchet. . . .	30000
541	Jean d'Agouſt de la Grange. . .	15000
542	Jean de la Mothe. . . .	6500
543	Femme de Nicolas Frelet. . .	54000
544	André Duval.	18000
(545)	Charles Geoffrin. . . .	62000
546	Jean Dupuis, 1. de la Maiſon du Roi.	105000
547	Pierre Colin.	27000
548	François Thomas Dodebef. . .	72000
549	Philippe Aubertin de la Roche. .	21000
550	Alexandre Dumay. . . .	6200
551	Louis Doubleau de Beuny. . .	20000
552	Léon de St. Léon du Mourice. .	171000
553	Jacques de Prince. . . .	82300
554	Nicolas Leſtang de Valicourt . .	68000
555	Thomas Fleury. . . .	6000
556	Simon de l'Autel. . . .	6400
557	Louis-Antoine Charles, de Charlier. .	11000
558	Sa femme.	6000
559	Pierre Nicolas de la Croix. . .	9000
560	Jacques de Lage. . . .	250000
561	George de Laure. . . .	22500
562	Pierre Rolle.	450000
563	Claude Barré.	20000
564	Bernard Maugris . . .	4000
565	Marie Petit, femme de Dumeſnil .	11200
(566)	Marin La Haye. . . .	6400
	Livres.	53575000

(537) Frere de Charles-Gaſpard Dodun. Voyez N°. 348.

[545] Ce Geoffrin étoit un payſan qui, après avoir été Clerc de Procureur, fut Commis à la Verrerie, puis ſe mit dans les affaires. Sa veuve vit & fait le bel eſprit. Il en eſt parlé dans le Mémoire de Jean-François Corneille, au ſujet du teſtament de Fontenelle, 1758.

[566] Mort fermier-général. Son fils auſſi mort fermier-général (1753) avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curioſités de Paris, qu'il avoit acheté 500000 livres de Dupin, ſon confrere. Ce Marin La Haye étoit alors un des Caiſſiers des fermes.

	de l'autre part. . . Liv.	53575000
567	Genevieve de Saulx, veuve Chantreau.	9000
568	Louis de la Barre. . . .	21250
569	Veuve G. de Fontenoy. . .	6000
570	Pierre Defportes. . . .	900000
571	Veuve Vincent de Montcourt. .	1000
572	Claude de la Buffiere. . . .	7600
573	Jerôme la Grenne. . . .	10000
574	Etienne Le Cour. . . .	43300
575	Louis Allouſi.	22500
576	Pierre Cavernon. . . .	20000
577	Pierre Donnaire. . . .	17000
(578)	Gruin de Gery.	11001
579	François Dejean & ſa femme. .	185000
580	Regnault Forbet. . . .	184300
581	Joſeph Le Noir. . . .	165000
582	François-Michel Goupy de Bergle. .	42000
583	Charles-André Selainde Saint Martin.	4000
584	Jean-Baptiſte Belon. . . .	25000
585	Bonnaventure Mortier. . .	26000
586	Louis Magnat. . . .	15000
587	Jean-Simon Ladagre. . . .	43000
588	Joſeph Foury. . . .	2000
589	Jean La Fons. . . .	10000
590	Pierre-François Horeau. . .	8000
591	Pierre Rouſſeau. . . .	900000
592	Jacques le Vigueur. . . .	15200
593	Jean le Normant. . . .	17500
594	Jean Gerard.	6800
595	Claude Guillery. . . .	6000
696	Euſtache Phellocque. . . .	4000
597	Charles Jacquelot. . . .	4000
598	Pierre Le Neveu de Beauval. . .	37000
599	Philippe-Lopes de la Poterie. . .	44000
600	Henri Berthe.	27000
601	Henri-François Coutard de Sauvry. .	40000
602	Louis Poulletier de la Cour. . .	65000
(603)	Auguſtin Malezieu de Mongobert. .	70000
	Livres.	7417951

[578] Inde. Gruin, Garde du tréſor-royal.

[603] Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au bureau des finances de Paris, très-habile dans la matiere des fermes. Son dernier travail les a fait rehauſſer de plus de 10 millons.

	ci-contre.	Liv.	741795 L
604	Veuve Hyerosme Rosle.		25000
605	Jacques Lenfant.		12000
606	Edouard de Machin.		110000
607	Thibaut Forgues.		25000
608	Jean-Baptiste de Navert.		16000
609	Roland Pestel.		20000
610	Jean-Baptiste Jacquinet.		10000
611	Nicolas-Dominique le Foin.		17500
(612)	Louis Moreau.		20000
613	Michel Bouvart.		38000
614	Jean le Franc de Beaupré.		25000
615	Gabriel Marot.		8000
616	Etienne Baltazar le Vasse de Lucé.		230000
617	Louis de Poix de Parigny.		180000
618	Pierre Picron.		60000
619	Théophile Peclayé.		48000
620	Philippe Regnault.		60000
621	Jean le Noble du Petit-bois, sous-ferm.		76000
622	Pomponne de Lantage.		19000
623	Anne François Gasse.		6000
624	Gasparde Bellarde.		132000
625	Philippe le Bert.		7000
626	Veuve & Héritiers Denis le Fevre.		40000
627	Toussaint Berthault.		25000
628	Léonard Breton.		35000
629	François de Lorme.		24000
630	Veuve Claude de Perigny.		22000
631	Veuve Isaac le Maître.		25000
632	Barthelemi Mousle de la Thuilerie.		60000
633	Nicolas Godefrin.		400000
634	Jean-Louis Héron.		335000
635	Jean-François Masson.		500000
636	Jean-Baptiste-Jacques Pernet.		80000
637	Jacques-André Dupille.		82400
638	Jean-Paul Courtin.		80000
639	Marguerite le Roy, veuve le Gendre.		180000
[640]	Paul Edouard Dechauffourd.		157000
		Livres.	1159785 L

[612] *Nota.* Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle viennent, le Moreau de Sechelles, fait Contrôleur-général en 1755. les Moreau du Parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

[640] Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son jugement dit

	de l'autre part.	Liv.	11597851
641	Jean-Alexis Corqueville.	.	350000
642	Jean - Baptiſte Loubert.	.	493000
643	Claude Patu.	.	87000
644	Michel Racine.	.	200000
645	Gerard du Rey de Pobigny.	.	350000
(646)	Gerard-Michel de la Jonchere.	.	600000
647	Michel-François le Bas du Pleſſis.	.	1504415
648	Joſeph du Rey de Sauroy.	.	1000000
649	Pierre - Nicolas Gaudin.	.	200000
650	Philippe Milieu.	.	120000
651	Pierre-François le Mercier.	.	540000
652	Jean - Laurent Verziere.	.	230000
653	Joſeph le Gendre d'Arminy.	.	300000
654	Louis Bille	.	18000
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu.	.	100000
(656)	Antoine Grimod.	.	150000
657	Veuve & Héritiers Jacques Fermé.	.	300000
658	Pierre Benoît Pouget.	.	25000
659	Pierre Arſault.	.	300000
660	Hilaire Maréchal.	.	15000
661	Nicolas Duchange.	.	20050
(662)	Héritiers Claude Antoine Dupré.	.	8000
663	Pierre-Pougin de Novion.	.	53000
644	Jean-François Février.	.	10000
665	Ant. Louis Langlois, femme Boucher.	.	250000
666	Henri-Marie Benoît.	.	44000
667	Antoine le Clerc de la Mocle.	.	6000
668	Louis Petit.	.	30000
669	Jean - François le Rey.	.	17000
670	Succeſſion d'Edme Dudoyer.	.	110000
		Livres.	19028266

Dechaufour. Il avoit une ſœur mariée au Marquis de Pont Saint-Pierre, & une autre au Sieur Aubron, Commiſſaire des guerres à Weiſſembourg, dont eſt né Aubron, Directeur des fermes à Metz en 1740.

[646] Son fils eſt auteur d'un nouveau Syſtême ſur les finances.

[656] Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere, fermiers-généraux. Ce dernier a marié ſa fille au fils du Chancelier de Lamoignon.

[662] Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

	ci-contre. . . Liv.	19028266
671	Armand Piche. . . .	98000
672	François-Nicolas Aubourg. . .	440000
673	François-Habert Veron. . .	30000
(674)	Jean Ourſin.	2600000
675	François d'Honneur. . . .	255000
676	Sa femme.	57000
677	Mathieu Randon. . . .	225000
678	Joſeph Beriſſe. . . .	150000
679	Auguſtin Fériol. . . .	150000
680	Vincent Le Né.	380000
681	Succeſſion Jean Joly. . . .	15000
682	Héritiers Moreau Le Noir. . .	18500
683	Louis d'Apoigny. . . .	44000
684	Romain Dru de Mongelas. . .	1400000
685	Etienne Landais. . . .	330000
686	Claude Le Bas de Girangis. . .	330000
687	Claude Le Bas de Montargis. . .	700000
688	Veuve Claude Accault. . .	270000
689	Héritiers Claude Accault. . .	444000
690	Pierre Rodes de Broche. . .	25000
691	Noël Alléon.	130000
692	François Gabriel. . . .	120000
693	Succeſſion René Aubry. . .	887000
694	Nicolas Dunoyer. . . .	133000
695	Raphaël de Châtilleau. . .	672000
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt. . .	174000
697	Guillaume Juillet. . . .	185000
698	François Le Bas. . . .	225000
699	Charles le Queux d'Osfry. . .	6500
700	Jean Larey.	86000
701	François de Ganeau. . . .	75000
702	Charlotte Le Tellier, ſa femme. .	22000
703	Veuve le Beſſier. . . .	6000
704	Nicolas Mailly de Framonville. .	48000
705	François Bouiſe. . . .	29000
706	Iſaac Monmerqué. . . .	8000
	Livres.	29796266

[674] Natif de Caën, fils d'un chandelier. Sa fille a épouſé Chauvelin, Intendant d'Amiens, de plus Intendant des finances, mort le 14 Mai 1767 : remplacé par Boutin ſon gendre.

	de l'autre part. Liv.	29796266
(707)	Bernard Girardin. . . .	6000
708	Jean Refregé.	15000
709	Le Vaſſeur de la Beauve. . .	100000
710	Thomas Dubarry. . . .	20000
711	René Poſtolle.	43000
712	Veuve & ſucceſſion Florent Rouillard.	25000
713	Jean Allinat.	63000
714	François Roblartre. . . .	10000
715	Jacques Senault. . . .	15000
(716)	Raoul Poultier (ou Poulletier.) .	3000
717	Pierre Gallois.	94000
718	Simon Sezille.	26000
719	Antoine Clary. . . .	462330
720	Pierre Romon. . . .	102000
721	Jean Viel.	103200
722	Plautier du Viel. . . .	200000
723	Jean Prats.	124500
724	Jean le Quay.	90000
725	Jean de Saint-Auran. . . .	60000
726	Joſeph Pichon. . . .	216000
	Livres.	32556296

RÉCAPITULATION.

1	Rôle.	14534907
2	Rôle.	15460011
3	Rôle.	24044596
4	Rôle.	20048081
5	Rôle.	10621729
6	Rôle.	12962332
7	Rôle.	17127481
8	Rôle.	32556296
	Total. . . Livres.	147355433

[707] Pere du Maître des requêtes, Girardin de Vauvray, qui a eu ordre de ſe défaire de ſa charge.

(716) Pere de Poulletier, Intendant de Lyon. Voyez N. 17.

AUTRES TAXÉS.

PAR ARTICLES SEPARÉS DES RÔLES.

Extrait du Sommier manuscrit du Procureur-général de la Commission pour le recouvrement des taxes de la Compagnie de J.

(a) Le Juif Samuel Bernard.	4000000
(b) Fargès, vivrier. & son gendre & associé Pereine de Moras.	2000000
Chaumont & sa femme Catherine Barré de Namur, vivriers & associés de Fargès aux vivres de Flandre, Hainaut, Brabant, &c.	3000000
Surcis. Jean Orry, vivrier d'Italie (c)	300000

Les quatre freres Pâris, Vivriers. Sçavoir : Pâris l'aîné ; dit *la Montagne* ; Pâris dit *Montmartel* & Pâris *Duverney*.

Les freres Pajot, fermiers des Postes.

Le Rouillé des Postes.

Les Héritiers Paparel Bouteroue, dit *d'Aubigny*.

Le Blanc, (Claude) taxé à 7885335 livres, dont il fut dechargé par Arrêt du Conseil du 23 Janvier 1725 ; Intendant d'Auvergne, de Bordeaux, de Dunkerque 1708 ; Secrétaire d'Etat de la guerre, disgracié & empriſonné à la *Bastille* & à *Vincennes* 1723-1724 ; refait Secrétaire d'Etat de la guerre, à l'avénement du Cardinal de Fleury au Ministere 1726, mort le 10 Mai 1728.

Fouquet de Belle-Isle, & le Chevalier son frere, furent compris dans sa disgrace & mis à la Bastille. *Extrait de la table générale du Journal de Verdun. Tome 2*, Art. *le Blanc*. 1759.

(a) Dont deux fils, l'un Président au Parlement ; l'autre Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(b) Pere de Fargès de Polisi, Maître des requêtes, ensuite Conseiller d'Etat, & de Fargès, Intendant des finances.

(c) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins en Espagne, où elle le fit Contrôleur-général. Il est mort Secrétaire du Roi & Président à Metz ; pere de Philibert Orry, Contrôleur-général, 1730-1745 ; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des finances 1751.

N°. II. (Page 45.) *Mémoire pour le Parlement contre les Ducs & Pairs, préſenté à Monſeigneur le Duc d'Orléans, Régent.*

MONSEIGNEUR,

LE Parlement ſe flatte d'avoir donné aſſez de preuves de ſon zele à V. A. Royale pour eſpérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller de ſes honneurs ; honneurs dont il eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiecles. Si les Pairs de France avoient regardé ces diſtinctions comme des uſurpations recentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664 ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu Roi paroiſſoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner ſeroit interverti ? Leur ſilence eſt une conviction de la nouveauté de leurs prétentions ; elles n'ont d'autre ſource que la témérité du Duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas ſe découvrir en donnant ſon avis. Et ce qu'ils oſent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la preſcription, eſt l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occaſions, ils voulurent ſe prévaloir de l'entrepriſe du Duc d'Uzès ; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autoriſée par S. M. mais un Prince ſi rempli de ſageſſe comprit aiſément que c'etoit donner atteinte à ſa propre grandeur, que de diminuer celle des perſonnes qui ont l'honneur de le repréſenter, & il défendit de pareilles entrepriſes à l'avenir, ſous peine de ſon indignation & d'une punition exemplaire.

Les Pairs doivent ſe ſouvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils ſe préſentoient dans la même place que

les Sénéchaux pour prêter leur ſerment, & ils étoient reçus en qualité de Conſeillers de Cour Souveraine. Mais ce titre que les Princes du ſang autrefois, & les Ducs de Guiſe dans leur plus grande ſplendeur, n'auroient pas dédaigné, bleſſant l'orgueil des Pairs modernes, le Parlement a bien voulu conſentir qu'il fût ſupprimé, & par une molle condeſcendance dont le premier Préſident de Harlay fût le premier mobile, il ſe relâchât ſur un point qui marquoit hautement la ſupériorité des Préſidens qu'ils conteſtent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition déméſurée ne s'eſt pas contentée d'un avantage dont ils ne ſont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions & qu'une grace accordée eſt à leur égard une raiſon pour en demander une autre, ils ſongerent à être élus comme les Préſidens, & croyant trouver une entiere complaiſance dans un Magiſtrat fort répandu à la cour, ils s'attacherent au premier Préſident d'aujourd'hui (1) & s'imaginerent qu'il voudroit bien ſe relâcher ſur le bonnet. Mais ils ne purent le ſéduire par leurs flatteries, ni l'intimider par leurs menaces, dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il ſoutint l'honneur de ſa compagnie avec tant de zele & de fermeté, que malgré les preſſantes inſtances des Pairs auprès du feu Roi, il tira parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs eſpérances ſe tournerent alors vers votre Alteſſe Royale; ils s'offrirent à la ſervir, quand le Roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable, & ſes diſpoſitions incertaines, auroit terminé ſa deſtinée. Mais ils ne s'engagerent, ni ſe déclarerent pour V. A. Royale que ſur l'aſſurance qu'elle leur donnât de favoriſer leurs prétentions; & ils

(1) Jean Antoine de Meſme.

lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter ſur eux ſans cette promeſſe.

Votre Alteſſe Royale voudroit-elle faire un moment d'attention, ſur la différence du procédé du Parlement & celui des Pairs. Notre zele ſeul nous a porté à vous ſervir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La Régence vous étoit déjà aſſurée par nos ſuffrages, avant que les Pairs fuſſent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils oſent ſoutenir ſérieuſement, que c'eſt à eux à diſpoſer de la Régence, & même du Royaume en cas de litige. Quoi qu'ils aient eu la hardieſſe de le répandre dans le monde, & de l'inſinuer dans leur Memoire de 1664, ſur quoi pourroient-ils fonder une telle prétention ? Eſt-ce ſur ce que leur Corps enſemble eſt compoſé des trois Etats du Royaume ? ou ſur ce qu'ils croient avoir ſuccédé aux Ducs de Bourgogne, de Guyenne & de Normandie ? Vous n'avez pas, ſans doute, oublié, Monſeigneur, que vous avez chargé pluſieurs fois le Préſident de Maiſon d'aſſurer le Parlement qu'il pouvoit compter ſur l'honneur de votre protection, & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer, lorſque vous ſeriez chargé de l'adminiſtration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le Parlement à V. A. Royale, ſinon la ſeule grace de le laiſſer dans la poſſeſſion de ſes droits. Ce n'eſt pas que nous prétendions vous diſputer le droit de juger de tels différends, & ſi un de nos plus illuſtres Magiſtrats a dit en préſence de V. A. Royale, que c'étoit au Roi à les juger, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous ſuggérer un prétexte ſpécieux de laiſſer les choſes indéciſes juſqu'à la majorité du Roi.

Dans un tems où l'union entre tous les corps eſt ſi néceſſaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la paix ; n'eſt-il pas étrange que les Pairs, qui ne ſont qu'une portion du Par-

lement, y excitent des troubles pour ſatisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionnés à V. A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras d'une déciſion, dont les ſuites pourroient être dangereuſes ? Vous n'ignorez pas quelle eſt la conſidération du Parlement dans la ville capitale & dans toute la France, de quel poids eſt ſon autorité dans les affaires importantes de l'Etat, & ce que peut ſon exemple ſur les autres Parlemens. Envain les Pairs veulent ſe donner pour redoutables : ſeroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être ſimple Chevalier Romain & ils ne ſe ſoutiennent que par des alliances peu ſortables. Seroient-ils à craindre les armes à la main ? Contens de leurs dignités pacifiques, ils ſont peu touchés des emplois militaires, & ſi l'on en excepte un petit nombre, ils ſervent mal dans les armées, & ils ont donné ſi peu de marques de valeur qu'il ſemble que l'exercice de la juſtice leur conviendroit mieux.

Mais peut-être engageroit-ils la Nobleſſe dans leur parti ? On ſait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occaſion, & particulierement lorſqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur ſuite le jour du décès du Roi, ou faire un corps diſtingué & ſéparé. L'air de Pairie eſt ſi contagieux, que l'Archevêque Duc de Reims même, dont la dignité eſt paſſagere, n'eût pas honte d'entrer dans un deſſein ſi odieux, & de ſacrifier ainſi à un honneur d'un moment les intérêts de la Nobleſſe, pour qui l'on connoiſſoit aſſez d'ailleurs ſon entêtement.

Mais ce n'eſt pas la diſtinction des Préſidens à Mortier qui les irrite ; des idées plus élevées animent leur ambition, & n'oſant ouvertement s'égaler aux Princes du ſang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entr'eux une ſi grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En laiſſant les choſes en l'état où elles ont été de tout tems, les Pairs auroient-ils lieu de ſe plaindre? Et ne ſeroit-ce pas avilir le Parlement, de le dégrader des honneurs dont nos Rois ont voulu décorer les perſonnes qui les repréſentent? L'annullation de l'Arrêt du 27 Septembre, qui n'eſt qu'une ſimple précaution de police pour empêcher le trouble que les Pairs ſe propoſoient d'exciter le jour de la Déclaration de la Régence, vient de donner un aſſez grand dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter ſa juſte douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant ſi V. A. Royale eſt abſolument déterminée à juger (ſuppoſition oppoſée à la politique) ce ne pourroit être que ſur des titres ou ſur la poſſeſſion. Les Pairs ne peuvent diſconvenir que l'uſage eſt contr'eux, puiſqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifeſtent; nous préviendrons le jugement de V. A. Royale, & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-ſeulement notre poſſeſſion eſt certaine & immémoriale, elle eſt encore atteſtée par nos archives, monumens éternels qui en établiſſent l'état. Ces ſolides fondemens de la ſureté publique, ces dépôts ſacrés de la volonté des Rois, oſeroit-on en attaquer l'autorité?

Les Pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouiſſoient tous ceux qui avoient des fiefs nobles, ils étoient admis les uns & les autres dans les Parlemens ambulans, qui étoient à la ſuite des Rois, pour y traiter des affaires d'Etat & rendre la juſtice aux particuliers. Les aſſemblées générales étoient ordinairement tumultueuſes; les Rois, peu maîtres des Délibérations qu'on y prenoit; les Juges, nullement, ou médiocrement inſtruits des Coutumes, ou du droit écrit, & les Parties expoſées à de grandes injuſtices.

Philippe le Bel reconnoiſſant qu'il étoit d'une néceſſité indiſpenſable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit ſédentaires, & fixa le tems & le lieu de leurs aſſemblées, pour la commodité de ſes ſujets & l'expédition de la juſtice. Celui de Paris fut mi-parti d'eccléſiaſtiques & de laïques, que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y préſider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le Dauphin Charles pendant la captivité du Roi Jean ? Le Compte d'Evreux & le Comte de Bourgogne. Ces douze Pairs de France eurent entrée au Parlement, comme Conſeillers honoraires & perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la différence des Conſeillers que le Roi choiſiſſoit & changeoit ſouvent à ſa volonté, & pour faire ſentir à ces fiers vaſſaux la grandeur du Souverain, Philippe le Bel donna la préſéance ſur eux aux Préſidens, comme repréſentant leur Souverain Maître dans l'adminiſtration de la juſtice, & le nombre des Préſidens ayant augmenté dans la ſuite, les derniers ont ſiégé à même titre que les anciens à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des Préſidens n'empêche point leur unité & leur indiviſibilité par rapport à le repréſentation & aux honneurs qui en ſont inſéparables.

Des Princes ſi puiſſans ſe ſeroient offenſés, ſans doute, de voir tant de gens placés au deſſus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faiſant qu'un ſeul & même chef. Ils ont ſouffert ſans murmurer que les Conſeillers ordinaires euſſent une ſorte de ſupériorité ſur les honoraires, & c'eſt pour marquer cette prérogative qu'un Conſeiller ferme le Banc des Pairs encore aujourd'hui.

Comme les Pairs ſont partie du Parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs cauſes commiſes, on a appellé quelquefois aſſez improprement cette

Cour *la Cour des Pairs.* Mais c'eſt la Cour du Roi, où l'on rend la juſtice en ſon nom & à laquelle les Pairs ſont attachés. A la vérité ils ont ſéance dans les autres Parlemens, mais c'eſt en qualité de Conſeillers honoraires & l'on défere le même honneur aux Conſeillers de Grand'Chambre, par conſidération pour le premier des Parlemens.

Les Pairs Eccléſiaſtiques, qui ſe glorifioient tant d'être les anciens Pairs du Royaume, & qu'on entend ſans ceſſe regretter la préſéance qu'ils avoient ſur les Princes du ſang, ont-ils d'autres diſtinctions dans les Parlemens que de ſiéger au deſſus du Doyen, de même que les autres Evêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs ſieges? Ces Prélats ſont, comme eux, Conſeillers d'honneur; comme eux ils ne ſont reçus qu'après avoir prêté ſerment. Ils ne ſont ni les uns ni les autres Conſeillers nés, leur droit étant ſuſpendu juſques à leur réception. Et cette loi étant commune aux Pairs Laïques, ſur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au ſujet du Duc de Richelieu, pour arrêter le cours de la juſtice dans l'exécution du plus important & du plus ſage de tous les Edits?

Enfin, les fils & petits-fils de France voient tranquillement les Préſidens aſſis au deſſus d'eux. Le Dauphin, cet image la plus parfaite de la Royauté, qui touche la Couronne d'une main, tandis qu'il baiſſe l'autre en terre en qualité de ſujet. Le Dauphin, dis-je, ne peut ſans une commiſſion expreſſe du Roi ſe mettre à la tête des Préſidens. Et dans le tems que les Princes du ſang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du ſang & Pairs des fiefs, le premier Préſident ne les ſaluoit point en demandant leurs ſuffrages. Ce n'eſt que depuis qu'Henri III les a déclarés Pairs nés, qu'il ſe découvre pour prendre leurs avis. Et les Pairs, ces Pairs modernes ſe recrient contre

un

un honneur attaché à la dignité de Préſident, jaloux, ſans doute, de ce que les Princes du ſang en jouiſſent.

L'hiſtoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du Roi Louis XII, l'an 1509, l'hommage de Philippe Archiduc d'Autriche, pour les Comtés de Flandre, Artois, Charolais, prit le pas ſur lui au moment de ſon arrivée dans la ville d'Arras, deſtinée pour la cérémonie. Il demeura aſſis & couvert dès que le Prince ſe préſenta pour prêter ſerment de fidélité Les Préſidens qui repréſentent le Roi, & dans une fonction qui n'eſt pas moins éclatante, ſeroient ſans doute, en droit de ne pas ſaluer les Pairs, lorſqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir ſe mettre en place ; & puiſque les Pairs pour quelques honneurs limités, dont ils jouiſſent à la cour, ſe ſont imaginé pouvoir obliger la Nobleſſe de marcher à leur ſuite, les Préſidens qui ſont au-deſſus d'eux au Parlement, pourroient avec bien plus de juſtice demander à les précéder partout ailleurs, s'ils étoient auſſi inquiets & auſſi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations ſi belliqueuſes, donnoient la préférence à la robe ſur l'épée, parce que la force n'eſt que l'appui de la juſtice & ne doit être conſidérée qu'autant qu'elle ſert à la maintenir. Les Républiques de Veniſe, de Hollande, de Genes, ſe conduiſent encore ſelon les mêmes maximes : & ces Meſſieurs qui, dans le cours de leurs moindres affaires, ſe proſternent devant ceux qui ſont revêtus de la robe, font gloire de la mépriſer !

Si le Parlement qui, dans ſa premiere inſtitution, ne fut rempli que de nobles, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, ce mêlange ne ternit point le luſtre de la profeſſion, & le Corps des

Pairs qui eſt encore bien plus défiguré, n'eſt pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une ſorte de nobleſſe, elle s'acquiert différemment : par les Emplois Militaires, & par ceux de la Magiſtrature. Mais les droits & les prérogatives en ſont les mêmes. La robe a ſes illuſtrations comme l'épée. Les Chanceliers & les Gardes des ſceaux ſont en parallele avec les Connétables & les Maréchaux de France ; les Préſidens à Mortier, avec les Ducs & Pairs, qui cedent, comme eux, ſans difficulté au Chef de la Magiſtrature.

Mais ſi l'on vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de Maiſons dans le Parlement, qui ſont au deſſus de celles de Pairs. Auſſi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuſes généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (2), & ſans vouloir entrer dans un plus grand détail ſur ce ſujet, il ne ſera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoiſſance du moins ſommaire, mais fidelle, des maiſons de pluſieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Monſeigneur, s'il ſeroit juſte d'abaiſſer en faveur de telles gens la premiere Compagnie du Royaume, & s'ils ſont ſages de l'attaquer.

Nous conſervons dans l'enceinte du palais les annobliſſemens des deux premiers Ducs.

Gérault Baſtet (3) fut annobli par l'Evêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Baſtet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, ſelon le même regiſtre, acheta la terre de Cruſſol des héritiers de cette Maiſon.

Nicolas de la Trémouille, que ſon eſprit divertiſſant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut annobli par Lettres-patentes en 1375. Un tor-

(2) Auditeur des Comptes, auteur du *Nobiliaire François*.

(3) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

rent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite ſource.

Maximilien de Bethune eſt traité d'homme de néant par le Maréchal de Tavannes dans ſes Mémoires. Jean de Bethune, ſon pere, étoit un aventurier qui ſe diſoit venir d'Ecoſſe. On l'appelloit Bethon, ſuivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Caſtelnau inſinuent l'incertitude de ſon origine, en diſant que les Bethunes d'Ecoſſe ſortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune ſon pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Roſni & l'épouſa. André Ducheſne les fit enſuite deſcendre des Bethunes de Flandre, & en fut bien récompenſé.

Luines (4), *Brantes* & *Cadenet*, étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour à tour lorſqu'ils alloient au Louvre. Le pere Honoré Albert étoit Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats ſont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut ſi grande, ni ſi prompte. Charles Albert fut Duc de Luines & Connétable : Brantes qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fut Duc de Luxembourg par ſon mariage, & Cadenet fut créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à préſent des *Alberti* d'Italie.

Les *Coſſé Briſſac* ont beaucoup d'illuſtration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un tems deſcendre des Coſſé d'Italie, comme on le voit dans les additions de Caſtelnau, maintenant ils veulent venir d'une maiſon de Coſſé au pays du Maine.

René Vignerot [5], domeſtique & joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le ſervit ſi adroitement dans ſes plaiſirs, qu'il conſentit à lui donner ſa ſœur qui en étoit devenue éperdument amoureuſe. Il lui ſubſtitua enſuite ſon Duché de

(4) Leur vrai nom eſt Albert.
(5) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

Richelieu. La mere de Vignerot avoit épouſé en ſeconde nôce un fauconnier.

Le Duc *de Saint Simon* eſt d'une nobleſſe & d'une fortune ſi récente, que tout le monde en eſt inſtruit. Un de ſes couſins étoit preſque de nos jours Ecuyer de Madame de Schomberg. La reſſemblance des armes de *La Vaquerie*, que cette famille écartelle avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princeſſe de cette maiſon. Enfin la vanité de ce petit Duc eſt ſi folle, que dans ſa généalogie il fait venir de la maiſon de *Boſſu* un Bourgeois, juge de Mayenne, nommé le Boſſu, qui a épouſé l'héritiere de la branche aînée de ſa maiſon,

George-Vert, du haut de ſon état, (6) ſeroit bien ſurpris de ſe voir pere de la nombreuſe poſtérité de *La Rochefoucault*, *Rouſſi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* ſortent d'un Marchand de poiſſon, contrôleur de la bouche de François I. Il eſt mentionné en la Chambre des comptes en cette qualité. Son fils, Greffier de l'hôtel de ville, fut Prevôt des Marchands, & pere de *Nicolas de Neuville*, Audiencier & Secrétaire d'Etat. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une ſi mince extraction.

Les *d'Eſtrées* ne ſont nobles que depuis 250 ans : le Cardinal *d'Eſtrées*, après beaucoup d'efforts n'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers*, *Bouſſers* & *Lauzun* n'étoient connus il y a 150 ans qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes, & ils s'en tiennent à la maiſon *d'Aure*. Le Comte de Gramont demandoit un jour au Maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là ? Ils doivent leur élévation d'abord à *Coriſande Dandouin*, leur

(6) Il étoit étalier-boucher.

grand'mere, maîtreſſe d'Henri IV ; puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domeſtique de *Pierre Roger* Comte *de Beaufort*, Vicomte *de Turenne*, qui les annoblit, & érigea en fief un petit coin de la terre de Nouailles, dont il étoit ſorti. Les *Montmorin* en ont le titre, qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de Bouillon durant leurs querelles. *De Nouailles*, Evêque d'Acqs, acquit des Lignerat une portion de la terre de Nouailles, en 1556, & en 1559 il acheta l'autre & le château. La famille de *Montmorin* conſerve encore une tapiſſerie, où un *Nouailles* préſente les plats ſur la table. La tige de cette famille ſi arrogante étoit bien baſſe !

Charles de la Porte, (7) Maréchal de la *Meilleraye*, pere du feu Duc *de Mazarin*, étoit fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le pere étoit Apothicaire à Partenai. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut enſuite ſa fortune.

Le Duc *d'Harcourt* ſort d'un bâtard d'un Evêque de Bayeux. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit vicomte, ou juge de Caën en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoiſie choiſis pour jetter des fleurs à l'entrée d'Henri IV dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caën* en fait foi.

Le Duc *d'Epernon*. Rouillac, grand généalogiſte, nous a appris que les *Pardaillans* (8) *Monteſpan* viennent d'un bâtard d'un chanoine de Leytour en Gaſcogne.

Cantien de Villars, Greffier de Condrieux en 1486, de même que ſon pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de nobleſſe qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu des terres à ferme, il fut réhabilité le 16 Février 1586.

(7) Vrai nom des Ducs de Mazarin.
(8) Nom propre des Ducs d'Epernon, aujourd'hui éteints.

Les *Potiers*, Ducs de *Gesvres* & de *Trêmes*, ſortent du ſein du Parlement & ne ſont pas des meilleures Maiſons.

D'autres Maiſons y ont poſſédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit Conſeiller en la Cour ſous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnerre* n'étoient que Conſeillers du Dauphin de Viennois; & les autres *Clermont*, dont eſt l'Evêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domeſtique?

Telle eſt l'extraction, Monſeigneur, d'une partie conſidérable des Pairs du royaume : mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, ſans exception d'un ſeul, n'eſt exempt d'alliance avec la robe, & ſouvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject; car nous ne diſſimulons pas, que nous avons parmi nous pluſieurs claſſes, que nous diſtinguons par la grande, la moyenne & la baſſe robe.

Cependant ce ſont ces gens-là qui ſe comparent aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne* & de *Normandie*; aux Comtes de *Flandre*; de *Champagne* & de *Toulouſe*. Ce ſont ces gens-la qui cabalent, pour mettre les Princes du ſang Légitimés dans le rang de leur Pairie; qui ne ſe contentant pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la nobleſſe à leur ſuite, en exiger le titre de *Monſeigneur* dans les lettres, lui refuſer la main chez eux, obtenir même des diſtinctions juſques ici inouies, & ſe diſpenſer de meſurer (9) leurs épées avec les Gentilshommes. Ce ſont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils ſont partie du Parlement, oſent comprendre dans le Tiers-Etat cette Compagnie, la plus auguſte du Royaume.

(*) SURCIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU ROI.

(9) C'eſt peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(*) Prononcé de Monſeigneur le Duc d'Orléans.

N°. III. (Page 64.) *Relation de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 Décembre 1719.*

L'AN 1719, le trentieme jour de Décembre au matin, en l'assemblé générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'article XLII des Lettres patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'Article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes; en laquelle Assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque royale, étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, Son Alteſſe Royale Monseigneur le Duc, Princes du sang, & autres grands & notables personnages du Royaume; comme aussi le Sr. Law, Directeur général de ladite Compagnie & de ladite Banque royale, les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes, & les actionnajres au nombre de plus de deux mille; après que Mrs. les Princes du sang & les Seigneurs ont eu pris séance, Me. Corneau, Avocat au Conseil, & desdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Mgr. le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs a dit:

MONSEIGNEUR,

„ L'Assemblée générale des Actionnaires de la „ Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée „ de l'agrément de V. A. R., en exécution de l'Ar- „ ticle XLII des Lettres patentes d'établissement „ de la Compagnie d'Occident, & l'Article.... de „ l'Edit de réunion qui y a été faite de la Compa- „ gnie des Indes, a deux principaux objets.

„ L'un eſt de faire part aux Actionnaires de ce
„ qui a été fait par Mrs. les Directeurs, pour &
„ au nom de la Compagnie, depuis la derniere aſ-
„ ſemblée, pour le faire ratifier & approuver par
„ les Actionnaires.

„ L'autre eſt de repréſenter aux Actionnaires le
„ Bilan des recettes & dépenſes, pour conſtater
„ le produit qui doit former le dividende des Ac-
„ tions.

„ Quant à la premiere partie, Mrs. les Directeurs
„ ſont en état de ſatisfaire les Actionnaires, en
„ leur expoſant tout ce qui a été fait pour & au
„ nom de la Compagnie, depuis la derniere aſſem-
„ blée générale.

„ Mais, à l'égard du bilan des Recettes & Dé-
„ penſes, il n'a pas été poſſible à Mrs. les Direc-
„ teurs de le compoſer & de le mettre en état,
„ vu le grand nombre d'affaires qui ont été jointes à
„ à la Compagnie, & qui ont été confiées aux ſoins
„ de Mrs. les Directeurs, qui ne leur a laiſſé qu'à
„ peine le tems d'en faire les établiſſemens néceſ-
„ ſaires pour une bonne régie.

„ En effet, établir les Colonies de la Louiſiane,
„ faire partir les vaiſſeaux chargés de riches car-
„ gaiſons pour les Indes, remettre en vigueur le
„ commerce d'Afrique & des pays du Nord, faire
„ l'établiſſement de la Régie des fermes générales,
„ traiter avec S. M. pour l'aliénation de la fabrica-
„ tion des monnoies pendant neuf années & pour
„ le rafinage, adminiſtrer les recettes générales des
„ vingt Généralités du Royaume & des pays d'E-
„ tats, offrir de prêter à S. M. quinze cents mil-
„ lions de livres, pour employer au paiement des
„ dettes de l'Etat, faire délivrer au Public cent cin-
„ quante millions de nouvelles Actions; toutes ces
„ affaires confiées aux ſoins de Mrs. les Directeurs,
„ ſont les raiſons ſenſibles qui ne leur ont pas per-

„ mis de former leur bilan général pour le repré-
„ ſenter aux Actionnaires dans cette aſſemblée.
„ Cependant, quoique le bilan n'ait pu être for-
„ mé & les produits conſtatés, on eſt en état d'aſ-
„ ſurer les Actionnaires que tout ſe paſſe pour le
„ bien & l'avantage de la Compagnie; que les Co-
„ lonies de la Louiſiane s'établiſſent avec ſuccès;
„ que le commerce des Indes, celui d'Afrique &
„ du Nord prennent une nouvelle force; que les
„ produits des fermes générales augmentent à vue
„ d'œil; qu'il y aura des profits très-conſidérables
„ ſur la régie & fabrication des monnoies & ſur le
„ rafinage des matieres, que la Compagnie écono-
„ miſera la dépenſe des taxations & des émolu-
„ mens qui y étoient attribués aux Receveurs gé-
„ néraux des finances, de maniere qu'on peut dès
„ à préſent fixer le dividende des anciennes Actions
„ de la Compagnie d'Occident, à raiſon de 40
„ pour cent, & de pareille dividende pour les cent
„ cinquante millions de nouvelles Actions de la
„ Compagnie des Indes. „

Mgr. le Régent interrompit l'Orateur en cet endroit & dit que la totalité des actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions, c'étoit donc 120 millions qui ſeroient diſtribués aux actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit: "oui, Monſeigneur," & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des ſouſcriptions, c'eſt-à-dire, au mois de Juillet 1720, à moins qu'ils n'aimaſſent mieux les remplir dès-à-préſent; ce qu'il paroiſſoit juſte de laiſſer à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de 4 pour 100 pour l'année 1718, & autant pour l'année 1719.

Mgr. le Régent reprit la parole & dit, que c'étoit donc par un effet rétroactif, parce que les ſoumiſſions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719.

M. Law répondit : oui, Monſeigneur, & l'aſſemblée applaudit en claquant des mains.

Enſuite un Actionnaire connu, qui étoit proche de la table d'aſſemblée, demanda la permiſſion de parler, qui lui ayant été accordée, il demanda ſi les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès à préſent leurs ſouſcriptions en un ſeul paiement, ne ſeroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet, & ſi ces premiers n'auroient point de préférence ?

Mgr. le Régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit, qu'il n'étoit pas poſſible d'accorder aucune préférence aux plus diligens, parce qu'il falloit que le ſort de tous les Actionnaires fût égal, & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns ſans ôter aux autres.

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rempliroient dès à préſent leurs ſouſcriptions, auroient un avantage ſenſible, en ce qu'ils recevroient 20 pour 100 de leurs Actions pendant les ſix premiers mois, au lieu que les Actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'entreroient en jouiſſance que dans les ſix derniers mois de l'année. *La Compagnie n'applaudit point.*

Me. Corneau reprit enſuite ſon diſcours, par l'énumération qu'il fit ſucceſſivement de vingt articles, dont la ratification fut propoſée aux Actionnaires, laquelle ſeroit ici ſuperflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la compagnie des Indes à celle d'Occident, & la réunion de toutes les affaires, qui ont été jointes à la compagnie des Indes qui comprend celle d'Occident. Ledit Me. Corneau fit la lecture ſur chacun de ces vingt articles des Lettres-patentes & Arrêts portant leſdites réunions, & notamment des Lettres d'établiſſement de la compagnie des Indes, de l'Arrêt de caſſation du bail des fermes générales d'Aymard-Lambert, de l'Arrêt concernant l'aliénation

des monnoies & des privileges du rafinage : & comme ces Lettres-patentes & Arrêts ſont très-étendus, & que d'ailleurs ils ſont publics, la lecture qui occupa l'aſſemblée pendant une heure, ſeroit inutile dans cette Rélation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'aſſemblée par les Arrêts publiés dans leur tems, ledit Me. Corneau a paſſé à la propoſition de quelques articles nouveaux, qui redoublerent l'attention de la Compagnie & ſon ſilence.

Le premier article propoſé fut de rendre le tabac marchand, en convertiſſant le privilege, qui eſt l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

Mgr. le Régent dit, que ſans doute Mrs. les Directeurs avoient examinés ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprenoit bien que ce ſeroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de Mrs. les Directeurs pour s'aſſurer ſi le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la ferme.

Le deuxieme article qui fut propoſé, concerna le droit ou redevance à percevoir ſur les cotons de la Louſiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible; il ne fut pas même approfondi & paſſa ſans examen.

Le troiſieme article propoſé fut de permettre à la compagnie des Indes d'établir des magaſins dans tous les havres & ports du royaume, & même dans pluſieurs autres villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu; dans leſquels magaſins tous les chanvres qui ſeroient dépouillés dans le royaume, ſeroient portés d'obligation par ceux qui en feroient la récolte, & à eux payés par la Compagnie des Indes à différens prix, eu égard à la ſituation des magaſins, ſuivant un tarif qui fut auſſi entierement lu.

Cet article, quoiqu'auſſi important qu'étendu

dans ſes conſéquences, ne fut pas diſcuté à l'aſſemblée, & il parut être approuvé de Mgr. le Régent, au fonds ſauf un plus ample examen.

Le quatrieme article propoſé, fut la remontrance de Mrs. les Directeurs, qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer 150 des 200 actions qu'ils avoient dépoſées à leur entrée dans la Compagnie d'Occident, pour ſureté de leur adminiſtration.

Le motif de cette demande propoſée par Me. Corneau, leur Avocat, fut que lors de l'établiſſement de Compagnie d'Occident, ces 200 actions ne valoient que 100,000 livres, mais qu'à préſent, au prix qu'elles étoient montées, c'étoit un fonds de deux millions de livres, de maniere que les cinquante actions qu'ils propoſoient de laiſſer dans la caiſſe, montoient à 500,00 livres; ce qui excédoit des $\frac{4}{5}$ le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie d'Occident. A quoi Me. Corneau ajouta, que, quoique l'intérêt de Mrs. les Directeurs fût aſſez ſenſible dans cette propoſition, qu'ils eſtimoient juſte, l'avantage de Mrs. les Actionnaires n'y étoit pas moins intéreſſé, parce que lorſqu'il ſeroit queſtion, ſoit par le défaut de quelqu'un d'entr'eux, ſoit par la néceſſité & le nombre des affaires, jointe à la compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de Mrs. les Directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les Directeurs devoit être égale, il ſeroit difficile de raſſembler dans les mêmes ſujets, & aſſez de richeſſes pour faire un fonds de deux millions qui reſteroit en dépôt dans la caiſſe, & aſſez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui ſeroient confiées à leurs ſoins; en quoi la Régie & les Actionnaires pourroient ſouffrir conſidérablement.

Mgr. le Régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de Mrs. les Directeurs ſe trouvaſſent aujourd'hui de deux millions de livres,

c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorſqu'ils avoient accepté la condition de les laiſſer en dépôt; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds ni plus ſurement ni plus utilement; que d'ailleurs Mrs. les Directeurs ne feroient pas honneur à la Compagnie, s'ils inſiſtoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choſes en demeurerent-là ſur cet article, duquel on paſſa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit, que pour arrêter les abus & les infidélités qui ſe pratiquoient journellement dans la négociation des actions ſur la place. Mrs. les Directeurs demandoient qu'il fût établi par la banque Royale un double bureau à la porte, duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place, ſur lequel pied la banque feroit d'un côté acheter, & de l'autre vendre & délivrer à tous venans les ſouſcriptions.

Mgr. le Régent demanda là-deſſus quelque explication à Mr. Law. Sa réponſe ne fut point entendue de l'aſſemblée : mais on en peut juger par la replique de Mgr. le Régent, qui répondit en ces termes : *J'entends, c'eſt-à-dire qu'un Agent de change, qui eſt chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des ſouſcriptions, eſt en état, par la variation continuelle de leur prix d'heure en heure, de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché, & par ce moyen faire tourner la variation à ſon profit, au préjudice du public. J'eſtime l'établiſſement du Bureau pour acheter & vendre à la banque fort néceſſaire pour prévenir ces infidélités.*

Il fut enſuite déterminé que ce Bureau ſeroit ouvert le vingt-cinq de Janvier ; mais l'effet a pré-

venu l'attente du public. L'assemblée applaudit par un bruit redoublé.

L'assemblée croyoit l'article de Mrs. les Directeurs décidé sans retour ; mais M. Law le remit sur le bureau & proposa d'indemniser Mrs. les Directeurs par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur le champ réglés par Mgr. le Régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Me. Corneau reprit la parole pour demander, au nom de Mrs. les Directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de régler pour le bien & avantage des Actionnaires, que pour augmenter le nombre des Directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le Secrétaire apporta le régistre des délibérations ; il y fut écrit quelque chose, qu'on estime être le réglement des honoraires de Mrs. les Directeurs. Le régistre fut présenté à Mgr. le Régent, qui signa la délibération & se leva ; toute sa cour le suivit & le régistre resta sur le bureau, où tous les Actionnaires furent reçus à signer.

N° IV. (Page 68.) *Véritable Portrait du très fameux Seigneur Messire Quincampoix.*

Certain Diogene moderne,
Cherchant dans tout le genre humain
Quelqu'un que la raison gouverne,
Vint à Paris un beau matin :
Il portoit en main sa lanterne.
Quel spectacle s'offre à ses yeux !
Quincampoix, un fourbe odieux,
Qui mérite qu'un coup de berne
Lui montre le fauxbourg des cieux.
Je trouve, dit-il, dans ces lieux
Des fous de plus d'une maniere.
Il fut surpris d'une chaudiere :

Elle bouilloit ſur un foyer :
Un Diable y brûloit du papier,
Billets d'Etat & de monnoie,
Primes du Weſt, Primes du Sud,
Papiers plus faux que le Talmud ;
Il en faiſoit un feu de joie.
Dans la chaudiere, à pleine main,
Un fou jettoit ſur l'eſpérance
D'une ambitieuſe opulence,
Son or & l'argent du prochain.
Quand la matiere étoit fondue,
Qu'en ſortoit-il ? Papiers nouveaux,
Billets de Banque des plus beaux,
Marchandiſe bien cher vendue.
L'extravagante vanité
Montroit pour déviſe un Icare,
Vrai ſymbole du ſort biſare
D'un Quincampoix décrédité.
Derriere elle un monſtre barbare,
L'Envie avec ſa noire dent
Grugeoit la tête d'un ſerpent.
La flâme d'un botteau de paille
Repréſentoit naïvement
Le court éclat de la canaille.
Armé de torche & d'un poignard
Le Déſeſpoir d'une autre part
Attendoit pour ſaiſir un homme,
Qu'il eût fondu toute ſa ſomme.
Sur une truie un faquin nu
Crioit : hélas ! j'ai tout perdu.
Me revoilà donc dans la craſſe.
Un Satyre à laide grimace
Peſtoit contre les Actions,
Qui, comme d'affreux ſcorpions,
Ont une queue envénimée.
Troupe digne d'être enfermée,
Cria Diogene en courroux ;
Un âne eſt moins bête que vous,
Vous recherchez une couronne
De plumes de paons, de chardons ;
C'eſt la Sottiſe qui la donne,

C'eſt pour elle qu'en vos maiſons
Vous introduiſez la famine.
Vos uſtenſiles de cuiſine
Sont des meubles à retrancher ;
Vous méritez qu'on vous aſſomme.
Et loin de vous je vais chercher
Où je pourrai trouver un homme.

N°. V. (Page 116.) *Origines, noms, qualités, &c. des Fermiers généraux, depuis* 1720 *juſqu'en* 1751.

I.

ADINE. Cette famille eſt originaire de Bourgogne, du côté d'Auxerre. Ils ſont parens aſſez proches des Viltar, marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le pere du fermier-général, après avoir paſſé ſucceſſivement par les emplois les plus ſubalternes, étoit devenu Sous-fermier, après avoir été longtems Directeur. Le fils fut Sous-fermier du vivant de ſon pere ; il lui ſuccéda & fut nommé Directeur de la Compagnie des Indes en 1719. Il fut auſſi un des Régiſſeurs qu'on venoit d'unir à cette Compagnie. C'étoit un de ces hommes uniques qui embraſſent tout. Il entendoit ſupérieurement les fermes, & avoit le rare talent de la préciſion. Il étoit de l'Academie françoiſe, honneur auquel peu de financiers aſpirent. Il avoit acheté le Marquiſat de Villeſavin, dont ſes enfans jouiſſent encore. Il fut deſtitué de ſa place, parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles, ou nouvelles, malgré les défenſes portées par l'Arrêt du Conſeil, qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort, un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire, dont il mourut âgé de 37 à 38 ans, dans une grande union avec ſa famille.

II.

BERGERET étoit frere de la femme du Sr. Pâris, dit la Montagne, le ſecond des quatre freres, qui portoit le nom de ſa femme. Il fut nommé Fermier général de la régie de Charles Cordier, en 1721, ſous le miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye (*), contrôleur général des finances.

Il fut conſervé dans le bail ſuivant par une ſurpriſe que fit le Duc de Villeroi au Cardinal de Fleuri, qui lui avoit accordé une place pour un ſujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il ſut que c'étoit pour Bergeret, il penſa tomber en ſyncope, car tout ce qui étoit protégé par M. le Duc, premier Miniſtre (†) avant lui, ou qui avoit rapport aux freres Pâris, étoit alors odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayant donné ſa parole de façon qu'il lui étoit preſque impoſſible de la retirer. Ce Bergeret eſt un bon travailleur, aſſez ſérieux, aiſé à vivre, fort rangé, très-honnête homme & nullement fier. Il eſt chargé d'une nombreuſe famille, qu'il éleve fort bien, & à laquelle, quoique veuf depuis long-tems, il eſt fort attaché.

Bergeret eſt mort depuis quelques années, mais ſon fils exiſte. Il eſt Receveur général des finances, & renommé par ſon goût pour les Arts.

III.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit Prévôt dans cette petite ville & n'auroit jamais été plus loin, ſi le haſard n'avoit placé ſon frere chez le Cardinal de Fleuri, dont il étoit Aumônier; il en devint enſuite Intendant. Le Cardinal, dès la premiere année de ſon Miniſtere, fit intéreſſer dans les

---

(*) Ce Pelletier n'étoit point de la famille Le Pelletier du Parlement.

(†) Dépoſé le 11 Juin 1726.

Sous-fermes le Prevôt, frere de Briſſard, & enſuite dans le traité de la vente des offices ſur les Ports & autres places de Paris, où il avoit deux ſols d'intérêt pendant que les aſſociés n'avoient qu'un ſols. Il a gagné des ſommes immenſes, ainſi que dans la fourniture des lits des hôpitaux de l'armée, & dans l'entrepriſe des vivres de l'armée d'Italie, en 1733 (*). Il fut enſuite Fermier général. Il avoit été obligé de quitter la Prevôté de Meulan, ſur le ſoupçon qu'on eut qu'il avoit réçu de l'argent pour laiſſer ſauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal, inſolent, vain & peu habile dans les affaires. Il faiſoit peu de dépenſe à Paris, quoiqu'il en fit de fort grandes à ſa Seigneurie de Triel, qu'il avoit acquiſe depuis qu'il fut Fermier général.

Il eſt mort en 1753. Son fils lui a ſuccédé en la place de Fermier général. Il a marié ſa fille au Marquis de Thiard, de l'Académie françoiſe. Briſſard avoit achété depuis quelques années l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtriere; il s'y trouvoit logé à l'étroit, & étoit prêt d'y faire pour cent mille livres d'embelliſſemens lorſqu'il mourut. Il avoit une nombreuſe bibliotheque, formée par ſon frere l'Abbé Briſſard, qui avoit pillé preſque tous les livres du Cardinal de Fleuri pour la completter.

Le fils a depuis été rayé de la liſte des Soixante par le Contrôleur général Laverdy, pour ſon luxe inſolent.

IV.

Bonnevie. Cet homme a commencé par les plus petits emplois des finances, &, à force de ſouplеſſes & de ſubtilités, il parvint à s'approprier une ſucceſſion qui ne lui appartenoit pas, & qui lui facilita par la ſuite les moyens d'entrer dans les Sous-

(*) Avec le nommé Marquet, ci-devant marchand de bled à Bordeaux. Barjac, valet de chambre du Cardinal, étoit auſſi leur aſſocié.

fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé Fermier - général en 1721, ſous le Miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye, & continué dans le Bail ſuivant, en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ſes manieres, ſans aucune politeſſe.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, Ambaſſadeur à la Porte, & avoit épouſé la femme de chambre de Madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un payſan, originaire de Mantes. Il eſt mort Secrétaire du Roi du grand college. Il étoit dans pluſieurs affaires, entre autres dans les étapes & voitures des ſels du royaume, où il a gagné des ſommes conſidérables. Bouret a été nommé Fermier - général dans le bail de Nicolas Desboves. Il a épouſé la fille de Tellez d'Acoſta, qui étoit Entrepreneur des vivres, ſous la protection du Marquis de Breteuil, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département de la guerre.

Il eut la direction des bleds pour la fourniture de la Provence. C'eſt dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'eſt conduit avec tant de prudence, de ſageſſe, d'intelligence & de déſintéreſſement, que pour éterniſer ſes bons offices, on a frappé par ordre du Roi une médaille d'or, monument bien glorieux pour lui & pour ſa famille. Le Roi lui accorda l'expectative d'une place de Fermier-général pour le ſieur Bouret de Valroche ſon ſecond frere; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, ſon frere puîné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la demoiſelle Poiſſon, couſine iſſue de germain de la Marquiſe de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du Roi pour une recette générale des finances à Valroche.

Ce Bouret eſt mort en 1777 : on a cru qu'il s'étoit empoiſonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les Fermiers-généraux.

V I.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris ſans autre équipage qu'une trouſſe garnie de raſoirs. Il débuta comme la plupart des gens de ſon pays, il ſe mit garçon-barbier.

Le Syſtême lui fit quitter ſa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon établiſſement. Il épouſa une blanchiſſeuſe qu'il aimoit, & peu de tems après il acheta une charge de Tréſorier de la maiſon du Roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds ſuffiſans, ce qui dans la ſuite a fait ſa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouiſſoit paiſiblement de ſa charge, lorſqu'il vint à vaquer une place de Fermier-général ; il la ſollicita & l'obtint par le crédit de ſon ami Barjac, valet de chambre du Cardinal de Fleuri. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui ; mais comme Bragouſe n'avoit aucun bien au jour, & que ſa place n'étoit point tout-à-fait à lui, lorſqu'il fut queſtion de faire ſes fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent ; perſonne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt exceſſif : ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces ſommes s'accumulerent au point qu'il fut obligé de ſe cacher & de faire banqueroute. Il perdit auſſi quelque tems après un procès contre celui qui lui avoit vendu ſa charge : il fut condamné aux dépens & à payer en eſpeces ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit de plein droit dans l'exercice de ſa charge ; en rembourſant audit Bragouſe le montant de ce qu'il avoit payé & en mêmes effets qui ſe trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac il lui fut accordé un quart

d'intérêt dans la place de ſon ſucceſſeur Fermier-général

VII.

CAMUSET, étoit Notaire au Châtelet de Paris, fils du Commiſſaire favori de M. d'Argenſon. (*) Par quelques affaires de ſon reſſort, il ſe procura la pratique de feue Madame la Ducheſſe de Châteauroux. Elle demanda pour lui la premiere place de Fermier-général qui viendroit à vaquer. Il n'eut pas cependant cette premiere place, parce que la mort enleva cette Dame trop tôt. [†] Elle fut donnée à la Motte, oncle maternel de la Marquiſe de Pompadour; mais le Roi ne l'ayant point oublié, il fut nommé à la ſeconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camuſet eſt mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

VIII.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le ſervice. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord Commis dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouſer une Demoiſelle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage il fut pouſſé vigoureuſement dans les mêmes affaires extraordinaires qui fourmilloient dans ce tems-là. Il y gagna des ſommes conſidérables, & entra enſuite dans les Sous-fermes des Aides du Domaine. Il fut nommé Fermier-général en 1721, & conſervé dans le bail ſuivant, ainſi que dans les autres baux.

C'eſt un homme qui n'eſt point fier, quoiqu'il ſoit grand dans ſes façons. Son fils a eu la ſurvivance, & l'exerce.

Il n'eſt plus des Soixante.

(*) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-général.
(†) En 1744.

IX.

CHAMBON, originaire de Languedoc, d'une très-baſſe extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que de petit Commis buraliſte d'un Receveur particulier de Domaine & Contrôle des actes de ſa province, il devint Commis de la Direction générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de ſa capacité dans cette partie, qu'il fut appellé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait chef d'un des Bureaux de la Régie des Droits du Bail de Pillavoine, enſuite de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait Sous-fermier en 1726, étant intéreſſé dans pluſieurs ſous-fermes par ſon mariage avec la fille aînée du ſieur Bellon, Directeur des petites Gabelles. Il fut nommé à la place de Desvieux, Fermier-général.

Cette famille n'exiſte plus dans les Soixante.

X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du Chevalier ancien, Fermier général, qui étoit frere du grand Chevalier, le bras droit de M. Colbert, Miniſtre d'Etat. Ils ſont originaires de Sedan, où le grand-pere de celui-ci étoit Bailli. Sa mere étoit une Demoiſelle d'Augny, d'une famille de robe de la ville de Metz (*), dont il y a eu deux Préſidens à mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny, Fermier-général, pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il ne voyoit que ſa famille. Ils devoient toute leur fortune aux Etapes des trois Evêchés, dont ils ont eu l'entrepriſe pendant longtems. Le Montigny dont il s'agit, a commencé par un emploi de Receveur des fermes de Metz, &

(*) Dont le nom eſt Etienne.

eſt parvenu à la place de Fermier-général qu'avoit ſon pere. C'eſt l'homme le plus dur qu'il y ait dans les fermes. Il eſt ſi bien connu de ſes confreres, qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérification de tous les mémoires des fournitures faites pour le ſervice de la Compagnie.

Auſſi n'a-t-il pas de plus grand plaiſir que lorſqu'il peut trouver à retrancher, ſoit ſur la fourniture, ſoit ſur les états de régie, & ſi l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ſes confreres, qu'ils ſont les peres des Employés, celui-ci en eſt le tyran.

X I.

DANGÉ: on prétend qu'il a été laquais; d'autres lui donnent une naiſſance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, enſuite Commis de Mr. d'Argenſon le pere, alors Lieutenant de Police, puis Garde des ſceaux. Sa place lui a coûté 200000 l. pour la puiſſance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié ſa fille qui eſt morte, au Marquis de Paulmy d'Argenſon, alors Ambaſſadeur en Suiſſe. (*) Il lui arriva une avanture à l'opéra, qui mérite d'être miſe ici. Un jour qu'il étoit à ce ſpectacle, M. de Berenger, Lieutenant-général & Cordon-bleu, paſſa à côté de lui; Dangé le prit pour un de ſes amis, & lui donna un ſoufflet, politeſſe établie entre les gens de ſon eſpece; mais s'étant apperçu de ſa mépriſe, il ſe jetta aux pieds du Comte, & lui demanda pardon de ſon impudence. Le Comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille eſpece ne peut offenſer, lui pardonna en lui diſant d'être une autre fois moins familier. Il eſt fort riche & fort avare,

(*) Depuis Secrétaire d'Etat de la guerre, après la disgrace de ſon oncle le Comte d'Argenſon, le 4 Février 1757: dépoſé depuis & envoyé Ambaſſadeur en Pologne, d'où il eſt revenu en 1764. Ce Marquis de Paulmy a épouſé en ſecondes nôces la fille du Premier Préſident de Dijon.

insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ses plaisirs, & l'on raconte de lui l'histoire que voici.

Au mois de Février 1755, étant à sa maison de Puteaux, avec quelques jeunes Seigneurs que le plaisir lie volontiers avec les gens de sa trempe, il se fit un souper fort gai avec des filles, du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier, dont l'une a été maîtresse du Duc de Grammont. La conversation ayant été long-tems analogue au caractere & à la situation des convives, Dangé changea sur le champ de batterie, & après avoir baisé la médaille, il fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des Donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton, & l'éloge du c.. fut poussé si loin, qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé, qui en avoit été l'apologiste, s'élança sur le champ de bataille, & demanda un champion. A soixante ans! le croira-t-on? L'infâme servit de plastron à la plus affreuse crapule! Ce trait est parvenu au Roi, qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très-âgé & fort riche.

XII.

DARLUS, étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers, & parent de tous les Darlus, marchands de vin & marchands de drap. Il a été Commis sous Gosseau, Fermier-général; son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été Sous-fermier dans les Aides, il devint chef du bureau des comptes des traites foraines, à l'hôtel des fermes, sous la régie de Charles Cordier.

dier. Enſuite il fut nommé Fermier-général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des finances, & ſur l'éloge qu'en fit le ſieur de la Porte, chargé du porte-feuille des fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liſte des Fermiers-généraux, y plaça le Sr. Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connût que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politeſſe achevée, & fort charitable. Il a laiſſé deux filles mariés, l'une à Thiroux, & l'autre au ſieur Daleray, homme de robe.

XIII.

De Beaufort, étoit d'aſſez bonne famille, mais ſans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit aſſez bien réuſſi, de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roy, il devint intéreſſé dans un grand nombre de traites ſous le miniſtere de M. de Chamillart, où il gagna conſidérablement. Il fut enſuite Sous-fermier des aides, & nommé Fermier-général en 1721, & continué dans le bail de 1726. Il avoit marié ſa fille au ſieur Boulongne, [*] premier Commis de finances, & à préſent Intendant des finances. Ce Beaufort étoit un habille homme dans pluſieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV.

De Beaumont. Il a été long-tems ſubalterne dans les fermes générales; où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il par-

(*) Fils de Louis Boulongne, mort premier peintre du Roi. Le poſte de premier Commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit Commis.

vint par ſa capacité à être Directeur général des fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé fermier-général ſous Mr. Orry, [†] Contrôleur général en 1730. Il eſt de bonne famille bourgeoiſe, aſſez honnête-homme, grand travailleur.

XV.

De Guisy, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épouſé une des nieces de la Haye, Fermier-général, qui étoit ſon protecteur. Il a été d'abord Commis aux aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis Contrôleur ambulant, enſuite long-tems Directeur, Sous-fermier & enfin Fermier-général; place qu'il a eue par ſa capacité. Il a une belle maiſon de campagne à Clamart ſous Meudon.

XVI.

De Delay de la Garde, natif de Paris & fils de Delay, Commis à l'hôtel des fermes au bureau du Secrétariat. Celui-ci originaire de Suiſſe par ſon pere, qui étoit Suiſſe de porte du Cardinal de Bonzi, mourut dans ſon emploi, & laiſſa ſa veuve ſans bien. Son fils, pour commencer, fut placé en qualité de ſurnuméraire dans le bureau du ſieur de l'Epineau, chez lequel il a verſé à boire; tandis qu'il étoit un des premiers Commis de M. Deſmaretz, Contrôleur général des finances au département des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris. C'eſt-là où le ſieur de la Garde s'eſt avancé par ſon aſſiduité au travail. Il a fait une fortune conſidérable, au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des Payeurs, Contrôleurs & Syndics, ayant toujours été chargé du recouvrement de la finance de ces offices. Le bonheur & les circonſtances, plus que ſa capacité, qui eſt médiocre, le

(*) Succeſſeur de M. Desforts.

firent parvenir peu-à-peu à une charge de Payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Rouſſel, ſon beau-pere, qui étoit fripier aux halles, & dont la fille lui avoit apporté 150000 liv. en mariage.

Il ſe fit enſuite Secrétaire du Roi du grand college, dont il eſt actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-général ſur la fin du bail de Charles Cordier, à la recommandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes étoient dans ſa partie. Il lui en a coûté 120,000 livres (*) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'eſt un petit homme, d'une phyſionomie aſſez heureuſe, aimant beaucoup ſa perſonne, d'une politeſſe extraordinairement affectée, mais d'un entêtement ſans exemple, & aſſez heureux ſans raiſon. Il n'eſt point du tout au fait des finances des fermes, au reſte vétillard & défiant. Il ſeroit peut-être plus généreux ſans ſa femme, dont l'économie va juſqu'à la léſine. Il a deux fils, dont l'un eſt déjà reçu dans la charge payer de rentes, & a la ſurvivance de la place de Fermier-général, par le mariage qu'il a fait avec Mademoiſelle de Ligneville. (**) L'autre eſt Conſeiller au Grand-Conſeil, Maître des requêtes, & Commandeur de l'ordre de St. Lazare. Ce dernier eſt fort aimable, & auſſi généreux que ſon frere eſt ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Fleche, où il n'a été que ſix mois, à cauſe d'une amitié plus d'eſprit que de corps, qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au ſieur de la Garde pere, 60,000 liv. pour racheter les droits de cette Dlle. ſur le cœur de ſon fils. Il épouſa en premier lieu la Dlle. Duval, fille de mérite & bien élevée.

La Dlle. Duval, fille du ſieur Duval de l'Epinoy,

(*) Pour Madame la Ducheſſe du Maine

(**) De la maiſon de Ligneville en Lorraine.

eſt morte ſans enfans, & le ſieur de la Garde a épouſé en ſecondes nôces Mlle. de Fenelon, fille du Marquis de Fenelon, qui a été Ambaſſadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet eſt vraie, & contraſte abſolument avec celui de l'aîné, qui a ſu inſpirer à ſa femme l'eſprit d'avarice qui le guide, & qui perce à travers la hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le ſieur de la Garde le pere eſt mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de ſe cacher de ſa femme pour exercer ſes généroſités, qu'il ne faiſoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de ſa femme ſont très-pauvres & très-nombreuſes, & il leur a aſſuré à tous une ſubſiſtance honnête par ſon teſtament, dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs diſcours ſur le libertinage de ſes enfans, & s'amuſe à des puérilités qui répondent au caractere qu'on lui attribue, ce qui eſt vrai.

XVII.

DE LA BORDE, originaire de Languedoc; d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même Député de cette ville au Conſeil du commerce, avant d'être Fermier-général. C'eſt un des plus habiles financiers qu'il y ait dans la Compagnie, ſurtout pour le Commerce. Il eſt très-honnête homme.

Il eſt mort.

XVIII.

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de baſſe extraction, qui avoit été laquais & enſuite valet-de-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompenſe de ſes ſervices. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha

ſi bien, qu'il y devint en fort peu de tems très-habile.

Il fut Directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut Fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721. Pendant le cours de cette régie il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des notaires, avec des inſtructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les Receveurs & Contrôleurs deſdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 livres de gratification. Il fut maintenu en ſa place au bail de 1726, & dans les ſuivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la ſurvivance : quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curioſités.

La Bouexiere a cédé ſa place à ſon fils, & s'eſt retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils eſt garçon : il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice eſt ſans goût, mal diſtribué; les dedans ſont d'une richeſſe immenſe. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée & pour 60,000 livres de glaces. Il n'y a que ſix pieces. Ce Louvre ſe réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur général des finances, qui eſt fort aimable, & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere eſt mort.

XIX.

DE LA GOMBAUDE, a été employé fort long-tems dans les fermes particulieres du tabac, dont il étoit devenu Direrecteur général, lorſque cette ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Enfin quelque tems après la réunion de celle du tabac aux fermes générales, il fut nommé à une place de Fermier-général qui vint à vaquer, mais il n'y reſta

pas long-tems, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laiſſé peu de fortune à ſes héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très-honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

X X.

De la Haye, natif de Paris, & originaire de la Roche-guyon. Son pere étoit fils d'un fermier de M. de la Roche-guyon. Il fut admis par la protection de ce Seigneur dans les Sous-fermes des Aides, où il ébaucha ſa fortune, que ſon fils a pouſſé ſi loin. Celui-ci fit ſon apprentiſſage dans les Aides à Corbeil & à Melun, où ſon pere l'envoya en qualité de Receveur ſous la direction du ſieur Chaumat, qui étoit une de ſes créatures. Comme il aimoit le plaiſir, il ne jugeoit pas néceſſaire de s'attacher à ſon métier, qui ne lui plaiſoit pas trop dans les commencemens.

Il ſe répandit dans les meilleures compagnies du lieu, donna des bals aux Dames, en un mot il ſe livroit à toutes ſortes de plaiſirs; de maniere qu'au bout de ſept à huit mois il en ſavoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait ſon fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi, il en écrivit au Directeur pour être inſtruit. Le Sr. Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ſes plaiſirs. On le fit revenir à Paris, & les mercuriales un peu fortes qu'il eſſuya, firent apparemment leur effet; car étant de retour à Melun, il s'attacha ſi fort à ſon métier, qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans il fut en état de diriger une Election, avec le ſecours du ſieur Chaumat. Son pere, qui le vouloit occuper, n'ayant point alors de Direction vacante, & ne voulant pas le laiſſer refroidir ſur le travail, fit conſentir la Compagnie à lui donner une procuration pour régir l'Election de Melun à la place du Sr. Chaumart, qui fut mis à celle que quittoit le ſieur de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet le ſieur Chaumat reſta en cet état pendant bien des années ; mais il n'y perdit rien. D'un côté la Haye pere lui procura ſucceſſivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui ſont des emplois conſidérables ; de l'autre le Sr. de la Haye fils le dédommagea de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune aſſez conſidérable. Le ſieur de la Haye a été long-tems Sous-fermier, & fut nommé Fermier - général du bail d'Armant Lambert en 1718. Il l'eſt encore aujourd'hui. C'eſt l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il eſt très-dur, & d'un froid à glacer, entier dans tous ſes avis, peu obligeant ; il joue le dévot. Il n'a point d'enfans ; il eſt d'une richeſſe immenſe. Il a deux freres, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend ſoin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, Fermier-général, le ſuperbe hôtel Lambert, ſitué à la pointe de l'île Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuſes. Le catalogue de ſa bibliotheque, dreſſé par Martin, eſt imprimé in-8°.

XXI.

DEJEAN. Son pere étoit Sous-Fermier des Aides & Domaines dans différentes Généralités. Il étoit originaire du Berry, d'une très-bonne famille. Il fut long-tems Sous-fermier, conjointement avec ſon pere. Il fut Fermier-général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'eſt un homme d'eſprit, rempli de politeſſe ; mais qui aime plus le plaiſir que le travail, ſans cependant ſe déranger. Il eſt actuellement un des Fermiers des poudres & ſalpêtres. Il eſt en tout d'une proprété & d'une magnificence admirable. Il a du goût & de la délicateſſe. Il a un frere dans le ſervice, qui a été Colonel du regne du feu Roi.

XXII.

DE LA MOTTE, étoit ci-devant Caiſſier & Receveur des fermes. Après avoir occupé d'autres emplois conſidérables, il a été dans pluſieurs entrepriſes. Il eſt oncle maternel de la Marquiſe de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé Fermier-général. C'eſt un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'eſt point une Actrice, c'eſt une fille de mérite, ſœur de Berthelin, dit Neuville, Caiſſier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII.

DE LA PORTE, *l'aîné*, fils de la Porte, auſſi Fermier général, homme d'un grand ſavoir. Celui-ci étoit un grand courtiſan, & capable d'être à la tête des finances. Il fut long-tems chargé du portefeuille des fermes, en qualité de doyen de la Compagnie, emploi qu'il a dignement rempli juſqu'à ſa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours ſa parole; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puiſſances qui enlevent les meilleurs emplois. Du reſte, il étoit poli, aimé de tout le monde, & il aimoit à rendre ſervice. Il étoit fort magnifique, & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épouſé la fille de Soubeyran, Secrétaire du Roi du grand college, conſervateur des hypotheques, & adminiſtrateur de l'hôpital de Paris; qui a laiſſé 70,000 livres de rentes à l'Intendant du Dauphiné, fils du ſieur de la Porte, dont nous parlons.

Quoiqu'il fût veuf, de très-bonne heure, il ne s'eſt point remarié, à cauſe de ſon fils, à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laiſſer des biens conſidérables, mais il eſt mort pauvre.

XXIV.

DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-général, & neveu de la Porte, auſſi Fermier-général, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour travailler avec M. le Contrôleur-général, en qualité de Chef de la Compagnie. Il étoit auſſi frere de la Porte de Montel, Maître d'hôtel du Roi. Il s'en falloit bien qu'il fût auſſi habile homme que ſon frere aîné. En récompenſe il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere : auſſi eſt-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le tems de proférer une ſeule parole.

XXV.

DE LA PORTE DUPLESSIS, fut nommé Fermier-général après la mort du ſieur de Serancourt : mais, quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte, dont on vient de parler.

Il avoit été Directeur-général des fermes de Lille, avant d'être Fermier-général, il avoit paſſé par beaucoup d'autres emplois, dans leſquels il avoit toujours donné des preuves de ſa capacité. C'étoit un des plus habiles financiers dans les cinq groſſes fermes. Il n'étoit point fier, faiſoit bonne chere, étoit très-poli, & avoit toujours bonne compagnie.

XXVI.

DE ROSSY, eſt neveu, par ſa femme, des freres Pâris. Il fut nommé Fermier-général, de la régie de Charles Cordier, en 1721, ſous le Miniſtere de M. Pelletier de la Houſſaye, Contrôleur-général des finances. Il fut deſtitué de cette place en 1726, parce qu'il ſe trouvoit parent des Pâris, & protégé de M. le Duc, ce qui étoit un crime en

ce tems-là. C'eſt un homme ſimple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

XXVII.

DE SALINS, originaire de Bourgogne, d'aſſez bonne famille de ce pays-là. Employé dès ſa plus tendre jeuneſſe dans les Fermes générales, il commença par un Contrôle dans les traites foraines; enſuite il fut ſucceſſivement Receveur, Contrôleur & Directeur des fermes pendant un tems conſidérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier de la régie de Cordier en 1721, ſous le Miniſtere de M. le Pelletier de la Houſſaye. Il fut continué au bail de 1726, ſur la fin duquel il mourut garçon. Il a laiſſé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les fermes, & une bibliotheque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établiſſement juſqu'au moment où il exiſtoit. C'étoit un honnête-homme, aſſez bienfaiſant & reſpecté de ſes confreres, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaiſe à porteurs. De la Garde lui a ſuccédé dans ſa place de Fermier-général.

XXVIII.

DE SAINT-VALERY, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier-général, de la régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parce qu'il étoit protégé par M. le Duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les fermes : il étoit ſuperbe & rampant, d'une famille bourgeoiſe. C'eſt de lui que Greſſet a dit dans ſon *Méchant* :

Ce ſont les vétérans de la fatuité.

XXIX.

DESVIEUX, étoit originaire de Paris, fils d'un Avocat au Conſeil. Il l'avoit été lui-même, avant

d'être dans les Sous-fermes, où il fut long-tems. On le nomma Fermier-général en 1721, & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort, qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe, car il est mort de chagrin, avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département, auquel il avoit pourvu, malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon, Intendant des finances, fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon, ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux, dont le naturel étoit d'une vanité & d'une présomption sans égale; ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon, il en prit un tel saisissement, qu'étant rentré chez lui, il se mit au lit, & mourut le troisieme jour. Il a laissé un fils, Président aux Requêtes du Parlement, & plusieurs filles bien mariées, dont une a épousé M. Joli de Fleuri, Avocat général du Parlement.

XXX.

Duché, fut nommé Fermier-général de la régie de Charles Cordier en 1721, sous le ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses ayeux étoient Avocats-généraux de la Cour des aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé Fermier-général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Régent. Il fut destitué en 1726 : il est mort sans avoir pu rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort-honnête-homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeune*. Tel étoit le goût du Roi David!

Rousseau lui a adressé quelques pieces.

XXXI.

DU CLUZEL DE LA CHAUSSÉE, eſt fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des raiſons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé Fermier-général dans le bail de Pierre Carlier en 1726, ſous le Miniſtere de M. le Pelletier Desforts, Contrôleur général, & continué ſous ceux de Mrs. Orry & Machault, dans les baux ſuivans juſqu'à ce jour. C'eſt un fort honnête-homme, & qui n'eſt point du tout fait pour être Fermier-général.

XXXII.

DUPLEIX DE BACQUENCOURT, eſt du Mâconnois, & petit-fils d'un Notaire de Mâcon. Il a un frere dans le même pays qui étoit voiturier. Leur pere avoit été Sous-fermier dans la province. Il a encore dans le même endroit, ainſi qu'à Chatelleraud, des parens, pour qui il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ſes proches parens lui demander de l'emploi : ſa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été long-tems Directeur de la Compagnie des Indes : il a fait entrer ſon frere dans le ſervice maritime de la Compagnie. Il s'y eſt diſtingué, & eſt parvenu au grade de Gouverneur de Pondichery. C'eſt en cette qualité qu'il ſoutint ſa réputation, lorſque les Anglois vinrent pour aſſiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuſe défenſe, qui obligea les ennemis de lever le ſiege. Le Fermier-général eſt un homme haut, bas, bourru & très-dur, incapable de rendre ſervice. Il a eu trois femmes, toutes trois de mérite. Il mourut le 13 Novembre 1750, âgé de 56 ans, de chagrin du procès de ſon frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au ſujet du pillage de Madraſſ, dont Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au déſavantage du Roi.

XXXIII.

DUPIN, originaire de Château-roux en Berry, Généralité de Bourges, & d'une famille de la Province. Son pere étoit Receveur des tailles de l'Election de Château-roux. Il a été long-tems Lieutenant dans le Régiment de Noailles, & fut caſſé pour avoir fait tapage.

Il eſt aſſez bon Ingénieur. Il prit la charge de Receveur des tailles, dont ſon pere étoit pourvu, & l'exerça juſqu'à l'heureuſe époque de ſon mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on ſait, de la façon la plus extraordinaire, & par un pur effet du haſard qui préſidoit au bonheur de ſa deſtinée. Mlle. de de Barbançois, fille de la Dame Fontaine, après avoir pris les eaux de Bourbon-les-bains, pour une maladie de langueur, paſſa, en revenant à Paris, par la ville de Château-roux, & ſe trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit deſcendue. Dupin, qui eſt naturellement fort poli, ayant appris ſon accident, ſans la connoître & ſans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette Dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ſes offres; mais il les réitéra de ſi bonne grace, & fit tant d'inſtances, qu'elle vint s'établir avec toute ſa ſuite dans la maiſon qui étoit la plus commode de toute la ville. Il pouſſa la galanterie encore plus loin, cette Dame ſe trouvant rétablie par ſes bons ſoins, & ſans qu'il eût voulu conſentir qu'elle déboursât un ſol pour toute ſa dépenſe, il ſe chargea de la reconduire à Paris, pour être à portée de lui donner du ſecours, en cas qu'elle eût quelque rechûte en chemin. Auſſitôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir ſa mere pour recevoir ſes remerciemens. La Dame Fontaine trouva, comme ſa fille, le procédé ſi rare, que ne ceſſant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut abſolument voir Dupin. Il

trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit veuf. (*) Il lui offrit en mariage la seconde fille de la Dame Fontaine, avec les deux charges de Receveur général des finances des trois Evêchés. La demoiselle étoit belle & jeune; les propositions furent acceptées. Dupin par son mariage fixa son domicile à Paris. Quelque tems après les Fermes-générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, obtint du Ministre, qui étoit M. le Pelletier Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier-général le 1 Octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

Deux ou trois ans après la Dame Dupin étoit chez sa mere à Passy. Celle-ci étoit incommodée, & eut besoin de quelque chose qui étoit enfermé dans son armoire. N'ayant pas sous sa main sa femme-de-chambre, elle dit à sa fille de l'aller chercher. La Dame Dupin cherchant ce qu'on lui demandoit, trouva dans un pot-à-l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Elle trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 livres, à quoi s'étoient montés les fonds de la ferme. Au lieu de déchirer le billet, de peur qu'on n'en découvrît les vestiges, elle l'avala. Ce ne fut que quelque tems après que la mere s'en apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que sa fille qui avoit fouillé dans son armoire, elle imagina bien qu'il n'y avoit qu'elle qui avoit pu soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été su que de très-peu de personnes, & a brouillé pendant plusieurs années Du-

(*) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi & de Receveur général des finances. Il se nomme Dupin de Francemil.

pin & sa femme avec Bernard, qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part, Bernard leur pardonna & leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à la Touche, Secrétaire du Roi, qu'elle quitta en 1737, pour suivre un galant en Angleterre, d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

XXXIV.

Durand de Mezy, né d'une fort bonne famille, mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eût eu une bonne éducation, il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert, Archevêque de Rouen, fils du Ministre. Un jour (on ne sait pas trop pourquoi) ce Prélat, étant en colere, s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au Prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement, & il demanda son congé sur le champ. Le Prélat le voyant plus touché que les gens de son état paroissent ne devoir l'être, se répentit de sa vivacité, & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris, il le fit habiller selon son état, lui fit donner une somme d'argent, & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le Ministre l'ayant interrogé, & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon financier, le plaça dans ses bureaux, & le mit successivement dans différens bureaux, où il gagna des biens considérables. Il fut fait Fermier-général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous M. le Pelletier de la Houssaye, & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier, en 1726, parce qu'il étoit sous la protection de M. le Duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des fermes.

XXXV.

DUREY D'ARNONCOURT, eſt d'une bonne race de médecins, de Beaune, fils d'un Receveur-général des finances du comté de Bourgogne, dont il poſſede les deux charges. Sa nomination à la ferme générale eſt le prix du mariage de ſa fille avec M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, neveu de M. Orry, Contrôleur-général. Il eſt très peu au fait des finances des Fermes, qu'il n'entend même point, & par conſéquent il n'eſt point chargé du travail, étant d'ailleurs aſſez occupé de ſes maîtreſſes, auxquelles il donne tout ſon tems & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être ménager dans ſon domeſtique, & dans tout ce qu'il fait : cela va juſqu'à la leſine. Il eſt incapable de faire du bien, ſinon à quelques mauvais complaiſans qui ont l'art de flatter ſes deux paſſions favorites, l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire ſa table, qui pourtant eſt très-médiocre. Il fait l'homme d'eſprit, citant à tout propos des vers & du latin ; mais il n'eſt qu'un ſot. Il lui en a couté plus de 100,000 livres, pour ſe faire conſerver dans le bail de 1740. Il eſt frere de Durey de Sauroy, ci-devant Tréſorier de l'extraordinaire des guerres, du Préſident Durey & de Durey de Noinville, Maître des requêtes.

Il eſt d'une richeſſe immenſe, ayant plus de 400,000 livres de rentes. Il n'a qu'un fils, qui eſt obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il eſt honteux à ſon pere de ne point payer, & qui ſont peu conſidérables. Il aime mieux le voir errant, perdre ſa jeuneſſe, ſans ſe rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouſe eſt retirée à Morſan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un déréglement qu'il punit ſévérement dans ſon fils, après lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI.

DU VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabriquant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être Fermier-général. Il fut nommé à cette place à la régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tachereau de Baudry, Conseiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur-général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manieres, un peu fournois, & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confreres.

XXXVII.

ETIENNE D'AUGNY, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux Présidens à mortier au Parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le service du Roi.

Quant à lui, quoiqu'il fût d'une capacité médiocre, il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux, où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été Sous-fermier des Aides & Domaines, il fut chef du bureau des comptes des Gabelles de l'hôtel des fermes en 1719. Il fut nommé Fermier-général en 1721, au préjudice de Durand, son beau-frere, qui avoit bien plus de capacité; ce qui donnoit de la jalousie à ses confreres. D'Augny, au surplus, étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fatuité, il sentoit en cela sa naissance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans passion pour les femmes ni le vin; il mangeoit beaucoup. Son fils a eu de son vivant la survivance dans les fermes, où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement Fermier-général. Il ne ressemble pas à son pere, car il aime fort les femmes, & a une

maîtreſſe qui lui coûte beaucoup. C'eſt la Gogo, qui a brillé autrefois ſur le théâtre de l'opéra-comique, & qui eſt actuellement à la comédie françoiſe.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-bateliere; avec petits appartemens, comme chez le Roi, manege couvert, bains, baſſe-cour, &c.

Ce d'Augny-là a épouſé depuis une petite chanteuſe, nommée la Liancourt, fille naturelle d'une actrice de l'opéra, [Duval] connue ſous le nom de *bout-ſaigneux*.

XXXVIII.

FILLION DE VILLEMUR, originaire de Rheims, avoit été dans les plus petits emplois des fermes, & de degré en degré parvint ſi rapidement aux plus grands, qu'à peine a-t-on le tems de le ſuivre dans le cours de ſa fortune.

Il devint Sous-Fermier dans le tems des trois quadrilles de 1718. Il fut fait Fermier-général en 1719 ſous le miniſtere de M. de Noailles, conſervé en 1721, & dans les baux ſuivans. Il avoit acheté la charge de Garde du tréſor-royal, du Sr. Gruin, qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il eſt mort. C'étoit un très-habile homme pour les fermes générales & les finances. Il étoit d'une politeſſe infinie, mais un peu trop affectée. Il étoit vain, fier, d'une ambition demeſurée & d'une richeſſe immenſe. Le Syſtême a eu beaucoup de part à ſa fortune, ayant eu beaucoup d'actions de la premiere main. Il a été tout-à-la-fois Fermier-général, Secrétaire du Roi, Receveur général des finances de la Généralité de Paris; la charge de la Généralité de Rouen étoit en même tems à un de ſes fils. L'aîné avoit la ſurvivance de la place de Fermier-général; qu'il a exercée du vivant de ſon pere, & qu'il a préférée après ſa mort à celle de garde du tréſor royal. Le pere avoit épouſé une fort belle femme, qui ſortoit du couvent le jour de ſes nôces.

Comme il aimoit passionnément sa femme, il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son tems qu'il l'emmena dans son cabinet, où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'Hollande, il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine, occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en changer, mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *va, mon mari, ce n'est rien; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX.

FONTAINE, a été intéressé dans la fourniture des Invalides, & autres entreprises, puis Fermier-général, à la recommandation de M. Portail, Premier Président du Parlement de Paris, sur la fin du bail de Pierre Carlier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils, Président à mortier avec la petite-fille de ce Fontaine, dont la mere est fille d'un nommé le Riche, qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce Fermier est un fort honnête-homme, tout rond; mais il n'est ni un grand travailleur dans son état, ni habile dans les affaires des fermes.

XL.

GIRARD, ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé Fermier-général par M. le Duc, premier Ministre. Son frere étoit Secrétaire des commandemens de ce Prince & des Etats de la province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726, à cause de la protection de M. le Duc, qui étoit odieux au Cardinal de Fleuri, qui venoit de sup-

planter ce Prince-Miniſtre, le 11 Juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-ſimple.

XLI.

GRIMOD DE LA REYNIERE, eſt de Paris. Son pere étoit Fermier-général & originaire de Lyon, d'une famille bourgeoiſe. Il fut mis très-jeune dans les emplois, où il apprit le travail des fermes. Il fut nommé Fermier-général à la régie de Charles Cordier en 1721, & continué dans tous les baux ſuivans. Il entend bien le travail des fermes, mais il eſt d'une violence qui ſe tourne quelquefois en brutalité, ſurtout quand il a la goutte, ce qui lui arrive ſouvent. Il eſt auſſi Fermier-général des poſtes. Il eſt fort riche; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un ſermon à l'égliſe Saint André des Arts, elle n'avoit que deux ou trois chaiſes pour établir ſon individu, elle dit tout haut qu'elle voudroit qu'on payât les chaiſes un louis. Un vieil officier qui étoit derriere elle, lui dit: „ vous avez „ raiſon, ma mie; vous paroiſſez avoir plus d'écus „ que de cervelle. „ Elle fut reconduite à ſon caroſſe par tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié ſa fille à M. de Malesherbes, fils du Préſident de Lamoignon-Blancmenil, depuis Chancelier de France.

XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere; fut auſſi placé extrêmement jeune dans les emplois des finances, qu'il exerça pendant longtems. Il y acquit de la capacité, & fut nommé Fermier-général en 1721, & conſervé dans les baux ſuivans. Il étoit à la tête des fermes des poſtes. Il étoit très-obligeant, grand dans ſes façons & fort riche. Il avoit épouſé en ſecondes nôces une Demoiſelle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'eſt trouvée groſſe d'un fils à ſa mort. Elle

eſt parente de M. d'Argenſon. Ce Dufort ſuivoit le Roi dans les dernieres campagnes comme Intendant des poſtes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti ſomptueuſement par le Contrôleur général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embelliſſemens.

XLIII.

HATTE, étoit un des quatre Greffiers du Conſeil, lorſqu'il fut nommé Fermier-général ſous M. le Pelletier Desforts en 1726. Il paſſe pour être aſſez entendu dans les fermes générales. Il eſt aſſez bonhomme, & ne vit point avec ſa femme, qui a été maîtreſſe du Marquis d'Oiſe-Brancas & de pluſieurs autres, &c. Il a ſoin de ſe venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & ſur ſa femme & la femme de chacun, que ſe paſſa la fameuſe joûte, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ſes fauteurs; ce qui occaſionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne ſervit qu'à deshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laiſſé une fortune immenſe. Il a deux filles, dont l'une eſt mariée au ſieur Girardin de Vaudray, Maître des requêtes, & l'autre au Marquis de Vieux-maiſons.

Cette Dame a un fils naturel du Marquis d'Oiſe, né en mariage, nommé Maiſon-rouge, fait Capitaine dans le Régiment d'Aunis, du tems que le Marquis de Brancas Ville-neuve en étoit Colonel. Il eſt Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour ſe faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte ſa mere. Il a été baptiſé ſous le nom de la Riviere, &c. & a perdu ſon procès.

XLIV.

HELVETIUS, eſt fils du premier médecin de

la Reine. Il y avoit long-tems que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-général au Cardinal de Fleuri, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes, & ayant avec elles des goûts fort bisarres. Il est Philosophe; il vient de remettre sa place au Roi: on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du tems du Cardinal de Fleuri. Il a épousé en quittant sa place de Fermier-général une demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par Madame de Grafigny, sa tante.

XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, est de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier-général en 1721. Il avoit épousé une des filles de M. Texier, Directeur des fermes à Orléans, & grande amie de la Marquise de Prie. (*) C'est un homme de bonne mine, extrêmement poli & généreux.

XLVI.

HOCQUAT, est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été Commissaire général; il a eu même à la suite quelques intérêts. Il fut Fermier-général en 1721, & continué dans les baux suivans. C'est un fort habile homme pour les fermes. Il a trois freres: un qui est Intendant de la marine à Brest, un autre

(*) Maîtresse de M. le Duc, & exilée lors de sa disgrace.

Tréſorier général de l'artillerie, & un Capitaine de vaiſſeau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires ſe retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 livres au pere Hocquart. Il vit aſſez bien avec ſes freres : pour tous les autres, il eſt haut, dur, ne penſant qu'à lui. Il a marié une de ſes filles à M. de Coſſé de Briſſac. C'eſt une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII.

HAUDRY. Cet Haudry eſt un des phénomenes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuſe. Il mit ſon fils chez Brentin, Directeur des Aides de Gorbeil. Son heureuſe étoile voulut que le Sr. Brentin lui voyant de l'intelligence, lui fit apprendre l'exercice des Aides par les Commis aux caves de Corbeil. Il le fit enſuite ſon Receveur; de-là il fut Commis à cheval, de-là Ambulant général des Aides. Il en fut tiré en 1715, pour être Chef de la Régie deſdites Aides. Il fut dans les Sous-fermes & Domaines des Aides en 1726, & Fermier-général ſous M. Orry. C'eſt le plus grand travailleur des fermes. Son frere eſt encore boulanger, vis-à-vis le Fort-l'évêque à Paris.

XLVIII.

JOLY, eſt originaire de Paris, & fils du Sieur Joly, Intendant de feue Madame la Princeſſe de Conti, fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine, quand il fut nommé à cette place, Il étoit fort laid de corps, mais il avoit l'ame belle, étoit fort généreux & magnifique en tout.

XLIX.

LA LIVE DE BELLEGARDE a, pour ainſi dire, été élevé & nourri dans les emplois des fermes générales. Il a travaillé fort jeune & s'y eſt tellement diſtingué par ſon intelligence qu'il devint Directeur-général, & fut nommé Fermier-général en 1721, & continué dans les baux ſuivans. Il eſt Secrétaire du Roi du grand college. Il eſt d'une grande dévotion, fort charitable & très-honnête-homme; il eſt extrêmement verſé dans les ouvrages de cinq groſſes fermes. De la Live d'Epinay, ſon fils aîné, eſt reçu en ſurvivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ, eſt de Paris, fils d'un ancien Fermier-général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en province, où il s'eſt formé dans les emplois. Il a été long-tems Contrôleur-général des fermes; il a eu la ſurvivance de ſon pere. Il a eu le ſecret d'obtenir du Cardinal de Fleuri une ſeconde place de Fermier-général pour L'Allemant de Nantouillet, ſon frere. Il l'emporta ſur le Roi, la Reine, le Roi d'Eſpagne & le Duc de la Tremouille, en donnant au Cardinal de Fleuri 200,000 livres comptant (diſoit-on) en œuvres pies; deſtination bien équivoque, mais qui ne fait de rien à l'hiſtoire. Après la mort du Sr. de la Porte, L'Allemant de Betz eut le porte-feuille des fermes, & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place, & il l'obtint à l'excluſion de le Normant de Tournehem, qui ne s'en ſoucioit guere, & qui préféroit ſon repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi, dans lequel on peut faire peu de bien, mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de ſe voir ôter le porte-feuille, pour avoir, dit-on, trompé M. de Machault, Contrôleur-général des finances, en lui donnant de

de faux états du produit des fermes. Le porte-feuille a été donné à Rouſſel, qui avoit révélé au Miniſtre (*) le ſecret des fermes.

LI.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, eſt frere de L'Allemant de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus. C'eſt un homme haut, étourdi, entêté, enivré de ſa fortune, & qui s'embrouille aiſément dans les affaires, qu'il n'entend preſque pas. De plus, il joue le dévot.

Ces deux l'Allemant ont eu un frere Evêque de Seez & un [L'Allemant de Lévignan] Intendant d'Alençon depuis 1726.

LII.

LANTAGE DE FÉLICOURT, eſt né à Paris, & eſt fils de Lantage, Sous-fermier des Aides. Il avoit occupé pluſieurs emplois & directions dans les Aides, conjointement avec ſon pere. Enfin il fut nommé Fermier-général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il etoit créature de M. le Duc. C'eſt un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaiſir eſt d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il eſt aujourd'hui Fermier des poudres & ſalpêtres du Royaume, où il eſt fort eſtimé.

LIII.

LE MERCIER étoit d'une très-bonne famille de Paris, à ſon aiſe, & avoit toute l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours poſſédé des emplois très- conſidérables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de Receveur-général du Port Saint-Paul. Il fut fermier général en 1721. Il ne fut deſtitué de ſa place que ſous

(*) Succeſſeur d'Orry, dépoſé en 1745.

prétexte qu'il étoit créature de M. le Duc; ce qui étoit un crime capital sous le ministere du Cardinal de Fleuri. Il est pourtant rentré dans les Sous-fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

LIV.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabriquant de draps portant encore son nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de la même Généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-général du tems du feu Roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été Fermier-général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (*). Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs assez droit.

LV.

LE RICHE DE LA POUPELINIERE, est fils d'un Receveur-général des finances. Il fut nommé Fermier-général du Bail de 1718, lorsque M. le Comte d'Argenson étoit Garde des Sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux esprits & les gens à talens, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens : aussi ne vit-il

(*) Dont est née N..... de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du Duc de Choiseul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-général des Suisses & Grisons, Gouverneur de Touraine, Cordon-bleu, &c. &c. &c.

qu'avec des gens qui lui en donnent pour ſon argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il eſt fort poli & aimable, quand il n'eſt pas dans ſes jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la muſique & généralement tous les plaiſirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait ſoupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt homme à avantures. On ſe contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraſte qu'elles préſentent.

Un jour, étant à coucher avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui Madame Truchet, pour-lors maîtreſſe du Prince de Carignan, ce Prince, qui avoit un paſſe-partout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva ſa place occupée par le Sr. Le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux, ſi peu faits pour ſe rencontrer. On prétend que le S. Le Riche paya de ſa perſonne, en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a pas cependant apparence que cela ſoit, d'autant que ce Prince s'en ſeroit tenu vraiſemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Verſailles demander au Cardinal de Fleuri de faire chaſſer le Riche des fermes, pour avoir eu l'inſolence de ſe trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit, que le Roi ne chaſſoit pas de ſes fermes un bon ſujet pour une pareille cauſe; mais pour lui donner une eſpece de ſatisfaction, & lui laiſſer la poſſeſſion libre & tranquille de ſa maîtreſſe, s'il étoit poſſible qu'elle voulut ſe contenter de lui ſeul, on envoya le Sr. Le Riche à Marſeille, où il reſta pendant trois ans, ſous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres fermiers tant qu'il y fut: il y fit une très-groſſe dépenſe, donna beaucoup de fêtes aux Dames qui le regretterent infiniment.

L'autre aventure n'eſt point de la même eſpece ; ou du moins le Sr. Le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de perſonne, mais il manqueroit un trait eſſentiel au portrait que nous ébauchons, ſi nous n'en diſions quelque choſe. On ſait que l'aimable épouſe de Le Riche eſt fille de Mimi Dancourt, qu'elle a été dévouée au théâtre en naiſſant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut deſirer dans une comédienne. L'amoureux financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, ſa maîtreſſe pendant douze ans, & ſi ſa fidélité répondit à ſa conſtance, il la dut, ſans doute, à ſes profuſions. Il crut ne pouvoir payer un attachement auſſi rare que par le don de ſa main. L'époque de leur union fut la promeſſe d'une fidélité qui ne devoit ſe terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaiſirs, leurs momens étoient filés d'or & de ſoie ; mais l'heureuſe étoile du Sr. Le Riche ne l'avoit pas diſpenſé du ſort commun des maris. L'eſprit & les charmes de ſon épouſe ne purent être ignorés. Un héros (*) chéri également de Vénus & de Mars prit du goût pour elle. Une femme n'eſt point une place forte ; quand elle n'eſt défendue que par un mari, elle ne tient pas long-tems contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt ſubi la loi du vainqueur ; mais pour ſe livrer plus commodément à ſon aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à reſſorts, par laquelle on paſſeroit pour entrer dans une maiſon voiſine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-tems, & a été découvert au Sr. Le Riche par une femme de chambre. Il en a été ſi piqué, qu'il a fait un éclat terrible & s'eſt

(*) Le Duc de Richelieu.

ſéparé d'avec ſa femme, qui, dit-on, n'eſt pas fâchée d'être ſa maîtreſſe, pour pouvoir lui procurer toutes ſortes de plaiſirs.

LVI.

LE NORMANT D'ETIOLE, eſt de Paris, fils de le Normant, Tréſorier de la monnoie; petit-fils du pere de M. de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit Sous-fermier. Il a épouſé la fille du Sr. Poiſſon, ci-devant intéreſſé dans les affaires du Roi. Sa femme eſt Madame la Marquiſe de Pompadour.

LII.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, eſt de Paris & fils d'un ancien Fermier-général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambaſſadeur de France en Suiſſe. Il fut fait Fermier-général à la mort de ſon pere, & Directeur de la Compagnie des Indes pour régir les fermes générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux ſuivans. Il a été nommé Directeur-général des bâtimens du Roi, a la faveur de la Marquiſe de Pompadour, femme de le Normant d'Etiole, ſon neveu, auquel il a cédé ſa place de Fermier-général. Il eſt homme d'eſprit & très-fin courtiſan.

Il eſt mort à Etiole le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans.

LVIII.

MALO, eſt originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut enſuite intéreſſé dans pluſieurs traites, où il a gagné du bien conſidérablement. Il fut Fermier-général en 1721, enſuite Tréſorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'eſt renverſée tout-

à-coup ; on ne ſait pas trop comment. Il étoit bon-homme.

LIX.

MARÉCHAL, eſt de Paris & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maitre-d'hôtel de Sa Majeſté avant d'être Fermier-général. Comme il n'a ſollicité cet emploi que par rapport à ſa fille, il ne l'a exercé que juſqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épouſé le Sr. Rouſſel, à qui il a cédé ſa place. Ce M. Maréchal eſt un très-honnête-homme.

LX.

MASSON, étoit fils d'un huiſſier-audiencier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux Aides. Etant devenu Receveur d'une des Elections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la ſingularité du fait. Il régnoit dans le diſtrict où il étoit une ſorte de maladie qui n'attaquoit que les filles ; c'étoit les pâles-couleurs. Le Sr. Maſſon, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il étoit logé, & qui étoit à peu près de ſon âge & du même goût, de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un ſpécifique merveilleux pour guérir cette maladie ; mais que pour opérer cette guériſon, il falloit que les malades vinſſent ſe faire traiter chez lui, & même qu'elles puſſent y demeurer juſques à ce qu'elles fuſſent guéries, ce remede conſiſtant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus, ces bains étoient compoſés, dit-on, de la roſée de Mai, nom qu'il donnoit à ce ſpécifique, & qui eſt reſté à M. Maſſon, ainſi que les pâles-couleurs, qu'il a gardé toute ſa vie à force de les avoir fait paſſer aux filles. Enfin,

tant fut procédé par le Chirurgien & le Commis aux Aides, que les pâles-couleurs diminuerent, mais l'enflure vint. Les deux guériſſeurs furent obligés de ſe ſauver au plutôt. Le Sr. Maſſon a paſſé par différens emplois & a été fait Fermier-général en .... Il a laiſſé un fils qui eſt un véritable ours; il eſt appellé Maſſon de Maiſon-rouge, & eſt mort après une banqueroute conſidérable.

LXI.

MAZADE, étoit de Gaſcogne, d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De ſimple Commis qu'il étoit, il eut la direction générale de Marſeille par ſon intelligence & ſon aſſiduité. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726. Son fils a eu la ſurvivance & l'exercice du vivant de ſon pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conſervé l'eſprit du terroir, & au demeurant bon-homme.

LXII.

MICAULT, eſt de Paris, Après avoir exercé des emplois très-conſidérables, il fut introduit dans les Sous-fermes, & fut Fermier-général en 1726. Il eſt actuellement un des Fermiers des poudres & ſalpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'eſt un honnête-homme, fort eſtimé & très-généreux.

LXIII.

MIRELAU DE NEUVILLE, a long-tems travaillé dans les Contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le Chef des bureaux en 1719, & en 1721. Il devint Sous-fermier des mêmes droits dans pluſieurs Généralités. Il fut Fermier-général, & a fait aſſurer à ſon fils la ſurvivance. Ils régiſſent tous deux leurs départemens. Il eſt d'une bonne famille bourgeoiſe, aimant aſſez la dépenſe & faiſant bien les honneurs de chez lui.

LXIV.

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, Receveur général du Clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé Fermier-général en 1721. Il n'étoit point au fait des fermes; c'étoit ſon Secrétaire qui faiſoit tout le travail de ſon département. Il faiſoit beaucoup de dépenſe, étoit haut & avoit infiniment d'eſprit.

LXV.

PERINET, étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de ſon pere, il fut marchand de vin. Il eſt parent de tous les Perinet de la Tour-d'argent, qui ſont de la religion. Il fourniſſoit de vin à M. le Duc de Noailles, qui par ſon crédit le fit Directeur de la Compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu auſſi pour lui une place de Fermier-général. C'eſt un des meilleurs hommes du monde.

LXVI.

REMI DE JULY, avoit commencé ſa fortune dans les plus petits emplois, mais ſon aſſiduité l'a fait parvenir aux premiers poſtes de la finance. Il fut Sous-fermier dans les Aides, & Fermier-général en 1721. Il avoit une grande probité, & il étoit l'homme du monde le plus droit & le plus uni.

LXVII.

ROLLAND D'AUBREUIL, fut Fermier-général en 1726, dans le Bail de Pierre Carlier, ſous M. le Pelletier Desforts. Il eſt reſté dans les Fermes générales juſqu'à ſa mort. Il étoit d'une famille bourgeoiſe d'honnêtes-gens. Il n'eſt pas mort fort riche, ayant rendu beaucoup de ſervices, & n'ayant point été rembourſé de ſon argent.

LXVIII.

ROLLAND DE SOUFERRIERE, étoit Ca-

pitaine de Carabiniers, & remit sa compagnie au Roi, à la mort du Sr. Rolland son frere, dont il demanda la place, qu'il n'eût pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richesses, étoit tout différent de son frere, & se croyant tout permis, pourvu qu'il lui en revînt de l'argent.

LXXI.

ROLLIN, est frere du Sr. Rollin, Sous-Fermier des Aides dans plusieus généralités & Secrétaire du Roi du grand college. Il fut nommé Fermier-général en 1726 & continué dans les baux suivans. Il est d'une honnête famille bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

LXX.

ROUSSEL, est de Paris, fils d'un Notaire & petit-fils d'un fripier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a épousé la fille de M. Maréchal, Maître-d'hôtel du Roi, qui lui a cédé sa place de Fermier-Général. C'est un homme d'une belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Roussel, criblé de dettes pour son luxe immodéré, a quitté à la fin par un abandon de son bien à ses créanciers, & a été remplacé par un nommé Marchand, son beau-frere. Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour son inconduite: l'autre a un emploi en province. Il est mort & s'est noyé.

LXXI.

SAVALETTE, est de Paris, fils d'un Notaire, lequel étoit fils d'un vinaigrier. Il a été simple Commis chez M. Fagon & ensuite dans plusieurs Traites. Il a épousé Mlle. de Nocé, dont la mere étoit amie du Comte de Nocé, favori du Régent, & qui le fit Fermier-général. Il avoit marié une de ses filles à M. de Courteilles, Ambassadeur en Suisse; une

autre a épouſé le Comte de Revel-Broglio. Il eſt extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du Tréſor-Royal. (Mort le 5 Mai 1756.)

LXXII.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute ſa vie dans les Sous-fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait Fermier-général. en 1721, & expulſé en 1726, n'ayant plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une bonté ſans égale. On ne ſait s'il a laiſſé des enfans.

LXXIII.

TEXIER, eſt d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on aſſure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être Commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amaſſé aſſez de bien, ce qui fit qu'il épouſa une Demoiſelle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-général par le moyen de M. le Régent en en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

LXXIV.

THIROUX DE LAILLY, eſt de Paris, fils d'un ancien Fermier-général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci étoit Tréſorier de la maiſon du Roi. Il fut fait Fermier-général en 1721 & continué en 1726, & Fermier-des Poſtes. Il a beaucoup d'eſprit, mais tenant très-peu ſa parole.

LXXV.

THOINARD, eſt originaire d'Orléans. Son pere étoit Lieutenant-criminel au Préſidial de cette ville. Il eſt d'une très-bonne famille & bien aiſée. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de Receveur à Rouen. Il fut enſuite dans pluſieurs Sous-fermes & Inſpecteur gé-

néral des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adreſſe de placer tous ſes billets dans différentes caiſſes & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier-général en 1721, & continué dans les baux ſuivans. Il n'y a au monde que ſa femme qui puiſſe lui diſputer d'avarice. Il eſt avec cela ſuffiſant, fat, en un mot c'eſt la *chiaſſe* des hommes.

LXXVI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoiſſoit point cet homme dans les Sous-fermes. Ce n'eſt que par l'événement du Syſtême qu'il eſt devenu riche par la protection du Cardinal de Fleuri, dont il obtint une des dix places de Fermier-général en 1726. Il a laiſſé beaucoup de bien à ſa mort. C'étoit un aſſez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris; ayant beaucoup de hauteur. Peu de tems après la mort de ſon mari, elle épouſa le Comte de Wtamer, Capitaine dans les Gardes.

N° VI. (Page 122.) *Les Philippiques. Odes.*

PREMIERE PHILIPPIQUE.

VOUS, dont l'éloquence rapide,
Contre deux tyrans inhumains,
Eut jadis l'audace intrépide
D'armer les Grecs & les Romains,
Contre un monſtre encor plus farouche,
Mettez votre fiel dans ma bouche:
Je brûle de ſuivre vos pas;
Et je vais tenter cet ouvrage,
Plus charmé de votre courage,
Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvrit-il les paupieres,
Que tel qu'il ſe montre aujourd'hui,
Il fut indigné des barrieres
Qu'il vit entre le trône & lui.
Dans ces déteſtables idées,
De l'art des Circés, des Médées,
Il fit ſes uniques plaiſirs:
Il crut cette voie infernale
Digne de remplir l'intervale
Qui s'oppoſoit à ſes deſirs.

Contre ſes villes mutinées,
Un Roi (1) l'appelle à ſon ſecours;
Il lui commet les deſtinées
De ſon Empire & de ſes jours:
Mais, Prince aveugle & ſans allarmes,
Vois qu'il ne prend en main les armes
Que pour devenir ton tyran;
Et pour imiter la furie

(1) Philippe, Roi d'Eſpagne, à qui Louis XIV avoit envoyé le Duc d'Orléans pour commander ſon armée, reconnut après la priſe de Lerida, que le Prince avoit deſſein de le détrôner & de l'empoiſonner, lui & ſes enfans, prétendant épouſer ſa veuve. Son crime fut découvert, & Louis XIV voulut lui faire faire ſon procès; mais il lui accorda ſa grace aux inſtances de ſa fille, Ducheſſe d'Orléans, & de Madame la Douairiere, ſa belle-ſœur.

Par qui jadis ton Ibérie (2)
Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces, que d'inceſtes, (3)
Seront le fruit de ſes complots !
Verrons-nous les flambeaux céleſtes,
Reculer encor ſous les flots ?
Peuple, arme-toi, défends ton maître ;
Sache que la main de ce traître
Cherche à lui ravir ſes Etats.
Le lit même de ton Philippe (4)
Doit voir de Thyeſte & d'Oedipe
Renouveller les attentats.

Mais ſes trames ſont découvertes :
Quels climats lui ſeront ouverts ?
Quelles villes aſſez déſertes
Le cacheront à l'univers ?
Sa patrie, indulgente mere, (5)
Ouvre ſon ſein à ce vipere
Avide de la déchirer.
S'il perd l'eſpoir d'une couronne, (6)
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le réparer.

Nocher des ondes infernales, (7)
Prépare-toi ſans t'effrayer,
A paſſer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O diſgraces toujours récentes ! (8)
O pertes toujours renaiſſantes !

---

(2) La fille du Comte Julien ayant été violée par Rodrigue, Roi d'Eſpagne, ſon pere appella les Maures dans ce royaume, qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le Régent devoit faire caſſer ſon mariage pour épouſer la Reine Douairiere d'Eſpagne.

(4) Il tente de ſe faire aimer de la Reine.

(5) La conſpiration formée par le Régent, découverte, il revint en France.

(6) Le Régent n'ayant pas réuſſi à envahir la Couronne d'Eſpagne, ſe promet bien de ne pas manquer celle de France, que l'on peut dire à ſa diſpoſition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des Princes de la maiſon royale.

Sujets de pleurs & de ſanglots !
Tels deſſus la plaine liquide,
D'un cours éternel & rapide,
Les flots ſont ſuivis par les flots.

Ainſi les fils pleurant leur pere, (9)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere eſt ſuivi par le frere ; (10)
L'épouſe dévance l'époux : (11)
Mais, ô coups toujours plus funeſtes,
Sur deux fils, nos uniques reſtes,
La faulx de la Parque s'étend.
Le premier eſt joint à ſa race ; (12)
L'autre, dont la couleur s'efface, (13)
Penche vers ſon dernier inſtant.

O Roi, depuis ſi longtems ivre
D'encens & de proſpérité,
Tu ne te verras plus revivre
Dans ta triple poſtérité :
Tu ſais d'où part ce coup ſiniſtre,
Tu tiens ſon infâme miniſtre, (14)
Monſtre vomi par les enfers :
Son déguiſement ſacrilege,
N'uſurpe point le privilege
De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille,
Arme-toi d'un noble courroux ;
Prends-moins garde aux pleurs de ta fille
Qu'aux attentats de ſon époux.
Ta pitié ſeroit ta ruine ;

---

(9) Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne ſurvécurent pas longtems au Dauphin, leur pere.

(10) La mort du Duc de Berry précéda de quelque tems celle de ſon frere.

(11) La mort de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, quelques jours avant ſon mari.

(12) La mort du Duc de Bretagne.

(13) Il ne reſta plus que Louis XV, pâle & fort délicat.

(14) Homberg, Médecin du Duc d'Orléans, qui, ſur les bruits qui ſe répandoient contre lui, offrit de ſe mettre à la Baſtille pour ſe purger de cette accuſation ; mais le Roi ne le voulut pas.

Sois ſourd aux cris d'une heroïne,
Digne d'un fils moins déteſté.
Qu'il expire avec ſon complice; (15)
Tu ſauveras par ſon ſupplice
Le peu de ſang qui t'eſt reſté.

Mais par le Juge que tu nommes, (16)
Que prétends-tu développer?
C'eſt le plus noir de tous les hommes,
Il ne cherche qu'à te tromper.
Sur le ſilence & l'impoſture
Elevant ſa grandeur future,
Il ſe ménage un ſûr appui:
Sur ces événemens tragiques,
Conſulte la clameur publique, (17)
Elle eſt plus ſincere que lui.

Vois comme le ſang du coupable
N'imprime plus aucun reſpect; (18)
Comme la cour inconſolable,
Frémit d'horreur à ſon aſpect!
Son ame tremblante & confuſe,
Craint déjà qu'on ne lui refuſe
L'uſage des feux & des eaux;
Et que les fieres Euménides
N'arment contre ſes parricides
Leurs couleuvres & leurs flambeaux.

Enfin le jour fatal arrive,
Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit;
Louis va ſur la ſombre rive:
Son ennemi s'en applaudit,

---

(15) Chambro, un des complices du Régent.

(16) D'Argenſon, nommé pour examiner les pieces qui chargeoient le Duc d'Orléans, & pour ſe trouver à l'ouverture du corps des jeunes Princes, déclara qu'on n'y avoit trouvé aucun indice de poiſon, & par-là s'attira la protection du Régent.

(17) Boudin, Médecin, avoit parlé tout autrement.

(18) Alors tout le monde à la cour fuyoit le Régent, à qui l'on attribuoit la mort des Princes,

(19) Albion: c'eſt l'Angleterre, ainſi nommée autrefois. On y prédit la mort de Louis XIV jour pour jour, & même on y fit des gageures.

Et prenant les mœurs de Byzance,
Comme s'il avoit pris naiſſance
Des Solimans, des Bajazets, (20)
Il court, par l'effroi qu'il inſpire,
Muni des rênes de l'Empire, (21)
Saiſir le prix de ſes forfaits.

Le tyran le plus ſanguinaire
Montre d'abord quelques vertus:
Tel furent Néron & Tibere;
Tel fut le frere de Titus.
Le bruit du paſſé ſe diſſipe,
Déjà l'on tranſporte à Philippe
Tous les noms donnés à Trajan:
Il ſuit les antiques exemples (22)
Des Rois qui défendoient nos temples (23)
Des attentats du Vatican.

Et toi, cabale inſociable, (24)
Sous le nom de Société,
De ton pouvoir inſatiable,
Vois détruire l'impiété;
Vois ſortir de tes mains prophanes,
De l'exil où tu les condamnes,
Et des fers où tu les retiens,
Ces grands cœurs, ces eſprits ſublimes,
Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte, (25)

---

(20) Les Solimans & les Bajazets étoient des Empereurs Turcs fort cruels, & qui ne monterent ſur le trône que par l'aſſaſſinat & le poiſon.

(21) Le Régent, dès le matin, fit inveſtir le palais par le Régimens des Gardes, s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer Régent.

(22) Le Régent ſe montre contraire à la Conſtitution & établit un Conſeil de conſcience, dont le Cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel réſiſta au Pape, & fut le protecteur des Libertés de l'Egliſe Gallicane.

(24) Les Jéſuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient priſonniers à la Baſtille, ou exilés aux extrêmités du royaume, quantité de perſonnes de mérite, entr'autres Petit-pied, Hubert, Bragelogne, &c.

(25) Le Cardinal de Noailles, qui, ſous Louis XIV, avoit été forcé à condamner le livre du Pere Queſnel.

Trouve aujourd'hui ſa ſureté ; (26)
La foi qui releve ſa chûte,
Va reprendre ſa pureté :
Au Caton (27) que tu veux proſcrire,
Soutien des Loix de cet Empire,
Le ſacré dépôt eſt remis :
Trembles, crains ſa main équitable,
Qui joint le glaive redoutable
A la balance de Thémis.

Acheves d'être notre maître,
Prince digne du ſang des Rois ; (28)
Les vertus que tu fais paroître,
Rameneront les cœurs à toi.
Auguſte, en ſuivant ces maximes,
Sur ce qu'il obtint par ſes crimes
Acquit d'inviolables droits :
Les uſurpateurs des provinces
En deviennent les juſtes Princes,
Quand ils en obſervent les Loix.

Ma voix le frappe, il perſévere ;
Tous ſes inſtans ſont glorieux :
Je vois purger le Miniſtere
D'un Triumvirat odieux : (29)
Nos armes longtems négligées,
Nos finances mal dirigées,
Paſſent dans de plus dignes mains ;
Et le Cyclope impitoyable, (30)
N'a plus le pouvoir effroyable,
Dont il accabloit les humains.

Vous, dont les palais magnifiques (31)
Se ſont formés de nos débris,
Auteurs des miſeres publiques,

---

(26) Appelle & révoque ſa condamnation,
(27) M. d'Agueſſeau, Procureur général.
(28) Le Régent ſe comporte d'abord de maniere à faire eſpe-rer un gouvernement ſage & modéré.
(29) Les Miniſtres de la Guerre, Finance & Marine, Voiſin, Pontchartrain & Deſmarets.
(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.
(31) Les Traitans & les Maltôtiers.

Monſtres de notre ſang nourris :
Tels qu'on vit les fils de la terre,
Dans un champ ſémés par la guerre,
Détruits auſſitôt qu'enfantés :
Thémis s'arme pour vous pourſuivre : (32)
Rentrez, troupe indigne de vivre,
Dans le néant dont vous ſortez. (33)

O toi, leur agent déteſtable, (34)
Et receleur de leurs larcins,
Dont la police épouvantable
Viola les droits les plus ſaints !
Regarde les honteux ſupplices
Où Thémis livre tes complices ; (35)
Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)
Paris, devenu ta partie,
Attend cette derniere hoſtie,
Comme la fin de ſes malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître,
Tu peux en braver les effets :
Tu fus trop utile à ton maître
Dans l'examen de ſes forfaits.
Il fait plus : il te rend juge (37)
De quiconque a cru te juger.
Ton bras armé de ſon tonnerre,

---

(32) La Chambre de Juſtice, inſtituée & chargée d'informer contre tous les fripons.

[33] C'étoient tous gens de la derniere extraction, comme fils de porte-faix, ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers

[34] D'Argenſon, Lieutenant de Police.

[35] Les nommés Gruel, Le Normant, Cailly, Tiſſerand, Pommereux & autres, piloriés, ou qui ont fait amende honorable, ou condamnés aux galeres ; outre beaucoup d'autres que la faveur a ſauvés, & dont les crimes n'étoient pas moins averés. Tous les Exempts & Inſpecteurs de Police galonnés, employés par d'Argenſon, étoient gens de ſac & de corde, & les Commis de même.

[36] D'Argenſon fut aſſigné à comparoître à la Chambre de Juſtice, il y eut pluſieurs voix pour le décréter.

[37] D'Argenſon fait retirer par le Régent une caſſette qu'on avoit trouvée chez Pommereux, & qui étoit à la Chambre de Juſtice. Il fit auſſi l'examen des papiers du Commiſſaire Cailly, ſon confident.

Fait connoître à toute la terre
Qu'il n'eſt pas ſûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme (38)
Que Philippe craint encor plus,
Qu'autrefois le tyran de Rome
Ne craignit Seneque & Burrhus.
Après ſa chûte & ſa diſgrace,
Le tyran te garde ſa place ; (39)
Elle convient mieux à tes mœurs.
Outre le prix de tes ſervices,
Tu ſauras mieux flatter ſes vices,
Tu ſerviras mieux ſes fureurs.

Royal enfant, jeune Monarque, (40)
Ce coup a réglé ton deſtin ;
Par lui l'impitoyable Parque
Ne lâchera plus ſon butin ;
Tant qu'on te verra ſans défenſe,
Dans une aſſez paiſible enfance
On laiſſera couler tes jours ;
Mais quand par le ſecours de l'âge
Tes yeux s'ouvriront davantage,
On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en furie,
Rompt la digue qui le retient :
A ſa premiere barbarie
Le tigre apprivoiſé revient
Quel cahos ! quel affreux mêlange !
A des maux encor plus étranges
Faut-il ſans fin nous apprêter ?
Thémis s'envole vers Aſtrée ;
Cette déteſtable contrée
N'eſt plus digne de l'arrêter.

Quel nouveau ſpectacle s'apprête
D'augmenter notre étonnement ?

---

[38] M. d'Agueſſeau, dépouillé des ſceaux & des fonctions de Chancelier, fut exilé à Freſne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du royaume.

[39] D'Argenſon eut les ſceaux, & le fils eut la charge du pere.

[40] Louis XV, menacé de poiſon.

Quel hydre, eſclave d'une tête, (41)
S'empare du gouvernement
Tout commence, rien ne s'acheve:
Chaque ſentiment qui s'éleve,
Trouve un ſentiment oppoſé.
Il n'eſt point de fils ſecourables
Contre les détours innombrables,
Dout ce dédale eſt compoſé.

Où marche ce corps fanatique, (42)
De qui l'orgueil s'eſt emparé?
Pourquoi, contre l'uſage antique,
Veut-il faire un corps ſéparé?
Fiers de titres imaginaires,
Ces grands cœurs, au rang de leurs peres,
Dédaignent de ſe voir réduits:
Et comme les fleuves ſuperbes,
Ils méconnoiſſent ſous les herbes
La ſource qui les a produits.

Ombres (43), dont par toute la terre,
On vante les illuſtres noms,
Polignac, Bauffremont, Tonnerre,
Et vous, mânes des Châtillons,
Je vous vois ſur le noir rivage,
Frémir de l'indigne eſclavage
Où vos neveux ſont retenus,
Par des noms égaux à tant d'autres, (44)
Des noms obſcurcis par les vôtres,
Ou qui ne vous ſont pas connus.

Contre vous, filles de mémoire,
Le tyran n'eſt pas moins aigri:
Des traits d'une nouvelle hiſtoire

---

[41] Création des Conſeils de Régence, de Guerre & de Marine, où rien ne ſe décidoit.

[42] Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la Nobleſſe, dont ils vouloient ſe ſéparer.

[43] La Nobleſſe fit un Mémoire contre la perſécution des Ducs, qui s'en plaignirent au Régent; lui qui ſoutenoit les Ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Baſtille; ce qui intimida les autres.

[44] Les favoris du Régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute nobleſſe du royaume.

Il voudroit ſe mettre à l'abri.
Surtout ennemi de la ſcene
Que par une rivale obſcene (45)
Il a cru pouvoir avilir;
Il craint que les vers dramatiques
N'étalent ſous des noms antiques [46]
Ce qu'il voudroit enſevelir.

De cette crainte imaginaire,
Arouet reſſent les effets;
On punit les vers qu'il pût faire,
Plutôt que les vers qu'il a faits.
C'eſt ſur des allarmes pareilles
Que l'imitateur des Corneilles [47]
Gémit au fond du Périgord;
Et, quoiqu'atteint de milles crimes,
Celui dont on craint peu les rimes,
Ne doit point craindre un pareil ſort.

Cependant l'Etat ſe renverſe;
Tous nos tréſors ſont engloutis: [48]
Ce mal interrompt le commerce,
Et rend les arts anéantis.
Des traités honteux s'exécutent: [49]
Un Roi [50], que les ſiens perſécutent,
Nous éprouve encor plus cruels.
Mais dans un tems comme le nôtre,
Les uſurpateurs [51] l'un à l'autre,
Se doivent des ſoins mutuels.

---

[45] La comédie italienne, préférée à la comédie françoiſe.

[46] On dit que l'*Oedipe* de Voltaire n'eſt qu'un portrait du Régent. Il fut mis à la Baſtille, parce qu'il fut ſoupçonné d'avoir fait une ſatyre intitulée, *la naiſſance d'Adonis*, à l'occaſion de l'accouchement de Madame la Ducheſſe de Berry.

[47] La Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, & ci-devant Page de Madame la Princeſſe de Conti premiere Douairiere, fut exilé en Périgord.

[48] On fait paſſer beaucoup d'argent en Angleterre.

[49] Traité fait par l'Abbé Dubois. La crainte d'une Lettre de cachet le fit ſigner au Maréchal d'Uxelles.

[50] Jacques III Roi d'Angleterre, ſous le nom de Chevalier de Saint-George.

[51] Le Roi George, Roi d'Angleterre, & le Régent.

Tandis qu'on briſe les barrieres [52]
Que nous achevions d'élever,
Qu'on ouvre de vaſtes carrieres
A ceux qui nous voudroient braver,
On paſſe le tems en délices, [53]
Chacun ſe pare de ſes vices,
Comme d'un triomphe éclatant;
Et les fers [54], l'exil & les chaînes,
Sont toujours les ſuites certaines
Des moindres plaintes qu'on entend.

Infâmes Héliogabales,
Votre tems revient parmi nous!
Voluptueux Sardanapales,
Philippe va plus loin que vous!
Vos excès n'ont rien qui le tente:
Son ame ſeroit peu contente
De les avoir tous réunis;
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faiſant revivre l'hiſtoire
De la naiſſance d'Adonis. [55]

Toi, [56] qui joins au nœud qui te lie,
Des nœuds dont tu n'as point d'effroi;
Ni Meſſaline [57], ni Julie [58],
Ne ſont plus rien auprès de toi.
De ton pere amante & rivale,
Avec une fureur égale,
Tu pourſuis les mêmes plaiſirs;
Et toujours plus inſatiable,

---

[52] Duſtruction de Mardick, qui fut accordée aux Anglois, par le traité de l'Abbé Dubois.

[53] Corruption du Régent & de ſa cour.

[54] Empriſonnement de quantité de perſonnes à la Baſtille.

[55] Le Régent, comparé à Cynire, Roi de Chypre, qui de Myrrha, ſa propre fille, eût Adonis.

[56] Madame la Ducheſſe de Berry, très-diſſolue. La Fage fut un de ſes premiers galans, enſuite Biron, la Rochefoucault, le Comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de ſa garderobe.

[57] Meſſaline, femme de l'Empereur Claude, qui alloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

[58] Julie, fille d'Auguſte, que ſon pere fut obligé d'exiler, à cauſe de ſes débauches.

Quand le nombre même t'accable,
Il n'assouvit pas tes desirs.

Fille du plus grand Roi du monde [59],
Qui loin de marcher sur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Ensevelissez vos apppas;
Seule exempte de leurs intrigues,
Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,
Les vôtres ne sont pas cités.
On ne nous voit que dans les temples,
Où vous leur donnez des exemples
Qui ne seront pas imités.

Vous, dont par un Arrêt injuste [60]
Le grand cœur n'est point abattu,
Prince, qui d'une race auguste
Emportez toute la vertu;
Tout le reste la deshonore;
La France contre eux vous implore [61];
Par ses cris laissez-vous gagner,
Et forcez la reconnoissance
D'ajouter à votre naissance
Ce qui lui manque pour regner.

Seconde Philippique.

Je vais rentrer dans la carriere,
Silence, lyre d'Apollon:
C'est à toi, trompette guerriere,
D'effrayer le sacré vallon;
C'est à vous, belliqueuses fées,

[59] La Princesse Douairiere de Conti, qui étoit une personne très-vertueuse.

[60] Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lit de justice contre M. le Duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitimé; outre qu'il fut privé par le même Arrêt de la surintendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua

[61] On croyoit qu'après une pareille injure il seroit homme à former un parti.

D'inſpirer à tous nos Orphées
Des chants mâles & pénétrans,
Dignes de verſer dans nos ames
Cet eſprit d'intrigue & de trames,
Qui fait la chûte des tyrans.

Toi, qui par la pourpre romaine (1)
Brillois moins que par tes vertus,
Retz, dont l'audace plus qu'humaine
Relevoit les cœurs abattus·
Sur ton troupeau qui te réclame,
Sur un ſénat dont tu fus l'ame,
Daignes encor jetter les yeux;
Tends-leur d'en-haut ton bras propice,
Pour les ſauver du précipice
Dont tu retiras leurs ayeux.

Sacrilege faim des richeſſes,
Oſez-vous inventer des loix,
Pour donner un prix aux eſpeces
Trois fois au-deſſus de leur poids!
Toi, qui fus long-tems gémiſſante,
Sous l'autorité trop puiſſante
Des Veſpaſiens, des Galbas,
Vis-tu dans ces Princes avares,
Ou des rapines plus barbares
Ou des artifices plus bas?

Mortels, qui tenez la balance
Entre le Prince & ſes Sujets,
Pouvez-vous garder un ſilence
Qui favoriſe ſes projets?
Craignez-vous, par des voies permiſes,
Par des remontrances ſoumiſes,
D'armer la griffe du lion;
Et de voir la force & la fraude
Joindre la cruauté d'Hérode
Aux vices de Pygmalion?

Mais

---

[1] François-Paul de Gondy, Archevêque de Paris, Cardinal de Retz, chef des Barricades, ſous la minorité de Louis XIV.

Mais non, leur voix eſt entendue
De l'inflexible léopard;
De ſa retraite défendue
Ils percent le dernier rempart.
Quelles réponſes! quels blaſphêmes! (2)
Des Mézences, des Polyphêmes
La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax, bravant la foudre,
De celui qui le mit en poudre,
Ne mérita tant les fureurs.

Tremble, Paris, tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné;
De la vengeance qu'il va prendre
Tu ſeras long-tems étonné.
Réduite à ſouffrir ſans ſe plaindre,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes proſcrites
Ne laſſerent les ſatellites
De Marius & de Sylla.

Qui ſont ces bataillons qui courent
Sur nos remparts ſemer l'effroi?
D'où vient que tant d'armes entourent
Le ſacré ſéjour de mon Roi? (3)
L'étranger eſt-il à nos portes?
Par de fanatiques cohortes,
Nos temples ſont-ils menacés?
Et l'Etat, voiſin de ſa chûte,
Craindroit-il de ſe voir en butte
Aux horreurs des ſiecles paſſés?

Quel eſt cet appareil ſiniſtre,
Dont le jour découvre l'horreur?
Sur qui Philippe & ſon Miniſtre (4)

---

[2] Le Parlement ayant fait des remontrances au Régent avec toute la ſoumiſſion poſſible, en fut très-mal reçu, juſques-là qu'il l'envoya ſe faire f.....

[3] Journée du Lit de juſtice au Louvre. De peur d'émotion le Régent fit mettre la Maiſon du Roi ſous les armes. Cependant perſonne ne penſoit à le traverſer

[4] D'Argenſon, qui faiſoit les fonctions de Chancelier au Lit de juſtice.

Vont-ils déployer leur fureur ?
Je vois un innocent Monarque
Conduit par la main de la Parque,
Comme une victime à l'autel,
Par ſon regard & ſon ſilence
Autoriſer la violence
Qui lui donne le coup mortel.

Pour entre les loix injuſtes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes auguſtes (5)
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majeſtueuſe
Une douleur reſpectueuſe
Regne ſur leurs fronts généreux :
Et le zele qui les inſpire
Leur fait craindre pour cet Empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancerent vers un homme
Que moins de colere emporta,
Les graves Pontifes de Rome
Et les Prêtreſſes de Veſta :
Tels, dans leurs murs réduits en cendre,
Par ceux dont on nous fait deſcendre,
Souffrirent jadis les grands cœurs,
Ces vieux confreres de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne Chef de ce Corps illuſtre (6),
Quel eſt l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau luſtre
Des outrages que tu reçois :
En vain dans ſa lâche colere,
A ſes pieds, d'un bras ſanguinaire,
Le tyran te laiſſe abattu ; (7)

---

(5) Le Parlement alla au palais des Thuileries à pied : il ſortit en robes rouges, faiſant deux colonnes ; le peuple ne remuant point, le Lit de Juſtice ſe tint, & ce fut l'anéantiſſement du Parlement.

(6) M. de Meſmes, Premier Préſident.

(7) Les régiſtres du Parlement furent rayés.

Les blaſphêmes dont il t'accable,
Dicté par ſa haine implacable,
Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi, qu'un Arrêt plus indigne (8)
Perce encor de traits plus aigus,
Prince, qui d'un tréſor inſigne
Etois l'infatigable Argus;
C'eſt peu qu'une injuſte puiſſance,
Avec les droits de ta naiſſance
Ait le front de te l'enlever:
Dans le coup fatal qui t'opprime,
Nous voyons le genre de crime
Qu'elle eſt ſur le point d'opérer.

Ainſi ta vigilance exacte,
Ta vertu, tes ſoins infinis,
Ont produit le malheureux pacte,
Entre deux Cyclopes unis. (9)
Ta tendreſſe, au gré d'un barbare,
Fut trop ſoigneuſe & trop avare
Du ſang dont on veut ſe rougir:
Bourbon, plus dur & moins auſtere,
Prêtera mieux ſon miniſtere
Au monſtre qui le fait agir.

Monſtres d'Argos & de Mycene,
Ne vantez plus vos attentats;
Celui qui regne ſur la Seine,
Paſſe tous ceux de l'Eurotas. (10)
Toi, qui de ta famille entiere (11)
As fait un vaſte cimetiere,
Dans les neiges & les glaçons:
Ton fils, que ta fureur immole,

---

(8) M. le Duc du Maine, à qui l'on ôta la ſurintendance de l'éducation du Roi, pour la donner à M. le Duc.

(9) Les deux Ducs borgnes; l'un par ſes débauches, l'autre d'un coup de fuſil qu'il reçut à la chaſſe de M. le Duc de Berry.

(10) Fleuve du Péloponeſe, pays fameux par les crimes d'Atrée & de Thyeſte, fils de Pélops.

(11) Le Czar de Moſcovie avoit déjà fait périr pluſieurs perſonnes de ſa famille avant que de venir à Paris en 1718. A ſon retour il fit mourir ſon fils unique.

Nous fait reconnoître l'école
Où tu vins prendre des leçons.

Ah ! ſi Louis, des noirs rivages
Pouvoit revenir dans ſa cour ;
Que penſeroit-il des ravages,
Qui la déſoient chaque jour ?
Mais de quelques monſtres horribles,
De quelques changemens terribles,
Qu'elle épouventât ſes regards,
L'apprêt d'une affreuſe entrepriſe (12)
Lui cauſeroit moins de ſurpriſe
Qui le changement de Villars. (13)

O toi, qu'un double parricide (14)
Joint pour jamais à ton époux,
Tendre & fidelle Adelaïde,
Reviens un moment parmi nous.
Armes-toi des mêmes furies,
Que pour de moindres barbaries
Inventa la mere d'Hector ;
Ne cede pas à la luxure
L'honneur de venger ton injure
Sur ce nouveau Polymneſtor.

Aimable enfant, tu vois le gouffre
Qui va te rendre à tes ayeux :
On connoît ce que ton cœur ſouffre
Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)
Mais malgré ta douleur amere,
N'eſpere plus revoir ce pere (16)
Que tes cris rappellent en vain :
On eſtime trop peu ta vie

---

(12) Le Régent prétendit exécuter facilement ſes deſſeins par le ſecours de M. le Duc.

(13) M. de Villars parut changé lorſqu'il fut Préſident du Conſeil de guerre ; mais la ſuite l'a pleinement juſtifié, n'ayant jamais été aimé du Régent.

(14) M. le Duc de Bourgogne & ſon épouſe moururent à ſix jours l'un de l'autre, avec ſoupçon de poiſon.

(15) Le Roi pleura pendant la tenue du lit de juſtice ; tant à cauſe qu'on lui ôtoit le Duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au Parlement en ſa préſence.

[16] M. le Duc du Maine.

Pour avoir la pieuſe envie
De te remettre ſous ſa main.

Noble compagne de ſa couche, (17)
Pour qui la gloire a tant d'appas;
Je vois que ſon malheur te touche,
Plus que l'approche du trépas.
Un avorton de la nature, (18)
Qui malgré ſa naiſſance obſcure,
Porte un cœur plus fier que le tien,
Vient d'une voix impitoyable
T'apporter l'arrêt déteſtable
Qui confond ton rang & le ſien.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais diſtingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche (19), La Forge (20) & Saint-Simon (21);
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le deſtin de la France;
Tout tremble ſous votre pouvoir:
Vous oſez accabler des Princes (22),
De nos malheureuſes provinces
Et tout l'amour & tout l'eſpoir.

Toi, France, de la tyrannie
Souffres le cours ſans t'émouvoir;

---

[17] Madame la Ducheſſe du Maine ſouffrit ſa diſgrace avec beaucoup de fermeté. Le Duc du Maine & ſa famille furent exilés. M. de Blamont, Préſident de la Chambre des Enquêtes, M. de Saint-Martin, M. Feydeau, Conſeillers, furent enlevés & conduits aux Iſles de Sainte-Marguerite & d'Oleron. Ce furent les Gardes-du-Corps & les Mouſquetaires qui les enleverent, auſſi-bien que M. & Madame du Maine, rélegués l'un à Dourlens & l'autre à Dijon, dont M. le Duc étoit Gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolier de ſa tante.

[18] M. de Saint-Simon, d'une nobleſſe peu connue, qui eut le bonheur d'être fait premier Ecuyer par Louis XIV, s'eſt deshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant ſigné un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

[19] Guiche, accuſé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

[20] La Force, accuſé d'avarice.

[21] Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

[22] Le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe.

Elle ſera bientôt finie :
Ses excès me le font prévoir.
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes
Juſques dans le ſein de Thémis ;
Et que réduits à cet uſage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

Tandis que la mort & la crainte
Affligent tes perſécuteurs,
Fuis, Princeſſe (23), ſors d'une enceinte
Pleine d'aſſaſſins & de flatteurs.
Les arts marcheront ſur tes traces :
Dans les faveurs, dans les diſgraces
Ton deſtin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune,
D'une conſtance peu commune
Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête [24]
A te rétablir dans tes droits :
L'Eſpagne forme une tempête,
Vengereſſe du ſang des Rois.
Objet de notre idolâtrie,
Cher Prince, venges ta patrie ;
Songes qu'elle fut ton ſoutien ;
Et que dans ſon beſoin extrême
Tu dois rendre à ſon diadême
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
Penſe à t'en fermer les chemins,

---

[23] Madame la Ducheſſe du Maine.

[24] L'Eſpagne fit débarquer une flotte en Angleterre pour ſecourir le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce deſſein. Le Roi d'Eſpagne, dont l'Ambaſſadeur avoit tramé une conſpiration contre le Régent, laquelle ne fit point d'effet, non-ſeulement ne ſe mit point en état d'entrer en France, mais même vit ſans s'émouvoir les François ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sebaſtien, &c. ayant pour Général le Duc de Berwick, dont le fils aîné, Duc de Leyria, étoit Grand d'Eſpagne.

Avec le ſecours Britannique
Et l'alliance des Germains [25]:
Ouvres ſeulement ſa carriere,
La France n'a point de barriere
Qui ne s'abaiſſe ſous tes pas;
Ni ſon ſein d'enfans dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

Pourſuis ce Prince ſans courage, [36]
Par ſes frayeurs déja vaincu.
Fais que dans l'opprobre & la rage
Il meure comme il a vécu.
Que ſur ſa tête ſcélérate
Tombe le ſort de Mithridate
Preſſé des armes des Romains:
Que dans ſon déſeſpoir extrême
Il ſe livre au poiſon lui-même
Pour ſe garantir de tes mains.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPABLE Reine d'Amathonte,
Dont les excès impétueux
Ne laiſſent ni remords ni honte
Dans un tyran voluptueux: [1]
C'eſt à toi, ſource d'infamie,
Que ma lyre, ton ennemie,
Veut adreſſer ſes nouveaux ſons,
Pour célébrer une victoire,
Digne d'éterniſer la gloire
Du plus cher de tes nourriſſons.

[25] La troiſieme alliance entre la France, l'Empereur & l'Angleterre.

[26] Le Régent. C'eſt cependant à tort qu'il eſt traité ici de Prince ſans courage. Il en a, au contraire, fait paroître beaucoup dans les occaſions.

[1] Le Régent ſe plonge dans les débauches. La Parabere, Sabran, Emilie, Sourie, la petite le Roi, ces trois dernieres de l'opéra, compoſoient le Serrail, dont la Ducheſſe de Berry étoit la premiere.

En vain l'Eſpagne s'émancipe
De porter trop loin ſon pouvoir,
Albion ſe vend à Philippe [2],
Pour la ranger à ſon devoir.
Après cet exploit authentique,
Fais venir la prêtreſſe antique (3)
Les honteux reſtes de Terra (4);
Et que ſa main inceſtueuſe
Dreſſe une couche ſomptueuſe,
Pour joindre Cynire à Myrrha.

Suis-les dans cette autre Caprée [5]
Où, non loin des yeux de Paris,
Tu te vois bien mieux célébrée,
Que dans l'iſle que tu chéris.
Vers cet impudique Tibere
Conduis Sabran & Parabere [6],
Rivale ſans diſſention;
Et pour achever l'allégreſſe
Mene Priape à la Princeſſe
Sous la figure de Riom. [7]

Que parmi de laſcives troupes
De tes ſujets les plus zélés,
Le vin ſe verſe à pleines coupes,
Par la main des enfans aîlés;
Que la nature ſans nuages,
Montre en eux tous ſes avantages,
Comme dans nos premiers ayeux;
Qu'ils tournent leurs mains irritées
Contre des modes inventées
Pour le ſupplice de leurs yeux.

---

(2) Le roi d'Eſpagne, après s'être emparé de la Sardaigne, ſe ſeroit auſſi rendu maître de la Sicile, ſi l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle d'Eſpagne.

(3) La Montauban.

(4) Madame de Vandré, maîtreſſe de Terra, Chancelier du Régent.

(5) Caprée, iſle dans le royaume de Naples, où Tibere ſe retira pour s'abandonner à la débauche avec toute ſorte de licence.

(6) L'une appellée l'*Aloyau*, & l'autre le *Gigot*.

(7) Elle en a eu trois enfans, & eſt morte du dernier par une perte de ſang. On les a cru mariés.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce,
Soyez le maître du festin;
Faites que tout y renchérisse
Sur Pétrone & sur l'Arétin;
Que plus d'une infame posture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudique ris;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales augustes (8),
Mettez au rang de vos égaux
Et vos gardes les plus robustes (9)
Et vos esclaves les plus beaux:
Que la faveur & la puissance,
Que la fortune & la naissance
N'y puissent emporter le prix:
Mais que sur tous autres préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage d'Adonis.

Sommeil, donne enfin quelque treve
A tant d'agréables travaux;
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots:
Que chacun content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,
Se laisse tomber mollement;
Et que dans l'un & l'autre sexe,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

Rome, tu n'es pas moins en proie
A ton implacable ennemi;
Tibere dort ivre de joie,
Mais Séjan (10) n'est pas endormi.

---

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans distinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appellés les *Mirebalais*. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes étoient admis dans ces débauches.

(10) D'Argenson.

De ſes pareils & ſes complices
Il fait aux plus juſtes ſupplices
Arracher les plus criminels [11] :
Et contre des cœurs purs & juſtes,
Les Buſiris (12) & les Procuſtes (13),
N'ont jamais été ſi cruels.

Sa barbare perſévérance
A ſuivre ſon cruel penchant,
Du dernier ſoleil de la France (14)
Avoit obſcurci le couchant :
Aujourd'hui ſon pouvoir plus vaſte,
Porte ſa fureur & ſon faſte
Dans un excès encor plus grand ;
Et de tant d'horreurs qu'il prodigue
Le fer ſeroit la ſeule digue
Qui pût arrêter ce torrent.

Quoi, Thémis, ta brillante épée,
Eſt inutile dans ta main !
Pourquoi n'eſt-elle pas trempée
Dans le ſang de cet inhumain ?
Pourquoi, pour prévenir leur chûte,
Sous tant de bras qu'il perſécute,
N'a-t-on pas encore abattu
Le tyran & la tyrannie ?
Un crime fait pour la patrie,
Devient un acte de vertu.

Déſerteur de ton Evangile (15),
Geai paré des plumes d'autrui,
La force, où ſera ton aſyle,

(11) Le Régent empêche la Chambre de juſtice de décréter d'Argenſon. Il fait ſortir à minuit Pommereux hors de priſon par une lettre de cachet. Il donne à trois ou quatre Inſpecteurs des lettres de réhabilitation.

(12) Buſiris, Roi d'Egypte, très-cruel.

(13) Procuſte étoit un inſigne voleur & très-cruel ; il fut tué par Théſée.

(14) M. le Duc de Bourgogne.

(15) La Force étoit de la religion réformée, qu'il abjura. Il a fait quelques controverſes avec les payſans, deux campagnes dans les mouſquetaires & quelques vers pillés : il veut être ſavant, bon poëte & homme d'eſprit.

Lorſque tu perdras cet appui ?
Chez qui pourras-tu t'introduire,
Quand tu n'auras pour te produire
Que le ſecours de tes clartés,
Quelques campagnes pacifiques
Quelques viſions ſéraphiques,
Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais, comme dans la tragédie,
Les acteurs muets ſont permis,
Ne crains point qu'on te congédie
D'un poſte où Philippe t'a mis. [16]
Pour t'approcher de la victime,
Dans un rang encor plus ſublime
Il va te créer un emploi :
Tes pareils lui ſont néceſſaires ; (17)
Qui trahit le Dieu de ſes peres,
Peut bien, dit-on, trahir ſon Roi.

Pourſuis, Néron, de tels Miniſtres,
Sont propres à te ſignaler.
Acheves : tant de pas ſiniſtres
Ne ſont pas faits pour reculer.
Veux-tu t'aſſurer de l'Eſpagne ?
Cédes l'Alſace à l'Allemagne,
Les trois Evêchés aux Lorrains :
Et, ſourd aux cris de la patrie,
Rends l'Aquitaine & la Neuſtrie
A leurs antiques Souverains. (18)

QUATRIEME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Canapée
Sert d'exemple aux ambitieux,
Et la foudre de Salmonée
Cede à celle qui part des cieux :
Qui veut trop s'élever trébuche ;

(16) On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroi.
(17) D'Argenſon & l'Abbé Dubois.
[18] L'Angleterre.

Le crime dans ſa propre embuche
Se trouve ſouvent abattu,
Et Clothon, à nos vœux propice,
Le pouſſe dans le précipice,
Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je! à peine ſon cœur touche
Les triſtes bords du Phlégéton,
Que pour ſon trône & pour ſa couche
Je vois les frayeurs de Pluton;
Je vois ſur la rive infernale,
Pygmalion, Sardanapale,
Ravis de pouvoir l'embraſſer;
Avec eux Syſiphe & Tantale,
Donnent à cette ombre royale
La gloire de les ſurpaſſer.

Chez toi vois deſcendre la guerre,
Pluton, on va te mettre aux fers:
Il n'a pu regner ſur la terre,
Il regnera dans les enfers.
Crains pour ton honneur, chaſte Reine;
Ce que vit autrefois la Seine,
Le Styx le verra ſur ſes bords:
Tu ſeras en butte à ſa flamme,
Tout cede aux tranſports de ſon ame;
Sa paſſion vit chez les morts.

La Biblis n'eſt plus occupée
A faire un ruiſſeau de ſes pleurs;
Phedre, Jocaſte, Pelopée,
N'ont plus ni remords, ni douleurs:
Des ſanguinaires Danaïdes,
Et des laſcives Propétides,
Les hommages lui ſont rendus;
Et la fille qui les amene
Lui promet un plus grand domaine
Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reſte des ombres,
D'Argenſon vole à ſon ſecours,
Plus terrible aux rivages ſombres
Qu'à ceux où la Seine a ſon cours;
Avec ſa fureur ordinaire

Il prend le poſte ſanguinaire
Qu'Eaque tient près de Pluton :
Dubois ſuccede à Radamanthe ;
Et Minos ſaiſi d'épouvante,
Quitte la place à d'Argenſon.

J'apperçois la Reine d'Ithaque,
Chercher les vieux monumens,
Pour fuir une plus vive attaque
Que celle de tous ſes amans :
Dans les bras de l'époux qu'elle aime,
Je vois Andromaque elle-même
Craindre de s'en voir arracher ;
Et dans l'effroi qui la poſſede,
Didon appeller à ſon aide
Les flammes d'un nouveau bûcher.

Ravi que la France ait vu naître
Un Prince plus mauvais que lui,
Des poiſons qui l'ont fait connoître
Charles (1) lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage (2)
De mettre les Rois hors de Page,
L'obſerve d'un œil attentif ;
Il reconnoît qu'en tyrannie,
Auprès d'un ſi rare génie,
Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince, dans ton regne célebre
Sur le rivage ſouterrain,
Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
Regrettent un tel Souverain :
Contens que les deux Monarchies
Soient heureuſement affranchies
De ſes exécrables projets,
Ils te verront ſans jalouſie
Par les ſoins de ta phrénéſie
Gouverner tes nouveaux ſujets.

---

(1) Charles le mauvais, Roi de Navarre.

(2) Louis XI.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vaſtes métamorphoſes (1),
Tandis que j'étois dans les fers,
Troubloient l'ordre de toutes choſes?
Même juſqu'au fond des enfers
La Diſcorde répandoit ſon haleine!
Les deux Philippes à leur haine [2]
Font ſuccéder des nœuds ſi beaux,
Que pour tant de cérémonies,
Les deux puiſſances réunies
N'auront point aſſez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pieges (3)
Qu'une main vénale te tend,

(1) La Grange, ſoupçonné d'être l'auteur de *Philippiques*, fut exilé aux Iſles Sainte-Marguerite. Il s'eſt ſauvé, dit-on, au moment que le Régent avoit donné ordre de le jetter à la mer: il ſe réfugia d'abord à Avignon, enſuite en Eſpagne, de-là en Italie, & enfin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princeſſe de Conti, fille naturelle de Louis XIV, morte en 1739.

(2) Depuis la paix de 1720, le Régent cherchoit tous les moyens de faire réuſſir l'alliance qu'il avoit projettée de ſes deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722; on convint auſſi du mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire, née en 1718, avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France, pour y être élevée, mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épouſé en 1725 la fille de Staniſlas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligée de s'en retourner en Eſpagne, où elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1750.

(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le Pere d'Aubenton Jéſuite, ſon confeſſeur, en reconnoiſſance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal de Noailles. Ce même Roi promit encore en 1722, de renoncer à la Couronne de France: c'étoit pour le Régent un point eſſentiel, parceque ſi Louis XV fut venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conſeil que Philippe V abdiqua la Couronne d'Eſpagne en 1724 en faveur du Prince Louis ſon fils aîné; mais la mort de ce Prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laiſſée par ſa mort en 1746 à ſon fils Ferdinand, auquel a ſuccédé en 1759 Dom Carlos, troiſieme fils de Philippe V.

Lorſqu'à ſes genoux ſacrileges
Tu répands ton cœur pénitent.
C'eſt dans ce tribunal ſuprême
Qu'il abuſe du diadême
Que lui ſoumet ta piété:
Et que les faux pas qu'il t'inſpire,
Pour la chûte de ton Empire
Réſervent ſa Société.

Cependant, ma Muſe affranchie (4)
De ces triples portes d'airain,
Dans un coin de la monarchie
Va reſpirer un air ſerein:
J'y crois revoir ce tems célebre,
Où les bords du Tage & de l'Ebre,
Recevoient les fameux proſcrits,
Quand Sylla pratiquoit dans Rome
Les mêmes fureurs qu'un autre homme
A fait renaître dans Paris.

Mais de cet aſyle équivoque (5)
Je commence à peine à jouir,
Que l'Ebre eſclave le révoque,
Quand la Seine s'eſt fait ouir.
Pour fuir un ſecond eſclavage,
Irai-je voir ſur le rivage
Ou d'Iſpahan ou de Memphis, (6)
Si des Rois Chrétiens rejettée,
La vertu ſera mieux traitée
Chez les Sultans & les Sophis?

Toi, dont l'or meut toute la terre (7),
Par l'eſpoir du bandeau royal,
Te parois-je un foudre de guerre?

---

(4) L'auteur des *Philippiques*, après s'être ſauvé des priſons, ſe réfugia en Eſpagne, où il ſe croyoit en ſureté, par l'inimitié qui regnoit entre Philippe V & le Régent.

(5) Auſſi-tôt que Philippe V eut fait ſa paix avec le Régent, la Grange eut ordre de ſortir de l'Eſpagne.

(6) Villes capitales de Perſe & d'Egypte.

(7) Le Régent.

Me prends-tu pour Annibal (8)?
Veux-tu partout qu'on me dénie
L'asyle de la Bithinie,
Ou de la cour d'Antiochus?
Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse
Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus (9)?

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)
A transmis sa gloire & ses loix;
Peuple, à qui l'ardeur d'être libre
A coûté de si longs exploits:
C'est-là qu'un Lion secourable
M'offre un Egide impénétrable
Contre un Lion persécuteur:
C'est-là, que libre & philosophe,
J'attends en paix la catastrophe,
Ou du pupille ou du tuteur.

Tu célebres les funérailles (11),
Par des danses & par des chants;

---

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, Roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contre eux: mais instruit que ce Roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

(9) Jo, fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille, & la changea en vache: Junon, irritée contre elle, la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa premiere forme sur le bord du Nil & les Egyptiens adorerent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

(10) On doit entendre ici la Hollande, où l'auteur a effectivement demeuré. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir mieux. Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole; mais s'étant soulevés dans le XVI siecle contre Philippe II Roi d'Espagne, ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté, pendant près d'un siecle, ayant à leur tête Guillaume de Nassau, & autres Princes de la Maison d'Orange, à qui ils ont déferé le titre de *Stadhouder de Hollande.* Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes surtout se sont tellement accrues, qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique, & aux affaires générales de l'Europe.

(11) Il est, sans doute, ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV, où le jeune Roi assista.

Roi, qui déchires nos entrailles,
Par des ſpectacles ſi touchans:
Victime, au milieu de ces fêtes,
Du monſtre armé de quatre têtes (12),
Par qui ton ſort eſt achevé:
Ne fais-tu briller tant ne charmes
Que pour nous coûter plus de larmes,
Quand tu nous feras enlevé?

Que vois-je! quel trône s'éleve [13]
Pour qui, prêtres de l'Eternel,
Portez-vous cette huile, ce glaive?
Pour qui ce bandeau ſolemnel?
Sur quel front voulez-vous qu'il brille?
Eſt-ce Jephté qui, pour ſa fille,
Me glace d'un mortel effroi?
En ce jour que je contemple,
Le couronnez-vous dans le temple,
Ou comme victime ou comme Roi?

Ne ſoupçonne plus d'artifice
En ce mémorable événement;
France, où tu crains un ſacrifice,
Tu verras un couronnement [14]:
On y mettroit de vains obſtacles;
Celui qui fait les grands ſpectacles
Te répond des jours de ton Roi:
Toujours ouverts ſur cette pompe,
Ses yeux que rien ne trompe,
Remplacent ceux de Villeroi.

D'une inſolente dictature [15],
Sylla juſtement dépouillé,
Va rendre compte à la nature

---

(12) M. le Régent, M. le Duc de Bourbon-Condé, le Cardinal Dubois, &c.

(13) Préparatifs du Sacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut ſacré & couronné à Rheims le 22 Octobre 1722.

(15) La Régence finit peu après le couronnement du Roi, c'eſt-à-dire au mois de Février 1723, que le Roi eſt entré dans ſa quatorzieme année, tems preſcrit par l'ordonnance de Charles V, dit le *Sage*, pour la majorité des Rois.

Des horreurs dont il s'eſt ſouillé.
Déjà vers la jeune Pompée
Vole la foule détrompée.
Méchans, vos beaux jours ſont paſſés;
Tremblez! par une fuite prompte
Evitez la mort & la honte
Dont vos crimes ſont menacés.

Soleil, diſſipe ce fantôme (16),
Qui paroît dans un ſi grand jour:
A ton départ c'eſt un atôme,
C'eſt un coloſſe à ton retour.
Rome, que veux-tu que je croie (17),
De voir que ta pourpre eſt la proie
De cet infâme ſcélérat,
Par qui l'obſcurité de Brive,
Pour rendre la Gaule captive,
Acheve le Triumvirat.

Duc, qu'aucun opprobre ne touche (18),
Et qui, pour l'exemple du tems

---

(16) Dubois, né à Brives, fut de l'Académie Françoiſe, de celle des Sciences & des Belles-Lettres, Précepteur du Duc d'Orléans Régent, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi en Angleterre en 1717, Archevêque de Cambrai, Cardinal en 1721, & premier Miniſtre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723, à 67 ans, connu de toute l'Europe par ſes mœurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai, malgré les ſollicitations des Cardinaux François, qui vouloient faire leur cour au Régent; mais la mort de ce Pape arrivée le 19 Mars 1730, donna lieu à l'exaltation du Cardinal Conti, qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux milions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape, qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaiſe idée d'Innocent XIII.

(18) M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence, & lorſqu'après la mort du Cardinal Dubois, qui fut principal Miniſtre, M. le Duc d'Orléans, ci-devant Régent, lui ayant ſuccédé & étant mort quatre mois après, le Duc devint lui-même principal Miniſtre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le Cardinal de Fleuri, ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi, Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de principal Miniſtre.

Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)
D'expier tes vols éclatans :
Un nouvel arrêt te menace
D'envoyer ton ombre tenace
Porter ſon tribut au nocher,
Où d'Argenſon, près de Syſiphe,
Attend le ſecours de ta griffe,
Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places [20]
Héros indignement chaſſés,
Plus célebres par vos diſgraces
Que par vos triomphes paſſés ;
D'Agueſſeau hâte ton hommage ;
Villeroi, que malgré ton âge,
Le zele redoute tes pas ;
Noailles, à ce jeune Auguſte,
Rends un ami fidele & juſte
Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre (21),
Epoux, domeſtiques, enfans ;
Moderne Longin que j'admire (22),

---

(19) Le Comte d'Hornes fut rompu pour aſſaſſinat. On rapporte que, comme il appartenoit à la Maiſon d'Orléans, quelqu'un repréſenta au Régent qu'il pouvoit faire grace à un homme qui lui étoit attaché par le ſang, & qu'il répondit, que quand on avoit du mauvais ſang il falloit le tirer. Cartouche, inſigne voleur, fut auſſi rompu ſous la Régence.

(20) C'eſt au Cardinal de Fleuri que la France doit la tranquillité dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours conformes à ſon caractere & à ſes vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & de la paix. Il prouva, par un miniſtere de 17 années, commencé à 73 ans, où tant de vieillards ſe retirent du monde, que les eſprits doux & concilians ſont faits pour gouverner les autres. Il eſt mort en 1743 âgé de 90 ans, ayant conſervé juſqu'au dernier moment un tête ſaine, libre & capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un d'heureux ſur la terre, c'étoit ſans doute le Cardinal de Fleuri.

(21) M. le Duc & Madame la Ducheſſe du Maine & leurs enfans ſont rappellés à la cour.

(22) Le Cardinal de Polignac revint également de ſon Abbaye d'Anchin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que ſon biſayeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce Cardidal d'aller au conclave, il contribua beau-

Montrez-lui vos fers triomphans.
Roi, voilà ceux que tu dois croire ;
Sans eux ton pouvoir ni ta gloire
Ne ſauroient bien ſe rétablir :
Par eux tu puniras l'offenſe
Qui dans une éternelle enfance
A voulu te faire vieillir.

Fuis le charme qui t'environne ;
Tires-toi d'un péril mortel ;
Briſe un joug qui mit la couronne
Dans la famille de Martel. [23]
Que ton bras formidable aux crimes
Acheves ce qu'Anet de Viſmes
Eut l'honneur de commencer,
Et d'avoir, comme l'aigle légere,
Porté la foudre meſſagere
De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes, Troyes & Mycenne,
Vous ceſſerez de vous vanter ;
Que mon luth amant de la peine
N'eut que vos crimes à chanter.
L'ambition & la vengeance
Firent aſſez de maux en France
Qui ſurpaſſerent vos horreurs ;
Et, ſans remuer vos cimetieres,
Offriroient aſſez de matieres
A mes poétiques fureurs.

---

coup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi voulut qu'il reſtât à Rome comme Miniſtre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle ſatisfaction des deux cours, que le Roi le nomma en ſon abſence à l'Archevêché d'Auch, & à une place de Commandeur de ſes ordres, & que Benoît XIII & Clément XII ſon ſucceſſeur le conſultoient ſur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il eſt mort le 20 Novembre 1741, à l'âge de 80 ans. Tout le monde connoît ſon poëme latin de l'*Anti Lucrece*, & la traduction ineſtimable de cet ouvrage par M. de Bougainville.

(23) Il faut, ſans doute, entendre ici la diſgrace de M. le Duc.

(*Page 141.) *Lettre de Mgr. le Duc de Bourbon, à M. le Premier Préſident du Parlement de Paris.*

A Fontainebleau, le 15 Septembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer des prompts ſoulagemens. Son état m'afflige ſenſiblement ; mais comme la diſette qu'il éprouve, prend ſon origine dans les ſuites d'une année ſtérile, à laquelle ſuccede le dérangement des ſaiſons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'eſt pas poſſible de rien ajouter à mes ordres, ni aux précautions que j'ai priſes & dont vous êtes informé. Le ſuccès de leur exécution fera ceſſer les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injuſtes, parce qu'elles naiſſent de ſes maux, que la miſere trouble la raiſon, & qu'il n'eſt pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à le ſouſtraire à de terribles conjonctures, dont je ſuis pénétré au-delà de toute expreſſion.

Mais je ne vous diſſimulerai point combien je ſuis indigné contre quelques membres du Parlement, qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions, qui ſavent les motifs de vos aſſemblées, & qui cependant portent l'audace & la témérité juſqu'à parler contre leur connoiſſance, & par des diſcours également faux & ſéditieux nourriſſent les clameurs d'un peuple mal informé. Eux, que les ſermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulierement à ſoutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la regle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître

ceux qui tiennent une conduite ſi puniſſable, & leur licence ſera ſuivie d'un juſte châtiment.

Ce que je vous marque n'eſt point un myſtere, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de bled, ni les boulangers par le beſoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il eſt bien triſte de n'oſer ſévir contre des malverſations ſi dangereuſes. C'eſt cependant un ſoin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos diſcours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuyerai de toute l'autorité convenable les remedes qui me ſeront indiqués par l'aſſemblée à laquelle vous préſidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le Mémoire que M. le Procureur général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui eſt allé à Paris, pour régler toutes choſes de concert avec vous. Comme il eſt au fait de la matiere, il aura ſoin d'éviter les inconvéniens dont votre lettre fait mention, &c.

(** Page 142) *Diſcours du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le Conſeil, le* 16 *Juin* 1726.

IL étoit tems que je priſſe moi-même le gouvernement de mon Etat, & que je me donnaſſe tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je ſuis touché de leur fidélité.

Quelque ſenſible que je ſois au zele qu'a montré mon couſin le Duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'adminiſtration, & quelqu'affection que je conſerve toujours pour lui, j'ai jugé néceſſaire de ſupprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Miniſtre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la réſolution que j'ai priſe de prendre en main le gouvernement de mon royaume, & la même choſe ſera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai inſtruire par des lettres circulaires tous les Gouverneurs & Intendans de mes provinces, & j'en ai fait donner part auſſi à tous mes Miniſtres dans les cours étrangeres. Mon intention eſt, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma perſonne, ſoit ſur le même pied qu'il étoit ſous le feu Roi mon biſayeul. J'ai choiſi, à la place du Sr. Dodun, qui m'a demandé la permiſſion de ſe retirer, le Sr. Pelletier-Desforts pour remplir la place de Contrôleur-général de mes finances, & le Sr. de Breteuil, m'ayant demandé la même permiſſion, j'ai nommé M. Le Blanc à ſa charge de Secrétaire de la guerre.

Les Conſeils ſe tiendront exactement dans les jours qui y ſont deſtinés, & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire, ce ſera à moi que l'on parlera, & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde des ſceaux, à mes Secrétaires d'Etat & au Contrôleur-général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'ancien Evêque de Fréjus aſſiſtera toujours, auſſi-bien qu'aux autres détails dont différentes perſonnes ont ſoin, en vertu des charges qu'elles rempliſſent. Enfin, je veux ſuivre en tout, autant qu'il me ſera poſſible, l'exemple du feu Roi mon biſayeul.

Si vous penſez qu'il y ait quelque autre choſe de plus à faire dans ces premiers momens, vous pouvez me le propoſer avec confiance & j'attends de votre zele pour mon ſervice, que vous me ſeconderez dans le deſſein où je ſuis de rendre mon gouvernement glorieux, en le rendant utile à mon

état & à mes peuples, dont le bonheur ſera toujours le premier objet de mes ſoins.

(*** Page 147.) *Compliment du Cardinal de Fleuri à Sa Majeſté Très-Chrétienne, après avoir reçu d'elle la Barette.*

SIRE,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M. quelque grande qu'elle ſoit en elle-même, m'eſt encore infiniment plus précieuſe, parce que je la tiens uniquement de ſa main, &, ſi je l'oſe dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me ſoit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inſpiré en ma faveur, dans un tems où vous n'étiez pas encore le diſpenſateur des graces. Non-ſeulement vous m'aviez deſtiné votre nomination au Cardinalat, ſans que j'euſſe jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore, ſans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grace me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour ſecret de complaiſance ſur moi-même, en apprenant au Public cette marque d'attention de V. M. ſi favorable pour moi : mais ne ſerois-je pas auſſi, avec raiſon, taxé d'ingratitude, ſi je n'annonçois pas à la France qu'il y a en vous un fond de bonté, de ſentiment, &, je ne crains point de le dire, de reconnoiſſance, qui doit faire la plus douce conſolation de vos ſujets.

La majeſté du trône attire ſeulement le reſpect. Les grands talens des Princes excitent l'admiration ; leur puiſſance inſpire la crainte : mais c'eſt la douceur,

ceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'eſt-ce que les François ne ſont pas capables d'oſer & de faire, de ſouffrir même, quand ils ſe croient aimés de leurs maîtres!

Les nations de l'orient rendent à leurs Souverains un culte preſque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs Rois: d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fideles, les reſpectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractere propre des François, c'eſt l'amour pour leur Roi, le deſir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majeſté a reçu des marques de cet amour dès ſa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fuſſiez en état de les aimer vous-même.

Leur conſternation dans vos maladies a été égale à celle d'une famille qui eût tremblé pour celui qui en faiſoit le ſoutien; & les marques de leur joie pour votre guériſon ont été portées à des excès qui ont preſque paſſé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fideles peuples n'ont-ils pas reçu la Déclaration que V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de ſon royaume? Et de quel heureux avenir ne ſe croient-ils pas en droit de ſe flatter quand ils ſe voient développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de ſon auguſte biſayeul que vous vous êtes propoſé pour modele? Un eſprit d'ordre & de juſtice, une conception à laquelle rien n'échappe, un ſecret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un ſeul mot de fâcheux pour perſonne, un éloignement du luxe en tout genre; mais ce qui eſt infiniment au deſſus de tout, un attachement invariable à la reli-

gion & un respect pour nos saints mysteres, qu'aucune distraction étrangere, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déja en V. M. & qui fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée la sagesse du Roi, votre bisayeul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre auguste pere! Ce sera, Sire, la récompense la plus touchante pour moi, que je puisse jamais recevoir de mon respectueux, &, s'il m'est permis de parler ainsi, de mon tendre attachement pour Votre Majesté.

N°. VII. (Page 153.) *Mémoire pour le Sieur Comte de Broglio, Ambassadeur en Angleterre, au sujet des Colonies Françoises de l'Amérique.*

A Versailles, le 11 Avril 1724.

AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht le Roi a cédé à S. M. Britannique la nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville du Port-royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie non-seulement la terre de la péninsule, mais encore tout le continent

qui eſt au Sud du fleuve Saint-Laurent juſqu'à la mer, ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations françoiſes qui ſe trouvent depuis la Baye-verte juſqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu, la France perdroit une partie du Canada, & ſeroit dans l'impoſſibilité de conſerver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de conceſſion que le Chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie ſous le nom de Nouvelle Ecoſſe, & de celles du Golphe Saint-Laurent juſqu'à Gaſpé; avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le fond de la Baye juſqu'à la nouvelle Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établiſſement ſédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-royal. Ils avoient pris, bien auparavant, poſſeſſion des terres qui ſont juſqu'au 33e. degré. Cependant en 1607, il ſe forma une Compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établiſſement à la Virginie, qui eſt entre les 35 & 40e. degrés.

Les Anglois, non contens de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chaſſerent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-royal, & continuerent leurs hoſtilités juſqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec, & ſe rendirent maîtres de tout le continent qui appartenoit à la France, bien auparavant qu'ils y euſſent été. Ce fut pendant ces hoſtilités que la conceſſion fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'eſpérance que ſa nation pourroit prendre le reſte : en quoi il ſe trompa, car toutes les terres de la Nouvelle France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France

par le traité fait à Saint-Germain en Laye le 29 Mars 1632, cette conceſſion ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en ſont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puiſqu'il n'y eſt point dit que la France reſtituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des lettres-patentes de ceſſion, qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de ceſſion équivale celui de reſtitution, & que les Anglois l'ont négligé, puiſque dans le même traité on ſe ſert du mot reſtituer aux Anglois en parlant de la Baye d'Hudſon. Il s'agit donc de rechercher, ſans égard au titre dont il a été parlé, qu'elles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'eſt pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique Septentrionale avant les Anglois ; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'iſle de Terre-neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui ſont depuis les 32e degrés juſqu'à 47 latitude Nord, & c'eſt de partie de ces terres qu'il s'agit préſentement.

Jean Verafany fut employé ; il aborda à une terre neuve, à environ 34 degrés de latitude, où il deſcendit & en prit poſſeſſion pour la France. Il cotoya les côtes juſqu'au 50e. degré & découvrit dans ce voyage plus de 70 lieues de pays. Il y deſcendit d'eſpace en eſpace pour connoître le pays & pour en prendre poſſeſſion. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle France*, nom qui lui a demeuré.

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établiſſement. Il aborda à l'iſle de Sable, où la ſituation du lieu l'avoit déterminé de reſter ; mais il fut obligé de l'abandonner faute d'eau douce & la terre étant trop mauvaiſe. Il y laiſſa

des beſtiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle France : il reconnut dans ſon premier voyage l'Iſle de Terre-neuve, & découvrit le Golphe Saint-Laurent & toutes les côtes de ce Golphe. Au ſecond, il pénétra dans l'Iſle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cauſe du mauvais tems dans le port de Carpou en Terre-neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent juſqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le Comte de Roberval, choiſi par le Roi pour faire les établiſſemens dans la Nouvelle France, qui fit conſtruire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année ſuivante, & forma auſſi un établiſſement à l'Iſle du Cap Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie ſeptentrionale de la Nouvelle France, ne fit pas oublier la partie méridionale.

Jean Ribaud fut choiſi en 1562 pour aller faire l'établiſſement vers les 34 degré, où Verazany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le Cap où il arriva, le *Cap François*, qui eſt diſtant de l'Equateur d'environ 30 degrés. Il y fit planter ſur les bords d'une riviere qu'il nomma Riviere de Mai, une colonne de pierre, avec un écriteau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du Roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes Hollandoiſes les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où doit Charles-Fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laiſſa partie de ſes gens dans le pays. Il en périt pluſieurs : ceux qui reſtoient, firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jettés ſur les côtes d'Angleterre,

où ils trouverent une roberge Angloise qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot françois qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fût sur leur relation que cette Reine se détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient, car en 1565 quatre bâtimens Anglois vinrent à la côte, & demanderent au Capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau, dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le Capitaine Ribaud arriva presqu'en même tems qu'eux; il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux Espagnols, qui prirent le fort des François & exercerent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1667 par le Capitaine Gourgues, Bordelois, qui revint la même année en France. Le Capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartînt à la France, les Anglois ne laisserent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Hunfroy Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle France. Il aborda dans l'isle de Terre-neuve, à un port qu'il nomma Saint-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens François qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie partie de la Nouvelle-France, & le 4 Juillet 1584 ils aborderent au 34e. degré de latitude au-dessus de la Caroline. Ils nommerent le pays

Virginie en l'honneur de la Reine Eliſabeth, & aprés y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays, ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année ſuivante & y laiſſerent 107 hommes pour s'y établir, mais ils n'y reſterent qu'un an, ayant repaſſé en Angleterre. On revint pour leur porter du ſecours; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laiſſa ſeulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyerent 150 hommes qui furent maſſacrés par les naturels du pays; ce qui rebuta ſi fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590, ne voulut y reſter.

Les François, dont les guerres continuelles en Europe empêchoient de ſuivre leur établiſſement en la Nouvelle-France, cotinuerent cependant d'y envoyer des vaiſſeaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval & de la Roche recommencerent ces établiſſemens en 1596. M. Chavin leur ſuccéda, & fut à Tadouſſac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laiſſa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & gouverneur de Pons, entreprit l'établiſſement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaiſſeaux pour faire le commerce en Canada, & fut à l'iſle Sainte-Croix ſur la côte de Norembegué, pays des Etechemins, trois ans. Il alla enſuite établir le Port-royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la viſite des côtes juſqu'au 40e. degré de latitude, & y trouva divers peuples ſauvages avec leſquels les pêcheurs françois faiſoient commerce. Il laiſſa le Sr. de Potricourt, qui ſuivit l'établiſſement du Port-royal. Après ſon retour en France, il envoyoit

tous les ans des vaiſſeaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce tems-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'occident, la terre juſqu'à la mer dite pacifique, au-delà du Tropique du Cancer ; au midi les iſles & la mer Atlantique du côté de Cuba & l'iſle Eſpagnole ; au levant, la mer du nord qui baigne la Nouvelle-France, & au ſeptentrion la mer dite inconnue, vers la mer glacée, juſqu'au pole arctique.

Voilà un récit ſimple de ce qui s'eſt paſſé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique ſeptentrionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant ſe perdre que par un abandon de la choſe poſſédée, il doit être toujours cenſé appartenir à la France, qui bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établiſſemens & les y continue encore. Il eſt vrai que ce n'a point été dans les mêmes endroits, mais comme c'eſt dans le même continent de terre, elle ne peut être cenſée avoir abandonné le terrein dont elle a diſcontinué l'établiſſement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe ſe ſont accordées pour donner ſur leurs cartes le nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique Septentrionale, & il ſemble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penſer à s'y établir. On a vu cependant par ce qui eſt ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles juſqu'en 1613, qu'ils firent des hoſtillités juſqu'en 1629 ; qu'ils ſe rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, leſquels furent reſtitués par le traité fait à Saint-Germain en Laye en 1632.

Les Hollandois envoyerent auſſi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, &

en 1615 ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 degrés ; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange & appellerent le pays Nouveaux Pays-bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre : il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même tems les Anglois envoyerent pour établir par les 41 degrés. Ils y formerent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandois leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissemens en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France, à qui le pays appartenoit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir pardelà la riviere de Saint-George. M. de Cailleres, Gouverneur-général de la Nouvelle-France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur-général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leurs gouvernemens sur le bord de la mer.

Un officier francois & un officier Anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation ; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite ; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoient dans la partie angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit : *que les Commissaires doivent décider qui sont les sau-*

vages alliés au ſujet des deux nations. Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui ſont tous Catholiques, ne ſoient alliés de la France, & par conſéquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles ſont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainſi qu'il ſuit.

„ Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la „ Grande-Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du préſent traité de paix, des lettres „ & actes authentiques qui feront foi de la ceſſion „ faite à perpétuité à la Reine & à la Couronne „ de la Grande-Bretagne, de l'iſle de Saint Chriſtophe, que les ſujets de S. M. Britannique déſormais poſſéderont ſeuls; de la Nouvelle-Ecoſſe, autrement dite Acadie en ſon entier, „ conformément à ſes anciennes limites; comme „ auſſi de la ville du Port-royal, maintenant appellée Anapolis royale, & généralement de tout „ ce qui dépend deſdites terres & iſles de ce pays-là, avec la ſouveraineté, poſſeſſion & tous droits „ acquis par traité ou autrement que le Roi Très-Chrétien, la Couronne de France ou leurs ſujets „ quelconques ont eu juſqu'à préſent ſur leſdites „ iſles, lieux & leurs habitans, ainſi que le Roi „ Très-Chrétien cede & tranſporte tout à ladite „ Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne, „ & cela d'une maniere & d'une forme ſi amples, „ qu'il ne ſera pas permis à l'avenir aux ſujets du „ Roi Très-Chrétien d'exercer la pêche dans leſdites mers, baye & autres endroits à trente „ lieues près de la Nouvelle-Ecoſſe au Sud-oueſt, „ en commençant depuis l'iſle de Sable incluſivement & en tirant au Sud-oueſt „.

Cet article contient différentes diſpoſitions. Celle qui regarde l'iſle de Saint Chriſtophe & ce qui en dépend, a été accomplie.

Le ſecond contient la ceſſion de l'Acadie ſui-

vant ſes anciennes limites, qu'il s'agit de déterminer, & c'eſt ce qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut en pareille occaſion qu'avoir recours aux livres qui ont traité de cette province & qui étant écrits dans un tems non ſuſpect portent un témoignage de vérité, auquel on ne peut refuſer de ſe rendre.

M. Denis, propriétaire en 1654 depuis & compris Canceau juſqu'au Cap des Roſiers, & Gouverneur & Lieutenant-général pour le Roi, a fait imprimer en 1662 une deſcription géographique & hiſtorique des côtes de l'Amérique Septentrionale.

A la page 29 il dit „ que depuis la riviere de „ Pantagouet juſqu'à la riviere Saint-Jean, il peut „ y avoir 40 à 45 lieues. La premiere riviere eſt „ celle des Etechemins, qui porte le nom du pays „ depuis Boſton juſqu'à Port-royal. Les ſauvages „ qui l'habitent portent auſſi le même nom „. On ne peut douter par-là que cet eſpace de terre ne fût nommé pays des Etchemins. A la page 35, il intitule ſon chapitre deuxieme, en diſant, *qu'il traite de la riviere Saint-Jean, des mines du Port-royal, de toute la baye françoiſe, &c.* Cet intitulé déſigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles ſuivans.

Par le premier, à la page 56, il dit: „ Sortant du Port-royal, allant vers l'Iſle longue, & „ continuant le long de la côte 6 ou 7 lieues, on „ trouve des anſes & des rochers couverts d'arbres juſqu'à l'Iſle longue, qui a environ 6 à 7 „ lieues. Elle fait un paſſage pour ſortir de la „ Baye françoiſe & aller trouver la terre de l'Acadie, &c. „

Par le ſecond, à la page 58, chap. 3, il dit: „ Sortant de la Baye françoiſe pour entrer en

„ Acadie, prenant la route vers le Cap fourchu, „ &c. „

Il eſt donc inconteſtable que la Baye françoiſe d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela ſe voit encore très-clairement, puiſqu'après que M. Denis à parlé à la page 61 du Cap fourchu, qui eſt quaſi la fin de la Baye françoiſe du côté de l'Acadie, & principalement du Port-Roſſignol & de la Heve, il intitule le Chapitre ſuivant, à la page 105 : *Suite de l'Acadie depuis la Heve juſqu'à Canceau, où elle finit.*

Ainſi voilà les limites tenantes & aboutiſſantes de l'Acadie très-clairement déſignées : c'eſt à ſavoir entre le Cap de Canceau incluſivement, du côté du Golphe de Saint-Laurent.

Cela eſt encore confirmé à la page 126, chap. V, où il dit : „ Canceau eſt un havre qui a bien „ trois braſſes de profondeur, qui, du Cap, „ commence l'entrée à la grande Baye de Saint-„ Laurent. „

Par conſéquent, les terres depuis & compris Canceau juſqu'au Cap des Roſiers, eſt une provice diſtincte & ſéparée de l'Acadie. & cela eſt ſi vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & gouverneur du tems que M. de Saint-Etienne étoit propriétaire & gouverneur de l'Acadie.

La troiſieme diſpoſition contient la ceſſion du Port-Royal, maintenant appellé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté, mais il eſt bon d'obſerver que les Anglois ayant demandé ſpécifiquement la ceſſion de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faiſoit partie de l'Acadie ; ainſi on ne peut douter qu'ils n'euſſent connoiſſance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrieme diſpoſition eſt la ceſſion de tout ce qui dépend des terres, ſouveraineté, propriété, poſſeſſion & tous droits acquis par traité ou

autrement, que le Roi, la Couronne de France, ou leurs ſujets quelconques, ont eu juſqu'à préſent ſur leſdites iſles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit par rapport à cet article de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les iſles & iſlots adjacens.

La dépendance ordinaire d'une ville eſt ſa banlieue, ainſi il paroit que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant, ſi en leur cédant cette ville du Port-Royal, on a prétendu leur céder en même tems la province, ſes bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en ſuivant la côte juſqu'au Cap de ſable & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reſte ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une ceſſion générale & ſans aucun retour.

Tout ce qui eſt rapporté ci-deſſus, eſt ſeulement pour que le Sr. Comte de Broglio ſoit inſtruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites ſoient réglées en Europe; il convient, au contraire, qu'elles le ſoient dans le pays par les Commiſſaires qui ſeront nommés par les deux Rois. Ce que le Comte de Broglio doit traiter à Londres, c'eſt qu'il ſoit envoyé des ordres aux Gouverneurs Anglois à Boſton & dans l'Acadie de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des Sauvage, Abenaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis; & qu'ils laiſſent ces Sauvages en paix juſqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples ſont alliés.

Il y a depuis quelques années une guerre cruelle entre les Anglois & les Abenaquis : les premiers veulent s'établir & s'emparer des terres qui ne leur

appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le ſouffrir ; cela met tout ce continent en déſordre, & cette injuſte prétention des Anglois pourroit à la fin cauſer une rupture entre les François & eux. Le Sr. Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au Gouverneur de Boſton de ſe retirer de deſſus leſdites terres juſqu'au réglement des limites. On n'eſt pas informé de ce qu'il aura fait ; mais comme la plupart des nations Sauvages prennent le parti des Abenaquis, il eſt à craindre que tout cela ne cauſe un grand déſordre dans le pays, ſi les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre, à laquelle il eſt facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout ſujet de ſe plaindre de leur entrepriſe en cette occaſion. Ledit Sr. Comte de Broglio doit ménager cette affaire, & faire ſentir à la cour d'Angleterre l'injuſtice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin ſi elle avoit voulu permettre que les François Canadiens ſe fuſſent joints aux Sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglois l'auroit autoriſé de reſte à le faire ; mais elle a mieux aimé conſerver l'union avec la couronne d'Angleterre, perſuadée qu'elle y mettra ordre.

Pêche.

La cinquieme diſpoſition de l'Article XII. du Traité d'Utrecht, après qu'il a été fait mention de l'Acadie, eſt miſe en ces termes : „ ainſi que le „ Roi Très-Chrétien cede & tranſporte le tout à „ ladite Reine & Couronne d'Angleterre, & cela „ d'une maniere & d'une forme ſi amples, qu'il „ ne ſera pas permis à l'avenir aux ſujets du Roi „ Très-Chrétien d'exercer la pêche dans leſdites „ mers, bayes & autres endroits à 30 lieues près „ des côtes de la Nouvelle Ecoſſe au Sud-oueſt,

„ en commençant depuis l'iſle appellée vulgaire-
„ ment de Sable incluſivement, en tirant au Sud-
„ oueſt. „

Il eſt à obſerver que ce qui a été cauſe que les Anglois ont fait mention de la pêche, c'eſt que lorſque ces peuples voulant autrefois pêcher ſur les côtes de l'Acadie, M. de la Tour & les autres Seigneurs de la côte par les ceſſions du Roi de France leur faiſoient payer 50 livres par bateau & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permiſſions. Quoiqu'il paroiſſe que le Traité s'explique aſſez nettement ſur cette pêche, cependant cela cauſe des difficultés entre les Anglois & les François. Le Capitaine Cyprien Soudrick fut à l'iſle Royale dans le mois de Septembre 1718, pour régler cette pêche avec le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de cette iſle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le Cap le plus oueſt de l'iſle de Sable, allant à 30 lieues à l'eſt, en tirer une autre de 60 lieues nord & ſud, joignant par le milieu la premiere ligne à l'oueſt & des bouts de la ſeconde ligne en tirer une autre du côté de l'eſt, qui fait la figure d'un demi-cercle, & enſuite à l'extrémité de la premiere ligne, tirer celle dont il eſt parlé dans le traité, qui doit être à 30 lieues de la nouvelle Ecoſſe. Par ce moyen, le Capitaine Soudrick, contre l'eſprit du Traité, vouloit faire perdre aux François une quantité conſidérable de terrein qui leur appartient inconteſtablement, puiſqu'il eſt vis-à-vis de l'Iſle-Royale.

Le Sr. de Saint-Ovide oppoſa à cette propoſition les propres termes du traité, qui dit qu'il ne ſera permis aux François d'exercer la pêche à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle Ecoſſe au ſud-eſt, depuis l'iſle appellée vulgairement de Sable incluſivement en tirant au ſud-oueſt; que pour s'y conformer il falloit tirer une ligne qui courût ſud-eſt, & qui fût gagner le dernier Cap de l'oueſt de

l'iſle de Sable, & de-là tirer une autre ligne allant au ſud-oueſt, qui fût à 30 lieues des côtes de l'Acadie. Le Capitaine Soudrick perſiſta dans ſon ſentiment, & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des diſcuſions au ſujet de cette pêche entre les François & les Anglois, le Roi demande pour la tranquillité des deux nations, & pour éloigner tout ſujet de méſintelligence, que le traité d'Utrecht ſoit exécuté, & qu'en conſéquence le Roi d'Angleterre donne des ordres précis du Gouverneur de Boſton ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le Sr. de Saint-Ovide.

Canceau.

Par l'Article XIII du Traité d'Utrecht, il eſt dit que l'iſle du Cap Breton, toutes les autres quelconques, ſituées dans l'embouchure & dans le golphe de Saint-Laurent demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en poſſeſſion des iſles de Canceau, qui ſont ſituées dans l'embouchure du golphe de Saint-Laurent; elles ſont à l'entrée du bras de mer qui forme le paſſage de Fronſac, que fait une des embouchures du golphe de Saint-Laurent, & par conſéquent appartient inconteſtablement à la France. Sur la foi du Traité, les François en étoient en pleine & paiſible poſſeſſion; ils y faiſoient la pêche, la ſecherie des morues & le commerce ſans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voiſines, avec leſquelles ils vivoient en bonne intelligence, juſqu'en l'année 1718, que le Sr. Smart, Commandant le vaiſſeau du Roi d'Angleterre, nommé l'*Ecureuil*, y fit une deſcente, & cela ſans d'autres raiſons que celles du plus fort, s'empara des vaiſſeaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des

marchandiſes, uſtenſiles & autres effets, & amena le reſte à Boſton.

Le Roi en fit porter des plaintes à la cour d'Angleterre, & le Sr. d'Heribery, négociant de Saint-Jean de Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, paſſa à Londres, où il obtint ſur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Juſticiers, dépoſitaires de l'autorité royale en l'abſence de S. M. Britannique, pour la reſtitution des vaiſſeaux, morues, marchandiſes & autres effets.

Il ſe rendit à Boſton pour en ſolliciter l'exécution qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premieres plaintes fuſſent parvenues en Angleterre, le Sr. Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit diſpoſé avant l'arrivée du Sr. d'Heribery à Boſton; ce qui obligea ce négociant de repaſſer à Londres.

Il renouvella ſes inſtances. Le Sr. Graghs, qui fut chargé de cette affaire, l'aſſura pluſieurs fois que lui & les autres ſeroient dédommagés en argent, & les commiſſaires de la chambre du commerce, conſultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à oppoſer à cette réſolution. On demanda au Sr. d'Heribery un état de ſes prétentions, qu'il donna, enſorte qu'il y avoit lieu de croire que cette affaire ſeroit bientôt conſommée.

Dans ces entrefaites la Chambre reçut avis que les Sauvages, avec quelque François, s'étoient jettés dans l'Iſle de Canceau, en auroient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8,000 livres ſterlings; il fut ſurſis en attendant un plus ample éclairciſſement.

Cet obſtacle fut bientôt levé; le Sr. de Saint-Ovide, Gouverneur de l'Iſle-Royale, ayant fait reſtituer la partie des effets dont les François ne s'étoient ſaiſis qu'après que les Anglois eurent aban-

donné l'iſle, n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des Sauvages.

Cet exemple de juſtice étoit une nouvelle raiſon pour obtenir l'effet des aſſurances qui avoient été données. Cependant après avoir fait languir le Sr. d'Heribery pendant quatre mois, tout ſe réduiſit à lui propoſer une ordonnance de 200 livres ſterlings qu'il ne voulut pas recevoir, les effets montant à plus de 20,000 livres ſterlings.

Le Sr. Craghs etant mort quelque tems après, l'affaire fut remiſe à Milord Carteret, qui avoit promis dès les premiers tems de ſon miniſtere de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre juſtice; mais toutes ces promeſſes ſe réduiſirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection ſur laquelle ce Miniſtre a le plus inſiſté, eſt la Sentence rendue par l'Amirauté de Boſton en faveur du Sr. Smart: à quoi il fut répondu que l'entrepriſe dont il s'agiſſoit étant une contravention aux traités, commiſe par un Capitaine de vaiſſeau du Roi d'Angleterre, c'étoit de S. M. Britannique même, & non d'un Tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la juſtice; que les Seigneurs juſticiers dépoſitaires de l'autorité ſouveraine en ſon abſence en avoient été ſi bien perſuadés, que ſur les premieres demandes ils avoient ordonné une pleine & entiere reſtitution des biens enlevés, ſans avoir égard ni à la ſentence de Boſton, ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par ſurpriſe, & qu'un ordre auſſi authentique ne pouvoit être annullé. Cela eſt ſi vrai, que lorſqu'on voulut remettre l'affaire au Conſeil, le Sr. d'Heribery ne trouva pas un ſeul Avocat qui voulût parler pour lui, par la raiſon que, ſelon eux, c'étoit une affaire d'Etat & non de Loi, & qu'il s'agiſſoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs juſticiers, de l'avis & du conſentement

de la chambre du commerce. C'étoit en effet de quoi il s'agiſſoit uniquement.

Milord Carteret ſe retrancha ſur ce que cet ordre portoit, que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que quelques motifs que le Seigneurs juſticiers euſſent jugé à propos d'alléguer, leur ordre n'en étoit pas moins abſolu, moins fondé ſur la juſtice & n'en devoit pas moins avoir ſon effet; ce qu'on lui ſoutint toujours de bouche & par écrit; & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal-à-propos. La vérité eſt que lorſqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets exiſtoient, & en ce cas la reſtitution eût pu ſe faire ſans qu'il en coûtât rien à S. M. Britannique; mais comme on vertu du don que le Capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de diſpoſer deſdits effets, avant même que les propriétaires euſſent pu ſe rendre en Angleterre pour les réclamer, ce ſeroit de la liſte civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le Sr. d'Heribery a pu obtenir a été une ordonnance de 800 livres ſterlings ſur la tréſorie, au mois de Juillet 1722; ce qui n'a pas été ſuffiſant pour les dépenſes & frais conſidérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boſton, & deux voyages & un ſéjour de trois ans à Londres; enſorte qu'il n'a rien été payé pour la reſtitution des effets pillés, montant à plus de vingt mille livres ſterlings.

L'entrepriſe du Capitaine Smart a été faite en pleine paix ſur des François & Alliés, dans une isle appartenant de tout tems à la France, & dont la propriété lui a été confirmée par le Traité d'Utrecht. Il eſt vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles ſont ſans fondement; mais juſqu'à ce qu'elles ſoient réglées par des Commiſſaires nommés pour le régle-

ment des limites, les voies de fait ſont illégitimes ; & par conſéquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'eſt ce que le Roi ſouhaite que le Sr. Comte de Broglio demande, & qu'il ſuive cette affaire juſqu'à ce qu'on ait rendu juſtice aux François pillés par le Capitaine Smart.

Etabliſſement de Canceau.

On voit par ce qui a été dit ci-devant, que ſuivant l'Article XIII du traité d'Utrecht l'iſle de Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette île contre tout droit & raiſon, y forment des établiſſemens, y ont mis des garniſons, y bâtiſſent des forts; ce qui eſt abſolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette île appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont ſur cet endroit, ſeroient auſſi fondées qu'elles le ſont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en miſſent en poſſeſſion avant qu'il fût déterminé à laquelle deux nations cette île appartient.

Le Roi ſouhaite que le Sr. Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle ſera évacuée, & qu'elle ne ſoit plus habitée par les Anglois : S. M. voulant bien, quoique ſon droit ſoit inconteſtable, n'y faire aucun établiſſement, juſqu'à ce qu'il ſoit décidé par les deux Couronnes, à laquelle des deux cette île doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres meſures, il y a du tems, pour l'exécution de cette partie du Traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laiſſer agir le zele de ſes officiers : mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle eſt perſuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes

ſentimens, ne permettra point que l'on puiſſe ſe plaindre plus long-tems de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de Sainte Alouſie, ou de Sainte Lucie.

LE Roi, par Edit du mois de Mars 1642, céda à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les îles de l'Amérique qui lui appartenoient, dans leſquelles étoit compriſe celle de Sainte Alouſie ou Sainte Lucie : cette Compagnie vendit pluſieurs de ces îles, & entr'autres à Jacques d'Houel & Sieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte Alouſie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par Lettres patentes du mois d'Août 1651.

Le S. du Parquet ayant obtenu le gouvernement de ces îles, le 22 Octobre ſuivant, fit conſtruire un fort à Sainte Alouſie, & y fit un établiſſement conſidérable.

Le Sr. de Vendrogues fut nommé tuteur des enfant dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut bien lui accorder le gouvernement des îles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois conteſtoient alors ſi peu aux François la propriété de Sainte Alouſie, que dans un traité fait en 1660, entre les Gouverneurs des îles Françoiſes & Angloiſes, le Sr. Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte Alouſie, ſans qu'elle lui fût conteſtée.

Il eſt vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de Colonel, fit une deſcente à Sainte Alouſie, attaqua le fort, que le Sr. Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de ſe retirer avec ſes troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angle-

terre de cette infraction ; mais pendant la négociation, & au mois d'Octobre 1665, le Sr. Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte Alouſie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyerent des députés au Sr. Clodoré, Chef & Préſident du Conſeil ſupérieur de la Martinique, & au Sr. de Chambré, Agent général de la Compagnie de France, pour les ſupplier de reprendre l'île de Sainte Alouſie, qu'ils reconnoiſſoient appartenir aux François en propriété, les priant de leur donner des bateaux pour repaſſer dans quelques îles Angloiſes, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'île de Sainte Alouſie, ils avoient toujours eu à ſoutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut paſſé par les députés un acte authentique du tout, par devant notaire, à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte Alouſie, les Srs. de Clodoré & de Chambré s'en mirent en poſſeſſion & en ont joui tranquillement. Dans toutes les commiſſions & dans toutes les inſtructions qui ont été données aux Gouverneurs de la Martinique, l'île de Sainte Alouſie y a toujours été compriſe.

En 1686, un vaiſſeau Anglois de 50 pieces de canon, parut ſur les côtes de Sainte Alouſie : le Capitaine déclara à tous les habitans, au nom du Roi d'Angleterre, qu'ils euſſent à ſe retirer, ou à prendre des commiſſions de ſon maître, & qu'il venoit prendre poſſeſſion de cette iſle. Il écrivit en conformité au Sr. de Blenac, Gouverneur des Iſles françoiſes. Enſuite ayant fait poſer les armes du Roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux François. Ledit Sr. de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour ſoutenir les François qui étoient à Sainte Alouſie, dont la poſſeſſion eſt toujours depuis reſtée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la cour d'Angletetre de cette entrepriſe. Il y eut des Commiſſaires nommés pour régler les prétentions des deux nations ſur cette iſle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches ſans fondement ſe donner des titres de propriété, porterent le Gouverneur de la Barbade à écrire le 13 Juillet 1700, au Sr. d'Amblemont, Général des iſles françoiſes, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ſortir de l'iſle de Sainte Alouſie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant pluſieurs François il le prioit de les rappeller.

Ledit Sr. d'Amblemont lui fit réponſe, que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chaſſer les François, il repouſſeroit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponſe; cependant le Sr. Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premieres réponſes qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi ſans ordre, & qu'on étoit ſur le point d'en faire juſtice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouillées, la choſe n'eut pas de ſuite; les François demeurerent maîtres de Sainte Alouſie, & y ont toujours conſervé leurs établiſſemens.

Le Roi, depuis ſon avénement à la Couronne, ayant fait don de cette iſle au Sr. Maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plaignirent ſur le fondement de leurs prétentions ſur cette iſle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle ſeroit miſe au même état qu'elle étoit avant le don, juſqu'à ce que les prétentions des deux couronnes ſur cette iſle euſſent été dé-

cideés ; mais les établiſſemens que les François y avoient auparavant, y ont reſté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angleterre, S. M. fut fort ſurpriſe d'apprendre par les nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette iſle au Duc de Montaigu. Elle penſa que S. M. Britannique avoit été ſurpriſe ; elle lui en fit porter des plaintes : mais comme il n'y eut ſur cela que des réponſes vagues, & qu'on armoit des vaiſſeaux à Londres pour en prendre poſſeſſion & l'établir, S. M. envoya ſes ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-général des iſles françoiſes, que ſi les Anglois entreprenoient cet établiſſement, ils les fit ſommer de ſe retirer, & que s'ils refuſoient de le faire, il les y contraignît par la force.

Ce Général ayant eu avis le 27 Décembre 1722, que les Anglois avoient mis à terre à Sainte Alouſie, envoya deux Capitaines d'infanterie pour ſommer le Sr. Wereugh, commandant pour le Duc de Montaigu, de ſe retirer de cet iſle ; il en écrivit en même tems à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majeſté.

Les Capitaines furent bien reçus : le Sr. Wereugh aſſembla ſon conſeil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes ſous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, ſuivant les ordres de S. M., d'éviter l'effuſion du ſang autant qu'il ſe pourroit.

Le Marquis de Champigny fit ſon débarquement la nuit du 15 au 16 Janvier 1723 & le Sr. Wereugh en ayant eu avis, envoya deux officiers pour demander

demander qu'il ne fût fait aucune violence ; ce qui fut régulierement obſervé.

Le 18 du même mois il fut fait un traité, dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite iſle, après avoir raſé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défenſe.

Le Roi demande que les choſes reſtent en cet état, juſqu'à ce qu'il ſoit décidé à qui des deux couronnes cette iſle doit appartenir.

Commerce des Anglois aux Iſles.

Le Commerce aux Iſles de l'Amérique entre les François & les Anglois eſt entiérement défendu : c'eſt-à-dire que les François ne ſont point reçus dans les colonies angloiſes pour y commercer, & pareillement les Anglois ne doivent point commercer dans les colonies françoiſes. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'eſt d'aborder réciproquement dans ces iſles, lorſque les vaiſſeaux ſe trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois, mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François ſe renferment préciſément dans l'exécution de ces regles ; mais les Anglois mettent tout en uſage pour introduire dans les colonies françoiſes des negres, des vivres & des marchandiſes. On y arrête tous les jours des bâtimens anglois, dont la plupart ſont confiſqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce riſque, & S. M. n'a rien à demander à ce ſujet à la cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confiſquer ceux qui ſeront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, c'eſt que les vaiſſeaux de guerre Anglois vont très-ſouvent dans les colonies françoiſes, & mouillent ſous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduiſent

en fraude des noirs & des marchandiſes. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaiſſeaux Anglois auroient déjà été attaqués par ceux du Roi, ſi S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'uſer de politeſſe avec les commandans des vaiſſeaux du Roi d'Angleterre; ce qui a retenu juſqu'à préſent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers anglois en abuſent, elle ſouhaite que le Comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoiſes pour y commercer. Cela eſt juſte, & d'autant plus néceſſaire, que S. M. ne pourra ſe diſpenſer de prendre des meſures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Verſailles, le 11 Avril 1724.

(*Signé*) LOUIS.

& plus bas :

PHELIPEAUX.

Mémoire, concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies; pour ſervir d'Inſtruction à M. le Comte de Broglio, Lieutenant-général des Armées du Roi, & Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté auprès du Roi d'Angleterre.

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte de Broglio pour réſider en qualité de ſon Ambaſſadeur Extraordinaire auprès du Roi de la Grande-Bretagne, elle eſt ſi perſuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour ſon ſervice, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'at-

tention poſſible ſur les affaires concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies, de même que ce qui a été réglé à cet égard par les Traités de paix & de Commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 Avril 1713.

Pêche du Hareng.

La pêche du Hareng qui ſe fait ſur les côtes d'Yarmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. ſouhaite qu'il faſſe enſorte que les Anglois leur donnent ſur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les ſujets de S. M. puiſſent avoir toute l'étendue des côtes qui leur ſera néceſſaire pour faire cette pêche, ſans être obligés, comme autrefois, de ſe tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois; que lorſqu'ils ſe trouveront dans la néceſſité de tirer leurs bâtimens à terre, ſoit par le mauvais tems ou pour les radouber, ou charger le poiſſon; on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poiſſon ſoit expoſé en vente, & que les frégates que le Roi d'Angleterre tient ſur cette côte dans le tems de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs françois, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Si M. le Comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paroiſſent juſtes en elles-mêmes & très-importantes pour le ſervice de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer auſſitôt, en les adreſſant au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la marine.

Forces maritimes d'Angleterre.

Il jugera aiſément qu'il ne peut rendre un ſervice plus agréable au Roi que de l'informer exac-

tement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvemens qu'elles feront. Ainſi S. M. s'attend qu'il aura une application particuliere de s'inſtruire à fond de la Marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaiſſeaux, de la capacité de leurs officiers de mer, des bonnes & mauvaiſes qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût des plans juſtes avec les ſondes & mouillages, & il ne laiſſera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les réſolutions les plus convenables pour ſon ſervice.

Colonies Angloiſes.

Il eſt auſſi très-important qu'il faſſe enſorte d'être préciſément informé de l'état des colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait, des troupes qu'ils y entretiennent, du nombre d'habitans qui y ſont établis ; ſi tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir, ſont bien fortifiés, & s'ils n'ont pas deſſein d'y faire de nouveaux & de nouvelles entrepriſes pendant la paix.

Commerce maritime d'Angleterre.

Le Roi deſire qu'il s'inſtruiſe avec le même ſoin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerce de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent au préjudice de celui des Francois. S. M. croit qu'il eſt inutile de lui expliquer combien le ſecret & l'adreſſe ſont néceſſaires pour cela, & elle eſt perſuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de ſa ſageſſe & de ſon expérience. Elle lui recommande ſeulement de lui faire part le plus ſouvent qu'il pourra, & par des voies ſûres, des connoiſſances qu'il aura priſes.

Défenſes au Refugiés François de venir en France.

Sa Majeſté ayant rendu une ordonnance le 18 Septembre 1713, portant défenſes à ſes ſujets nouveaux convertis de paſſer dans les pays étrangers, & aux Réfugiés de venir en France ſans ſa permiſſion, elle lui recommande de tenir la main, autant qu'il ſe pourra, à ſon exécution, en prenant les meſures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Religionaires François établis en Angleterre, viennent dans le Royaume, & il obſervera de rendre compte exactement à Sa Majeſté des contraventions qu'il ſaura avoir été faites à cette ordonnance, & qui auront été commiſes.

Salut à la mer & Pavillon.

Quoiqu'il y ait eu ſouvent des conteſtations avec les Anglois touchant les ſaluts à la mer, il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout tems d'une extrême délicateſſe ſur la dignité de leur pavillon. Les ménagemens que l'on a eu pour eux ſous les regnes de Charles II & de Jacques II, ont été cauſe qu'ils ont pouſſé leurs prétentions juſqu'à demander que les vaiſſeaux françois, à pavillon égal, ſaluent les vaiſſeaux anglois dans la Manche, ſe prétendant ſouverains de cette mer; & en même tems ils refuſoient le ſalut aux vaiſſeaux francois hors la Manche, à pavillon égal: mais la France n'eſt jamais convenue de l'égalité du Pavillon hors de la Manche, & encore moins de leur ſupériorité imaginaire dans ce Canal. Une pareille propoſition bleſſe trop la dignité de la Couronne. Les titres ſur leſquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche, ſont que cette mer leur appartient à cauſe des Ports qu'ils y poſſedent. Mais cette poſſeſſion imaginaire d'un élément

que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, ſe détruit d'elle-même, & par leurs propres raiſons, ſi l'on veut conſidérer que les côtes de France dans la Manche ſont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y poſſede ſont en plus grand nombre & peuvent aiſément y devenir auſſi conſidérables que ceux d'Angleterre. Ainſi les raiſons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, ſeroient au contraire à l'avantage de la France, ſi S. M. n'étoit perſuadée que la mer eſt libre à toutes les Nations & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore conſidérer que quand le feu Roi a eu ſur cela quelques ménagémens pour l'Anglererre en faveur de l'amitié particuliere qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jacques II, la Marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue ſupérieure à celles des autres nations. Si depuis elle a ſouffert quelque diminution & quelque affoibliſſement, elle ne laiſſe pas toujours d'être reſpectable par ſa force & par ſa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de ſa Couronne, ſubſiſtent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le deſſein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller au devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la queſtion des Saluts pourroit cauſer des différends & même des combats entre les vaiſſeaux des deux nations; S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'eſtime qu'elle fait de la Nation Angloiſe, veut bien que M. le Comte de Broglio conſente que les vaiſſeaux de l'un & de l'autre Etat qui auront pavillons égaux ne ſe ſaluent point dans la Manche, lorſqu'ils s'y rencontreront, & que les vaiſſeaux ſupérieurs en dignité ſeront ſalués par ceux qui leur ſeront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas pretendre de diſputer le ſalut au Pavillon de S. M. Le rang que ſes Ambaſſadeurs tiennent, & la préſéance dont ils jouiſſent dans toutes les cours, en eſt une preuve certaine, & il ſeroit extraordinaire que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, cédant le pas à celui de France, les vaiſſeaux anglois diſputaſſent le ſalut aux vaiſſeaux françois de même dignité. C'eſt pourquoi ſi le Roi de la Grande-Bretagne faiſoit propoſer cette queſtion à M. le Comte de Broglio, S. M. deſire qu'il ne ſe relâche point de ce qui eſt dû ſi légitimement à la couronne de France.

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le ſalut ſera rendu par les vaiſſeaux françois de la maniere la plus avantageuſe; c'eſt-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaiſſeaux de guerre.

Il conviendra auſſi que les vaiſſeaux françois ſalueront les premiers les vaiſſeaux anglois, qui auront une marque de commandement ſupérieur, & du nombre de coups de canon qui ſeront tirés de part & d'autre, tel que les Anglois le jugeront à propos; S. M. voulant bien que ſes vaiſſeaux ſoient traités à cet égard comme le ſeront ceux des Anglois qui auront ſalué un pavillon françois d'une dignité ſupérieure. Ainſi d'un pavillon inférieur, il y aura deux ou quatre coups de différence, & il importe peu à S. M. comment ce nombre ſoit fixé, pourvu que l'on conſerve la ſupériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propoſe auſſi de régler le ſalut qui ſe doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela ſoit égal de part & d'autre; c'eſt-à-dire, que les

vaiſſeaux françois & anglois ſalueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le ſalut ſoit rendu aux vaiſſeaux des Vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins au Contre-amiraux & aux Cornettes, & de quatre aux ſimples vaiſſeaux de guerre.

M. le Comte de Broglio obſervera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainſi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloiſe, qui eſt rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge; car le pavillon bleu & le blanc dont ils ſe ſervent principalement dans les corps d'armée, ne ſont proprement que pavillons de ſignaux. Cependant ſi l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les françois ſe ſervent quelquefois, ſeront traités de la même maniere par les Anglois.

Colonies Françoiſes de l'Amérique.

Il eſt ſurvenu différentes conteſtations entre la France & l'Angleterre à l'occaſion des Colonies françoiſes de l'Amérique, & les Anglois ont fait pluſieurs infractions au Traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles ſont détaillées dans le Mémoire du Roi, que M. le Comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y ſont expliquées: il en fait mention des repréſentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choſes en regle.

Rançon de l'Iſle de Nièves.

Les intéreſſés à l'armement d'une Eſcadre d'onze vaiſſeaux, que commandoit le feu Sr. d'Iberville, n'ont pu être payés juſqu'à préſent de 140 mille piaſtres & des intérêts qui leur ſont dûs depuis l'année 1706 pour la rançon de l'iſle de Nièves, ainſi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces armateurs. Le Roi deſire que M. Comte de Broglio emploie ſes bons offices au nom de S. M. en leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire ſoit terminée ſans aucun retardement.

Pêche ſur le grand Banc.

La plus grande partie des maîtres des navires, revenus l'année derniere du grand Banc, ont fait leur déclaration à l'Amirauté, que les vaiſſeaux de guerre anglois leur ont défendu de ſe tenir ſur ce Banc, ſous prétexte que la bande du nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'eſt plus permiſe aux François qu'à la bande du ſud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fuſil à balles, leur ayant donné chaſſe juſqu'à ce qu'ils les euſſent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entrepriſe, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaiſſeaux emploient pour la ſoutenir On a même fait convenir ſes Miniſtres de l'injuſtice de ce procédé, formellement contraire aux diſpoſitions du Traité d'Utrecht. Quoique le Roi ſoit perſuadé que les Capitaines des vaiſſeaux de guerre qui auront été cette année ſur le banc, ont des ordres de laiſſer aux François une entiere liberté, ainſi qu'il s'eſt pratiqué en tout tems, la mer & ce commerce étant

libres à toutes les nations, S. M. ſouhaite que leſdits ordres ſoient rendus publics, & que M. le Comte de Broglio en faſſe inſtance au Roi de la Grande-Bretagne, afin que les officiers de la marine d'Angleterre en étant informés aient à les exécuter préciſément, & à ne point troubler, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les bâtimens françois dans leur pêche ſur le banc.

Affaires imprévues.

Comme dans le cours de ſon Ambaſſade, pourra arriver pluſieurs incidens qu'il eſt difficile de prévoir dans cette inſtruction, S. M. attend de ſa prudence qu'il prendra en ces occaſions le parti le plus agréable pour elle, & le plus avantageux pour le bien de ſes ſujets, & qu'il aura ſoin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui ſe paſſera, tant par rapport au préſent mémoire, que pour les affaires imprévues, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, afin que ſur le compte qu'il rendra, elle puiſſe lui faire ſavoir ſes intentions par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, & lorſqu'il y aura quelque affaire qui demandera du ſecret, il ſe ſervira du chiffre ci-joint.

Sa Majeſté s'en remet ſurtout à ſa ſage prévoyance, étant perſuadée que le zele qu'il a pour ſon ſervice ſera toujours le même, & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté, la prudence d'eſprit & la capacité poſſibles.

Fait à Verſailles le 18 Mai 1724.

Fin du Tome premier.